



RAPPORT FINANCIER

**Travailler main dans la main pour faire grandir
notre territoire, c'est ça être une banque coopérative**

Avec vous, à chaque instant



ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Responsable de l'information relative à la Caisse régionale

- Monsieur Patrice CHERAMY, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée.

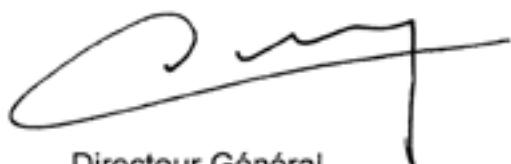
Attestation du Responsable

J'atteste, à ma connaissance, que :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2015 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation,
- le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à NANTES, le 12 /02/2016

Patrice CHERAMY



Directeur Général

Sommaire

Chiffres-clés	5
Rapport d'activité et de Responsabilité Sociétale d'Entreprise	6
Précisions méthodologiques sur les indicateurs	21
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	22
Principes et méthodes comptables	28
Commentaires sur le bilan consolidé au 31 décembre 2015	29
Rapport de gestion du Conseil d'Administration	30
Commentaires sur le compte de résultat consolidé	30
Activité des filiales	32
Participations	32
Ratios prudentiels	33
Facteurs de risques	33
Proposition de répartition du résultat (base sociale).....	50
Certificats Coopératifs d'Investissement.....	51
Intérêts aux parts sociales des trois derniers exercices	52
Dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'Investissement des trois derniers exercices.....	52
Dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'Associés des trois derniers exercices	52
Évolution du capital social	52
Liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d' Administration	53
Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux.....	53
Renouvellement du Mandat des commissaires aux comptes.....	55
Perspectives 2016	55
Comptes consolidés au 31/12/15	56
Cadre général	56
États financiers consolidés.....	60
Notes annexes aux états financiers.....	65
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	131
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	135
Comptes sociaux au 31/12/2015	143
Bilan	143
Hors-bilan	144
Compte de résultat.....	144
Annexes aux comptes sociaux relatifs à l'exercice 2015	145
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	182
Rapport du Président du Conseil d' Administration de la Caisse régionale Atlantique Vendée au titre de la LSF - exercice 2015	186
Rapport des commissaires aux comptes.....	202
Rapport du Conseil d' Administration sur le programme de rachat de CCI	205
Projet de résolutions.....	206
Conseil d' Administration / Comité de direction de la Caisse régionale Atlantique Vendée	211

► Chiffres-clés

RUBRIQUES (en millions d'euros et en unités)	2015	2014	Évolution 2015/2014
BILAN (données consolidées)			
Total bilan	18 711,7	17 530,2	6,7 %
Capitaux Propres	2 379,9	2 243,1	6,1 %
Capital et réserves liées	476,2	455,1	4,6 %
RÉSULTATS (données consolidées)			
Produit net bancaire	459,7	424,1	8,4 %
Résultat brut d'exploitation	213,2	192,8	10,6 %
Résultat net	130,9	119,0	10,0 %
Intérêts aux parts sociales	1,3	1,2	10,8 %
Dividendes Certificats Coopératifs d'Investissement	5,8	6,0	-3,2 %
Dividendes Certificats Coopératifs d'Associés	8,3	8,5	-2,8 %
ACTIVITÉ			
Réalisations de prêts MT sauf en Habitat (CT et MT)	3 212,5	2 432,4	32,1 %
Encours des prêts (en principal)	14 529,0	14 146,0	2,7 %
Encours de la collecte (CAM +Tiers hors TCN Ctèle Fin.)	19 160,8	18 429,2	4,0 %
Nombre de comptes ordinaires à la clientèle	586 955	572 295,0	2,6 %
Nombre de comptes d'épargne	1 340 570	1 344 425	-0,3 %
Nombre de comptes-services Crédit Agricole	353 207	347 882	1,5 %
MOYENS			
Effectifs CDI moyens annuels de la Caisse régionale	1 998	1 973	1,3 %
Nombre d'agences	234	231	1,3 %
Nombre de distributeurs automatiques de billets	339	340	-0,3 %
Nombre de TLS (Terminaux Libre Service)	135	139	-2,9 %
SOCIÉTARIAT			
Nombre de Caisses locales	69	69	0,0 %
Nombre de sociétaires de Caisses locales	315 075	292 686	7,6 %
RENDEMENT DES ACTIFS			
Résultat net / Total Bilan	0,70%	0,68%	

► Rapport d'activité et de Responsabilité Sociétale d'Entreprise

Éléments relatifs à la Responsabilité Sociale d'Entreprise requis par l'article 225 de la loi Grenelle II

Au Crédit Agricole Atlantique Vendée, la responsabilité sociétale de l'entreprise n'est pas une idée nouvelle, elle s'inscrit naturellement dans la déclinaison de ses valeurs mutualistes :

Proximité, Responsabilité, Solidarité

La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée publie son cinquième rapport RSE sur la base de l'exercice clos au 31 décembre 2015. Au-delà de répondre aux obligations de transparence d'un point de vue économique, social et environnemental, il s'agit pour notre banque coopérative d'affirmer que les valeurs historiques du Crédit Agricole, proximité, responsabilité et solidarité, s'inscrivent tout naturellement dans l'orientation donnée par la RSE.

Depuis 2009, nous avons mis progressivement en place une démarche globale pour structurer et concrétiser les différents volets de la RSE. Aujourd'hui, nous entendons poursuivre notre rôle dans la dynamique de croissance régionale en engageant notre responsabilité économique, sociétale et environnementale, en apportant des preuves de ces engagements. Le rapport RSE constitue également la référence d'un processus d'amélioration, d'une démarche de progrès continu.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée agit dans la durée en tant qu'entreprise citoyenne, œuvrant au développement responsable de son territoire, et des femmes et des hommes qui y vivent.

Nous avons décidé de publier au deuxième trimestre 2016 notre premier Pacte Coopératif et Territorial.

Nos valeurs coopératives et mutualistes sont positionnées exactement sur le terrain du développement durable et de la RSE. Nous souhaitons parler, au Crédit Agricole, d'engagements coopératifs et territoriaux. Nous devons formaliser ces engagements coopératifs et territoriaux, les suivre et en rendre compte. L'exemplarité est à ce prix.

Pascal Décatoire
Directeur des Ressources Humaines,
Communication et Logistique

NOS PRATIQUES RH ET SOCIALES

1. Informations sociales

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en place depuis plusieurs années un dispositif d'écoute sociale de ses collaborateurs, afin de recueillir leurs ressentis sur différents sujets comme les conditions de travail, la communication interne, la formation professionnelle, le climat de travail, les relations managériales, etc.

En 2015, ce baromètre a intégré des questions supplémentaires communes à l'ensemble du groupe Crédit Agricole sur l'indice d'engagement relationnel. Ainsi, 65 % des collaborateurs se sont exprimés au travers de ce « Baromètre interne » en 2015.

Les points forts de ce baromètre 2015 sont :

- 94 % des collaborateurs recommandent autour d'eux de devenir client du Crédit Agricole Atlantique Vendée,
- 92 % des collaborateurs sont fiers de travailler pour l'entreprise,
- 7 salariés sur 10 estiment l'ambiance de travail comme bonne au sein de l'entreprise,
- 8 salariés sur 10 sont satisfaits de la façon dont ils sont managés,
- 8 salariés sur 10 ont confiance dans la Direction pour conduire les évolutions nécessaires.

1. Structure de l'emploi

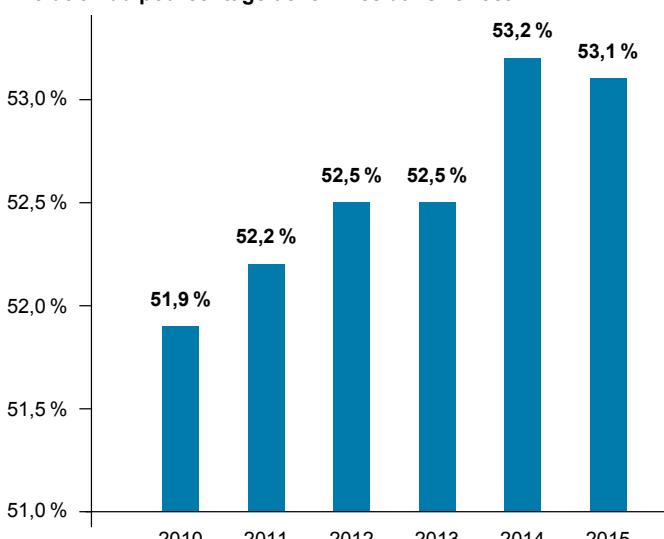
Le Crédit Agricole Atlantique Vendée se positionne comme l'un des premiers employeurs privés de la région. Fin 2015, l'entreprise compte 2 268 salariés (CDI + CDD).

Détail de la structure de l'emploi

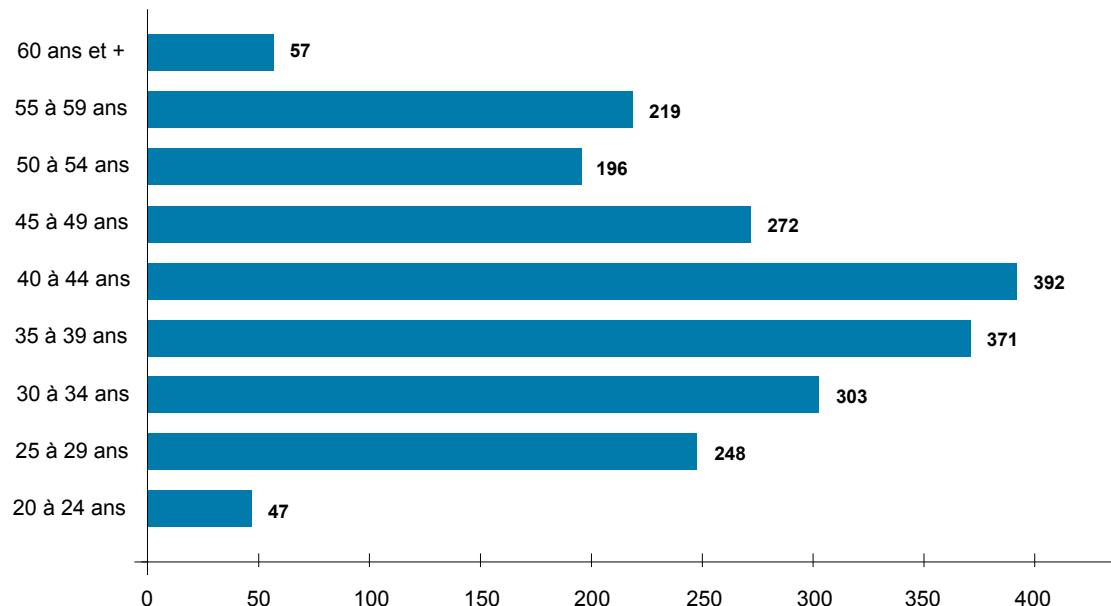
	2012	2013	2014	2015
CDI	2 090	2 021	2 006	2 040
CDI période d'essai		26	50	65
CDD	140	165	179	163
Dont Alternant	31	42	48	44

La part des femmes parmi les salariés est supérieure à celle des hommes. Elles représentent 53,1 % de l'effectif en 2015.

Évolution du pourcentage de femmes dans l'effectif CDI



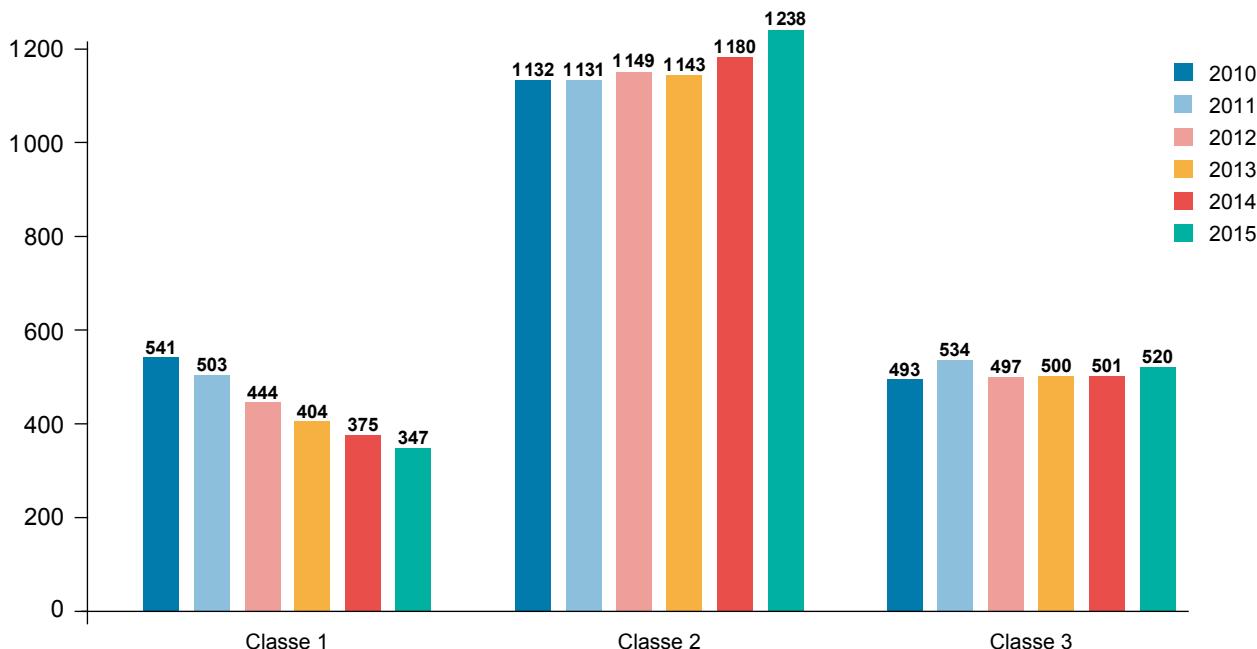
Pyramide des Âges



Au cours des six dernières années, une élévation importante du niveau de qualification des emplois de l'entreprise est observée. Les collaborateurs évoluent de la classe 1 (assistant) vers la classe 2 (techniciens/analystes) qui représente désormais plus

de 58 % des effectifs de l'entreprise. Cette augmentation de la qualification, constatée depuis plusieurs années dans la Caisse régionale, traduit le besoin de compétence et d'expertise accrue face aux clients.

Effectif CDI par classe



2. Les embauches et les départs

En 2015, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a recruté 148 collaborateurs en CDI contre 124 en 2014. Ce chiffre (le plus élevé depuis 4 ans), illustre les fortes ambitions de développement de la Caisse régionale et permet de mieux répondre à des défis toujours plus nombreux :

- les clients sont plus exigeants : le niveau de formation initiale des embauchés a été sensiblement rehaussé et les tests (cognitifs ou commerciaux) sont systématisés pour s'assurer de leur capacité d'apprentissage et d'adaptation. 74 % des recrutements s'effectuent désormais à minima sur un niveau de BAC + 3,

- les clients souhaitent davantage de stabilité en agence. La Caisse régionale a procédé sur 2015 à de nombreuses embauches sur des postes de conseillers ou managers,

qui permettent de renouveler le patrimoine collectif de compétences et d'infléchir sensiblement le volume de mobilités de collaborateurs ayant moins de 3 ans d'ancienneté dans leur poste. Pour la première fois, le taux d'embauche sur l'emploi d'Assistant Clientèle est inférieur à 50 %,

- l'environnement se complexifie. La Caisse régionale a intensifié sur 2015 sa politique d'intégration de cadres experts (data mining, finances, gestion de projets, risques, immeubles, communication,...) de façon à répondre à de nouveaux enjeux auxquels elle est confrontée.

S'agissant des embauches sur 2015, 70 hommes et 78 femmes ont été embauchés.

Le nombre de départs de l'entreprise a diminué tout en restant à un niveau important en 2015 avec 99 CDI concernés dont 59 % de départ en retraite. Seulement 4 licenciements sont à noter.

3. Les rémunérations et leur évolution

Entre 2014 et 2015, la rémunération totale des collaborateurs a progressé en moyenne de 0,28%, contre 0,84% en 2014 (sur la base d'une activité à temps plein toute l'année).

4. Entretiens d'évaluation et d'évolution de carrière

En 2015, comme chaque année, l'ensemble des collaborateurs a bénéficié d'un entretien annuel de progrès, permettant d'apprécier son niveau de compétence et de contribution dans son emploi. Ces entretiens ont donné lieu à 550 (781 en 2014) demandes de formation et 744 (811 en 2014) souhaits de mobilité fonctionnelle et/ou géographique.

5. Absentéisme

Pour 2015, l'absentéisme représente 48 644 jours (47 463 en 2014), hors jours de RTT, jours de compte épargne temps et jours de congés payés légaux.

6. Temps partiel

Fin 2015, 332 collaborateurs de l'entreprise en CDI travaillent à temps partiel, ce qui représente 15,8 % de l'effectif CDI (15,8 % en 2014). Près de 92 % des salariés à temps partiel sont des femmes.

Le travail à temps partiel est toujours choisi par les salariés et n'est jamais imposé par l'entreprise. Les différentes formes de temps partiel sont : les congés parentaux jusqu'au 3 ans des enfants, les temps partiels « plus de 58 ans » et les temps partiels « classiques ».

7. L'organisation du dialogue social

Au Crédit Agricole Atlantique Vendée, des moyens importants, humains et en temps, sont consacrés au dialogue social dans l'entreprise.

Au cours de l'année 2015, de nombreuses réunions avec les partenaires sociaux ont eu lieu :

- 12 réunions de Délégués du Personnel,
- 15 réunions du Comité d'Entreprise,
- 12 réunions de négociation avec les Délégués Syndicaux,
- 3 réunions communes du Comité d'Entreprise et du CHSCT sur des projets structurants de l'entreprise.

Plusieurs groupes de travail ont été réunis avec les élus du Comité d'Entreprise et du CHSCT sur des projets structurants de l'entreprise et sur les conditions de travail ainsi que sur un projet de Banque Multicanale de Proximité qui doit, à horizon 2017, structurer le réseau d'agences pour une Caisse régionale encore plus proche et plus experte au service de ses clients sur tout le territoire.

En 2015, les partenaires sociaux et la Direction ont conclu et signé 9 accords d'entreprise sur des thèmes variés. Outre les thèmes de négociation rendus nécessaires par l'échéance des accords, l'année 2015 a été marquée notamment par la négociation d'une nouvelle complémentaire santé avec un appel d'offres mené en concertation avec le comité d'entreprise. La volonté des partenaires sociaux a également été de reconduire des accords tels que celui sur les CESU pour les travailleurs handicapés.

8. Les conditions de santé et de sécurité au travail

8 réunions du CHSCT se sont déroulées en 2015 (6 en 2014). Les membres du CHSCT ont été associés tout au long de l'année en groupe de travail au projet « Nouveau Concept Agence ». Baptisé Agence Horizon, celui-ci doit rendre plus attractif le réseau d'agences et permettre d'intégrer la relation digitale et multicanale dans le cadre de relations de proximité.

De même, les membres du CHSCT et la Direction ont mené une enquête auprès des salariés sur les risques psychosociaux afin de réaliser un diagnostic et une analyse permettant d'établir un plan d'action dans le cadre de la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

9. Les accidents du travail

Les accidents du travail sont en nombre assez faible : 40 en 2015 (30 en 2014), dont 14 avec arrêt de travail (12 en 2014).

Taux de fréquence des accidents du travail : 4,36

Taux de gravité des accidents du travail : 0,082

Maladie professionnelle : 0

Les types d'accident les plus fréquents sont : les agressions verbales et/ou physiques, les chutes et les accidents de la circulation.

Tous les nouveaux embauchés bénéficient d'une formation à la gestion de l'agressivité clients et les autres collaborateurs en bénéficient sur la base du volontariat, 102 collaborateurs ont été formés à la gestion des incivilités sur 2015 (368 collaborateurs ont été formés en sept ans).

10. La formation

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a investi fortement en 2015 dans la formation de ses salariés avec 13 900 jours de formation (108 426 heures) soit plus de 6 jours par salarié (12 533 jours soit 97 566 heures en 2014).

Orientations formations

Les principales thématiques des actions de formations menées en 2015, s'articulent autour de 5 grandes orientations :

- intégrer les nouveaux embauchés,
- accompagner les mobilités,
- développer la performance managériale,
- développer la compétence et assurer l'employabilité,
- piloter les formations réglementaires.

Ainsi, en 2015, l'accent a été mis fortement sur la formation pour l'intégration des nouveaux embauchés (formation avant prise de fonction), la montée en compétences techniques des conseillers et l'accompagnement des managers par la création d'une filière préparatoire et post prise de fonction. Les formations réglementaires sont devenues plus prégnantes pour répondre aux évolutions de l'intermédiation assurance. Enfin, des formations ont été délivrées pour accompagner la mise en place du nouveau Poste de Travail en agence.

L'investissement en formation de la Caisse régionale reste très largement au-dessus des obligations légales de 1,6 % et se situe dans la moyenne haute du groupe Crédit Agricole, autour de 7 % de la masse salariale.

Formations diplômantes

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée poursuit son investissement dans les formations diplômantes de ses collaborateurs à travers différents parcours en collaboration avec l'IAE de Nantes (Diplôme Universitaire en gestion de Patrimoine), ITB (CFPB) et la mise en marché du nouveau Bachelor Particulier (IFCAM).

Stages écoles

Dans une logique d'attractivité et de pré-recrutement, le service Formation et Développement des compétences gère et pilote les stages écoles avec un suivi actif des stagiaires. Ainsi, en 2015, la Caisse régionale a accueilli 118 stagiaires (110 en 2014).

Ils préparent essentiellement une formation commerciale et sont majoritairement accueillis en agence. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée accompagne également des stagiaires suivant une formation BAC 4/5 dans un domaine d'expertise développé sur les sites administratifs ou les agences Entreprises.

2. La diversité au Crédit Agricole Atlantique Vendée

Afin d'afficher clairement le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), le Crédit Agricole Atlantique Vendée a signé la Charte de la Diversité le 9 octobre 2012 rejoignant ainsi les 3 407 entreprises (dont 14 Caisses régionales) déjà signataires.

En signant cette Charte, la Caisse régionale s'engage à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Afin de respecter le principe de non-discrimination, les processus de recrutement et de mobilité sont uniquement basés sur les compétences.

1. Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Un accord novateur et engageant au sein de la Caisse régionale a été conclu sur l'égalité professionnelle en fin d'année 2012. Il réaffirme les principes de non-discrimination et d'égalité de traitement et adopte des dispositions facilitant l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale :

- en combattant les stéréotypes entre hommes et femmes et en réduisant les déséquilibres sur les emplois sous représentés,
- en accompagnant les absences longues : avant, pendant et après, par des entretiens avec les chargés de recrutement des Ressources Humaines et la mise en place éventuelle de plans de formation individualisés,
- en accordant des autorisations d'absence rémunérées pour le parent accompagnant la mère aux examens échographiques pré-nataux.

Qu'avons-nous fait en 2015 ?

L'entreprise est composée à 53,1% de femmes, en stabilité depuis 3 ans. Parmi les collaborateurs cadres, 32,8% sont des femmes ; ce chiffre étant en amélioration de 2,8 points. Il nous permet de dépasser l'objectif fixé (30%).

En 2015, une formation labellisée « H/F Management » a été proposée à tous les managers, sous un format novateur. 68 % de nos managers ont participé à une session H/F Management et 59 % ont reçu le Label. En 2016, d'autres sessions seront planifiées.

2. Les mesures prises en faveur des salariés seniors

Dans le cadre du contrat de génération, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a pris des engagements en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi des seniors, soit les collaborateurs âgés de 50 ans et plus.

3 ans après cette mise en place, la part des seniors dans les recrutements en CDI a atteint 3,04 % des recrutements réalisés et le taux d'emploi des seniors a été maintenu à 22,42 %.

Un accord temps partiel plus de 58 ans est également en vigueur dans la Caisse régionale.

3. Le tutorat

Afin d'organiser le transfert de savoir entre salariés et favoriser l'intégration au sein de l'entreprise, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en place le tutorat dès 2012. Ainsi, les collaborateurs débutants (nouveaux embauchés ou suite à une mobilité) profitent de l'accompagnement d'un expert leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires à leur emploi.

Ces tuteurs bénéficient d'une formation dédiée à leur mission et sont accompagnés tout au long de celle-ci par les services Ressources Humaines (rôle, mission, suivi du tutoré...). Ces dispositions ont été réintroduites dans le contrat de génération en 2013.

4. Les mesures prises en faveur de l'emploi

Dans le cadre du partenariat avec Pôle Emploi Pays de la Loire, destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes en difficulté (seniors et travailleurs handicapés notamment), les services Ressources humaines du Crédit Agricole Atlantique Vendée ont organisé en 2015, 3 rencontres dans les locaux de Pôle Emploi : à Saint-Nazaire, Nantes Nord et Luçon. Ainsi, près de 70 demandeurs d'emploi ont rencontré des chargés de recrutement. À la suite de ces forums, des contrats à durée indéterminée et à durée déterminée ont été signés.

5. Les mesures prises en faveur de l'insertion des personnes handicapées

En 2006, la Fédération Nationale du Crédit Agricole a signé pour le compte des Caisses régionales un premier accord sur l'emploi des travailleurs handicapés. Cet accord a été reconduit en 2011 pour la période 2011-2015. Un correspondant a été nommé dans chaque Caisse régionale afin de mettre en œuvre l'accord sur les aspects recrutement, maintien dans l'emploi et recours au secteur protégé (ESAT et EA).

Ce dispositif a permis au groupe Crédit Agricole de passer le taux de travailleurs handicapés sur la période 2006-2015 de 1,5% à près de 5%. Plus de 1 000 recrutements CDI ont été réalisés notamment par la voie de l'alternance, 4 400 aménagements de postes ont été effectués et le chiffre d'affaires confié au secteur protégé a plus que doublé.

S'agissant de la Caisse régionale Atlantique Vendée, 38 recrutements en CDI ont été effectués en 9 ans et 51 collaborateurs ont été reconnus travailleurs handicapés. Enfin, le Crédit Agricole Atlantique Vendée se classe au 3^e rang des Caisses régionales pour le recours à la sous-traitance avec des entreprises adaptées avec plus de 20 unités bénéficiaires par an.

Le taux d'emploi des travailleurs handicapés devrait atteindre 5,5% à fin 2015 en Caisse régionale Atlantique Vendée (le calcul de ce taux sera connu postérieurement à la rédaction de ce rapport).

	2012	2013	2014	2015
Taux de salariés handicapés	4,9%	5,3%	5,5%	5,5%

6. Les mesures prises en faveur de l'alternance

Comme dans l'ensemble du Groupe, la politique d'apprentissage est très présente en Caisse régionale Atlantique Vendée. Près de 50 collaborateurs sont accueillis chaque année principalement dans les spécialisations banque.

Depuis 3 ans, l'accent est mis sur les formations de niveau Bac +5 (17 alternants sont en Master banque ou école de commerce). Cette tendance est à mettre en parallèle avec la montée en compétence des métiers du réseau commercial (conseillers professionnels et patrimoniaux).

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée accueille également des personnes en reconversion professionnelle en partenariat avec le Centre de Formation de la Profession Bancaire de Nantes. La majorité de ces alternants a une expérience commerciale et vient apprendre les spécificités des métiers de la banque.

	2012	2013	2014	2015
Nombre d'alternants	31	42	48	46
% alternant/CDI	1,5%	2,0%	2,3%	2,2%

AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée, dans le cadre de son organisation pour prendre en compte les questions environnementales, a décidé de réaliser en 2009 son premier Bilan Carbone couvrant l'exercice 2008, afin d'identifier et de quantifier les impacts environnementaux de ses activités et les réduire. L'objectif fixé par la Caisse régionale était de diminuer de 10% ses émissions de gaz à effet de serre à fin 2012. Sans attendre les obligations réglementaires (article 75 de la loi de Grenelle II), le Crédit Agricole Atlantique Vendée a annoncé dans son premier rapport RSE, la réalisation en 2012 d'un nouveau Bilan Carbone portant sur l'exercice 2011 avec pour ambition de mesurer avec précision les résultats des actions déjà mises en place et de se fixer un nouvel objectif de moins 18% à fin 2014. Début 2015, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a réalisé son troisième Bilan Carbone.

1. Le Bilan Carbone

La Caisse régionale communique dans son rapport RSE le résultat de son dernier Bilan Carbone qui est le seul certifiable par l'organisme tiers en charge de la certification. Le prochain Bilan Carbone sera réalisé en 2018 sur l'exercice 2017, pour une publication dans le rapport RSE.

Pendant les exercices intermédiaires la Caisse régionale publiera dans son rapport RSE les indicateurs suivants :

- déplacements professionnels,
- consommation d'énergie,
- consommation de papier.

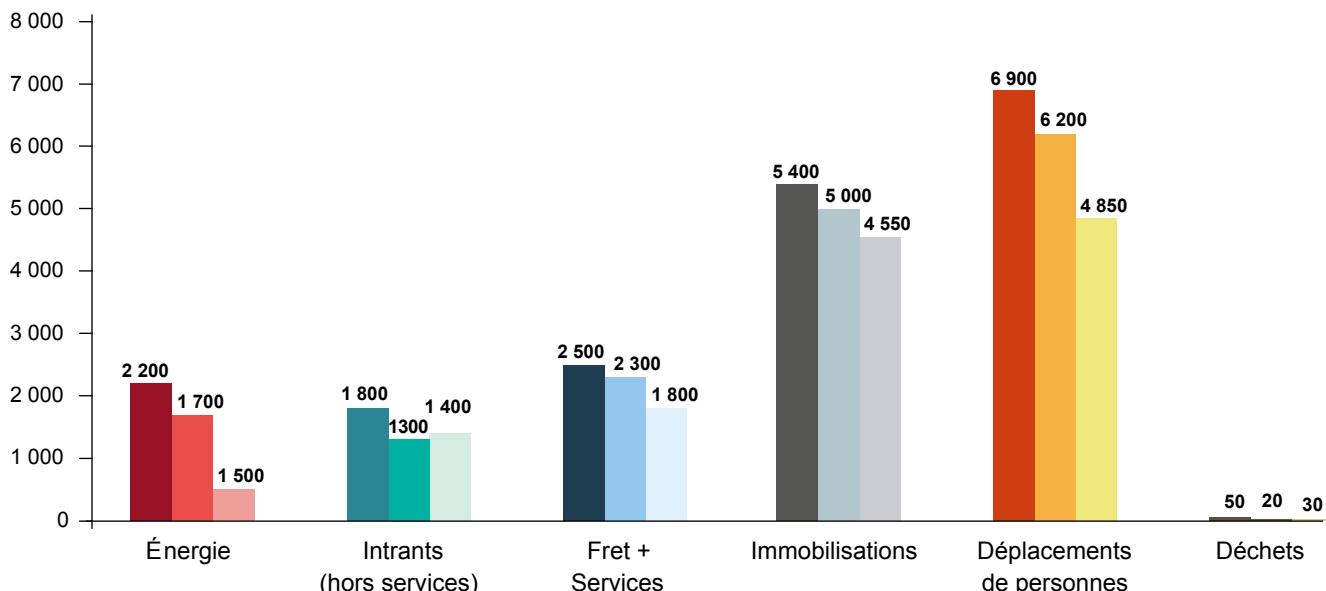
Le Bilan Carbone du Crédit Agricole Atlantique Vendée, réalisé en 2014, s'élève à 14 100 tonnes équivalent CO₂, soit 7,1 tonnes équivalent CO₂ par salariés.

Le premier poste d'émission de gaz à effet de serre, pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée, reste celui du déplacement des personnes car il représente 34 % de ses émissions, dont les % sont consécutives aux trajets domicile-lieu de travail. Le deuxième poste reste également celui des immobilisations, eu égard à l'importance des immeubles (agences, sites de Nantes et de La Roche-sur-Yon) et aussi aux équipements informatiques.

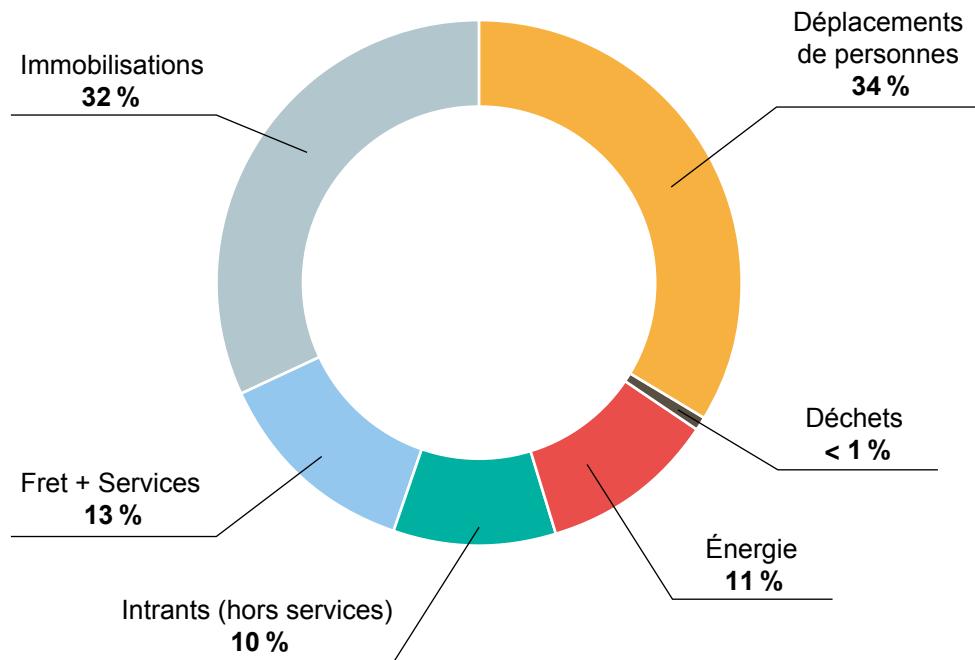
1. Résultats 2014

Répartition des émissions de Gaz à Effet de Serre selon les postes d'émission.

Évolution des émissions de GES 2008/2011/2014



Répartition des émissions par poste - Résultats 2014



2. Évolution des émissions GES 2008/2011/2014

Les actions mises en place depuis 2009, dans les domaines :

- déplacements des salariés,
- énergie des bâtiments,
- utilisation de papier et des consommables informatiques,

ont permis de diminuer nos émissions de gaz à effet de serre de 25% pour un objectif de 18%.

Les indicateurs de suivi du Bilan Carbone (2015)

	2011	2014	2015	FE utilisé en 2015
DÉPLACEMENTS PROS	1 400 téq. CO₂	1 070 téq. CO₂	1 073 téq. CO₂	
Trajets pros et formation avec véhicule perso	4 765 000 km	3 321 546 km	3 533 420 km	0,254 kg CO ₂ par véhicule.km
Trajets pros avec véhicule du parc	634 924 km	703 291 km	639 538 km	0,251 kg CO ₂ par véhicule.km
Trajets Train	803 500 km	484 256 km	526 133 km	0,0056 kg CO ₂ par passager.km
Trajets Avion	42 548 km	50 595 km	47 331 km	0,263 kg CO ₂ par passager.km
ÉNERGIE	1 789 téq. CO₂	1 400 téq. CO₂	1 594 téq. CO₂	
Site Nantes	3 355 859 kWh	2 901 926 kWh	2 997 565 kWh	Électricité : 0,082 kg CO ₂ /kWh
Site La Roche	2 880 827 kWh	2 230 175 kWh	2 579 498 kWh	Gaz : 0,2428 kg CO ₂ /kWh PCI
Agences	9 359 134 kWh	7 571 492 kWh	8 740 356 kWh	Fioul : 0,3243 kg CO ₂ /kWh PCI
CONSOMMATION PAPIER	552 téq. CO₂	480 téq. CO₂	340 téq. CO₂	
Papier bureautique et reprographie	227 tonnes	107 tonnes	170 tonnes	919 kg CO ₂ par tonne
Activités bancaires (COFILMO)	200 tonnes	212 tonnes	200 tonnes	919 kg CO ₂ par tonne

Il est précisé que les années 2011 et 2014 sont des années de référence Bilan Carbone.

Les déplacements des administrateurs ne sont pas pris en compte.

FE : facteurs d'émissions de CO₂, le facteur d'émission retenu est celui de l'année. Pour 2015, il est retenu le facteur d'émission de la Base Carbone de l'Ademe (Bilan Carbone® V7.5).

3. Les actions pour poursuivre la réduction des émissions de gaz à effet de serre

En 2015, le comité de pilotage Bilan Carbone a validé différentes actions prioritaires identifiées suite à la réalisation du dernier Bilan Carbone, pour les domaines :

Déplacements :

- influer sur le mode de transport des collaborateurs :
 - animer le site de covoiturage, rechercher de nouvelles solutions en relation avec les entreprises signataires des chartes plan de déplacement inter-entreprise (PDIE) de La Roche-sur-Yon et Plan de Déplacement Entreprise Nantes Métropole, favoriser l'utilisation de véhicules « propres » pour les déplacements domicile / travail et professionnels.
- développer l'usage des outils à distance :
 - déploiement de Lync (outil de visioconférence avec fonction partage de documents),
 - rédaction d'une nouvelle « Charte de l'Éco-réunion » pour tenir compte des évolutions technologiques et des nouveaux outils comme Lync.

Énergie :

- poursuivre la maîtrise de la consommation d'énergie des immeubles :
 - réaliser un diagnostic énergétique et intégrer les préconisations,
 - mise en place du Contrat Énergie Verte dans le cadre de la construction du nouveau site administratif de Nantes (Nosic@) et certification HQE du nouveau bâtiment Nosic@.
- réduire des postes papier, matériel informatique et consommables :
 - SEA (Signature Électronique en Agence),
 - chéquiers responsables,
 - intégrer les évolutions techniques apportées par la bascule informatique vers le nouvel outil « NICE ».

2. La consommation d'énergie

Énergie Verte

La Caisse régionale a choisi pour ses sites un contrat EDF de fourniture d'électricité garantissant l'injection dans le réseau électrique d'une quantité d'électricité issue de sources d'énergies renouvelables équivalente à la consommation des sites concernés (Nantes et La Roche-sur-Yon depuis octobre 2015). Concrètement, en 2016, l'équivalent d'un tiers de la consommation en électricité du Crédit Agricole proviendra de sources d'énergies renouvelables.

Via un certificat de garantie d'origine, EDF assure qu'elle a produit une quantité d'électricité égale à la consommation du Crédit Agricole. Ainsi, pour 1MWh consommé, c'est 1MWh d'électricité renouvelable produite en France métropolitaine, à partir du parc de production du groupe EDF, qui est injecté dans le réseau électrique ; la Caisse régionale Atlantique Vendée renforce ainsi ses engagements vers la transition énergétique et la poursuite de la diminution de ses émissions de gaz à effet de serre.

Audit Énergétique

Obligatoire tous les 4 ans, cet audit permet de donner une vision globale de la performance énergétique de la Caisse régionale, d'identifier les sites ayant une marge de progrès importante et de déterminer un programme de travaux avec des préconisations d'améliorations énergétiques pertinentes et rentables. L'audit réalisé en 2015 a porté sur 80 % du total de la facture énergétique de la Caisse régionale ; les préconisations seront intégrées en priorité sur les investissements mobiliers dans le cadre du déploiement du nouveau concept « Agence Horizon »

L'électricité est l'énergie majoritairement utilisée au Crédit Agricole Atlantique Vendée. En France, c'est le type d'énergie qui produit le moins d'émissions de gaz à effet de serre (1 kWh d'électricité produit 0,082 kg de CO₂ alors que 1 kWh de fuel en produit 0,324 kg).

Consommation d'énergie par type (kWh)

	2011	2014	2015
Électricité	13 068 532	9 861 848	11 746 777
Gaz	2 556 543	2 778 795	2 490 872
Fuel	270 745	62 950	79 770
TOTAL	15 895 820	12 703 593	14 317 419

Consommation d'énergie par site (kWh)

	2011	2014	2015
Nantes	3 655 859	2 901 926	2 997 565
La Roche-sur-Yon	2 880 827	2 230 175	2 579 498
Réseau	9 359 134	7 571 492	8 740 356
TOTAL	15 895 820	12 703 593	14 317 419

4. Nosic@ certifié HQE

Dans le cadre de ses engagements en faveur du développement durable, la Caisse régionale a inscrit la construction de son nouveau site administratif à Nantes, nommé « Nosic@ », dans une démarche de certification HQE (Haute Qualité Environnementale).

La Caisse a reçu la notification de Certivéa, organisme accrédité COFRAC : Nosic@ est certifié « Excellent » NF HQE Bâtiments Tertiaires.

Sur 14 critères environnementaux audités, 6 sont qualifiés de « très performants » :

- relation du bâtiment avec son environnement,
- gestion de l'énergie,
- gestion de l'eau,
- gestion des déchets,
- maintenance,
- confort.

Et 6 autres qualifiés de « performants »

Les exigences requises portent sur la qualité environnementale du bâtiment déclinée autour de 4 thèmes : l'énergie, l'environnement, le confort et la santé.

Nosic@ a été conçu pour limiter son impact sur l'environnement, en réfléchissant aux matériaux, aux économies d'eau potable, mais aussi pour dépenser le moins d'énergie possible.

Le respect de cette préoccupation tout au long de la vie du bâtiment nécessite une implication des utilisateurs.

5. La consommation d'eau

L'implantation des points de vente et des sites du Crédit Agricole Atlantique Vendée est exclusivement réalisée dans des zones urbaines, de ce fait la Caisse régionale ne rencontre aucune contrainte d'approvisionnement en eau.

En 2015, la consommation totale d'eau est de 18 542 m³ pour les sites de Nantes, de La Roche-sur-Yon et pour l'ensemble des points de vente du réseau.

	2011	2012	2013	2014	2015
Eau en m ³	17 404	20 847	19 037	24 608	18 542

Nosic@ un bâtiment conçu pour maîtriser la consommation d'eau

La récupération de l'eau de pluie : l'eau récupérée servira à l'arrosage aux abords immédiats du bâtiment, l'alimentation des WC et l'alimentation des points de puisage pour l'entretien du bâtiment.

Des dispositifs d'économie de la consommation d'eau potable : réduction de 35% des consommations d'eau par rapport à un bâtiment standard. L'ensemble des sanitaires est équipé de chasse d'eau à double commande 3/6 litres.

Valorisation paysagère des eaux pluviales : le système de rétention central (ou plaine de rétention) permet ponctuellement la mise en scène du végétal et des cheminements dans un paysage changeant lié aux précipitations, parfois bassin en eau, parfois « plaine » paysagère.

6. La consommation de papier

La consommation de papier communiquée sur l'exercice 2015 pour le papier bureautique et de reprographie est de 170 tonnes (107 tonnes en 2014) et pour le papier spécifique à l'activité bancaire 200 tonnes (212 tonnes en 2014). Dans le cadre de la déclaration Ecofolio, la Caisse régionale a déclaré un total de 196 tonnes sur l'exercice 2015 (255 tonnes en 2014, 306 tonnes en 2013).

Signature Électronique en Agence (SEA)

La Signature Électronique en Agence a été déployée pour la totalité des points de ventes en décembre 2014, un nouvel outil digital visant un objectif « zéro papier ». La SEA permet la dématérialisation à la source des documents en proposant aux clients de les signer directement sur une tablette, chaque collaborateur étant équipé d'une tablette. Depuis le lancement, 195 499 clients ont signé la convention leur permettant d'effectuer 702 413 signatures électroniques.

Dossiers du personnel : la Caisse régionale adopte le tempo digital

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est la 1^{re} Caisse régionale à mettre en place un système de Gestion Electronique des Documents (GED) pour la gestion des dossiers du personnel. En mai 2015, le département RH a profité du déménagement vers Nosic@ pour dématérialiser l'intégralité de son fonds d'archives. 120 000 pages issues des dossiers de 2 200 salariés ont été numérisées. « Les enjeux du projet visaient la réduction de l'usage de papier et de l'espace de stockage physique, mais aussi un gain de temps pour la recherche d'information, et la mutualisation des informations au niveau des équipes RH ». Le temps moyen d'accès à un document a été divisé par 50, passant de quelques minutes à quelques secondes. L'étape suivante serait idéalement l'intégration de la signature électronique dans les dossiers traités et, à terme, du bulletin de paie électronique.

Le chèque Responsable certifié PEFC

En relation avec Crédit Agricole S.A. et COFILMO, dès janvier 2016, la Caisse régionale Atlantique Vendée fournira à ses clients un nouveau chéquier issu de forêts gérées durablement. Tous les chèques seront imprimés sur du papier certifié PEFC1. En choisissant de certifier ses chèques, le Crédit Agricole réaffirme son engagement en faveur de la gestion durable des forêts, et répond aux attentes de ses clients ; près d'un quart d'entre eux souhaitent avoir un chéquier respectueux de l'environnement.

7. Les déplacements

En 2014, les émissions de gaz à effet de serre pour les trajets professionnels réalisés par les salariés du Crédit Agricole Atlantique Vendée représentaient 1 070 tonnes éq. CO₂ (1400 tonnes en 2011). Pour 2015, ces trajets représentent des émissions à hauteur de 1 073 tonnes éq. CO₂. La poursuite des actions mises en place depuis 2010 (covoiturage, réunions en audioconférence et visioconférence, nouveaux outils de formation à distance), permettent de maintenir les émissions de gaz à effet de serre à un niveau stable par rapport à 2014 tout en confortant la baisse moyenne de 15% en tonnes éq. CO₂, constatée entre les Bilan Carbone de 2011 et 2014. Concernant les trajets professionnels, l'utilisation du site de covoiturage a permis de réaliser une économie de 260 000 km depuis 2010 dont 70 000 km sur l'année 2015.

En avril 2011, la Caisse régionale a signé une convention de Plan de Déplacement Entreprise avec Nantes Métropole qui concerne plus de 700 collaborateurs. Ces derniers peuvent ainsi bénéficier d'avantages sur les transports en commun ou d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique : 17 salariés ont bénéficié de cette aide depuis la signature.

Le 3 avril 2013, le Crédit Agricole Atlantique Vendée, a signé la charte d'engagement pour le lancement d'un plan de déplacement inter-entreprise (PDIE) à La Roche-sur-Yon. Avec les 17 entreprises yonnaises et les collectivités locales signataires, la Caisse régionale s'engage à mener en concertation des actions visant à favoriser le covoiturage, l'utilisation de transports alternatifs et réduire ainsi les émissions de gaz à effet de serre.

Déploiement dans le réseau de l'outil Lync : juin 2015

Les fonctionnalités de Lync (messagerie instantanée, partage de documents, échange vidéo ou audio) permettent d'organiser des réunions ou groupe de travail sans avoir besoin d'effectuer un déplacement. Sur les 6 premiers mois nous avons pu constater : 30 788 échanges par tchats, 1 020 partages de documents, 891 Visio.

Vendée Électrique Tour 2015

Ce rallye d'éco-conduite a pour objectif de sensibiliser les professionnels et les particuliers à l'usage des véhicules électriques et d'informer sur les infrastructures de recharge. Sur un parcours de 160 km, le Vendée Électrique Tour rallie Fontenay-le-Comte à La Roche-sur-Yon. En tant que signataire de la charte d'engagement PDIE, la Caisse régionale participe à l'événement sous les couleurs de la voiture électrique du PDIE de La Roche-sur-Yon.

8. La gestion des déchets et le recyclage

En 2015, Veolia Propreté, prestataire du Crédit Agricole Atlantique Vendée, a récupéré traité et recyclé 160 tonnes d'archives papier et 22 tonnes de carton. Véolia calcule l'empreinte carbone pour déterminer les émissions de gaz à effet de serre évitées, liées au recyclage des matières valorisables ou à la valorisation énergétique. La totalité des déchets retraités et recyclés par Véolia pour le compte de la Caisse régionale représente une économie de 113 tonnes éq. CO₂ d'émissions pour la Caisse régionale.

Véolia a aussi pris en charge pour le compte de la Caisse régionale 2 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques, essentiellement constituées de matériels informatiques.

Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Les matériels informatiques hors d'usage sont remis à une entreprise de récupération et dépollution (Broocker) ; ceux encore en état de fonctionnement, mais plus compatibles avec les exigences du fonctionnement de la Caisse régionale, sont donnés à des associations et écoles qui en font la demande. La Caisse régionale fournit ainsi entre 5 et 10 associations par an avec une moyenne de 4 à 5 postes de travail.

Les toners d'imprimantes représentent la plus importante part des DEEE de la Caisse régionale. Ils sont dans un premier temps rechargeés et réutilisés, puis à la fin de leur cycle ils sont collectés et valorisés par une association. 50% sont alors reconditionnés, le reste partant dans une filière de recyclage des matériaux et composants.

Déchets organiques

En 2013, la Caisse régionale s'est engagée avec un nouveau prestataire de restauration d'entreprise et a intégré une gestion des déchets organiques. Ainsi, pour 2015, ce sont 32,47 tonnes de déchets organiques qui ont été traités et recyclés dans le cadre d'une usine de méthanisation (bio Nerval). La transformation de ces déchets organiques en énergie (11 365 Kwh) permet de fournir en électricité l'équivalent de 4 foyers et de produire 32 tonnes d'amendements organiques. Pour la Caisse régionale cela représente une compensation de 2,6 tonnes éq. CO₂.

Démarche Carte environnementale

En 2014, la Caisse régionale a lancé la démarche Carte Environnement, composée de deux initiatives indissociables et pionnières au plan mondial, destinées à agir sur l'ensemble du cycle de vie des cartes bancaires :

- le déploiement d'un nouveau support, afin de remplacer le support en plastique, issu du pétrole, par un éco-matériau végétal (le PLA, bio plastique, fabriqué à base d'amidon de maïs). Pour 2015, 14% (85 510) des cartes délivrées sont en PLA,
- la nouvelle filière de récupération et de recyclage des anciennes cartes, avec valorisation des métaux rares, a permis de traiter 85 673 cartes.

9. Les risques environnementaux

La nature de l'activité du Crédit Agricole Atlantique Vendée est faiblement génératrice de risques environnementaux, ce qui se traduit par l'absence de provision ou garantie pour risque en matière d'environnement. Toutefois, dans le cadre de sa démarche d'achat responsable, le service des moyens généraux prend en compte la politique RSE des prestataires, les notions de risques environnementaux et de protection des ressources naturelles.

Citons à titre d'exemple :

- éviter les produits chimiques (par exemple : lavage de vitres avec la méthode H₂O),
- favoriser les produits écolabels.

10. L'information des collaborateurs

Le responsable développement durable, a pour mission principale de :

- contribuer à l'élaboration de la démarche RSE de la Caisse régionale, en assurer la mise en œuvre et le pilotage transversal en cohérence avec les politiques de l'entreprise,
- diagnostiquer les axes d'amélioration de la performance environnementale, sociale et sociétale au service de la performance globale de l'entreprise,
- mettre en place des indicateurs et des outils d'évaluation permettant de vérifier la performance de la politique engagée, faire évoluer objectifs et plan d'action en fonction des résultats obtenus.

Le responsable développement durable a en charge l'information et la sensibilisation des collaborateurs au développement durable. En 2015, plusieurs événements lui ont permis de communiquer auprès des salariés et des administrateurs de la Caisse régionale :

- retour sur le dernier Bilan Carbone, les résultats et les actions qui seront mises en place pour contribuer à la poursuite de la diminution des émissions de CO₂. Avec un message fort de la Direction : « Ce bon résultat est avant tout la conséquence d'une prise de conscience, individuelle et collective. Un grand merci pour votre engagement en faveur de la politique de développement durable menée par notre Caisse régionale. Restons tous mobilisés ! »,
- certification HQE du Bâtiment Nosic@,
- participation au Vendée Électrique Tour.

11. Gestion des nuisances sonores

La nature de l'activité du Crédit Agricole Atlantique Vendée ne génère pas de nuisance sonore ou toute autre forme de pollution spécifique.

12. Utilisation des sols

L'implantation des points de ventes et des sites du Crédit Agricole est exclusivement réalisée dans des zones déjà urbanisées et n'a donc pas d'incidence sur l'utilisation des sols.

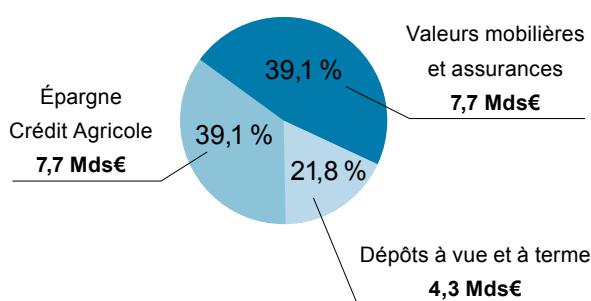
NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE SUR LES TERRITOIRES

1. Une banque coopérative qui agit sur son territoire, pour son territoire

1. Financer l'économie locale

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée accompagne la reprise économique et assume pleinement sa responsabilité de financeur de l'économie locale. En 2015, les trois piliers de la Caisse régionale que sont la Banque, l'Assurance et l'Immobilier ont fortement progressé, démontrant l'assise et la diversification de ses revenus. Engagé dans une relation durable avec ses sociétaires et clients, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a réalisé 3,1 milliards d'euros de crédits en 2015, en Loire-Atlantique et en Vendée. La Caisse régionale a soutenu et financé les projets de l'ensemble de ses clients. Particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises, associations et collectivités publiques ont pu être accompagnés par tous les métiers de la banque de proximité.

DÉPÔTS PAR NATURE (en milliards d'euros)



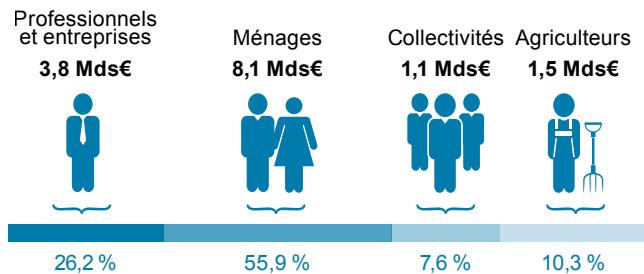
Encours de collecte: **+3,7%, soit 19,7 milliards d'euros**

2. Chiffres clés à fin 2015

Le produit net bancaire atteint 459,7 millions d'euros. Le résultat net consolidé de 2015 s'élève à 130,9 millions d'euros. La rémunération des parts sociales au titre de l'année 2015 est de 3,7 millions d'euros.

Avec 2 268 collaborateurs (CDI et CDD), le Crédit Agricole Atlantique Vendée est un acteur majeur de l'emploi. Il poursuit sa politique de recrutement sur les différents bassins d'emploi de Loire-Atlantique et de Vendée. Sur les trois dernières années, ce sont près de 350 nouveaux collaborateurs qui ont rejoint l'entreprise en contrat à durée indéterminée. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée conduit une politique de redistribution de ses résultats tournée vers son territoire pour accompagner le développement économique.

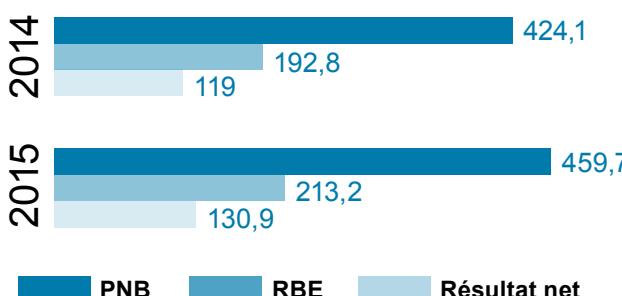
CRÉDITS PAR CLIENTÈLE (en milliards d'euros)



Encours de crédit: **+2,7%, soit 14,5 milliards d'euros**

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

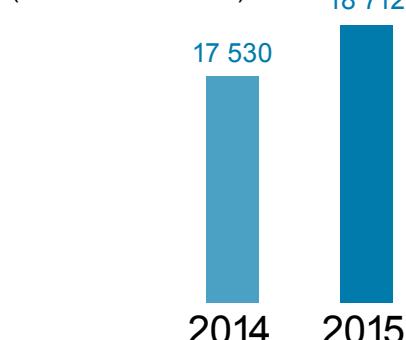
(en millions d'euros)



Résultat net consolidé: **130,9 millions d'euros**

LE BILAN CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)



Fonds propres consolidés: **2 380 millions d'euros**

3. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée, conduit une politique de redistribution de ses résultats tournée vers son territoire pour en accompagner le développement économique

(en milliers d'euros)	2013	2014	2015
Indicateurs Quantitatifs de Performance Économique			
PNB (Conso)	468 936	424 118	459 719
Résultat Net (Conso)	125 897	119 010	130 878
Masse Salariale	79 794	79 796	82 806
Rémunération des PS	1 569	1 188	3 701
IS	73 786	55 179	58 601
Impôts Locaux	6 462	7 840	7 051
Intéressement et participation	14 381	11 627	14 733
Taxe Apprentissage (payée)	609	606	606
Achats sur le territoire CAAV	NC	NC	19 496

4. Être présent sur le territoire

En termes de maillage, la Caisse régionale Atlantique Vendée déploie un réseau de proximité composé de 215 points de vente et 325 distributeurs de billets. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est également organisé pour répondre spécifiquement aux attentes des professionnels (dont les agriculteurs) et aux entreprises grâce à 38 pôles professionnels, 4 agences entreprises dont 1 agence dédiée aux Grandes Entreprises. Il permet aussi de faciliter les démarches en matière de financement de l'habitat grâce à ses 5 agences Habitat réparties sur le territoire. Enfin, pour les besoins spécifiques de la clientèle patrimoniale, la Caisse régionale a installé 2 agences Banque Privée.

À cela, il convient d'ajouter 245 services Point Vert qui permettent aux clients du Crédit Agricole, dans les petites communes rurales, de bénéficier d'un service de retrait d'espèces auprès de commerçants affiliés à ce réseau.

Les bâtiments recevant du public doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap (loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances). La Caisse régionale anticipe une obligation réglementaire en mettant d'ores et déjà aux normes l'ensemble de ses points de vente. L'objectif est de faciliter non seulement l'accessibilité extérieure des agences mais également de favoriser leur aménagement intérieur afin de les rendre ergonomiques et accessibles à toute personne à mobilité réduite.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'engage à développer les synergies entre les différents réseaux de distribution et à rendre la banque toujours plus accessible : un nombre croissant de clients utilise les services de banque en ligne pour l'accès aux comptes et la réalisation d'opérations courantes tandis que le nombre de contrats souscrits en ligne par les clients, en toute autonomie, a été multiplié par 3 en 2015 par rapport à l'an passé.

Grâce à l'entrée en relation à distance, une ouverture de compte est désormais réalisable par le client depuis son ordinateur ou sa tablette. Commander des chéquiers en ligne ou encore souscrire une carte bancaire sera bientôt possible.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a toujours placé la proximité avec ses clients au cœur de son métier. Désormais, pour faciliter la prise de rendez-vous avec son conseiller, une messagerie personnalisée est à la disposition du client, soit sur Internet, en se connectant à la Banque en ligne, soit sur smartphone avec l'application Ma Banque.

Parce que la protection de notre environnement nous concerne tous, le Crédit Agricole Atlantique Vendée dématérialise ses courriers (e-relevés) mais aussi ses documents internes, avec en ligne de mire, un objectif d'entreprise de zéro papier.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée participe au travers du versement de la taxe d'apprentissage au financement des écoles et des universités de son territoire. Ainsi, 606 103 euros ont été versés en 2015 à 70 établissements.

5. Soutenir les clients en situation difficile

Parce que la vie est faite de bons et de moins bons moments, la Caisse régionale veille à accompagner au mieux ses clients en situation difficile.

L'association Espace Solidaire

Crée en 2008, elle se donne pour objectif, en intervenant uniquement sur le territoire des départements de Vendée et de Loire-Atlantique, d'aider les clients particuliers du Crédit Agricole Atlantique Vendée, qui rencontrent des difficultés de vie ou des accidents de la vie et qui ont la volonté de s'en sortir. Espace Solidaire est un lieu d'accueil et de médiation ayant pour mission d'écouter, de diagnostiquer, d'orienter, d'accompagner, de trouver et de mettre en place des solutions sociales et économiques. En collaboration avec les organismes sociaux, privés et publics, Espace Solidaire a pour objectif principal de « remettre en selle » les personnes fragilisées.

En 2015, la structure Espace Solidaire a doublé, elle est maintenant animée par 4 conseillers, basés à La Roche-sur-Yon pour la Vendée et à Saint-Herblain pour la Loire-Atlantique. L'association a traité 179 demandes transmises par les Caisses locales (162 en 2014). Sur les 162 demandes (2014), 121 ont débouché sur un accompagnement personnalisé.

SOLIHA

La Caisse régionale Atlantique Vendée, l'Association Espace Solidaire et SOLIHA - Solidaires pour l'Habitat-Vendée, ont signé une convention de partenariat à La Roche-sur-Yon.

L'association Espace Solidaire détecte souvent des situations d'habitat indignes et de précarité énergétique. Grâce à ce partenariat, l'association sera en mesure de proposer un accompagnement global des ménages modestes pour l'amélioration et l'adaptation du logement dont ils sont propriétaires. Au-delà du soutien apporté aux personnes, cette convention offre un service social d'intérêt général qui répond aux objectifs des politiques publiques en matière de logement.

Renault Mobiliz

La Caisse régionale Atlantique Vendée, l'association Espace Solidaire, Point Passerelle et les acteurs locaux de Renault ont signé un partenariat pour le territoire de la Loire-Atlantique et de la Vendée.

Le partenariat entre Renault Mobiliz et les Points Passerelle du Crédit Agricole repose sur les actions suivantes :

- accompagner les bénéficiaires des Points Passerelle dont la mobilité automobile est un élément essentiel pour trouver ou conserver un emploi, grâce aux services proposés par les garages Renault solidaires,
- organiser la mise en relation avec le réseau de garages Renault solidaires et les Points Passerelle pour bénéficier de prestations d'entretien, de réparation ou de vente de véhicules d'occasion à prix coûtant,
- proposer aux bénéficiaires l'acquisition de véhicules d'occasion - sous réserve de disponibilité - révisés et garantis, à des conditions très avantageuses, grâce au microcrédit proposé par les Points Passerelle.

Développer le microcrédit

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée distribue le microcrédit, en partenariat avec l'UDAFA 85, l'UDAFA 44, le CCAS de la Ville de Nantes et la Ville de La Roche-sur-Yon.

Destiné à des personnes exclues des circuits bancaires habituels, le microcrédit a vocation à financer un projet d'insertion professionnelle ou familial.

Accompagner les clients qui présentent des situations financières fragiles

Une attention toute particulière est portée par nos conseillers en agence vis-à-vis des clients en situation fragile, afin de trouver avec eux une solution adéquate permettant le fonctionnement bancaire indispensable.

L'unité clientèle accompagnée a été créée en 2015 afin de répondre à un certain nombre de facteurs :

- conjoncture économique,
- réglementation bancaire prégnante (décret du 30 juin 2014),
- réclamation de la clientèle fragile,
- situations occasionnelles remontées par les conseillers en agence.

Il y a donc eu nécessité de repenser la chaîne de valeur de la clientèle fragile, d'où la création de l'unité clientèle épaulée avec une stratégie de prévention du risque (tutelle, surendettement, séparation-divorce).

Dans le cas de séparation ou de divorce, le conseiller bancaire reste le pivot de la relation : gestion des demandes de désolidarisation, rachat de soulté et nouveau projet, vocation à prendre en charge le client du début de la connaissance de la séparation jusqu'à la mise en place de son financement.

6. Partenariat et mécénat

Relais essentiel de la politique mutualiste du Crédit Agricole Atlantique Vendée, les Conseils d'Administration de la Caisse régionale et des Caisses locales ont également pour mission d'accompagner les projets d'associations locales. Ainsi, l'implication du Crédit Agricole sur son territoire est majeure.

La Caisse régionale, via sa Commission des Partenariats, ainsi que les Caisses locales interviennent tout au long de l'année pour soutenir de nombreuses actions en lien avec leurs valeurs coopératives, dans différents domaines d'activité majeurs tels que : santé, animation, sport, culture, environnement, patrimoine,...

Quelques exemples pour 2015 :

Moulin de Nid d'Oie

Il s'agit du projet de réhabilitation du moulin de Nid d'Oie à Clisson. Ce lieu devient aussi le siège du Syndicat Mixte d'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise. Le bassin versant de la Sèvre Nantaise se situant sur 4 départements et 2 régions, le projet a été soutenu par 12 Caisses locales et 3 Caisses

régionales (Atlantique Vendée, Anjou-Maine et Charente Maritime-Deux Sèvres) ainsi que par la Fondation Crédit Agricole-Pays de France. Cette mutualisation a permis d'apporter une aide significative pour réhabiliter un édifice du patrimoine de cette vallée industrielle dans le respect de l'environnement.

Foot' Océane

6000 enfants issus de 300 clubs de football amateurs participaient devant 25 000 spectateurs à l'édition 2015 de Foot' Océane. Sur la plage de Saint-Jean-de-Monts, 3000 matchs de foot ont été réalisés en 3 heures.

Ce rendez-vous sportif, organisé depuis 13 ans par le District de football de Vendée et soutenu par le secteur de Challans Pays de Retz, véhicule des valeurs de partage, de respect et de solidarité, en lien avec les valeurs coopératives du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Hip Opsession

Hip Opsession est un festival dédié à la culture hip hop, pluridisciplinaire et de dimension internationale. Destiné à valoriser toute la richesse de ce mouvement, le festival propose un panorama des différentes disciplines : danses, musique, arts visuels sous des formes diverses, concerts, compétitions artistiques, expositions, stages... et dans différents lieux de sortie et de spectacle de l'agglomération nantaise.

Le festival permet la mise en place d'un programme d'actions culturelles en faveur de l'accessibilité de la culture pour tous, l'éducation artistique, les pratiques amateurs, la prise en compte de publics empêchés (sourds et malentendants, personnes à mobilité réduite...).

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est partenaire du festival Hip Opsession depuis 8 ans.

Vendée Cœur

Vendée Cœur est un rassemblement caritatif, sportif et festif de Vendée, en relais par équipe de 8 à 10 personnes. Les dons récoltés sont reversés à l'association « Rêves » qui réalise les rêves d'enfants et adolescents atteints de pathologies graves.

Festi Bio Énergie

La douzième édition du salon Festi Bio Énergie s'est déroulée aux Herbiers : produits Bio, énergie renouvelable, conférences et animations autour du développement durable. Le thème 2015 était « Recyclons... Recyclons-nous !... »

7. L'action des sociétaires sur leur territoire

Être sociétaire donne accès à une information privilégiée sur la gestion de sa banque et permet de bénéficier d'offres spécifiques. Réservée aux clients sociétaires de la Caisse régionale Atlantique Vendée, la carte bancaire sociétaire permet le financement d'actions liées à ses valeurs coopératives.

À chaque paiement ou retrait, la Caisse régionale reverse un centime d'euro à l'association Initiatives Sociétaires Atlantique Vendée (ISAV) et ce sans surcoût pour le client.

En 2015, la Caisse régionale Atlantique Vendée a enregistré la création de 52 514 cartes sociétaires, ce qui lui permet d'afficher un stock au 31 décembre 2015 de 172 325 contrats.

Les clients sociétaires du Crédit Agricole Atlantique Vendée peuvent également ouvrir un livret sociétaire, contribuant ainsi au financement de l'économie locale. En 2015, ce livret a remporté un vif succès : 31 402 livrets sociétaires ouverts pour un encours à fin décembre qui s'élève à plus de 338 millions d'euros.

L'instant Solidaire, l'opération de don de mobilier :

Suite à la construction de son nouveau siège social à Nantes, Nosic@, la Caisse régionale a cédé l'ancien mobilier à l'association Initiatives Sociétaires Atlantique Vendée et a mis en place une opération conjointe et totalement gratuite de don de mobilier de bureau aux associations clientes et sociétaires. Cette opération a rencontré un vif succès : 160 associations clientes sociétaires du Crédit Agricole Atlantique Vendée ont réservé 3 200 produits.

Le 12 décembre 2015, pour la cinquième année consécutive, collaborateurs, administrateurs et associations partenaires se sont donnés rendez-vous dans toutes les agences du Crédit Agricole Atlantique Vendée pour promouvoir auprès des clients et sociétaires les valeurs coopératives et mutualistes de la Caisse régionale à l'occasion des Instants Coopératifs.

2. Une banque partenaire des réseaux de son territoire

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée assure un rôle de soutien des réseaux professionnels afin d'accompagner le développement économique local.

Banquier majeur du financement de l'économie locale, le Crédit Agricole Atlantique Vendée siège tous les deux mois aux côtés du Préfet de la région des Pays de la Loire dans le cadre de la Commission Régionale de Suivi de l'Économie.

Ces rencontres permettent aux représentants de l'État (Finances Publiques, URSSAF, Douanes, Directeur de la Banque de France et Président du Tribunal de commerce) de détailler et de commenter la situation économique de notre région.

Il s'agit également pour les Organisations Professionnelles (MEDEF, Confédération générale du patronat des PME, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Collectif de la Performance et de l'Acquisition et pour la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire) d'exposer leurs préoccupations et d'échanger avec les représentants des banques sur le financement et l'accompagnement des entreprises en difficultés.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée intervient à chaque commission pour apporter un éclairage sur la situation économique des différents marchés, entreprises, particuliers, habitat, professionnels,... avec un zoom particulier concernant le marché agricole.

3. Une politique d'achat « verte » et responsable

Dans le cadre de sa démarche RSE et de conformité, la Caisse régionale Atlantique Vendée, en collaboration avec 4 autres Caisses régionales, a conclu avec l'Afnor un contrat visant à muscler sa politique d'achats responsables, via la plate-forme ACESIA, hébergeant également les documents de conformité obligatoires, mis à jour tous les 6 mois conformément à la réglementation. Pour évaluer leur performance RSE, un questionnaire rempli par les fournisseurs et les pièces justificatives permettent d'obtenir une note intégrée par exemple dans les appels d'offres. Le positionnement RSE permet également au fournisseur d'élaborer un plan de progrès. Pour les secteurs à risque RSE élevé, des questionnaires spécifiques permettent d'évaluer plus précisément le risque - métier. Pour le fournisseur, les demandes correspondantes n'engendrent pas de coûts supplémentaires.

Avec ACESIA les Caisses régionales ajoutent une pierre à l'édifice RSE et à la conformité de leur fonction achats.

Les activités du cœur de métier de la Caisse régionale ne sont pas concernées par la sous-traitance. Les activités de service portent sur un périmètre allant de l'informatique à l'entretien des espaces verts, et concernent aussi une grande partie de l'édition.

4. Prévenir la fraude et la corruption

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en place les organisations prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014, relatif aux contrôles internes des Établissements de Crédit et PSI, notamment des audits permanents et périodiques ainsi qu'une politique de conformité et de déontologie, afin de prévenir la fraude et la corruption.

1. Conformité

La Caisse régionale Atlantique Vendée dispose depuis 2006 d'un service dédié à la conformité et à la sécurité financière, auquel a depuis été ajoutée la prévention de la fraude.

Celui-ci a pour mission de traiter les alertes :

- issues des outils de détection d'opérations atypiques ou suspectes,
- transmises par les agences et certains services du siège,
- ou de toutes autres sources pouvant conduire à suspecter un fonctionnement irrégulier dans une opération financière.

Toutes les alertes sont analysées et peuvent donner lieu, si le doute persiste, à une déclaration auprès du service à compétence nationale TRACFIN.

Les 7 941 alertes traitées en 2015 représentent une progression de 40 % par rapport à 2014 et ont donné lieu à 76 déclarations auprès de TRACFIN et 233 examens renforcés.

2. Formation des collaborateurs aux règles de conformité et de sécurité financière

Depuis 2012, les salariés du réseau d'agences et du siège sont inscrits sur le module de formation en ligne « FIDES » (« la confiance »), volet économique de la RSE où l'on retrouve l'ensemble des responsabilités du Groupe à l'égard de ses clients : les engagements en matière de responsabilité économique, l'exemplarité dans la conformité à la réglementation et la déontologie des activités bancaires (lutte contre la fraude, lutte contre les abus de marché, sécurité financière, etc.). Cette formation, répétée tous les 3 ans, a été délivrée à nouveau en 2015.

En matière de sécurité financière, un nouveau module de formation consacré spécifiquement aux embargos et sanctions internationales a été mis à disposition du personnel concerné. La formation préexistante sur la lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme (LCB-FT) a été élargie à l'ensemble du personnel.

Tous les nouveaux embauchés bénéficient également d'une formation aux règles de conformité et de déontologie ainsi que d'une formation spécifique sur la lutte contre le blanchiment, assurées par le service Conformité et Sécurité Financière. L'objectif visé est de les sensibiliser dès l'embauche à ces problématiques.

3. Prévention de la fraude

Afin de mieux accompagner les clients dans le développement des solutions digitales, l'activité de prévention de la fraude a été centralisée au service Conformité et Sécurité Financière, dont les moyens ont été renforcés. Particulièrement soucieuse de la sécurité de son site internet et des données de ses clients, la Caisse régionale a en outre poursuivi l'adaptation des mesures nécessaires en 2015 pour contrer les attaques éventuelles.

5. Accroître la compréhension financière de nos clients

Depuis la mise en œuvre de la Directive Européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF), la vente de produits financiers est conditionnée par des processus et outils adaptés.

La Caisse régionale Atlantique Vendée procède à la qualification des clients par un questionnaire qui évalue leur connaissance des produits financiers et leur niveau d'expérience. Une qualification minimale a été attribuée par défaut aux clients n'ayant pas complété ce questionnaire.

Les conseillers disposent d'outils informatiques leur permettant de formaliser les entretiens avec les clients en s'assurant de la prise en compte du patrimoine, des objectifs, des horizons de placement, de l'appréhension au risque et des compétences en matière de marchés financiers. Cette démarche vise à accroître la compréhension financière des clients de sorte que les produits et services vendus correspondent toujours à leurs besoins.

Les contrôles sur la bonne application de la MIF sont effectués à plusieurs niveaux.

Les nouveaux conseillers sont impérativement formés (formation sur didacticiel).

Par ailleurs, la Caisse régionale met à disposition sur sa vitrine internet plusieurs guides thématiques et vidéo : « Comment mieux utiliser mes moyens de paiement ? », « Séparation : comment ma banque peut-elle m'accompagner ? », « Guide de la mobilité ».

1. Nos pratiques dans la diffusion des tarifs

La diffusion des tarifs mis à jour annuellement est assurée par :

- l'envoi par courrier d'un extrait des tarifs à chaque client (au moins 2 mois avant leur entrée en vigueur),
- l'affichage des tarifs dans chaque point de vente (détails disponibles en agence),
- la disponibilité de l'intégralité des conditions tarifaires en agence et sur le site www.ca-atlantique-vendee.fr.

2. L'intérêt du client au cœur de notre offre de produits et services

La primauté de l'intérêt du client fait partie des messages récurrents diffusés dans l'ensemble des formations. Ainsi, la commercialisation des produits s'appuie sur un plan d'action, dont l'objectif est d'apporter une réponse adaptée et personnalisée, à partir de la bonne connaissance des clients. De plus, la rémunération commerciale est indépendante du type de contrat vendu.

À chaque mise en marché d'un produit ou service, une fiche « Nouvelle Activité et Produit » (NAP) ainsi que différents outils à

destination des commerciaux sont créés et validés par la Conformité. Les produits commercialisés sont proposés principalement par les filiales du groupe Crédit Agricole.

Leur conformité est donc validée par les différents comités NAP de Crédit Agricole S.A. et de la Caisse régionale.

Enfin, pour chaque produit ou service commercialisé, le client bénéficie des engagements relationnels du groupe Crédit Agricole : transparence, clarté et droit de rétractation.

3. Le traitement des réclamations

Dans le cadre de la démarche qualité relation client, un processus de traitement des réclamations a été mis en place depuis plusieurs années afin d'améliorer les pratiques et procédures dans ce domaine : les réclamations sont ainsi saisies dans un logiciel de suivi par l'agence ou le service gestionnaire. La recommandation client, phase ultime de la satisfaction client, est une priorité. Chaque jour, le service Qualité relation client est focalisé sur l'excellence relationnelle et opérationnelle que ce soit dans l'engagement de réponses professionnelles, que dans les délais de réponse aux réclamations clients, ou bien dans l'animation Qualité.

Afin de s'améliorer encore et mieux tirer profit des réclamations, ce processus de gestion sera d'ailleurs certifié fin 2016. Cette certification est une des actions du Projet d'entreprise.

4. Renforcer l'interactivité avec nos clients

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée propose à ses clients trois plateformes conversationnelles. L'objectif est de permettre à l'ensemble de la clientèle de soumettre des idées, des problématiques et de participer à des débats.

Depuis le 21 novembre 2011, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est actif sur le réseau social Facebook. La page fan « Grain de Sel du Crédit Agricole Atlantique Vendée » est un espace ouvert à tous, relayant des bons plans, des conseils et informations ainsi que les actualités du territoire (bancaires, sportives ou culturelles). À fin 2015, plus de 14 000 fans profitent de ces informations.

En 2016, cette présence sur les réseaux sociaux s'est étendue à Twitter : @CAAtlantVendee. L'objectif est de mettre en avant les actions menées sur nos territoires soutenues par le Crédit Agricole Atlantique Vendée ou par nos partenaires et les communautés locales. Ce média permettra également de relayer les innovations bancaires qui sont mises en œuvre pour les clients.

La Caisse régionale s'est associée à la Nantes Digital Week 2015, en proposant au grand public, aux étudiants, aux clients, aux sociétaires, aux collaborateurs et aux administrateurs de participer à différentes animations sur le thème du digital : co-création d'application mobile, Hackathon avec Epitech, Instants Digitaux en agence, découverte de serious game, portes ouvertes digitales au sein de l'atrium Noscic@, découverte des différentes applications du Crédit Agricole.

RÉCAPITULATIF DES INFORMATIONS NON TRAITÉES CAR NON PERTINENTES POUR L'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE AU SENS DE L'ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE II

Responsabilité sociale

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

1g1 à 4 Au regard de l'activité directe du Crédit Agricole Atlantique Vendée, les thématiques liées à la promotion et au respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants, ont été jugées comme non pertinentes. Néanmoins, les impacts indirects sont traités, notamment dans les achats.

Responsabilité environnementale

Politique générale

2a3 Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et pollutions : les risques environnementaux liés à l'activité directe de la Caisse régionale sont limités. La veille et la vigilance constituent, à ce jour, les moyens pour prévenir ce type de risque.

2a4 Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours : il n'existe pas à ce jour de provisions ou garanties pour ce type de risque car l'activité de la Caisse régionale n'implique pas de risques environnementaux majeurs.

Pollution et gestion des déchets

2b1 Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : non pertinent par rapport à l'activité directe de la Caisse régionale, l'activité bancaire est peu émettrice de rejets polluants et la banque respecte les normes de traitement en vigueur en France.

2b3 La prise en compte des nuisances sonores et pollutions spécifiques : l'activité de la Caisse régionale n'est pas source de nuisances sonores ou d'autres formes de pollution.

Utilisation durable des ressources

2c3 Recours aux énergies renouvelables : l'implantation des points de ventes et des sites du Crédit Agricole est exclusivement réalisée dans des zones urbaines et dans des bâtiments existants, cela ne permet pas d'avoir recours à des énergies renouvelables.

2c4 L'utilisation des sols : l'activité directe de la Caisse régionale a peu d'impact sur les sols, à part ceux dus à son emprise directe. Elle n'est pas source de pollution ou de modification notable de la nature des sols.

Adaptation au changement climatique

2d2 Non pertinent par rapport à l'activité directe de la Caisse régionale, l'impact direct de l'activité de la banque sur le changement climatique est très réduit. Son impact indirect plus important est appréhendé dans les indicateurs métiers.

Protection de la biodiversité

1e1 Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité : il n'y a pas eu, en 2014, de mesures prises dans le cadre de l'activité directe de la Caisse régionale. Toutefois les aides apportées dans le cadre de mécénat ou de partenariat à des associations œuvrant dans ces domaines participent à la préservation de la biodiversité.

Responsabilité sociétale

Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

3e1 Ce type d'action n'a pas d'impact direct avec l'activité de la Caisse régionale. L'impact indirect sur les droits humains est traité quant à lui notamment à travers la politique des achats.

► Précisions méthodologiques sur les indicateurs

- La période de reporting s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.
- Des fiches détaillées de procédure de reporting permettent pour certains indicateurs cités dans le rapport RSE de préciser leur définition exacte, leur mode de collecte et leur périmètre.
- Le périmètre de reporting se compose ainsi :
 - de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée (le site de Nantes, le site de La Roche-sur-Yon),
 - des points de ventes du réseau Crédit Agricole Atlantique Vendée,
 - des agences spécifiques,
 - des Caisses locales affiliées.

La filiale CAAVI participations SAS détenue à 100% par la Caisse régionale, activité de holding dans la filière immobilière, est exclue du périmètre de collecte pour fait qu'elle n'est pas intégrée dans les comptes consolidés de la Caisse régionale.

- Dans le cadre des données environnementales communiquées dans le rapport RSE 2015 :
 - le périmètre retenu s'étend à l'ensemble des Sièges, les agences et les logements de fonction,
 - la détermination de la consommation d'électricité correspond aux consommations mises à disposition par le fournisseur sur son site internet edfentreprise.fr suivant le lien ci-après : <https://www.edf.fr/entreprises>,
 - la période de collecte s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,
 - la détermination de la consommation de gaz est une estimation à partir des consommations réelles facturées en 2015 des sites les plus contributeurs (représentant 79% du parc) et extrapolation à l'ensemble du parc sur la base des surfaces occupées,
 - la détermination de la consommation d'eau correspond à la somme des factures reçues pour l'exercice 2015,
 - la détermination de la consommation de fioul correspond à la somme des factures reçues en litre puis convertie en kWh. Le taux de conversion utilisé est le suivant : 1L = 10kWh (facteur de conversion interne),
 - la consommation de papier communiquée correspond à la somme des quantités de papier consommées sur l'exercice 2015 pour le papier bureautique et de reprographie et le papier spécifique à l'activité bancaire. Pour cette deuxième catégorie de papier, des pesées ont été réalisées afin d'estimer le poids moyen des chéquiers et des carnets de remise de chèques, et les éléments nous ont été communiqués par COFILMO. L'information sur les éléments déclarés dans le cadre d'Ecofolio, n'est donnée qu'à titre indication sa certification n'étant obligatoire qu'à compter de février 2016,
 - la quantité de papier et carton recyclés correspondent aux données annuelles communiquées par le prestataire du traitement des déchets, VEOLIA. La quantité d'équipements électriques et électroniques (DEEE) est communiquée par les prestataires,
 - les données relatives aux Gaz à Effet de Serre prennent en compte les biens immobiliers de la Caisse régionale et de la SCI les Terres Noires. Les émissions de Gaz à Effet de Serre sont calculées par Eco'Act (cabinet agréé ABC qui accompagne la Caisse régionale dans son Bilan Carbone) à partir des différentes sources d'émissions :
 - pour les émissions issues de consommations énergétiques, la donnée est calculée à partir des consommations reportées en kWh et en utilisant pour chaque source les facteurs d'émissions de la Base Carbone de l'Ademe (Bilan Carbone® V7.5),
 - pour les émissions issues des déplacements professionnels, les kilomètres effectués en train, avion, véhicule personnel et véhicule de fonction remboursés ou payés par le Siège

sont pris en compte. La donnée est calculée avec des facteurs d'émissions 2015 propres à chacun des trois types de transport donnés par la Base Carbone de l'Ademe (Bilan Carbone® V7.5),

- pour les émissions issues de la consommation de papier, la donnée reportée est calculée à partir des consommations reportées en tonnes et en utilisant le facteur de la Base Carbone de l'Ademe (Bilan Carbone® V7.5).

- Dans le cadre des données sociales communiquées dans le rapport RSE 2015 :

- les effectifs prennent en compte :
 - l'ensemble des collaborateurs disposant d'un contrat de travail à durée déterminée et indéterminée, et d'un contrat en alternance en cours avec la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre 2015. Les salariés en suspension de contrat pour quelque motif que ce soit sont intégrés à l'effectif total de fin de période,
 - les embauches prennent en compte les recrutements externes, les transformations de contrats CDD en CDI et les mobilités en provenance du groupe Crédit Agricole en CDI,
 - le nombre de licenciements prend en compte les licenciements pour faute et inaptitude,
- la répartition des effectifs (CDI) par âge dans le cadre du rapport RSE de 2015 est basée sur la répartition par âge opérée dans le cadre du Bilan social,
- les heures de formation prennent en compte la totalité des heures effectuées dispensées en interne ou par un prestataire externe pour les salariés en CDI et en CDD (pendant et hors temps de travail), à l'exclusion des formations à destination des Directeurs,
- le nombre de jours d'absence recense les jours non travaillés pour tous les motifs d'absence des salariés (CDD et CDI) en jours calendaires. Ne sont pas intégrés les jours de congés payés légaux, les jours de RTT et les jours de Compte Épargne Temps,
- le nombre d'accidents de travail correspond à l'ensemble des accidents survenus sur le lieu de travail ou lors d'un trajet (professionnel et domicile-lieu de travail) ayant été reconnus par la MSA en 2014 (Mutualité Sociale Agricole) ou étant encore en cours de traitement par la MSA au 31 décembre 2015,
- le nombre de travailleurs handicapés reporté est la valeur déclarée dans le cadre de la Déclaration Obligatoire Travailleurs handicapés en vigueur (DOETH) (incluant CDI+CDD+Alternant Hors ESAT) en unité de base :
 - pour les retraites : compte uniquement sur le temps de présence (ex : 3/12...),
 - pour les salariés présents sur l'année entière mais avec une DTH validée au cours de l'année, prise en compte de l'année entière.

- Dans le cadre des données sociétales communiquées dans le rapport RSE 2015 :

Le nombre de familles accompagnées par l'association Espace Solidaire communiqué, correspond au nombre de demandes transmis par les Caisses locales ou les agences à l'association Espace Solidaire.

Dans le cadre de la politique de redistribution des résultats de la Caisse régionale sur son territoire pour accompagner le développement économique, une nouvelle donnée est introduite pour l'exercice 2015 : les achats réalisés sur son périmètre par la Caisse régionale. Il est précisé que le périmètre se limite aux fournisseurs avec leur siège social dans les départements 44 et 85. Que les achats réalisés pour la construction du bâtiment Nosic@, sont exclus.



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

**Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel Atlantique Vendée**

**Rapport de l'organisme tiers
indépendant sur les
informations sociales,
environnementales et
sociétales consolidées figurant
dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2015
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 6 pages

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Siège social:
KPMG S.A.
Tour Echo
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 6 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Siège social
Tour EOHO
2 Avenue Gambetta
CS 60065
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Capital social : 112 977 277 €

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹ et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre novembre 2015 et février 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ une semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée ainsi que ses Caisses Locales.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprecier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (listées dans les tableaux ci-après) :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et avons mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. Nos travaux ont porté sur 100% des effectifs et 100% des informations quantitatives environnementales et sociétales présentées.

Informations quantitatives

Indicateurs sociaux	Salariés (CDI+CDD) fin de période
	Pourcentage de femmes dans l'effectif CDI
	Pyramide des âges
	Nombre d'embauches en CDI
Indicateurs environnementaux	Nombre de licenciements
	Nombre total d'heures de formation
	Consommation d'énergie par type
	Consommation de papier bureautique et reprographie
	Consommation de papier spécifique à l'activité bancaire
	Quantité de déchets papier et carton
Indicateurs sociétaux	Quantité de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
	Emissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergies
	Emissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels
	Indicateurs quantitatifs de performance économique
	Nombre de dossiers traités (Espace Solidaire)

Informations qualitatives

Thèmes sociaux	Le bilan des accords collectifs
	La politique de lutte contre les discriminations
Thèmes environnementaux	Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets
	La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables
Thèmes sociétaux	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société sur les populations riveraines et locales
	La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux
	Les actions engagées pour prévenir la corruption

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 22 février 2016

KPMG S.A.


Anne Garans
Associée
*Département Changement Climatique &
Développement Durable*


Philippe Saint-Pierre
Associé

► Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée sont établis dans le respect des principes comptables applicables aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A. agissant en tant qu'organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisse locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent sont détaillés dans les notes aux états financiers n°1.1 et n°11 de l'annexe aux comptes consolidés. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas impactée de manière significative par ces changements de méthode sur l'établissement des comptes au 31 décembre 2015 (IFRIC 21).

► Commentaires sur le bilan consolidé au 31 décembre 2015

Le total du bilan s'élève à 18,7 milliards d'euros au 31 décembre 2015. Il est en hausse de 6,7% par rapport au 31 décembre 2014. Les évolutions les plus significatives sont les suivantes :

A - LE BILAN ACTIF

Avec 14,3 milliards d'euros, les **Prêts et créances sur la clientèle** représentent 77% du total de l'actif. Ce poste enregistre une hausse de 3,1% sur l'année.

L'accroissement de ce poste, en valeur absolue, explique pour la majeure partie l'évolution du total bilan.

Les **Opérations avec la clientèle** comprennent :

- les encours de crédits (hors provisions) : ceux-ci présentent un encours de 14,6 milliards d'euros au 31 décembre 2015 en hausse de 3%,
- les encours de provisions (individuelles et collectives) sur prêts et créances s'élèvent au 31 décembre 2015 à 321,8 millions d'euros, en diminution de 1,8%,
- le taux de créances douteuses et litigieuses s'établit à 2,47% au 31 décembre 2015 du total de l'encours des prêts, provisionné à hauteur de 65,66% (236,4 millions d'euros de provisions individuelles).

Les **Prêts et créances sur les établissements de crédit** s'élèvent à 2 milliards d'euros, en augmentation de 62,7% par rapport au 31 décembre 2014. Cette augmentation se situe essentiellement sur les placements monétaires à terme pour 757 millions d'euros.

Les **Actifs financiers disponibles à la vente** avec 0,9 milliard d'euros représentent 4,83% du total de l'actif. Ce poste est en diminution de 87,8 millions d'euros, soit - 8,9% par rapport au 31 décembre 2014, variation essentiellement liée aux mouvements de l'année (acquisition/cession) des OPCVM, obligations et titres de participation.

Les **Actifs financiers détenus jusqu'à échéance** s'élèvent à 786 millions d'euros au 31 décembre 2015. Ce poste est en diminution de 16% par rapport au 31 décembre 2014. Cette variation est essentiellement liée à l'acquisition des OAT pour respecter le ratio LCR.

Les **Comptes de régularisation et actifs divers** augmentent de 23% et représentent 333 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 271 au 31 décembre 2014. Il s'agit essentiellement des comptes d'encaissement/décaissement sur les opérations non dénouées et de produits à recevoir.

B - LE BILAN PASSIF

Le principal poste du passif, pour un montant de 11 milliards d'euros, est constitué par les **Dettes envers les établissements de crédit** (58,6 % du total passif). Il est composé des avances sur prêts, des emprunts et du compte de trésorerie ouvert à Crédit Agricole S.A.

Ce poste constitue la principale source de refinancement des prêts à la clientèle et a augmenté de 11% par rapport au 31 décembre 2014, soit 1094 millions d'euros en valeur absolue.

Les **Dettes envers la clientèle**, d'un montant global de 4,4 milliards d'euros, enregistrent une hausse de 196,4 millions d'euros soit + 4,7% par rapport au 31 décembre 2014. Cette hausse est principalement justifiée par :

- l'augmentation des comptes ordinaires créditeurs clients qui présentent un solde de 2,9 milliards d'euros au 31 décembre 2015 en augmentation de 509,3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2014,
- et une baisse des comptes créateurs à terme qui s'élèvent à 1,4 milliards d'euros au 31 décembre 2015 en diminution de 276,6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2014.

L'encours des **Dettes représentées par un titre** s'élève à 456,5 millions d'euros au 31 décembre 2015 en diminution de 301,2 millions d'euros. Cette évolution est justifiée majoritairement par les titres de créances négociables en baisse de 299,7 millions d'euros.

Les **Capitaux propres**, s'élèvent à 2,4 milliards d'euros au 31 décembre 2015 en augmentation de 6,1% par rapport au 31 décembre 2014.

Ils englobent au 31 décembre 2015 :

- le capital et les réserves liées, constitués des parts sociales, des CCI, des CCA et des primes d'émission, pour un montant de 476,2 millions d'euros,
- les réserves pour 1 738,7 millions d'euros,
- les gains latents ou différés pour 34,1 millions d'euros,
- le résultat bénéficiaire de 130,9 millions d'euros.

► Rapport de gestion du Conseil d'Administration

EXERCICE 2015

Le produit net bancaire consolidé du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'établit à 459,7 millions d'euros, en augmentation de 35,6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2014 (+ 8,4 %).

Cette évolution s'explique par l'amélioration du coût de refinancement compensant la baisse des intérêts sur crédit clients (fortement impactés par les réaménagements et les remboursements anticipés), par le dynamisme de l'activité crédit et enfin par la hausse du PNB financier suite à la cession de titres monétaires.

Les charges de fonctionnement augmentent de 6,6 % sous l'effet d'investissements humains, immobiliers et technologiques au service du développement de l'activité de la Caisse régionale.

Le résultat brut d'exploitation ressort à 213,2 millions d'euros en hausse de 10,6 % par rapport à 2014.

Le coût du risque est stable sur un an, pour atteindre 16,5 millions d'euros. Cette situation s'explique pour partie par une bonne maîtrise des risques sur l'année et pour l'autre partie par une amélioration de la qualité du portefeuille de crédit client. En synthèse :

- le taux de CDL passe de 2,60 % à 2,53 %, avec un taux de provisionnement qui passe de 63,98 % à 65,67 %,
- la provision collective diminue de 9,9 millions d'euros.

Enfin, le résultat net s'élève à 130,9 millions d'euros ; il est en augmentation de 10 % par rapport à 2014.

► Commentaires sur le compte de résultat consolidé

LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire atteint 459,7 millions d'euros ; il est en augmentation de 8,4 % sur un an.

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 (retraité)	Évolution
+ Intérêts et produits assimilés	555 037	576 389	- 3,70 %
- Intérêts et charges assimilés	- 283 694	- 339 964	- 16,55 %
+ Commissions (produits)	213 363	216 046	- 1,24 %
- Commissions (charges)	- 51 081	- 48 032	6,35 %
+ Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	- 869	2 179	- 139,88 %
+ Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	26 210	17 692	48,15 %
+ Produits des autres activités	7 787	6 091	27,84 %
- Charges des autres activités	- 7 034	- 6 283	11,95 %
PRODUIT NET BANCAIRE	459 719	424 118	8,39 %

Les Intérêts et produits assimilés s'élèvent à 555 millions d'euros contre 576,4 millions d'euros en 2014, en diminution de 3,7 %. Ils sont constitués pour l'essentiel par les intérêts sur les crédits à la clientèle et dans une moindre mesure par les placements de trésorerie auprès de Crédit Agricole S.A. La baisse s'explique majoritairement par la baisse des taux et le fort impact des réaménagements accordés aux clients.

Les Intérêts et charges assimilés à 283,7 millions d'euros sont en baisse de 16,5 %. Cette rubrique tient compte de la baisse du coût de la ressource dans le coût global de refinancement des actifs.

Les Produits des commissions passent de 216 millions d'euros en 2014 à 213,4 millions d'euros en 2015, soit une diminution de 1,2 %. Ils englobent les commissions sur l'épargne et les ventes de services à la clientèle. La baisse observée est principalement liée à la diminution des commissions nettes reçues sur l'épargne bilan (en lien directe avec la baisse des taux).

Les Commissions versées sont égales à 51,1 millions d'euros en 2015 contre 48 millions un an plus tôt. Cette augmentation de charges provient essentiellement de la hausse des commissions charge sur produit d'épargne compensée par une baisse des commissions de liquidité.

Les Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat affichent un résultat négatif sur 2015 de 0,9 million d'euros contre + 2,2 millions d'euros en 2014.

Les Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ressortent à + 26,2 millions d'euros sur 2015 contre + 17,7 millions sur 2014. Cette évolution positive est principalement liée à l'augmentation des plus-values sur cessions de titres AFS pour 4,8 millions d'euros, d'une hausse des plus-values sur cessions de titres de participation pour 1 million d'euros et d'une augmentation des dividendes de 1,3 million d'euros.

Les Produits des autres activités s'élèvent à 7,8 millions d'euros contre 6,1 millions d'euros en 2014. Ces produits sont essentiellement composés des «autres produits d'exploitation» et des reprises de provisions sur risques opérationnels.

Enfin, **les Charges des autres activités** sont égales à 7 millions d'euros en 2015. Elles étaient de 6,3 millions d'euros en 2014. Ces charges sont essentiellement composées des «autres charges d'exploitation» et des dotations aux provisions sur risques opérationnels.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 (retraité)	Évolution
Frais de personnel	151 235	141 894	6,58 %
Autres frais administratifs	86 079	80 599	6,80 %
Dotations aux amortissements	9 209	8 785	4,83 %
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	246 523	231 278	6,59 %

Les charges de personnel sont en hausse de 6,6% par rapport à 2014.

Représentant 61,3% du total des charges de fonctionnement, les **Frais de personnel** à 151,2 millions d'euros contre 141,9 millions d'euros en 2014 augmentent de 9,3 millions euros. Ils englobent une enveloppe d'intérressement et de réserve spéciale de participation fortement bonifié par un impact positif de la hausse de l'indicateur de la Recommandation.

Les Autres frais administratifs atteignent 86,1 millions d'euros à fin 2015. Ils sont en augmentation de 6,8% par rapport à 2014.

Ils intègrent des charges en lien avec les investissements immobiliers et technologiques réalisés pour l'avenir.

Les Dotations aux amortissements à 9,2 millions d'euros sont en augmentation de 4,8%. Elles tiennent compte de la livraison de l'immeuble Nosic@ et du programme de rénovation des agences.

Déduction faite des charges de fonctionnement, le **résultat brut d'exploitation** s'élève à 213,2 millions d'euros, en augmentation de 10,6% sur un an.

DU RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION AU RÉSULTAT NET

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 (retraité)	Évolution
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	213 196	192 840	10,56 %
- Coût du risque	-16 528	-16 351	1,08 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	196 668	176 489	11,43 %
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	-683	695	-198,27 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	195 985	177 184	10,61 %
- Impôts sur les bénéfices	-65 107	-58 137	11,99 %
RÉSULTAT NET	130 878	119 047	9,94 %
Intérêts minoritaires	0	0	
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	130 878	119 047	9,94 %

La variation du **coût du risque** d'une année sur l'autre résulte des mouvements relatifs aux provisions sur clients douteux et litigieux, aux provisions pour risques et charges (provisions collectives selon le modèle Bâle 2, provisions filiales et provisions pour litiges). Concernant ces dernières, l'année 2015 se traduit comme suit :

- 17,9 millions d'euros de dotation de provision CDL en 2015,
- 6,4 millions d'euros de reprise au titre des provisions collectives (Bâle 2) en 2015, contre une reprise de 16,4 millions d'euros en 2014,
- 5 millions d'euros en 2015 de dotation pour la provision pour litiges.

Le coût du risque ressort en total sur 2015 à 16,5 millions d'euros contre 16,3 millions d'euros sur 2014.

Il intègre une amélioration de la qualité du portefeuille en particulier sur la clientèle de particuliers et, compte tenu de la fragilité de l'économie, d'une provision filiale sur les crédits dits restructurés (qui ont connu un réaménagement de leur amortissement).

Le résultat d'exploitation s'élève à 196,7 millions d'euros en 2015.

La charge fiscale de l'exercice 2015 s'établit à 65,1 millions

d'euros, en augmentation de 7 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2014, principalement liée à une variation de la base imposable.

Le résultat net de 2015 s'élève à 130,9 millions d'euros. Il est en augmentation de 9,9% sur un an.

Conformément à l'Article 223 quinzième du Code Général des Impôts, l'obligation est faite d'informer les sociétaires sur les réintégrations de certains frais généraux.

Au 31 décembre 2015, ont été réintégrés à ce titre les loyers non déductibles sur véhicules : 16 726,33 euros.

Conformément à la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, celle-ci impose certaines obligations en matière de délais de paiement vis-à-vis des fournisseurs. Ce délai ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

Concernant la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, ces obligations en matière de délais ont été respectées. Le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élève à 4 373 678,09 euros au 31 décembre 2015.

RAPPORT DE GESTION du Conseil d'Administration

► Activité des filiales

L'activité des principales filiales se résume ainsi :

- CAAVI PARTICIPATIONS, SAS au capital de 14 millions d'euros, a poursuivi son activité de holding dans la filière immobilière,
- SCI LES TERRES NOIRES, chargée de gérer un parc immobilier, a poursuivi en 2015 son activité de location de locaux à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée,

- SA CAPS, détenue à 22,23% par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, est une holding détenant des participations dans des sociétés d'exploitation de Télésurveillance (principalement).

	Chiffre d'affaires (en K€)	Résultat (en K€)
CAAVI PARTICIPATION	0	- 1 898 (31/12/14)
LES TERRES NOIRES	764	28 (31/12/14)
CAPS (comptes consolidés)	74 539	2 606 (31/12/14)

► Participations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée détient des participations pour un montant total brut (en coût d'acquisition) de 686 millions d'euros.

Sur ce montant, les actions de la SAS La Boétie, portant les actions

de Crédit Agricole S.A. depuis la mise sur le marché des titres de Crédit Agricole S.A. en décembre 2001, représentent 563 millions d'euros et 3,12% du capital de la SAS La Boétie.

Les autres participations significatives sont les suivantes :

	Valeur d'Acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)	Droits de vote détenus (en %)
SACAM INTERNATIONAL	28 049	3,12	3,12
SACAM DÉVELOPPEMENT	22 620	3,10	3,10
UNEXO	21 104	13,79	13,79
C2MS	3 596	6,78	6,78
SACAM AVENIR	5 125	3,51	3,51
SACAM IMMOBILIER	4 411	3,16	3,16
SACAM PARTICIPATION	2 211	3,05	3,05
NOBILISE	1 916	22,14	16,57
SACAM FIA NET EUROPE	1 663	3,52	3,52
IMMOBILIÈRE DE LA SEINE	589	1,64	1,64

Par ailleurs, les principaux mouvements enregistrés pour 2015 sur les titres de participation sont les suivants :

	Acquisitions (en €)	Activités	
SACAM MACHINISME	8 316	Holding financière de sociétés intervenant sur le financement du matériel agricole	
SQUARE ACHAT	30 000	Société de moyens informatiques	
SAS DELTA	2 535 030	Holding financière détenant des SCI Immobilières	
SACAM ASSURANCES CAUTIONS	232 090	Holding financière de sociétés de caution solidaire	
SAS LA BOÉTIE	15 881 837	Holding financière détenant une part majoritaire sur CA S.A.	
CA CHÈQUES	80 000	Centre de traitement des chèques bancaires	

L'ensemble de ces acquisitions correspondent à des entités qui regroupent les intérêts mutualisés des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole.

Les cessions enregistrées en 2015 sont les suivantes :

	Cessions (prix de vente en €)	Dont + ou - values	Activités
IMMOBILIÈRE DE LA SEINE (réduction du capital)	975 420		Gestion d'immeubles
SAS C2MS	2 849 341	+1 196 591	Holding financière détenant des centres monétiques
COURCELLES	245	- 4 390	Détection et gestion des T3CJ

► Ratios prudentiels

		Minimum
Ratio CRD4 Bâle 3 transitoire (au 31/12/15)	19,91 %	8 %
Coefficient de liquidité Bâle 3 à 1 mois (LCR) (31/12/15)	76,8 %	60 %

Ces deux ratios sont examinés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) :

- le total ratio CRD4 Bâle 3 transitoire qui rapporte les fonds propres nets aux expositions pondérées du bilan et du hors bilan s'élève à 19,91 % au 31 décembre 2015 ; il était donc supérieur à la norme exigée de 8 %,
- le coefficient de liquidité Bâle 3 à 1 mois qui rapporte les réserves liquides aux sorties nettes de trésorerie à 1 mois, dépasse la norme minimale de 60 % au 31 décembre 2015.

Enfin, le ratio de contrôle des grands risques, complémentaire du ratio de solvabilité européen, permet de s'assurer que les établissements de crédit ont une bonne dispersion de leurs risques clientèle. Ces règles doivent répondre aux critères suivants :

- les crédits à un même emprunteur ne doivent pas excéder 25 % des fonds propres,
- la somme des crédits supérieurs à 10 % des fonds propres nets ne doit pas dépasser 8 fois le montant de ces derniers.

Au 31 décembre 2015, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée respecte ces règles.

► Facteurs de risques

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de l'entité,
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit),
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risques de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité),
- les risques induits par la crise financière.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations,
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du Groupe à des procédures civiles ou pénales,
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par l'entité.

Cette information (IFRS7) fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2015 et, à ce titre, couvre le périmètre des comptes de la Caisse régionale, des 69 Caisses locales et la quote-part de la Caisse régionale Atlantique Vendée dans le FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle est également couverte par le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

La Caisse régionale Atlantique Vendée a déployé un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques conforme aux exigences légales et réglementaires, et aux normes internes, d'ordre organisationnel, procédural et déontologique. Il est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

La gestion des risques se traduit également par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de

gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus.

Pour la première fois en 2015, la Caisse régionale Atlantique Vendée a défini une déclaration d'appétence aux risques qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 après examen et recommandation du Comité des Risques du 13 novembre 2015.

Cette démarche a été réalisée en cohérence avec la stratégie du Groupe et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence aux risques menée par la Caisse régionale Atlantique Vendée sur son propre périmètre dans un cadre coordonné au niveau Groupe par l'organe central.

La définition de l'appétence et la tolérance aux risques de la Caisse régionale Atlantique Vendée s'appuie sur des axes stratégiques quantitatifs et qualitatifs. Un suivi des indicateurs stratégiques transmis à la Gouvernance est prévu régulièrement.

Gouvernance et organisation de la gestion des risques

Les principes fondamentaux :

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le contrôle interne est organisé en accord avec Crédit Agricole S.A., organe central.

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale Atlantique Vendée et communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne),
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne,
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour,
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers

RAPPORT DE GESTION du Conseil d'Administration

opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques,

- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Le contrôle interne :

Il s'appuie sur plusieurs dispositifs, notamment :

- le dispositif de contrôle permanent reposant sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des collaborateurs exclusivement dédiés,
- le dispositif de contrôle des risques de non-conformité visant à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois et règlements, aux normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, ainsi qu'à la lutte contre la fraude interne et externe,
- le dispositif de contrôle de l'information comptable et financière permettant de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière,
- le contrôle périodique, assuré par une unité indépendante, recouvrant les vérifications ponctuelles, sur place et sur pièces, pour l'essentiel dans le cadre d'un plan d'audit pluriannuel, de toutes les activités de la Caisse régionale (siège et réseau) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne. Il est complété par des audits de l'inspection générale Groupe et des audits externes (commissaires aux comptes, autorités de tutelle).

Le pilotage du dispositif :

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale Atlantique Vendée, trois responsables distincts du contrôle périodique (Audit-Inspection), du contrôle permanent et du contrôle de la conformité ont été désignés. Les responsables du contrôle périodique et du contrôle permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

La coordination des fonctions de contrôle permanent précédemment mentionnées (contrôle périodique, contrôle permanent, contrôle de la conformité) ainsi que de l'ensemble du dispositif de contrôle interne est assurée par le comité de contrôle interne de la Caisse régionale. Il est présidé par le Directeur Général.

Par ailleurs, la fonction gestion des risques au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée est organisée conformément à la réglementation et un responsable a été désigné ; il s'agit du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR). Ce dernier est chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité de la politique de risques de l'entité. Il s'appuie sur un dispositif d'ensemble de nature à favoriser le développement de la culture risque de l'établissement. Il a vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

Conformément aux dispositions réglementaires, la Caisse régionale a réalisé une cartographie des risques qui est régulièrement évaluée et actualisée, avec l'objectif d'identifier les actions en vue de maîtriser les risques et d'assurer l'adéquation entre les risques et les orientations de l'activité.

La cartographie des risques résulte d'une analyse transversale de la vision globale des risques de l'activité.

Le dispositif de surveillance repose sur des suivis réguliers, faits au niveau des comités spécialisés (comité crédit risques, comité financier...), du comité d'audit, du comité des risques et du Conseil d'Administration, ainsi que sur un système d'alertes destiné à informer la Direction générale et le Conseil d'Administration de la survenance d'incidents significatifs.

A - RISQUE DE CRÉDIT

Le **risque de crédit ou de contrepartie** désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière.

Le **risque de crédit** se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, la Caisse régionale Atlantique Vendée assume la responsabilité des opérations qu'elle initie. Toutefois, au titre de ses missions d'organe central du réseau, Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisse régionales.

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur,
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Dans le cadre des travaux liés au projet "AQR" réalisés en 2014, le dispositif d'identification des créances restructurées en raison de difficultés financières de l'emprunteur (forbearance) a été renforcé et homogénéisé. Une norme interne publiée en juin 2014 déclinant l'ITS 2013-03 a précisé les exigences Groupe en la matière. Ainsi, les travaux de mise en œuvre de la notion de forbearance dans les systèmes d'information et de reporting réglementaire ainsi que dans la gestion des risques des entités se sont poursuivis au cours de l'année.

Les montants des expositions en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes de classement comptable des créances sont précisés dans la note annexe 1.3.

1. Objectifs et politique

La stratégie risque est définie à travers la politique crédits/risques. Cette dernière est proposée par les responsables de marché et le Directeur de la finance, des risques et des engagements. Elle est validée en Comité de direction et approuvée par le Conseil d'Administration.

La politique crédit définit, pour l'ensemble des marchés, le dispositif de distribution du crédit. Sont déclinées pour chacun des marchés :

- les règles d'octroi,
- les règles de délégation,
- les limites (territoriale, d'engagement ou sectorielles),
- les règles en matière de garantie,
- les règles en matière de concentration et de partage des risques,
- les structures et modalité de suivi et de surveillance des risques,
- la politique de taux.

La politique crédit fait l'objet d'une révision annuelle. La révision 2015 a été approuvée par le Comité de direction du 7 décembre 2015 et validée par le Conseil d'Administration du 18 décembre 2015.

Les principales évolutions portent sur :

- l'intégration dans la politique crédit des évolutions réglementaires (substitution de la Commission des risques par

- le comité des risques, déclaration d'appétence aux risques, renforcement des modalités de valorisation des garanties etc.),
- le renforcement du dispositif de validation des limites individuelles,
- le renforcement du rôle du comité des engagements,
- la formalisation de la mise en place de la délégation souplesse,
- la clientèle professionnelle :
 - déploiement d'un score d'octroi sur la clientèle des professionnels,
 - limitation de la durée des financements courts termes,
 - centralisation du recouvrement amiable.
- la clientèle agricole :
 - analyse renforcée des financements sur des structures avec des encours importants,
 - élargissement des possibilités de garantie.
- la grande clientèle :
 - mise en place d'un service engagement indépendant,
 - intégration des modalités de la nouvelle convention Foncaris,
 - ajustement des règles concernant les limites (Individuelles ou sectorielles).

Une refonte formelle de la politique crédit est prévue en 2016 afin de mieux intégrer les évolutions liées notamment au dispositif de déclaration d'appétence aux risques.

D'une manière générale, la Caisse régionale Atlantique Vendée recherche un équilibre entre son développement et la gestion du risque.

Compte tenu des caractéristiques économiques de la région (dynamisme et diversité), du niveau de risque de la Caisse régionale et d'une forte concurrence, l'entité ne prévoit que très peu d'exclusion à priori concernant des secteurs d'activité, des clientèles ou des opérations. En revanche, l'entité est soumise aux règles de territorialité définies par le groupe Crédit Agricole.

Cette ouverture des critères est compensée par une approche historiquement prudente du risque qui se caractérise par :

- le respect de ratios fondamentaux tels que le taux d'endettement ou la capacité de remboursement pour la clientèle des particuliers et depuis quelques années, par le renforcement des exigences en matière d'apport,
- des niveaux de délégation différenciés en fonction des métiers, des marchés, des cotations Bâle 2, du projet, des engagements des clients, des taux pratiqués, des garanties,
- des procédures d'octroi avec plusieurs niveaux d'analyse,
- des procédures d'octroi dont certaines sont basées sur des scoring validés et testés,
- une politique de garantie très forte,
- des limites d'engagement individuel ou de marché,
- une politique de partage des risques fréquente sur les contreparties les plus importantes,
- une approche globale de la rentabilité de l'opération.

Dans le cadre du contrôle permanent, le plan de contrôle interne des crédits s'est renforcé depuis 2010 afin de tenir compte des évolutions organisationnelles et de la réglementation. Un échantillon de dossiers de prêts est analysé périodiquement dans chaque marché avec un reporting ad-hoc au responsable du contrôle permanent. Ces contrôles portent sur l'ensemble de la composante des dossiers (réglementation, conformité, respect des délégations, risque, garanties et taux).

Le dispositif reste à perfectionner afin que la constitution des contrôles consolidés repose sur une assiette suffisamment large qui permette d'avoir une bonne vision de la qualité de l'octroi dans l'entité.

L'objectif est également de trouver le juste équilibre entre efficacité commerciale et analyse du risque. La politique crédit a donc été conçue de façon à ce que les délégations d'octroi du crédit soient inversement proportionnelles à la prise de risque.

En conséquence, plus les dossiers sont importants ou plus ils sortent des normes de bonne gestion (cotation dégradée,

activités plus risquées, montant du projet important, encours déjà conséquent, etc.), plus les processus d'analyse et de décision se renforcent.

Les dossiers les plus importants (niveau différent fixé par marché) font l'objet d'une double analyse, voire d'une triple analyse. En effet, ces derniers sont instruits par le marché concerné (puisque hors délégation du réseau) ; ils font ensuite l'objet d'un passage en comité des engagements. Ce comité n'a pas de pouvoir de décision, il émet un avis à destination des membres du comité des prêts. Le comité des engagements est composé d'un cadre de Direction et des analystes des marchés concernés. Il se réunit toutes les semaines.

Depuis la fin 2014, les dossiers des entreprises, de la promotion immobilière, des collectivités publiques et de l'agriculture qui sont les plus fragiles (notes dégradées) ou qui portent des encours les plus conséquents font l'objet d'un avis risque indépendant émis par le contrôle permanent. Cet avis vient ainsi compléter l'avis émis par le comité des engagements.

Les dossiers sont ensuite soumis aux comités des prêts de proximité de la Caisse régionale. Ces comités agissent par délégation du Conseil d'Administration et ont vocation à décider. Ils sont composés de membres du Conseil d'Administration et d'un cadre de Direction et se réunissent toutes les semaines.

Par ailleurs, le comité des prêts peut demander à ce que le décideur final soit le Bureau du Conseil lorsqu'il s'agit d'un dossier à enjeu financier ou politique fort.

La politique prévoit également des mécanismes de réduction des risques tels que le recours à Foncaris pour les plus grands encours ou la syndication des crédits, soit avec d'autres Caisse régionales, soit avec d'autres entités du groupe Crédit Agricole, soit avec d'autres établissements bancaires.

Dans le cadre des contrôles de niveau 2.2C, le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques s'assure que les dossiers les plus importants ont bien été vus par les comités ad hoc. Par ailleurs, plusieurs contrôles ont été mis en place pour s'assurer que les principes définis dans la politique crédit sont respectés (règles de délégation, limites, exclusions, etc.).

2. Gestion du risque de crédit

2.1 Principes généraux de prise de risque

La distribution du crédit, sur l'ensemble des marchés, s'appuie sur un dispositif complet de délégations qui est régulièrement revu. Ce dispositif est adapté à la politique de développement durable de la Caisse régionale Atlantique Vendée. Il comporte 4 niveaux principaux : agence, marché, direction, comités.

Les niveaux agence et marché sont eux-mêmes décomposés en 2 strates, dont l'une est réservée à l'encadrement de la structure (directeur d'agence et responsable du marché). Le niveau comité intègre des membres de l'organe délibérant.

Les délégations intègrent des plafonds par projet et des plafonds d'encours, ainsi que des exclusions systématiques liées, soit au statut de l'emprunteur (ex : administrateur), soit à une situation particulière, interne ou externe (ex : cotation Bâle 2, retard, interdiction bancaire, FICP, etc.), soit parce que l'emprunteur ne remplit pas certains critères (ex : niveau d'apport personnel).

Sur tous les marchés, la délégation s'appuie sur les cotations Bâle 2 issues des logiciels de cotation interne du groupe Crédit Agricole (LUC et OCE). Les opérations de pré-attributions de crédit sont également soumises au filtrage de la cotation Bâle 2.

Afin d'optimiser la maîtrise des risques et l'efficacité de la distribution du crédit, l'entité tend à développer les scores d'octroi. Ceux concernant l'habitat et le crédit à la consommation sont en place depuis plusieurs années. L'entité s'appuie sur des outils de scoring développés par le groupe Crédit Agricole qui intègre à la fois des paramètres nationaux et locaux dont les cotations Bâle 2. Ces outils font l'objet de nombreux tests et back testing. L'objectif est de développer ce mode d'octroi sur d'autres types de clientèles notamment les professionnels.

Les grilles de délégations prévoient l'exclusion des clients hors

RAPPORT DE GESTION du Conseil d'Administration

territoire ayant des projets hors territoire, ces dispositions étant l'application des règles de territorialité du Groupe.

Enfin, les grilles de délégations intègrent la politique de garantie de la Caisse régionale, politique se traduisant selon les cas, soit par des obligations, soit par des recommandations.

Les principes de base de la politique crédit concernant les garanties sont les suivants :

- la règle est la prise de garantie. L'absence doit rester l'exception,
- la garantie ne fonde jamais le crédit,
- la politique de garantie ne doit pas entraver le développement commercial du crédit,
- les mainlevées partielles ou totales des garanties doivent être approuvées comme s'il s'agissait d'un nouveau crédit,
- un formalisme rigoureux pour la prise de garanties.

Les règles de prise de garantie ont été renforcées courant 2012, notamment pour les clientèles professionnelles pour lesquelles la prise de garantie est devenue obligatoire lorsque ces dernières sont en catégories de risque 3, 4 et 5.

En ce qui concerne les entreprises, la délégation des chargés d'affaires est subordonnée à la prise d'une garantie.

La politique de limites de risque par contrepartie mise en place dans la Caisse régionale a été validée par le Comité de direction et par le Conseil d'Administration et fait l'objet d'une actualisation régulière. Outre le respect des réglementations (CRR : Règlement UE N° 575/2013 art 392 et 395), les limites fixées visent à préserver les équilibres fondamentaux de la Caisse régionale, maîtriser le risque de contrepartie et permettre le développement durable du crédit. Les limites sont de trois natures :

- des limites générales pour chaque marché,
- depuis 2014, des limites individuelles pour quelques contreparties par marché (limites souvent dérogatoires à la limite du marché mais pouvant être dans quelques cas inférieures),
- des limites sectorielles.

Les limites par marché sont les suivantes :

- 50 millions d'euros pour les collectivités publiques,
- 30 millions d'euros pour les grandes entreprises,
- 16 millions d'euros pour la promotion immobilière,
- 4 millions d'euros pour les grandes associations en gestion agence entreprise,
- 3 millions d'euros pour les marchés des professionnels et de l'agriculture,
- 3 millions d'euros pour les clients de la banque privée,
- 1,2 million d'euros pour le marché des particuliers.

Il s'agit de limites en brut qui excluent toute pondération. Jusqu'en 2013, elles avaient un rôle d'alerte et pouvaient être dépassées par décision du comité des prêts, autorisées par le Conseil d'Administration. Un suivi des dépassements est réalisé deux fois par an et présenté à l'organe délibérant.

Depuis 2014, tout dépassement de limite doit être approuvé préalablement par le Conseil d'Administration de l'entité.

Par ailleurs, il a été fixé pour une soixantaine de contreparties une limite individuelle. Ces limites ont été validées par le Conseil d'Administration et tout dépassement doit préalablement être approuvé par le Conseil.

La limite maximale d'engagement de 145 millions d'euros non pondérée concerne une collectivité publique, soit environ 9% des fonds propres (limite atteinte à 52% à fin décembre 2015).

La Caisse régionale procède également à une politique de partage des risques dès lors que la dimension de l'entreprise (chiffre d'affaires ou nombre de salariés), l'importance et la nature du risque, le montant des engagements ou le niveau de technicité de la prestation l'exigent. Le recours à la syndication peut être Intra-Crédit Agricole ou avec d'autres réseaux bancaires.

Cette politique a été réaffirmée et intensifiée lors des dernières révisions de la politique crédit. Par exemple, une étude systématique de partage sera réalisée lorsque les encours des clientèles professionnelles atteindront ou dépasseront 3 millions d'euros et 1,2 million d'euros pour les professionnels de l'immobilier.

La politique de couverture des grands risques a été revue au cours du 2^e semestre 2015 à l'occasion de la mise en place de la nouvelle convention Foncaris. L'option prise et validée par le Conseil d'Administration a été reconduite pour 3 ans en 2015.

En matière de financement des LBO, les règles ont été renforcées tant sur le niveau d'intervention que sur les types de LBO (priorité est donnée aux LBO primaires) et il a été décidé de fixer une enveloppe globale d'engagement sur le financement des LBO. Une démarche identique a été mise en œuvre en 2014 sur la Promotion Immobilière (fixation d'une limite globale d'engagement maximum).

En ce qui concerne l'habitat, une politique prudente de garantie est menée, le recours à la garantie mutuelle CAMCA est proposé comme alternative aux garanties réelles classiques. Par ailleurs, l'Assurance Décès Invalidité est fortement préconisée.

2.2 Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Depuis fin 2007, l'A.C.P.R. a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le comité des normes et méthodologies présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque.

Sur le périmètre de la clientèle entreprises, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs.

Les modèles utilisés (LUC pour la banque de détail, OCE pour la banque des entreprises) ainsi que tout le dispositif Bâle 2 font l'objet de nombreux contrôles (contrôles internes, contrôles du Groupe, voire de l'Autorité de Contrôle Prudentiel). Ces contrôles permettent de s'assurer en permanence que les normes et méthodologies sont respectées, qu'elles permettent une notation pertinente de toutes les contreparties et une correcte appréciation des risques et, in fine, une juste évaluation des fonds propres nécessaires à la couverture des risques de contrepartie.

Pour la banque de détail, le système repose sur un modèle qui étalonnera la clientèle en 13 niveaux de cotation (12 cotations de A à L et une cotation à V pour caractériser les contreparties en défaut). La cotation est automatiquement dérivée des éléments statistiques issus du système d'information qui traduit en grade la probabilité de défaut de chaque contrepartie. Il n'est pas possible d'intervenir manuellement pour modifier une cotation à l'exception de la mise en défaut à dire d'expert dans certaines situations précises.

En ce qui concerne le Corporate, le modèle repose sur une approche mixte. Une cotation automatique (notation financière) issue des données comptables des structures éligibles à la banque des entreprises (entreprises, collectivités publiques, professionnels de l'immobilier) et une notation qualitative (liée à l'expertise des analystes). En fonction des deux notes, le système de cotation propose une note qui sera soit validée, soit ajustée par l'expert. Les règles d'ajustement sont très encadrées et contrôlées (les ajustements doivent être minimes, documentés et argumentés). Un comité ad hoc a été créé pour contrôler et éventuellement arbitrer des écarts entre le système automatique et l'analyse de l'expert. Les ajustements restent exceptionnels dans l'entité.

En 2016, la notation des contreparties devra systématiquement faire l'objet d'un double regard par une structure indépendante du réseau commercial. Le « validateur » de la note ne pourra en aucun être celui qui propose la note à savoir le Chargé d'Affaires Entreprises.

L'échelle de cotation est basée sur 13 niveaux + 2 cotations qui qualifient une contrepartie en défaut (F) ou une contrepartie en gestion contentieuse (Z).

Le système de notation définit, pour les contreparties en relation avec plusieurs entités du Groupe, la notion de RUN (Responsable Unique de la Cotation). Le RUN est en règle générale l'entité qui a les engagements les plus importants et/ou la relation commerciale la plus ancienne.

Table de correspondance entre la notation utilisée pour le Corporate et les agences de notation :

Échelle Crédit Agricole		Équivalence			
Grade	PD de référence	Moody's	S&P	BDF	
A+	0,001 %	Aaa	AAA	3++	Investment Grade
A	0,01 %	Aa1/Aa2	AA+/AA	3++	
B+	0,020 %	Aa3/A1	AA-/A+	3++	
B	0,06 %	A2/A3	AA-	3+	
C+	0,16 %	Baa1	BBB+	3	
C	0,30 %	Baa2	BBB	3	
C-	0,60 %	Baa3	BBB-	4+	
D+	0,75 %	Ba1	BB+	4	
D	1,25 %	Ba2	BB	4	
D-	1,90 %	Ba3	BB-	5+	
E+	5 %	B1/B2	B+/B	5/6	Non sensible
E	12 %	B3	B-	7	
E-	20 %	Caa/Ca/C	CCC/CC/C	8	
F	100 %	D	D	9+	Défaut
Z	100 %	D	D	P	

Ces modèles de notation font l'objet de backtesting réguliers afin d'en optimiser la pertinence. L'amélioration du modèle de notation est réalisée en centralisé par Crédit Agricole S.A. Cependant, il est de la responsabilité de chaque entité de fournir et de vérifier tous les éléments nécessaires à l'amélioration des modèles.

Les deux méthodologies font l'objet d'un renforcement permanent des contrôles tout comme sa fiabilisation. Une attention particulière est portée sur le Corporate car le processus de cotation et d'appréciation du risque laisse plus de place à l'expertise que pour la banque de détail. De plus, comme cela est préconisé par l'A.C.P.R., la mesure du risque est maintenant presque exclusivement faite à partir d'indicateurs Bâle 2 (ex : taux de défaut, coût du risque, notes sensibles, etc.).

Depuis 2012, un renforcement des contrôles a été opéré par Crédit Agricole S.A. sur la notation des structures du Corporate. Une vingtaine d'indicateurs est suivie tous les mois au niveau national afin de s'assurer de la qualité de la notation des entreprises et rediffusée à toutes les entités sous forme d'un benchmark. Ce suivi qui a pour vocation d'aider les Caisses régionales à améliorer leur processus de notation a été pérennisé et étendu en 2013 à l'ensemble des structures du Corporate (entreprises, collectivités publiques, professionnels de l'immobilier). Par ailleurs, il a donné lieu fin 2012 et courant 2013 à une remise à plat de l'ensemble des contrôles du processus de notation (contrôle du mode opératoire, des procédures, de premier degré, de deuxième degré, sur pièce, etc.).

Enfin, pour optimiser la qualité de la notation, il a été mis en place début 2012 une structure dédiée à la notation des entreprises. Cette structure n'a pas vocation à déterminer la note qui est d'abord de la responsabilité des chargés d'affaires entreprises, mais elle intervient sur toute la partie technique et administrative et est, à ce titre, garante de la conformité du processus de notation (utilisation des bonnes données comptables, utilisation des bonnes grilles de notation, vérification de la cohérence des informations transmises, émission d'alertes en cas d'anomalies, etc.).

Le groupe Crédit Agricole a validé que les structures dites centre de notation doivent devenir la règle au sein des Caisses régionales.

Le système a été certifié par l'A.C.P.R. courant 2014 mais a émis quelques réserves qui se traduisent par un add-on au niveau de l'exigence en fonds propres. Des travaux restent donc à conduire pour sécuriser la qualité de la notation au sein des Caisses régionales et lever ces réserves notamment la mise en place du double regard.

2.2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés (MTM+add-on).

Pour le périmètre traité en approche notations internes avancées du risque de crédit, une description de la procédure de notation interne est présentée de manière distincte pour chacune des catégories d'exposition.

Cette description inclut les différents types d'expositions relevant de chaque catégorie, les définitions, méthodes et données servant à l'estimation et à la validation des probabilités de défaut et, le cas échéant, des pertes en cas de défaut et des facteurs de conversion, y compris les hypothèses utilisées pour l'estimation de ces paramètres, ainsi que la description des écarts significatifs par rapport à la définition du défaut visée aux articles 118-1 à 118-3 (*cf. onglet « Extract 118-1 et 118-3 »*) et les grands segments du portefeuille sur lesquels portent ces écarts.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliquée au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restante à courir.

2.3 Dispositif de surveillance

La maîtrise et la surveillance des risques s'appuient sur un ensemble de structures dont les principales missions sont l'analyse, le pilotage et le contrôle.

La chaîne de traitement du risque crédit repose au sein de la Caisse régionale sur un ensemble cohérent de structures qui ont des missions soit opérationnelles, soit de contrôles ou décisionnelles.

Pour s'adapter aux nouvelles exigences réglementaires et économiques, la chaîne de traitement du risque crédit a été revue courant 2014. En 2015, les nouvelles règles de gouvernance ont conduit l'entité à supprimer la commission risques et à mettre en place le comité des risques.

RAPPORT DE GESTION du Conseil d'Administration

Les principales structures de surveillance des risques sont :

- le pilotage des risques,
- le contrôle central des risques,
- le comité de pilotage crédits,
- le comité des risques,
- les revues de portefeuilles,
- le comité des risques,
- le Conseil d'Administration.

2.3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Depuis 2010, les nouvelles normes nationales Tiers et Groupes sur le Corporate permettent une meilleure appréhension et donc un meilleur suivi des groupes de contreparties liées. La notation des contreparties prenant en compte son appartenance à un groupe de risque, pouvant influencer positivement ou négativement la cotation d'une contrepartie, il est important de s'assurer en permanence du respect des normes, d'autant que ces dernières sont évolutives, soit à l'initiative de Crédit Agricole S.A., soit à la demande de l'A.C.P.R.

La bonne constitution des groupes de risques du Corporate a été clairement identifiée comme un élément clé de la notation. C'est pourquoi, le processus de notation introduit maintenant des contrôles sur ce point.

La Caisse régionale, depuis plusieurs années, veille à une correcte division des risques. Aucune contrepartie crédit ne dépasse, fin 2015, le seuil des 10 % des fonds propres au sens RSE du terme (ligne 11.2). Seules deux contreparties se rapprochent de ce niveau (5,1 % pour l'une, 4 % pour l'autre). De plus, ces ratios ne tiennent pas compte des pondérations possibles ou des contre-garanties s'agissant pour l'une d'une collectivité publique et pour l'autre d'une entreprise bénéficiant de la couverture Foncaris.

Au 31 décembre 2015, les dix plus grosses contreparties représentent 4,06 % du total des engagements. Le ratio était de 4,35 % fin 2014. Ce ratio a diminué sensiblement en 2015 en raison, notamment, du ralentissement des financements auprès des collectivités publiques.

Il s'agit de l'encours brut (bilan + hors-bilan) sans aucune pondération ni prise en compte d'éventuelles contre-garanties. Parmi ces dix contreparties, six sont des collectivités publiques ou assimilées.

Deux fois par an (fin juin et fin décembre) sur tous les marchés, un suivi des plus gros engagements est réalisé. L'objectif est de bien identifier les plus grosses contreparties et leurs évolutions en termes d'encours et de contrôler leurs niveaux par rapport aux limites et seuils d'alerte fixés pour chaque marché.

2.3.2 Processus de revues de portefeuilles et de suivi sectoriel

Les revues de portefeuilles ont été renforcées. Courant 2015, des revues spécifiques ont été menées sur une grande partie des contreparties Corporate dont l'encours dépassait 8 millions d'euros. L'objectif de ces revues est de faire un point régulier en présence d'au moins un représentant de la Direction Générale sur l'ensemble des contreparties les plus importantes de l'entité et ce, quelle que soit la qualité de ces contreparties. C'est souvent l'occasion notamment d'ajuster, si nécessaire, la stratégie de la Caisse régionale envers ces contreparties. Au global, les contreparties sélectionnées dans le cadre de ces revues spécifiques grands encours portaient un encours de 967 millions d'euros soit 35 % de l'encours global du Corporate.

2.3.3 Processus de suivi sectoriel des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les revues de portefeuilles au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée sont scindées en deux :

- des revues de portefeuilles sur des clients qui ne présentent pas de risques avérés. L'objectif est alors d'évaluer le risque

potentiel des contreparties sélectionnées, d'en renforcer, si nécessaire, la surveillance voire de les déclasser,

- des revues risques qui ne portent que sur des contreparties qui présentent des critères de risques avérés (créances en retard, créances en défaut, dysfonctionnement du compte, etc.). L'objectif est d'évaluer le risque mais surtout de s'assurer que ces dossiers sont suivis et que des solutions sont mises en œuvre pour redresser la situation. Sont également ajustées, lors de ce comité, les provisions.

Ces revues de portefeuilles sont trimestrielles et concernent tous les marchés. Elles sont pilotées par le contrôle central des risques (élection des dossiers, échanges avec les marchés concernés, reporting et suivi des actions à mettre en œuvre).

Par ailleurs, en raison de la remontée des risques fin 2012 et sur le 1^{er} semestre 2013, le suivi des contreparties défaillantes a été sensiblement renforcé. La Caisse régionale s'est organisée pour intensifier la prise en charge des dossiers défaillants.

Cela s'est déjà traduit par la mise en place d'un nouvel outil de suivi des risques au quotidien (Atourisk) : outil permettant une meilleure hiérarchisation des dossiers à traiter au quotidien et une meilleure traçabilité des actions entreprises avec le client. Ont également été mis en place de nouvelles alertes et de nouveaux suivis.

Les revues risques au sein des agences ont été également renforcées avec la présence régulière d'un cadre de Direction.

La préemption des dossiers en anomalie par le service recouvrement amiable s'est accélérée et les structures dédiées au traitement du risque ont été pérennisées ou renforcées (affaires spéciales entreprises, recouvrement amiable particuliers et professionnels).

2.3.4 Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le suivi des risques fait l'objet d'une attention permanente. Des reportings réguliers sont faits aux instances dirigeantes (tableau de bord mensuel). Ces reportings portent sur tous les principaux indicateurs de suivi des risques. La plupart sont déclinés par marché, que ce soient des indicateurs Bâle 2 (taux de défaut, taux créances sensibles, coût du risque, encours pondérés, etc.) ou des indicateurs comptables (créances sensibles, CDL, provisions, etc.).

Tous les mois, un point sur les risques est organisé. Ce point réunit le Directeur Général Adjoint en charge des risques, le Directeur des risques, le responsable du pilotage des risques et le responsable du contrôle des risques.

Par ailleurs, l'ordre du jour du comité de pilotage crédit qui se tient mensuellement comprend un point sur les risques et leur évolution.

Environ une fois par trimestre, une intervention est programmée en Comité de direction sur l'évolution des risques et sur les actions mises en place dans ce domaine.

Deux fois par un an, un reporting complet sur les risques de contrepartie est fait au Conseil d'Administration. Des points réguliers seront également faits en comité des risques, la nouvelle instance de gouvernance mise en place en 2015.

Au-delà de ces suivis réalisés en interne, la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. adresse régulièrement à la Direction Générale (suivi mensuel et trimestriel) le positionnement de l'entité Atlantique Vendée en termes de risques (situation, positionnement par rapport aux autres Caisses régionales, évolution par rapport à la moyenne, etc.).

2.3.5 Processus de surveillance et de gestion du risque pays

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'est pas concernée.

2.3.6 Impact des stress scénarii

Des travaux sur les stress scénarii ont été réalisés en 2015 afin de mesurer les effets d'une crise majeure sur les principaux indicateurs de l'entité. L'entité s'est appuyée sur une méthodologie, un modèle et des hypothèses économiques proposés par Crédit Agricole S.A. (scénario violent mais plausible : ex. baisse du PIB, augmentation

sensible du taux de chômage, forte correction du marché de l'immobilier, inflation nulle ou négative).

Le principe général de cette méthode a été de mesurer quel serait le niveau de perte attendue dans l'hypothèse d'une dégradation générale du portefeuille (secteur d'activité par secteur d'activité), quel serait le taux de défaut, quels seraient les niveaux d'encours pondérés et au final quels seraient les impacts sur le niveau d'exigence en fonds propres. Plusieurs scénarios, plus ou moins violents, ont été évalués afin d'en mesurer les impacts (application du scénario de base Crédit Agricole S.A., aggravation du scénario, accentuation du risque de concentration, « denotching » de secteurs d'activité spécifique).

Ces tests ont été complétés par des tests de sensibilité sur le Corporate, exercice qui consiste à dégrader d'une manière aléatoire un pourcentage de la clientèle pour chaque tranche de note (ex : 20 % des contreparties notées B et B+ sont dégradées à C+/C/C-).

Au final, ces différents stress ont permis de vérifier que l'entité était en capacité de faire face aux principales conséquences de ces stress (impact sur les fonds propres, impact sur l'effort de provisionnement individuel, impact sur les provisions collectives Bâle 2). L'impact le plus violent étant évidemment sur le coût du risque qui augmenterait sensiblement.

De plus, dans le cadre de la déclaration d'appétence aux risques, l'entité s'est livrée à plusieurs simulations :

- un scénario dit budgétaire : ce que l'entité prévoit dans ses prévisions budgétaires,
- un scénario reflétant sa tolérance aux risques : ce que l'entité est prête à supporter dans le cadre d'un scénario adverse,
- un scénario reflétant sa capacité aux risques : quels seraient les niveaux de risque pour ramener l'entité au strict niveau des ratios réglementaires.

2.4 Mécanismes de réduction du risque de crédit

L'un des objectifs principaux de la réforme Bâle 2 est de mettre en adéquation les fonds propres de la Caisse régionale avec les risques effectivement pris. Le mécanisme de calcul des besoins en fonds propres s'appuie, entre autre élément, sur la notation de toutes les contreparties, notations qui vont être elles-mêmes impactées par l'existence ou non de garanties.

Comme pour les autres éléments de la réforme Bâle 2, c'est le comité des normes et méthodologies du groupe Crédit Agricole qui a défini pour l'ensemble de ses entités les critères d'éligibilité des

garanties, une garantie étant éligible à Bâle 2 dès lors qu'elle est considérée comme un facteur de réduction du risque. Pour autant, son éligibilité ne sera acquise que si tous les éléments nécessaires à sa valorisation sont disponibles et historisés (ex : rang de l'hypothèque, durée de validité, etc.).

Les garanties sont valorisées par grandes catégories et sont actualisées tous les ans :

- les sûretés réelles financières,
- les sûretés réelles immobilières,
- les autres sûretés réelles,
- les sûretés personnelles,
- les autres sûretés personnelles,
- les cessions de créances.

2.4.1 Garanties reçues et sûretés

La prise de garantie est par principe la règle, l'absence de garantie étant dérogatoire. La Caisse régionale applique une politique de garantie différenciée suivant les marchés de financement :

- sur les particuliers, sont privilégiés les sûretés réelles (hypothèque ou PPD) et le cautionnement via la CAMCA,
- sur le marché des professionnels et de l'agriculture, le degré d'exigence en matière de garantie dépend de la notation Bâle 2, de la part d'autofinancement et de l'encours global de la contrepartie. Sur ces marchés, sont privilégiées les sûretés réelles,
- sur le marché des entreprises, de nombreux paramètres entrent en ligne de compte dont l'un des principaux est l'appréciation du risque porté par la contrepartie, cette appréciation se faisant principalement à travers la notation Bâle 2.

Le recours à des garanties de type Sofaris est privilégié sous réserve d'éligibilité du dossier. Pour les plus grands engagements, la Caisse régionale fait également appel à Foncaris. Dans le cadre des nouvelles règles Foncaris, l'option retenue par l'entité est de présenter systématiquement tous les contreparties qui portent au moins 30 millions d'euros d'encours.

2.4.2 Utilisation de contrats de compensation

La Caisse régionale n'utilise pas ce type de contrat.

2.4.3 Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse régionale n'a pas recours aux dérivés de crédit.

RAPPORT DE GESTION du Conseil d'Administration

3. Exposition

3.1 Exposition maximale

Cette exposition correspond à la valeur comptable des actifs financiers, nette de dépréciations et avant effet des accords de compensation et des collatéraux.

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 (retraité)
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	57 070	121 921
Instruments dérivés de couverture	14 258	15 010
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	202 285	315 006
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	17 420	18 354
Prêts et créances sur la clientèle	14 405 552	13 970 594
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	785 590	675 258
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	15 482 175	15 116 143
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 615 907	1 549 554
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	346 217	373 139
Provisions - Engagements par signature	- 4 716	- 1 273
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 957 408	1 921 420
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	17 439 583	17 037 563

Une grande stabilité de l'exposition maximale au risque de crédit est constatée sur l'année 2015.

3.2 Concentration

3.2.1 Diversification du portefeuille par zone géographique

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas concernée.

3.2.2 Diversification du portefeuille par filières d'activités économiques

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas concernée.

3.2.3 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Cf. note annexe aux états financiers consolidés n° 3.1.

3.2.4 Exposition au risque pays

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée n'est pas concernée.

3.3 Qualité des encours

3.3.1 Analyse des créances et des prêts par catégorie

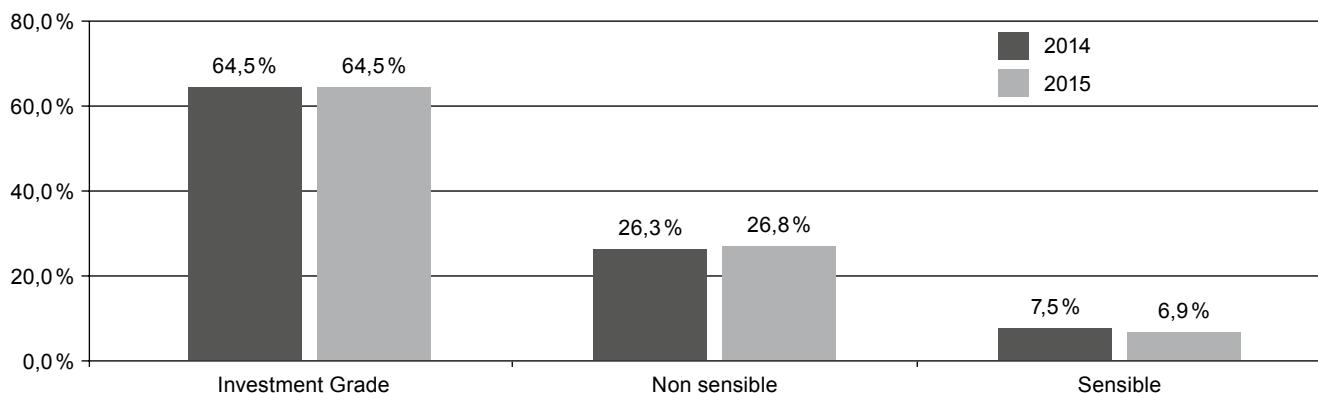
Cf. note annexe aux états financiers consolidés n° 3.1.

3.3.2 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille Corporate (entreprises, banques et institutions financières, administrations et collectivités publiques). Au 31 décembre 2015, la totalité de l'encours (EAD) porté par la Caisse régionale (hors banque de détail) était notée par les systèmes de notation interne.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés (EAD) par la Caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail, soit 3,36 milliards d'euros (en baisse par rapport à 2014). La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poors.

Évolution du portefeuille sain (hors retail) par équivalence S&P du rating interne



L'année 2015 est marquée par une grande stabilité du portefeuille corporate avec :

- un ratio inchangé des contreparties en Investment grade,
- une petite diminution de la part de l'encours sensible au profit des non sensibles.

3.3.3 Dépréciation et couverture de risque

3.3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de dépréciation :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées,
- des dépréciations sur base collective, en application de la norme IAS 39, dès lors que sur un ou plusieurs sous-ensembles homogènes de portefeuille de risques de crédit, des indices objectifs de dépréciation sont identifiés. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut, mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Les dépréciations collectives sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).

En ce qui concerne les dépréciations individuelles, la Caisse régionale applique les règles comptables en vigueur en matière de déclassement des créances. La plupart des créances présentant un retard de plus de 90 jours sont déclassées en créances douteuses, soit directement, soit par contagion. Indépendamment d'un retard avéré, sont également classées en douteuses, les créances portées par des contreparties pour lesquelles les informations disponibles permettent de considérer la forte probabilité d'un risque. Ces contreparties et leurs créances sont provisionnées : elles concernent le plus souvent le marché des entreprises et quelques contreparties des segments des professionnels et de l'agriculture.

Depuis le mois de novembre 2014 et conformément aux préconisations de l'A.C.P.R., les créances douteuses sont asservies au défaut. Ce sont les règles du défaut qui priment et en conséquence, toute créance en défaut est de fait douteuse au sens comptable.

La Caisse régionale, dans le cadre de l'usage Bâle 2, a mis en place des procédures de déclassement des créances en défaut. Ces procédures portent sur plusieurs critères :

- des critères liés à des événements particuliers qui surviennent et sont de nature à compromettre toute ou partie de la créance,
- des critères liés à l'appréciation portée sur une contrepartie et sur son évolution. C'est la mise en défaut dite à dire d'expert. Des critères tels que l'évolution des fonds propres, la perte d'un marché important, la disparition d'un homme clé, autant de critères qui motiveront une mise en défaut à dire d'expert.

Les créances ainsi déclassées donnent lieu à un provisionnement individuel dont le niveau est fonction du risque estimé, pondéré des garanties prises lors de l'octroi du concours. Le niveau de provisionnement moyen est de l'ordre de 65 %.

En ce qui concerne les dépréciations collectives elles sont de deux natures :

- des provisions collectives dites Bâle 2 dont le calcul repose sur une méthodologie validée par Crédit Agricole S.A. mais adaptée au portefeuille de la Caisse régionale. Ces dernières sont calculées en prenant en compte les pertes attendues sur les contreparties saines, qui présentent des cotations les plus dégradées (grades H, I, J, K, L pour la banque de détail et E+, E, E- pour le Corporate). Elles permettent ainsi de sécuriser les contreparties les plus fragiles qui ne sont pas pour autant dépréciées à titre individuel ou en situation de risque avéré,
- des provisions collectives dites filières qui sont constituées sur des secteurs d'activité considérés comme plus fragiles (BTP, CHR, viticulture). Les deux natures de provisions étant exclusives l'une de l'autre.

Le niveau des provisions collectives s'établit à 85,694 millions d'euros pour 92,054 millions d'euros fin 2014. La baisse a, en grande partie, pour origine la baisse des provisions collectives Bâle 2 reflétant ainsi l'amélioration du portefeuille dit sensible.

3.3.3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

Cf. note annexe aux états financiers consolidés n° 3.1.

3.4 Coût du risque

Le coût du risque 2015, s'est établi à 16,5 millions d'euros, stable par rapport à l'année 2014 (16,3 millions d'euros).

Cette stabilité s'explique à la fois par une maîtrise des risques qui est restée satisfaisante sur l'année 2015 mais aussi l'évolution favorable du niveau des provisions collectives qui ont baissé de 6,3 millions d'euros.

Cf. note annexe aux états financiers consolidés n° 4.8.

3.5 Risques de contrepartie sur titres et dérivés

3.5.1 Objectifs et politique

Le risque de contrepartie est le risque qu'une contrepartie soit dans l'impossibilité d'honorer une obligation envers la Caisse régionale. Il concerne l'ensemble des opérations hors groupe Crédit Agricole sur titres et instruments financiers. Il est causé par la défaillance de l'émetteur (achats de titres) ou du cocontractant (opération de hors-bilan) et pour les OPCVM, par celle du dépositaire, du promoteur ou d'une signature de fonds.

Le système de mesure mis en place permet d'identifier, mesurer et agréger le risque de contrepartie qui résulte de l'ensemble des opérations sur titres et dérivés.

3.5.2 Gestion du risque

Une fois par an au minimum, le Conseil d'Administration valide la politique annuelle du risque de contrepartie.

Le middle office calcule tous les mois le risque de contrepartie sur titres et dérivés et confronte le résultat aux limites fixées. En cas de dépassement de limites, des actions correctrices sont engagées par un comité financier.

Le Conseil d'Administration est tenu informé trimestriellement de l'évolution des différents indicateurs de risque, du respect des limites et mensuellement en cas de dépassement de limites ou seuils d'alerte.

Des contrôles de conformité et de consolidation sont effectués trimestriellement.

3.5.3 Méthodologie de mesure et d'encadrement du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur les titres est calculé à partir de la valeur de marché.

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

Le risque de contrepartie est encadré par la politique financière de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

Le dispositif de limites a fait l'objet d'une révision, validée par le Conseil d'Administration du 19 décembre 2014.

Les limites globales sont les suivantes :

- sur l'ensemble des portefeuilles titres et dérivés :
 - une limite globale sur le total des risques des contreparties hors Groupe, titres et dérivés, qui doit être inférieur à 100 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale,
 - une limite globale par contrepartie hors Groupe, titres et dérivés, plafonnée à 10 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale pour les financières, à 5 % pour les corporates et à 3 % pour les sociétés de gestion.

Conformément à la règle des grands risques (arrêté du 20 février 2007), une pondération à 0 % est appliquée pour les titres émis par les états membres de l'Union Européenne (décision du Conseil d'Administration du 26 juillet 2013).

- sur les obligations en direct :

- la notation minimum des titres à la souscription doit être BBB- pour les titres de placement,

RAPPORT DE GESTION du Conseil d'Administration

• la notation minimum des titres à la souscription doit être BBB, dans le cadre des directives de Crédit Agricole S.A. pour les titres d'investissement.

- sur les autres titres :

- notation à la souscription des contreparties ou actionnaires principaux égale ou supérieure à A,

• par OPCVM :

- prise en compte de la notation du dépositaire à la souscription égale ou supérieure à A,
- taux d'emprise maximum égal à 10 % de l'actif du fonds.

Les limites et alertes opérationnelles sont les suivantes :

- sur les obligations en direct : une limite en montant à l'investissement par contrepartie et par notation et une limite par durée d'échéance,

- une alerte opérationnelle sur toute contrepartie inscrite sur la liste d'interdiction ou de non-recommandation établie par Crédit Agricole S.A.

Le risque souverain rattaché aux titres émis par les états membres de l'Union Européenne n'est pas soumis à ce dispositif de limites.

Au 31 décembre 2015, l'exposition au risque de contrepartie sur titres et dérivés, hors Groupe et hors état français, représente moins de 17 % des fonds propres prudentiels dont moins de 3 % sur la plus forte contrepartie.

Aucune opération de spéculation n'est autorisée sur les instruments financiers à terme.

Les orientations fixées en cours d'année 2015 s'inscrivent dans le cadre de la constitution du ratio LCR.

2. Gestion du risque

2.1 Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur différents niveaux complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles,

- au niveau de la Caisse régionale, un Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR) pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

2.2 Les comités de décision et de suivi des risques

Le suivi du risque de marché au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée s'articule autour d'une seule instance, le comité financier.

Il est composé d'un Président membre de la Direction Générale, de membres permanents (les directeurs des engagements, des marchés, des entreprises et financier, l'équipe financière et les représentants du contrôle permanent, de la comptabilité et du contrôle de gestion) et de membres invités.

Le comité se réunit mensuellement et intervient :

- sur les décisions liées à la stratégie et au risque (la définition de la politique financière de la Caisse régionale, le suivi et révision du dispositif de limites et alertes pour validation en Conseil d'Administration...),

- sur les décisions opérationnelles (l'analyse des propositions des gestionnaires, la validation des opérations en veillant aux risques et au respect des limites...).

Le comité traite l'ensemble des sujets relatifs aux risques de marché, de contrepartie, de taux et de liquidité.

Le Conseil d'Administration est tenu informé trimestriellement de l'évolution des différents indicateurs de risques, du respect des limites, et mensuellement en cas de dépassement de limites ou seuils d'alerte.

3. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur la combinaison d'indicateurs de risques, donnant lieu à encadrement par des limites et / ou seuils d'alerte : la Value at Risk, un scénario de stress et des indicateurs complémentaires.

L'ensemble du dispositif est présenté mensuellement en comité financier et fait l'objet de contrôles par le middle office et le contrôle comptable et financier. Ces contrôles mensuels et trimestriels portent notamment sur les valeurs liquidatives des titres, sur le respect du dispositif de limites et alertes, sur l'application des décisions du comité financier et la conformité des opérations.

B - RISQUE DE MARCHÉ

Cf. Note annexe aux états financiers consolidés n° 3.2.

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché, notamment les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

1. Objectifs et politique

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

À noter que la Caisse régionale procède à une valorisation des produits complexes indépendante du vendeur via CACEIS, afin de répondre aux exigences réglementaires et comptables. Le périmètre porte sur les titres enregistrés en juste valeur par résultat en IFRS.

Se distinguent comptablement le trading book et le banking book. La variation de juste valeur du trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

Le banking book de la Caisse régionale est constitué de titres de participation, de titres d'investissement et de titres de placement.

L'essentiel des opérations en trading book sont les opérations du contrat de liquidité dont l'objectif est d'assurer l'animation des Certificats Coopératifs d'Investissement Atlantique Vendée (CCI).

La Caisse régionale effectue également des opérations d'intermédiation d'instruments dérivés clientèles. Elle commercialise à l'identique auprès de sa clientèle des instruments financiers principalement de Crédit Agricole S.A. voire d'autres établissements. Comptablement, ces instruments sont des dérivés détenus à des fins de transactions et enregistrés à la juste valeur. Toutefois, ils sont totalement adossés et détenus jusqu'à maturité, ils sont donc exclus du portefeuille de négociation.

La politique sur les instruments financiers à terme se limite exclusivement à des opérations de couverture :

- macro-couverture pour couvrir le risque de taux global,
- micro-couverture lorsque l'objet est clairement défini ou pour couvrir une opération avec la clientèle.

3.1 Les indicateurs et le dispositif de limites

Le portefeuille titres est encadré par une limite globale, qui est l'Excédent de Fonds Propres. Pour le respect de cette règle, les emplois et les ressources sont définis sur base sociale et selon les normes comptables françaises.

Le principe est le suivant : les fonds propres bruts (inclus les liens entre Caisses régionales et Caisses locales) sont comparés aux emplois (immobilisations nettes, participations, titres, emplois interbancaires).

L'équilibre doit être respecté en permanence, les emplois doivent être strictement inférieurs aux fonds propres, c'est-à-dire que l'excédent de fonds propres doit toujours être positif.

Depuis juillet 2013, une mesure dérogatoire a été mise en place pour faciliter l'atteinte du ratio LCR. Dans ce cadre, un portefeuille de titres supplémentaire à hauteur de 20% des ressources peut être constitué.

3.1.1 La VaR (Value at Risk)

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse régionale retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 mois.

La méthodologie de calcul retenue dans le Groupe est une VaR paramétrique.

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- la VaR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs,
- l'horizon fixé à 1 mois suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise,
- l'utilisation d'un intervalle de confiance de 99 % ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

Depuis le 2^e semestre 2015, la Caisse régionale dispose d'une solution permettant de calculer mensuellement les indicateurs de risques (VaR et Stress) des produits complexes de façon indépendante.

Le calcul de la Var est réalisé mensuellement et les résultats sont présentés à chaque comité financier.

Un back testing est réalisé par le middle office. Sur 2015, la variation mensuelle de la valorisation du portefeuille n'a jamais dépassé le montant de la VaR calculée.

Chaque trimestre, les résultats de calcul de VaR sont remontés à Crédit Agricole S.A. via le contrôle permanent.

Le dispositif d'alerte et de limite mensuelle de VaR a fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de décembre 2014.

Les seuils sont exprimés en montant et en pourcentage du résultat net social de la Caisse régionale au 31/12/N-1. Ils sont revus annuellement.

Au 31 décembre 2015, les seuils sont les suivants :

- alerte globale : information Direction Générale si la VaR est supérieure à 8,81% du résultat net social 2014, soit 10 millions d'euros,
- limite globale : information Conseil d'Administration si la VaR est supérieure ou égale à 11,45 % du résultat net social 2014, soit 13 millions d'euros.

Cet indicateur sera intégré dans le tableau de bord de suivi des risques de la Caisse régionale comme indicateur complémentaire pour l'année 2016.

3.1.2 Les stress scénarii

La mesure du risque en stress test complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.

Ces calculs de scénario de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché.

Les hypothèses retenues par la Caisse régionale sont les suivantes :

- baisse de 2,5 % du monétaire dynamique,
- remontée des marchés de taux déclinée par type de produit (high yield, souverain...), entre 1 % et 5 %,
- baisse de 35 % des marchés boursiers,
- baisse de 14 % des convertibles,
- perte de 10 % de la valeur de marché sur la gestion alternative.

Le dispositif d'alerte et de limite mensuelle de pertes en cas de stress scénario a fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de décembre 2014.

Les seuils sont exprimés en montant et en pourcentage du résultat net social de la Caisse régionale au 31/12/N-1. Ils sont revus annuellement.

Au 31 décembre 2015, les seuils sont les suivants :

- alerte globale : information Direction Générale si en cas de stress scénario, la variation de plus ou moins values est supérieure à 32,6 % du résultat net social 2014, soit 37 millions d'euros,
- limite globale : information Conseil d'Administration si en cas de stress scénario, la variation de plus ou moins values est supérieure à 36,13 % du résultat net social 2014, soit 41 millions d'euros.

3.1.3 Les indicateurs complémentaires

La Caisse régionale s'est également dotée d'un système de limites globales en termes d'allocation d'actifs qui a été revu en décembre 2014 conformément aux objectifs définis.

3.2 L'utilisation des dérivés de crédit

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'est pas concernée.

4. Exposition au risque de marché

Au 31 décembre 2015, pour un intervalle de confiance de 99 % et sur un horizon de 1 mois, la VaR s'élève à 4,44 millions d'euros pour un portefeuille de 1 215 millions d'euros (en baisse de 4,9 % sur un an), en baisse de 14,6 % par rapport au 31 décembre 2014.

Le scénario catastrophe conduirait à -18,3 millions d'euros de variation des plus ou moins values, en baisse de 31,9 % sur un an.

La diminution du risque de marché s'explique par la diminution du risque action et de l'orientation du portefeuille vers des titres d'investissement (HTM).

5. Risque Action

Le risque action représente le risque de perte en capital qui se traduit par la baisse du cours des actions ou parts détenues en portefeuille.

5.1 Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas d'activité de trading, ni d'arbitrage.

RAPPORT DE GESTION du Conseil d'Administration

5.2 Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

La Caisse régionale détient un portefeuille investi en partie en :

- produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents indice actions. Au 31 décembre 2015, les encours exposés au risque action au travers de ces produits sont constitués d'actifs financiers à la juste valeur par résultat pour 26,4 millions d'euros,
- FCPR et SICAV. Au 31 décembre 2015, les encours exposés au risque action au travers de ces produits sont constitués d'actifs financiers disponibles à la vente pour 12,2 millions d'euros.

La mesure et l'encadrement de ce risque s'inscrivent dans la description des processus dans le paragraphe 3 « Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché » ci-dessus.

Cf. Notes annexes aux états financiers consolidés n° 6.2 et n° 6.4.

5.3 Actions d'autocontrôle

Au 31 décembre 2015, la Caisse régionale détient une partie de ses Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI). Ils ont été acquis pour une part dans le cadre d'un contrat de liquidité. Le nombre de CCI détenus à ce titre s'élève à 7 872 au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, la Caisse régionale a initié un programme de rachat. Dans le cadre de ce programme, la Caisse régionale a, sur l'année 2015, acheté 4 460 CCI et annulé 4 460 CCI.

Dans le cadre de ce programme de rachat, la Caisse régionale ne détient aucun CCI au 31 décembre 2015.

Ces deux contrats de rachat et de liquidité sont mis en œuvre par un prestataire tiers habilité à réaliser ce type d'opérations.

Le programme de rachat des CCI Atlantique Vendée pour 2015 est détaillé dans le chapitre « Certificat Coopératif d'Investissement ».

Cf. Rapport du Conseil d'Administration sur le programme de rachat de CCI.

6. Risques particuliers induits par la crise financière

Exposition sur CLO (Collateralised Loan Obligation) :

CLO (dettes senior corporates notées B à BB)	Valeur comptable	Valorisation (mark to model) au 31/12/14	Valorisation (mark to model) au 31/12/15
	5 005 K€	2 595 K€	316,5 K€

La valorisation « Mark to Model » a été retenue dans les comptes en raison de la faible liquidité de l'actif.

C - GESTION DU BILAN

1. Risque de Taux d'Intérêt Global

1.1 Objectifs et politique

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (« trading book »).

L'analyse du risque de taux mesure l'impact d'une variation de taux sur le PNB de la Caisse régionale.

L'objectif est de s'assurer d'une mesure régulière de l'exposition aux risques de taux et de la mise en œuvre des actions nécessaires pour réduire si besoin cette exposition.

1.2 Gestion du risque

La gestion du risque de taux s'appuie sur les principales étapes suivantes :

- une fois par an au minimum, le Conseil d'Administration valide la politique annuelle du risque de taux, qui actualise notamment les limites recommandées par Crédit Agricole S.A.,
- le gestionnaire actif passif calcule chaque mois l'exposition de la Caisse régionale au risque de taux en alimentant l'outil Cristaux 2 et confronte les résultats aux limites fixées,
- chaque mois, les gaps sont transmis pour consolidation à la direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A.,
- la situation mensuelle (résultats, analyse et préconisations éventuelles) est présentée et commentée au comité financier qui valide les opérations proposées liées aux couvertures,
- le Conseil d'Administration est tenu informé trimestriellement de l'évolution des indicateurs de risque, du respect des limites et mensuellement en cas de dépassement de limites,
- le middle office effectue trimestriellement un contrôle de 2^e degré 1^{er} niveau sur le respect des limites globales et sur l'exhaustivité du périmètre en comparant le total bilan et hors-bilan utilisé dans le calcul de la mesure du risque de taux d'intérêt global et le bilan et le hors-bilan issus de source comptable.

1.3 Méthodologie

Conformément aux recommandations de Crédit Agricole S.A., la méthode de calcul du risque de taux repose sur la construction de gaps de taux dans une approche statique à partir de l'ensemble du bilan et du hors-bilan de la Caisse régionale, y compris les compartiments fonds propres et participations.

Les hypothèses et les conventions d'écoulement retenues sont, soit issues des modèles nationaux fournis par Crédit Agricole S.A., soit issues des modèles locaux.

Les données de calcul sont issues des données comptables et de bases de données (CAPIC, STRADA, CARISTO...).

Depuis fin 2008, la Caisse régionale utilise l'outil Cristaux 2, développé par Crédit Agricole S.A. L'utilisation de cet outil suit un processus Groupe au niveau des alimentations sur les chaînes produit (automatiques et manuelles), des modes opératoires, des pistes d'audit, des hypothèses et des modes d'écoulement.

L'exposition au risque de taux est mesurée à partir d'un gap synthétique composé du gap taux fixe, du gap inflation et du gap équivalent delta (risque optionnel).

Les gaps sont calculés par mois jusqu'à la fin de l'année n+1, puis par année afin d'avoir globalement des gaps sur les 30 prochaines années.

Le dispositif de limites et alertes a été validé par le Conseil d'Administration du 27 mars 2015, avec notamment la mise en place d'une limite VAN qui couvre le risque d'évolution conjointe des taux nominaux et de l'inflation et la mise à jour des niveaux de fonds propres prudentiels et de PNB d'activité budgétée.

Ce dispositif comprend :

- des limites sur les GAPS (Inflation et Synthétique) en glissement annuel sur la première année puis en civil sur les années suivantes, sur un horizon de 12 ans :

- limite sur les deux premières années : choc de taux de 200 bp < = 5 % PNB d'activité annuel budgété,
- limite 3-12 ans : choc de taux de 200 bp < = 4 % PNB d'activité annuel budgété,

et un seuil d'alerte opérationnelle à 80 %,

- une limite de sensibilité de la Valeur Actuelle Nette (VAN) taux et inflation : l'impact VAN d'un choc de taux de 200 bp et d'un choc inflation de 100 bp sur 30 ans, ne doit pas être supérieur à 10 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale Atlantique Vendée,

et un seuil d'alerte opérationnelle à 75 %.

La VAN sera intégrée dans le tableau de bord de suivi des risques de la Caisse régionale comme indicateur complémentaire, pour l'année 2016.

La Caisse régionale a procédé, au cours du 1^{er} semestre 2015, à la révision du modèle des remboursements anticipés des crédits habitat à taux fixe, compte tenu de l'importance des volumes.

La Caisse régionale analyse ainsi son exposition à la hausse ou à la baisse des taux ainsi que son exposition au risque inflation. En fonction des résultats obtenus, plusieurs moyens sont à sa disposition pour gérer ce risque :

- la variation de la durée d'une part de ses crédits ou plus généralement de ses actifs et d'autre part de ses ressources,
- au besoin et en complément, la réalisation d'opérations de hors-bilan, notamment des swaps.

1.4 Exposition

Au 31 décembre 2015, les Gaps de taux synthétique, taux fixe et inflation calculés à partir de Cristaux 2 sont les suivants :

(en millions d'euros)	Année 1 glissante	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Gap TF (hors Équivalent Delta)	-894	-724	-765	-854	-747	-613	-617	-611	-467	-364	-206	-96
Gap Équivalent Delta	1	0	-4	-9	-10	-11	-12	-12	-10	-8	-5	-3
Gap Inflation	533	494	471	357	339	307	290	244	178	109	76	59
Gap Synthétique	-361	-230	-298	-506	-418	-317	-339	-379	-300	-263	-135	-40

La consommation de la limite de sensibilité de la Valeur Actuelle Nette est :

Choc + 200bp sur les taux nominaux et +100 bp sur l'inflation	31/12/15
Impact en VAN en M€	-103
Limite VAN en M€	164
Consommation de la limite	63 %
Respect de la limite Bâle 2	OK

Au 31 décembre 2015, l'ensemble des limites (Gaps et VAN) est respecté.

Par rapport à l'année 2014, la Caisse régionale a augmenté son exposition au risque de taux qui reste toutefois modéré.

2. Risque de Change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Risque de change opérationnel lié aux opérations de marché

La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales indique que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel. Ainsi, tout prêt en devises doit être déclaré et faire l'objet d'une avance à 100% dans la même devise. Par conséquent, le risque de change ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres.

Le risque de change sur les OPCVM gérant des expositions en devises hors zone Euro est résiduel. La Caisse régionale vérifie le caractère résiduel du risque de change de son portefeuille d'OPCVM, deux fois par an.

Le dispositif d'encadrement est le suivant : pour l'ensemble des OPCVM, l'impact d'une baisse de 20% des devises contre euro est appliqué sur toutes les lignes du portefeuille de fonds propres libellées en devise autre que l'euro.

Le comité financier du 25 novembre 2013 a fixé une nouvelle limite opérationnelle sur ce risque : limite de variation à 0,25% du PNB de l'exercice N-1 soit 1 061 milliers d'euros pour l'année 2015.

Au 30 septembre 2015, l'exposition est de 954 milliers d'euros soit un impact pour une baisse de 20% des devises contre euro de 191 milliers d'euros.

La limite est respectée.

Par ailleurs, une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculer à partir des impasses),
- du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement),
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe notamment).

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénario internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

Les mesures réalisées sur 2015 ne montrent pas de besoin en capital interne supplémentaire pour le risque de taux.

3. Risque de liquidité et de financement

Cf. Note annexe aux états financiers consolidés n° 3.3.

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

3.1 Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tous types de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, elle s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité,
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir,
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement),
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis par la Caisse régionale. Ces éléments sont remontés auprès de Crédit Agricole S.A. pour la consolidation du risque.

RAPPORT DE GESTION du Conseil d'Administration

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR fait ainsi l'objet d'un reporting mensuel transmis à l'A.C.P.R. depuis le premier trimestre de l'exercice 2014.

3.2 Gestion du risque

Dans le cadre de sa politique de refinancement, le service finances peut intervenir pour lever des fonds sous différentes formes (TCN, Emprunts en blanc...). Ces opérations sont proposées en comité financier, encadrées par des délégations en montant et en taux, fixées par le comité financier et validées par le Conseil d'Administration et donnent lieu à un reporting régulier auprès de la Direction Générale et du contrôle comptable et financier.

Afin de diversifier ses sources de refinancement, la Caisse régionale peut avoir recours à divers programmes d'émission (EMTN, ressources SFE, covered bonds, avances spécifiques...).

Le suivi du risque de liquidité est présenté et commenté mensuellement au comité financier. Une information est également faite trimestriellement au Conseil d'Administration sur le suivi des limites globales : ratio LCR, limites court terme et limites moyen long terme, conformément aux prescriptions réglementaires, et mensuellement en cas de dépassement de limites.

Chaque mois, la Caisse régionale remonte les données relatives au risque de liquidité à Crédit Agricole S.A. pour une consolidation au niveau du Groupe.

Des contrôles de second degré sont effectués mensuellement sur l'exhaustivité du périmètre et la cohérence de données remontées à Crédit Agricole S.A., et semestriellement sur la fiabilité des données liées aux réserves de liquidité et sur la fiabilité de l'échéancement des agrégats.

La politique de liquidité et de refinancement fait l'objet d'une révision annuelle, validée par le Conseil d'Administration.

3.3 Conditions de refinancement en 2015

L'année 2014 a vu une stabilité du spread de crédit de Crédit Agricole S.A. reflétant la normalisation des conditions de refinancement.

Sur l'année 2015, la Caisse régionale a bénéficié d'émissions SFH (Société de Financement de l'Habitat) venant de Crédit Agricole S.A. qui ont assuré partiellement le renouvellement des tombées MLT.

La Caisse régionale dispose par ailleurs d'un programme d'émission de TCN (CDN et BMTN) : l'encours de CDN au 31 décembre est de 343,75 millions d'euros et de 110,6 millions d'euros pour les BMTN.

3.4 Méthodologie

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme Groupe qui prévoit :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénario de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme,
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché.

Le dispositif de limites globales a fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de décembre 2014.

3.4.1 Refinancement Court Terme

Depuis octobre 2014, le ratio LCR est devenu le ratio réglementaire en remplacement du coefficient de liquidité court terme.

La gestion et le suivi du refinancement court terme sont constitués :

- du calcul de la consommation de la limite court terme qui encadre le risque d'illiquidité dans le cadre du modèle avancé. Cette limite est calibrée de sorte à garantir pour la Caisse régionale, la capacité à faire face avec ses actifs liquides à un scénario de stress caractérisé par une réduction drastique de l'accès aux refinancements de marché (limite d'endettement court terme à un an assurant la résistance à une crise systémique). Le Conseil d'Administration de décembre 2014 a renouvelé la limite égale au maximum à 15% des encours de crédit et limitée au montant de la limite proposée par Crédit Agricole S.A.,

- du calcul d'une limite à 1 mois assurant la résistance à une crise globale,
- du calcul d'une limite à 3 mois assurant la résistance à une crise idiosyncratique, c'est-à-dire liée au groupe Crédit Agricole,
- du calcul d'une limite à 1 an assurant la résistance à une crise systémique,
- du calcul d'une limite opérationnelle par durée sur le refinancement CT en montant et en pourcentage,

- du calcul du ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio). Ce ratio a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grecés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durera 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio depuis le 1^{er} octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter de 60% qui passera à 70% au 1^{er} janvier 2016.

En complément, pour l'année 2016, la Caisse régionale a défini un niveau de tolérance aux risques pour le ratio LCR de 73% et une appétence aux risques de 80%. De plus, la Caisse régionale intégrera également dans le tableau de bord de suivi des risques les indicateurs complémentaires suivants :

- la consommation de la limite CT,
- le stress global de survie,
- le stress idiosyncratique,
- et le stress systémique.

3.4.2 Refinancement Moyen Long Terme

Le dispositif de suivi du refinancement MLT de la Caisse régionale repose sur :

- le calcul d'une estimation du ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) : ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour, certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, qui fera l'objet d'un encadrement réglementaire en 2018,
- une limite qui encadre le risque d'illiquidité associé à la concentration des échéances du refinancement long terme. Cette limite est fixée à 2,5% des encours crédits par semestre. Elle peut être réduite si la somme des concentrations d'échéances des Caisses régionales dépasse 70% de la limite d'ensemble.

3.5 Exposition

Risque de liquidité à CT :

Au 31 décembre 2015, le ratio LCR s'établit à 76,8%, pour un niveau réglementaire de 60%.

La limite court terme conditionnée à un an de la Caisse régionale s'établit à 1 529 millions d'euros (limite Crédit Agricole S.A.) au 31 décembre 2015 et sa consommation s'élève à 1 080 millions d'euros.

L'ensemble des limites globale, idiosyncratique et systémique

est respecté.

Risque de liquidité à MLT :

La limite encadrant le risque d'illiquidité associé à la concentration des échéances du refinancement long terme est respectée.

3.6 Plan d'urgence

Au cours du 1^{er} semestre 2013, la Caisse régionale a mis en place un plan d'urgence sur la liquidité au niveau local.

Le rôle d'une cellule de crise a été défini et formalisé : elle détermine les mesures de sauvegarde et les actions à mettre en œuvre suite notamment aux décisions du comité de crise de Crédit Agricole S.A. relatives aux Caisse régionales.

4. Politique de Couverture

Cf. Note annexe aux états financiers consolidés n° 3.4.

4.1 Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causé par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Concernant la Caisse régionale Atlantique Vendée, la couverture en juste valeur est utilisée dans les domaines suivants :

- la couverture du risque de taux d'intérêt global, avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, émissions d'obligations..) et des swaps emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe (prêts clients taux fixe),
- la couverture de crédits clients capés par achat de caps.

4.2 Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas d'élément de couverture de flux de trésorerie.

D - RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

1. Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- la gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A. et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des

managers des risques opérationnels),

- l'identification et l'évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- la collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- le calcul et l'allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,
- la réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

2. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier risques et contrôles permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable du Contrôle Permanent et des Risques) de la Caisse régionale lui-même directement rattaché au Directeur Général.

Le management du risque opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du comité de contrôle interne dont la présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse régionale. Le management du risque opérationnel intervient ponctuellement auprès des comités de contrôle interne et de la Direction.

L'organe exécutif est informé à minima trimestriellement par un tableau de bord. Le contrôle périodique ainsi que les contrôleur de deuxième niveau sont destinataires de ce tableau de bord.

Le tableau de bord trimestriel risques opérationnels recense un ensemble de données et statistiques de nature à donner aux instances dirigeantes une vision précise des enjeux en termes de risques opérationnels pour l'entité. Sont recensés les pertes (définitives ou potentielles) collectées au cours du trimestre, les principaux risques identifiés par domaine d'activité, par risque bâlois, les faits marquants du trimestre ainsi que le coût du risque rapporté au PNB.

L'organe délibérant est également informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale. Le GIE NICE est doté de son propre dispositif de gestion et de surveillance. Le déploiement d'un dispositif allégé au sein des autres filiales entrant dans le périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale est en partie réalisé.

Au-delà de la collecte la plus exhaustive possible des pertes, l'entité a réalisé, comme exigé par la méthodologie choisie (*Méthode AMA Cf. ci-après*), une cartographie des risques opérationnels, ainsi qu'une campagne de chiffrage de scénario majeurs (chiffrages de risques très importants mais dont la fréquence est très faible).

3. Méthodologie

La Caisse régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle 2 (intervalles de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénario et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle

RAPPORT DE GESTION

du Conseil d'Administration

actuel de type « Loss Distribution Approach » (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part, sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part, sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse régionale à partir d'une liste groupe de scénario applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole S.A. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi, les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont concaténés, ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse régionale. Pour ce faire, Crédit Agricole S.A. utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire, un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet cette année d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

En méthode avancée, la Caisse régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur, à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

Ce tableau décrit les différentes composantes de l'exigence en fonds propres : l'exigence en fonds propres liée à la méthodologie TSA éventuellement pour les filiales de la Caisse régionale, l'exigence en fonds propres AMA liée aux données internes de la Caisse régionale (part liée à l'historique), l'exigence en fonds propres AMA liée aux scénarios majeurs (après prise en compte du mécanisme réducteur de la diversification), avant et après prise en compte du mécanisme réducteur de l'assurance. Au final, on obtient le montant total de l'exigence en fonds propres AMA (données internes et scénarios majeurs) en appliquant si nécessaire le « cappage » de l'effet assurance (20%).

Le périmètre de la Caisse régionale Atlantique Vendée est en totalité en méthode AMA en ce qui concerne les risques opérationnels (pas d'activité en méthode standard).

Fonds propres risques opérationnels 2015 :

EFP TSA (K€)	EFP AMA				EFP totale AMA+TSA	
	EFP données internes (K€)	EFP AMA scénario majeurs (K€)		EFP AMA données internes + scénario majeurs		
		avec assurance	sans assurance			
0	7 316	11 186	30 507	30 258	30 258	

Avant de parvenir aux montants d'exigence en fonds propres figurant dans le tableau, trois hypothèses (haute, moyenne, basse) doivent être définies par scénario majeur retenu qui constitue le périmètre d'analyse en s'appuyant sur les experts métiers, afin d'obtenir pour chaque hypothèse une sinistralité probable en milliers d'euros ainsi qu'un temps de retour potentiel (ou fréquence de survenance en année). Ces informations sont par la suite intégrées au modèle interne AMA du groupe Crédit Agricole pour en définir la charge en capital.

4. Exposition

Exposition de l'entité pour l'année 2015.

Par domaine :

Domaine	Montant (€)	Nombre d'incidents agrégés
ASSURANCES	62 688,58	308
COMPTES DE DÉPÔT	623 518,63	1 078
CRÉDIT	987 976,31	38
ÉPARGNE	12 967,11	4
INFORMATIQUE	0,00	3
JURIDIQUE ET FISCAL	50 000,00	1
MOYENS DE PAIEMENT	1 238 508,58	3 819
MOYENS GÉNÉRAUX	27 234,30	12
PLACEMENTS	297 314,95	25
RESSOURCES HUMAINES	16 000,00	1
RISQUES	255 118,74	55
SERVICES BANCAIRES	875,00	1
TOTAL GÉNÉRAL	3 572 202,20	5 345

Le niveau des risques opérationnels a été sensiblement moins élevé en 2015 par rapport à 2014 avec une baisse d'un peu plus de 800 milliers d'euros (3 572 milliers d'euros en 2015 vs 4 397 milliers d'euros en 2014).

Cette baisse vient principalement du domaine crédit (1 916 milliers d'euros en 2015 vs 988 milliers d'euros en 2014). 2015 est quasiment au niveau de 2013. L'année 2014 ayant été marquée par plusieurs risques ayant fait l'objet de procédures juridiques expliquant cet écart.

Et par catégorie Bâle 2 :

	Coût du risque opérationnel (en K€)	Fraude interne	Fraude externe	Pratiques en matière d'emploi	Relation clientèle	Dommages aux actifs	Dysfonctionnements de l'activité	Traitement des opérations	TOTAL
ROP pur 2015	Montant Brut 2015	0	1 129	16	550	26	0	1 457	3 178
	Montant Net 2015	0	855	16	550	26	0	1 457	2 904
ROP frontière 2015	Montant 2015	0	5	0	0	0	1	389	395

Cet axe d'analyse montre un niveau de perte sur la fraude externe > 1 million d'euros (1,129 million d'euros) vs 830 milliers d'euros en 2014.

Outre les différents plans d'actions mis en place dans les services, notamment les modifications de procédures suite à fraudes avérées, d'autres réalisations ont été effectives :

- cartographie 2015 (menée à cheval sur 2015-2016) : tous les risques relatifs à la fraude ont été de cotation obligatoire,
- organisation : le chantier d'organisation pour lutter contre la fraude est opérationnel (réseau de correspondants fraude, comité de prévention fraude, cellules de crise).

En termes de cartographie 2015, un autre risque a été rendu obligatoire à la cotation, en plus du risque de fraude : il s'agit du risque de non-conformité.

5. Assurance et couverture des risques opérationnels

Une partie des risques opérationnels fait l'objet de couvertures par des polices d'assurance. Cela concerne notamment des risques qui pourraient s'avérer très importants mais dont les fréquences sont très faibles.

Par ailleurs, en méthode avancée, la Caisse régionale prend en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse régionale dans la mesure où la CAMCA répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres après effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par

l'assureur, à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité et la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale et les polices d'assurance de la Caisse susceptibles d'intervenir.

Le montant total de l'exigence en fonds propres AMA est déterminé en fonction de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarios majeurs et des caractéristiques de l'assurance.

Enfin, une bonne partie des risques opérationnels potentiels identifiés sont provisionnés soit individuellement (ex : litige avec un client), soit collectivement sur des bases statistiques issues de la collecte des pertes et de la cartographie des risques.

RAPPORT DE GESTION du Conseil d'Administration

E - RISQUES JURIDIQUES

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

La fonction juridique assure une veille opérationnelle sur les évolutions législatives et réglementaires. Elle participe à la procédure d'analyse des risques liés aux « nouvelles activités, nouveaux produits » et conseille les directions opérationnelles dans la mise en œuvre des normes et des nouveautés juridiques. Elle bénéficie par ailleurs d'une animation fonctionnelle assurée par la Direction des affaires juridiques de Crédit Agricole S.A.

Dans le cadre des activités commerciales et financières de la Caisse régionale, il n'existe, au 31 décembre 2015, aucun fait exceptionnel ou litige non provisionné susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité ou le patrimoine de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

F - RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Le dispositif de contrôle des risques de non-conformité vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au respect des sanctions internationales, à la prévention de la fraude externe et interne et à la protection de la clientèle.

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Differentes actions ont été menées en 2015 afin de renforcer l'information de la clientèle et donc sa protection en matière de prestations de services d'investissements :

- l'applicatif « vente personnalisée », qui a pour objectif de restituer au client la démarche tenue pour aboutir au placement proposé, sous la forme d'un bilan d'entretien, a évolué,

- le dispositif de commercialisation des « parts sociales » de Caisse locales a été réorganisé vers une meilleure information du client,

- le niveau de formation des vendeurs de produits d'assurance a été renforcé par l'augmentation des exigences, dans le cadre d'une action nationale.

Concernant la protection de la clientèle « fragile », la Caisse régionale a renforcé son dispositif pour être en mesure d'identifier rapidement les clients répondant aux critères d'éligibilité à la situation de fragilité et ainsi, de pouvoir leur proposer les solutions adaptées.

Le dispositif de prévention de la fraude a été renforcé par la création d'une fonction de coordination des actions des différents services supports (cartes, virements, chèques, BAM). Le processus de traitement des alertes de fraude a été optimisé et sera pleinement opérationnel au début de l'exercice 2016.

Dans le cadre de la mission de contrôle de l'A.C.P.R. sur le 1^{er} semestre 2015, le dispositif de lutte contre le blanchiment et la financement du terrorisme (LBC-FT) ainsi que le domaine Sanctions Internationales est en cours de refonte. Un plan d'actions détaillé et échéancé a été formalisé et fait l'objet d'un suivi resserré par la Direction. Les moyens ont également été sensiblement rehaussés afin de permettre le respect du plan d'actions.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité et le RCPR Atlantique Vendée, sous le pilotage de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Parmi les axes prioritaires identifiés pour 2016, figure le plan de remédiation requis par les accords passés entre le groupe Crédit Agricole et les autorités US en octobre 2015, au titre des sanctions internationales. Dans ce contexte, des mesures de renforcement seront mises en œuvre tant au plan des processus qu'au plan de la déclinaison opérationnelle.

Afin de renforcer la trajectoire de conformité de la Caisse régionale, tous les collaborateurs ont suivi la formation relative à la lutte anti-blanchiment et antiterroriste en 2015. En 2016, l'organisation se voit étoffée d'une nouvelle Direction Contrôle, Qualité et Conformité.

► Proposition de répartition du résultat (base sociale)

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 26 février 2016 soumet à l'Assemblée générale des sociétaires les propositions suivantes :

- le résultat net de l'exercice 2015 s'élève à 110 321 813,76 euros, soit un résultat net par CCI, CCA ou part sociale de 14,89 euros,
- la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2015 pour un montant de 110 321 813,76 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur de 36 958,68 euros, se présente comme suit :

Montant à affecter	110 358 772,44 €	Rémunération par titre	Date de paiement
Dotation à la Réserve Spéciale Mécénat	7 456,99 €		
Versement d'intérêts aux parts sociales	934 655,70 €	0,22	17/05/16
Versement d'un dividende aux CCI	5 815 567,94 €	4,46	17/05/16
Versement d'un dividende aux CCA	8 277 635,12 €	4,46	17/05/16
Dotation à la Réserve Légale	71 492 592,52 €		
Dotation à la Réserve Facultative	23 830 864,17 €		

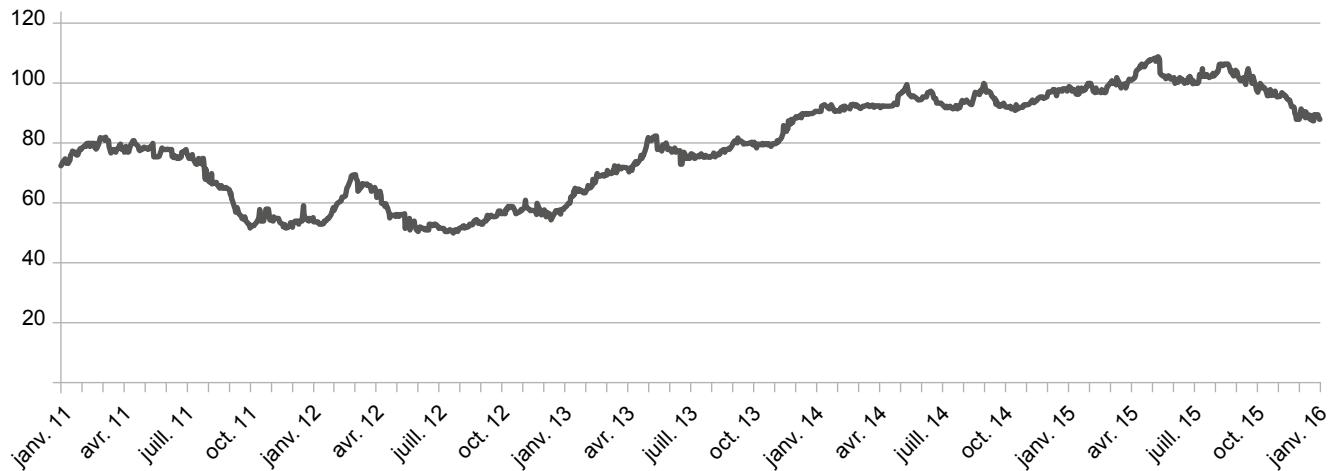
► Certificats Coopératifs d'Investissement

L'évolution du nombre de titres

Au 1^{er} janvier 2015, le capital de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée était composé, entre autres, de 1 308 399 Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Dans les conditions d'autorisation donnée par l'Assemblée générale de la Caisse régionale du 31 mars 2015, la Caisse régionale a procédé à l'annulation de 4 460 CCI en décembre 2015. Le nombre de CCI composant le capital social est donc maintenant de 1 303 939.

Cours du CCI Atlantique Vendée de 2011 - 2015



Le dividende

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée générale du 30 mars 2016 le versement d'un dividende net de 4,46 euros par CCI, soit un rapport dividende sur cours au 31 décembre 2015 de 5,1 %.

Le programme de rachat des CCI Atlantique Vendée

Cette année a été marquée par l'annulation de 4 460 CCI en décembre 2015. Cette annulation a été réalisée dans le cadre du programme de rachat des CCI dont la reconduction a été validée par l'Assemblée générale du 31 mars 2015.

Le programme de rachat est destiné à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par

La valeur boursière

Le cours du CCI a affiché une baisse de 11,11% en 2015 pour atteindre 88 euros le 31 décembre 2015.

Le cours moyen journalier de clôture 2015 s'élève à 100,30 euros.

la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI,
- de procéder à l'annulation des CCI acquis.

	Objectif Animation	Objectif Annulation	Cumul
Nbre de CCI détenus au 31/12/14	4 390	0	4 390
Nbre de CCI acquis en 2015	12 036	4 460	16 496
Cours moyen des titres acquis en 2015 (en euros)	99,34	103,65	100,51
Nbre de CCI vendus en 2015	8 554		
Cours moyen des titres vendus en 2015 (en euros)	102,13		
Nbre de CCI annulés en 2015		4 460	4 460
Nbre de CCI détenus au 31/12/15	7 872	0	7 872
Valeur comptable des titres détenus au 31/12/15 (en euros)	692 736	0	692 736
Pourcentage de détention au 31/12/15	0,60%	0,00%	0,60%

Au 31 décembre 2015, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée détenait 7 872 titres soit 0,6 % des CCI émis.

Opérations réalisées sur les titres de la société

État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants du Crédit Agricole Atlantique Vendée et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier, au cours de l'exercice 2015, pour ceux dont le montant cumulé des dites opérations excède 5 000 euros (en application de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et de l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers).

En 2015, aucune des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier n'a opéré de transactions sur les Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse régionale Atlantique Vendée au-delà du seuil nécessitant une déclaration.

RAPPORT DE GESTION du Conseil d'Administration

► Intérêts aux parts sociales des trois derniers exercices

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée : pour une part sociale de 15,25 euros (valeur nominale).

(en euros)	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant global
EXERCICE 2014	0,28	0,11	1 188 313,00
EXERCICE 2013	0,37	0,15	1 568 556,54
EXERCICE 2012	0,42	0,17	1 778 545,86

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

► Dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'Investissement des trois derniers exercices

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée : pour un CCI de 15,25 euros (valeur nominale).

(en euros)	Dividendes	Abattement*	Montant total
EXERCICE 2014	4,59	1,84	6 005 551,41
EXERCICE 2013	4,51	1,81	5 921 774,32
EXERCICE 2012	4,46	1,78	5 877 124,86

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

► Dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'Associés des trois derniers exercices

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée : pour un CCA de 15,25 euros (valeur nominale).

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
EXERCICE 2014	4,59	8 518 911,48
EXERCICE 2013	4,51	8 370 433,72
EXERCICE 2012	4,46	8 277 635,12

► Évolution du capital social

Le capital est de 112 977 milliers d'euros au 31 décembre 2015 identique au 31 décembre 2014.

Répartition de l'actionnariat et détention du capital :

	Nombre	Valorisation	% du capital	Détenteurs des titres
CCA	1 855 972	28 303 573 €	25,05 %	C.A. S.A.
CCI	1 303 939	19 885 070 €	17,60 %	Public
Parts Sociales détenues par les Caisses locales	4 214 782	64 275 426 €	56,89 %	Caisses locales
Autres Parts Sociales	33 653	513 208 €	0,45 %	Sociétaires

► Liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 225-102-1 alinéa 4 du Code du Commerce, l'obligation est faite d'informer le public sur les autres mandats existants dans des sociétés situées sur le territoire français des mandataires sociaux de la société, à ce titre :

Structures dans lesquelles Monsieur CHÉRAMY, Directeur Général, exerce un mandat :

Nom de la société	Forme juridique	Mandat
ACTICAM	S.A.S.	Administrateur
IFCAM		Administrateur
BFORBANK	S.A.	Administrateur
GIE CA SERVICES + CA TECHNOLOGIE	G.I.E.	Administrateur
CAPS	S.A.S.	Président
UNEXO	S.A.	Administrateur
LCL	S.A.	Administrateur

Structures dans lesquelles Monsieur JEANNEAU, Président du Conseil d'Administration, exerce un mandat :

Nom de la société	Forme juridique	Mandat
Rue La Boétie	S.A.S.	Administrateur
ADICAM	S.A.R.L	Administrateur
AMUNDI	S.A.	Administrateur
CAMCA Mutuelle - CAMCA Luxembourg	Sté Assurance Mutuelle	Administrateur
Coopérative Agricole de Noirmoutier	Société Coopérative	Administrateur
E.A.R.L. des Lions	E.A.R.L.	Gérant

► Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux

La Caisse régionale Atlantique Vendée ayant émis des Certificats Coopératifs d'Investissement se réfère ou se voit appliquer notamment les :

- recommandations figurant dans le Code de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées, établi conjointement par l'AFEP et le MEDEF et révisé en novembre 2015 (le «Code AFEP-MEDEF»),
- dispositions du Code Monétaire et Financier applicables aux établissements de crédit modifiées à la suite de la transposition en France de la Directive CRD IV en matière de gouvernance bancaire.

Le Conseil d'Administration souhaite formaliser les modalités d'application de certaines de ces recommandations et de ces dispositions, adaptées au contexte des Caisses régionales cotées.

1/ En premier lieu, en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF issu de la révision dudit code en novembre 2015, le Conseil d'Administration présentera et consultera les sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Caisse régionale sur les éléments de rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil d'Administration rappelle que la Caisse régionale étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques rendu public chaque année, le montant et les différents éléments de la rémunération ou de l'indemnisation des mandataires sociaux de la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration indique que, compte tenu de l'organisation spécifique des Caisses régionales, les éléments de rémunération du Directeur Général sont déterminés sur la base d'un référentiel fédéral soumis à l'agrément de l'organe central.

Il précise que la rémunération fixe du Directeur Général est composée d'une rémunération :

- de fonction identique pour tous les Directeurs Généraux,
- complémentaire déterminée par le poids relatif de la Caisse régionale dans le total des capitaux moyens gérés et du total de bilan des Caisses régionales,
- des compétences liées à la maîtrise de la fonction.

Une rémunération variable peut également lui être attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs dans la limite d'un plafond. Elle est également soumise à l'agrément de l'organe central.

Le Conseil d'Administration rappelle que le Directeur Général bénéficie également d'un véhicule de fonction et d'un logement de fonction (ou d'une indemnité de logement) qui font l'objet d'une déclaration conforme à la réglementation sociale et fiscale en vigueur sur les avantages en nature.

Le Président indique enfin que toute variation de la rémunération du Directeur Général est soumise pour avis à la commission nationale de rémunération qui tient lieu de comité des rémunérations puis soumise pour agrément à l'organe central.

RAPPORT DE GESTION du Conseil d'Administration

Le Président rappelle que le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisse régionales.

Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45% du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du code AFEP-MEDEF.

Cependant, le Président ajoute que le versement d'une pension n'est possible que sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes :

- être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite,
- remplir les conditions légales de départ en retraite.

Le Président indique en outre que les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines (contre 2 ans minimum fixés par le Code AFEP-MEDEF), aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10^e par année manquante.

Le Président expose enfin que l'intérêt pour la Caisse régionale de souscrire un engagement en faveur de son Directeur Général au titre de sa retraite supplémentaire est justifié aux motifs que cet avantage :

- est un outil de modération de la rémunération fixe et variable du Directeur Général,
- permet de fidéliser le Directeur Général au sein du groupe Crédit Agricole,
- s'inscrit dans un système collectif de retraite supplémentaire des cadres de direction mis en place et négocié de manière équitable entre les Caisse régionales au plan national,
- est assorti de conditions financières, de présence (lors de la demande de liquidation de cette retraite) et d'ancienneté identiques pour toutes les Caisse régionales (étant précisé que les conditions d'ancienneté requises sont plus strictes que celles fixées par le Code AFEP-MEDEF). Il est enfin indiqué que le Directeur Général ne bénéficie pas, au titre de ses fonctions dans la Caisse régionale, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Les éléments de rémunération (fixe et variable) dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2015 doivent faire l'objet d'une présentation et d'une résolution spécifique soumise à un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale de la Caisse régionale conformément à l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

2/ En deuxième lieu, en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF issu de la révision dudit code en novembre 2015, le Conseil d'Administration devra également présenter et consulter

les sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Caisse régionale sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2015.

Il est rappelé que la Caisse régionale étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques publié chaque année, le montant et les différents éléments de son indemnisation notamment.

En application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, le Président de la Caisse régionale a bénéficié d'une indemnité compensatrice de temps passé (l'« ITP ») dont le montant a été déterminé selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisse régionales. En revanche, le Président ne bénéficie pas d'indemnité de départ.

Le Président de la Caisse régionale dispose durant l'exercice de son mandat d'un véhicule de fonction.

Dans le prolongement du régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents de Caisse régionales et dont la pension est déterminée, au prorata du nombre d'années dans la fonction, avec un minimum de 5 ans en deçà duquel aucune pension n'est perçue.

Ces éléments concernant le Président au titre de l'exercice 2015 (dispositif indemnitaire, véhicule de fonction et retraite supplémentaire) doivent faire l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale de la Caisse régionale conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

3/ En troisième lieu, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée de fixer à 450 000 euros la somme globale allouée, au titre de l'exercice 2016, au financement des indemnités des administrateurs.

4/ En quatrième et dernier lieu, en application des dispositions de l'article L. 571-73 du Code Monétaire et Financier, le Conseil d'Administration indique que l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle (RCPR, contrôle périodique, conformité) s'élève à hauteur d'un montant égal à 2 176 603 euros au titre de l'exercice 2015.

Conformément à l'article L. 571-73 du Code Monétaire et Financier, cette enveloppe globale des rémunérations ou indemnisations de toutes natures versées en 2015 au Directeur Général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle fera l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale de la Caisse régionale.

► Renouvellement du Mandat des commissaires aux comptes

Sur la période 2013-2018, le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes a reçu un avis favorable de l'A.C.P.R.

► Perspectives 2016

Dans le cadre de son projet d'entreprise, le modèle de la Caisse régionale évolue vers une banque multicanale de proximité centrée sur la relation client. Elle met à disposition, notamment, des innovations telles que Ma Banque, reconnue comme la meilleure application de sa catégorie, et la signature électronique. 2016 poursuivra cette voie pour simplifier le parcours de ses clients par un renforcement de la dématérialisation des documents et un poste de travail orienté client.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES (BASE SOCIALE)

	2011	2012	2013	2014	2015
Capital en fin d'exercice					
Capital social en milliers d'euros	112 977	112 977	112 977	112 977	112 977
Nombre de parts sociales	4 228 793	4 234 633	4 239 342	4 243 975	4 248 435
Nombre de CCI	1 323 581	1 317 741	1 313 032	1 308 399	1 303 939
Nombre de CCA	1 855 972	1 855 972	1 855 972	1 855 972	1 855 972
 Opérations et résultats de l'exercice					
Produit net bancaire	407 693 K€	433 242 K€	460 728 K€	424 254 K€	444 915 K€
Résultat Brut d'Exploitation	173 086 K€	183 371 K€	223 439 K€	192 920 K€	198 443 K€
Impôt sur les bénéfices	39 691 K€	53 402 K€	73 786 K€	55 179 K€	55 494 K€
Résultat Net	109 476 K€	110 276 K€	111 777 K€	113 490 K€	110 322 K€
Bénéfice distribué	16 337 K€	15 933 K€	15 861 K€	15 713 K€	15 028 K€
 Résultat par titre (PS, CCI et CCA)					
Résultat Brut d'Exploitation	23,36 K€	24,75 K€	30,16 K€	26,04 K€	26,79 K€
Résultat Net	14,78 K€	14,89 K€	15,09 K€	15,32 K€	14,89 K€
Intérêt versé par part sociale	0,54 €	0,42 €	0,37 €	0,28 €	0,28 €
Dividende par CCI	4,42 €	4,46 €	4,51 €	4,59 €	4,46 €
Dividende par CCA	4,42 €	4,46 €	4,51 €	4,59 €	4,46 €
 Personnel					
Effectif moyen annuel (CDI)	2 082	2 039	1 985	1 973	1 998
Masse salariale (en milliers d'euros)	79 783	80 204	79 794	79 796	81 937

► Comptes consolidés au 31/12/15

Arrêtés par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale Atlantique Vendée en date du 29 janvier 2016 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 30 mars 2016.

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

CADRE GÉNÉRAL

Présentation juridique de l'entité

Dénomination sociale :

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège social de la société :

La Garde – Route de Paris – 44949 Nantes – France

Registre du commerce et des sociétés et numéro d'immatriculation :

440 242 469 RCS Nantes.

Immatriculation en date du 24 décembre 2001

Forme Juridique :

Société coopérative de crédit à capital variable

Code NAF :

6419 Z

Lieu de cotation :

Nantes

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 8,8 millions de sociétaires qui élisent quelques 31 150 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

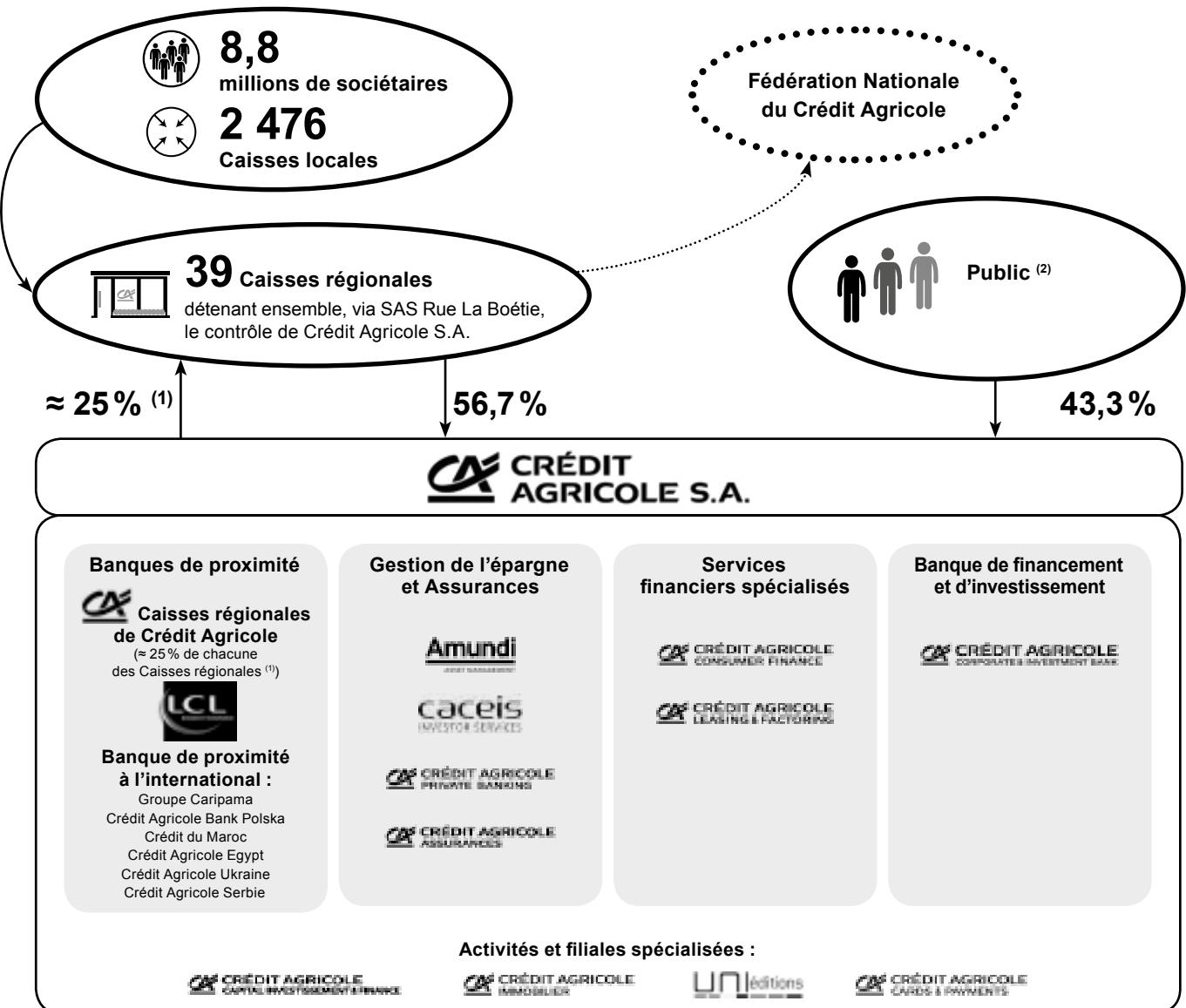
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue La Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code Monétaire et Financier veille, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

► Organisation du Groupe au 31 décembre 2015

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales, ainsi que leurs filiales.



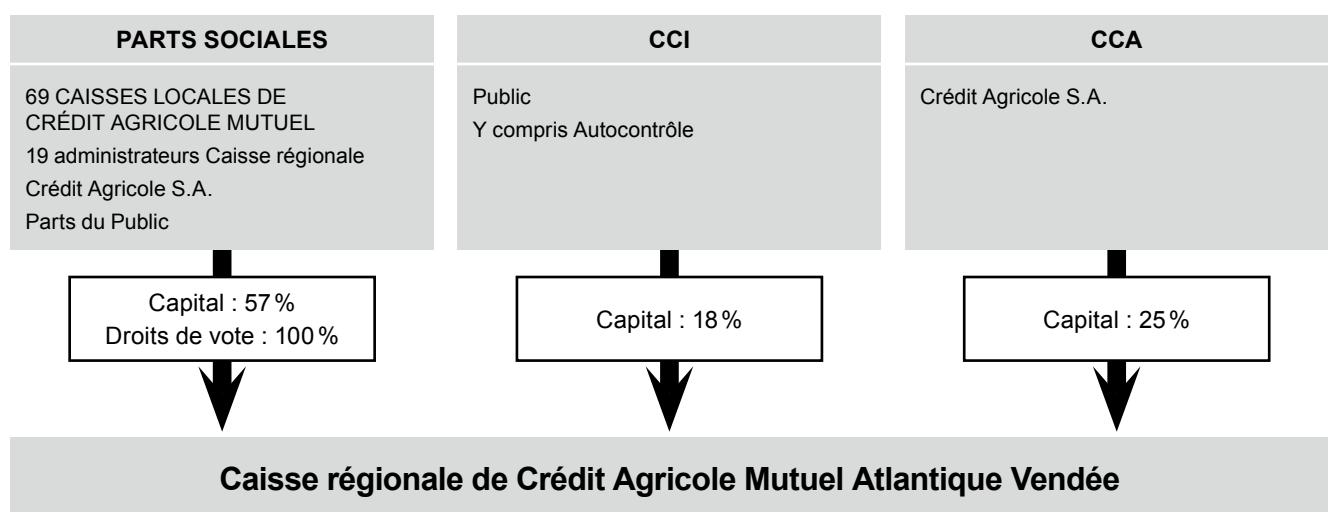
(1) À l'exception de la Caisse régionale de la Corse.

Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.

(2) Y compris autocontrôle.

Au 31 décembre 2015

Organisation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée



RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en «Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires» et intégré sur la ligne «Prêts et créances sur les établissements de crédit» ou «Dettes envers les établissements de crédit».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (livret d'épargne populaire, livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en «Comptes créditeurs de la clientèle».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les «avances» (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites «avances-miroir» (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25%, puis 33% et, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine «monétaire» des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques «Opérations internes au Crédit Agricole».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en «Dettes représentées par un titre» ou «Dettes subordonnées».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus, en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif européen de résolution, dont les principales dispositions ont été partiellement adoptées de manière anticipée par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-31-16 II du Code Monétaire et Financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

À travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales,
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Comptablement, les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à dater, en coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en coût du risque.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les 69 Caisses locales intégrées dans le périmètre de consolidation de la Caisse régionale Atlantique Vendée détiennent 4 214 782 parts sociales de la Caisse régionale, représentant 56,89 % du capital social.

Le montant des BMTN subordonnés souscrits par les 69 Caisses locales auprès de la Caisse régionale Atlantique Vendée s'élève à 150 819 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Le montant des comptes courants bloqués subordonnés souscrits par les 69 Caisses locales auprès de la Caisse régionale Atlantique Vendée s'élève à 52 279 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

► États financiers consolidés

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/15	31/12/14 Retraité ⁽¹⁾
Intérêts et charges assimilées	4.1	271 343	236 425
Commissions (produits)	4.2	213 363	216 046
Commissions (charges)	4.2	- 51 081	- 48 032
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	- 869	2 179
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	26 210	17 692
Produits des autres activités	4.5	7 787	6 091
Charges des autres activités	4.5	- 7 034	- 6 283
Produit net bancaire		459 719	424 118
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	- 237 314	- 222 493
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	- 9 209	- 8 785
Résultat brut d'exploitation		213 196	192 840
Coût du risque	4.8	- 16 528	- 16 351
Résultat d'exploitation		196 668	176 489
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.16		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	- 683	695
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.19		
Résultat avant impôt		195 985	177 184
Impôts sur les bénéfices	4.10	- 65 107	- 58 137
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net		130 878	119 047
Participations ne donnant pas le contrôle			
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE		130 878	119 047

⁽¹⁾ Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/15	31/12/14 Retraité ⁽¹⁾
Résultat net		130 878	119 010
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	1 149	- 4 988
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	4.11		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence		1 149	- 4 988
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	- 396	1 719
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		753	- 3 269
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	- 538	3 788
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11		
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	4.11		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence		-538	3 788
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	2 520	-746
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		1 982	3 042
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres		2 735	- 227
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		133 613	118 783
Dont part du Groupe		133 613	118 783
Dont participations ne donnant pas le contrôle			

⁽¹⁾ Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

COMPTES CONSOLIDÉS

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/15	31/12/14 Retraité ⁽¹⁾	01/01/14 Retraité ⁽¹⁾
Caisse, banques centrales	6.1	63 201	68 353	59 513
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.8	57 070	121 921	129 044
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	14 258	15 010	15 789
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6-6.7-6.8	903 947	991 799	1 083 092
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.8	1 976 319	1 214 868	1 335 852
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7-6.8	14 338 138	13 903 886	13 721 120
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		64 699	77 335	28 984
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.7-6.8-6.10	785 590	675 258	569 083
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	52 077	78 596	48 322
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	326 267	270 969	334 537
Actifs non courants destinés à être cédés	6.15			
Participation aux bénéfices différée	6.20			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.16			
Immeubles de placement	6.17	1 586	1 685	1 793
Immobilisations corporelles	6.18	128 510	110 147	90 924
Immobilisations incorporelles	6.18	54	16	16
Écarts d'acquisition	6.19			
TOTAL DE L'ACTIF		18 711 716	17 529 843	17 418 069

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/15	31/12/14 Retraité ⁽¹⁾	01/01/14 Retraité ⁽¹⁾
Banques centrales	6.1			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	16 181	19 718	11 735
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	133 705	96 424	51 493
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.9	10 971 995	9 878 039	10 201 702
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.9	4 373 024	4 176 569	4 074 198
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	456 500	757 754	604 456
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		10 589	10 973	6 857
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	398	82	
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	315 283	291 788	304 267
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	6.15			
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.20			
Provisions	6.21	54 149	54 796	44 142
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11			5
Total dettes		16 331 824	15 286 143	15 298 855

Capitaux propres		2 379 892	2 243 700	2 119 214
Capitaux propres - part du Groupe		2 379 892	2 243 700	2 119 214
Capital et réserves liées		476 194	455 065	430 076
Réserves consolidées		1 738 684	1 638 187	1 531 611
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		34 136	31 401	31 630
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés				
Résultat de l'exercice		130 878	119 047	125 897
Participations ne donnant pas le contrôle				
TOTAL DU PASSIF		18 711 716	17 529 843	17 418 069

⁽¹⁾ Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres consolidés			
		Participations ne donnant pas le contrôle	
		Capitaux propres	
		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
(en milliers d'euros)			

⁽¹⁾ Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

⁽²⁾ Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, des éléments relatifs à la première application des normes IFRS et des retraitements de consolidation.

COMPTES CONSOLIDÉS

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale Atlantique Vendée y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises

consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité ⁽³⁾
Résultat avant impôt	195 985	178 788
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	9 206	8 784
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	11 210	21 578
Quote-part de résultat lié aux entreprises mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	-510	- 855
Résultat net des activités de financement		
Autres mouvements	-1 201	- 11 023
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	18 705	18 484
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	399 347	- 214 853
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 218 922	- 104 413
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	- 248 917	166 460
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	- 34 348	68 054
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		
Impôts versés	- 36 338	- 87 362
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	- 139 178	- 172 114
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	75 512	25 158
Flux liés aux participations ⁽¹⁾	849	- 4 886
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 28 290	- 27 312
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	- 27 441	- 32 198
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽²⁾	3 104	4 586
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	3 104	4 586
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	51 175	- 2 454
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	88 533	91 547
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	68 353	59 513
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	20 180	32 034
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	140 385	88 533
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	63 201	68 353
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	77 184	20 180
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	51 852	-3 014

⁽¹⁾ Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2. Au cours de l'année 2015, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse régionale Atlantique Vendée s'élève à 849 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- acquisition des titres de la SAS DELTA pour 2 535 milliers d'euros,
- remboursement des titres de la SCI Immobilière de la Seine pour 975 milliers d'euros,
- cessions d'une partie des titres de la SAS C2MS pour 2 849 milliers d'euros.

⁽²⁾ Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale Atlantique Vendée à ses actionnaires, à hauteur de 15 713 milliers d'euros pour l'année 2015.

⁽³⁾ Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

► Notes annexes aux états financiers

1. Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2015 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2014.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2015. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Interprétation IFRIC 21 Taxes	13 juin 2014 (UE n° 634/2014)	1 ^{er} janvier 2015	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2011 - 2013	18 décembre 2014 (UE n° 1361/2014)	1 ^{er} janvier 2015	Oui
- IFRS 3 Exclusion du champ d'application des formations de partenariats (i.e les co-entreprises déjà exclues et pour la 1 ^{re} fois les activités conjointes), - IFRS 13 Extension à certains instruments non financiers de l'exception qui permet l'évaluation de la juste valeur sur base nette, - IAS 40 Nécessité de jugement pour déterminer si l'acquisition d'un immeuble de placement constitue une acquisition d'actif (IAS 40) ou d'un groupe d'actifs ou un regroupement d'entreprises (IFRS 3).		1 ^{er} janvier 2015	Oui
		1 ^{er} janvier 2015	Oui
		1 ^{er} janvier 2015	Oui

L'interprétation d'IFRIC 21 donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés régies par IAS 12). Elle permet notamment de clarifier :

- la date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés,
- et si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de l'exercice ou pas.

Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 a pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice).

Ainsi, sont notamment concernées les principales taxes suivantes :

- la taxe bancaire pour risque systémique,
- la contribution pour frais de contrôle A.C.P.R.,
- la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S),
- la taxe foncière,
- la contribution foncière des entreprises,
- la contribution au fonds de résolution.

L'application d'IFRIC 21 est d'application rétrospective avec retraitement des exercices antérieurs et ajustement des capitaux propres d'ouverture de l'année 2014 en comparatif dans les états financiers.

Les principaux effets chiffrés de ce changement sont présentés en note 11 Impacts des évolutions comptables et autres événements.

COMPTES CONSOLIDÉS

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable ultérieurement dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 :	17 décembre 2014 (UE n°2015/28)	1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
- IFRS 2 Conditions d'acquisition des droits, de marché, de performance, de service,		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
- IFRS 3 Comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix,		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
- IFRS 8 Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs,		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
- IAS 16 et IAS 38 Réévaluation et ajustement proportionnel de l'amortissement cumulé,		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Non
- IAS 24 Notion de services de direction («key management personnel services»)		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
Amendement IAS 19, Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel	17 décembre 2014 (UE n°2015/29)	1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
Amendements IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 41 Agriculture : mode de comptabilisation des plantes productrices	23 novembre 2015 (UE 2015/2113)	1 ^{er} janvier 2016	Non
Amendements IFRS 11 Partenariats Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes : application d'IFRS 3 lorsque l'activité constitue un «business» au sens d'IFRS 3	24 novembre 2015 (UE 2015/2173)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles : éclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables	2 décembre 2015 (UE 2015/2231)	1 ^{er} janvier 2016	Non
Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 :	15 décembre 2015 (UE 2015/2343)		
- IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées : modifications dans les modalités de cession envisagée,		1 ^{er} janvier 2016	Oui
- IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir, Contrats de services, Application de la norme aux états financiers, intermédiaires condensés,		1 ^{er} janvier 2016	Oui
- IAS 19 Avantages au personnel : taux d'actualisation des avantages postérieur à l'emploi,		1 ^{er} janvier 2016	Oui
- IAS 34 Information financière intermédiaire : précision de la formulation «ailleurs dans le rapport financier intermédiaire»		1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers : initiative concernant les informations à fournir	18 décembre 2015 (UE 2015/2406)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement IAS 27 : utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels	18 décembre 2015 (UE 2015/2441)	1 ^{er} janvier 2016	Non

⁽¹⁾ Soit à partir du 1^{er} janvier 2016 dans le Groupe.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2015 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2015.

Cela concerne en particulier les normes IFRS 9 et IFRS 15.

La norme **IFRS 9 Instruments Financiers** publiée par l'IASB est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 devrait entrer en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Le Groupe s'est organisé pour mettre en œuvre cette norme dans les délais requis, en associant les fonctions comptables, finances et risques ainsi que l'ensemble des entités concernées. Dès début

2015, le Groupe a lancé des travaux de diagnostic des principaux enjeux de la norme IFRS 9. Les analyses ont prioritairement porté sur les changements induits par :

- les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers,
- la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL). Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues sans attendre un événement objectif de perte avérée. Elle repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

À ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme. Parallèlement, le Groupe est entré dans une phase de déclinaison opérationnelle en vue du déploiement des premières évolutions d'architecture des systèmes d'information.

La norme IFRS 15 **Produits des activités ordinaires** tirés de contrats conclus avec des clients sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle remplacera les normes IAS 11 contrats de construction, IAS 18 produits des activités ordinaires, ainsi que les interprétations IFRIC 13 programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

La norme IFRS 15 présente un modèle unique de comptabilisation du revenu pour les ventes de contrats à long terme, les ventes de biens, ainsi que les prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole S.A. sera réalisé en 2016. Néanmoins, en première analyse, le Groupe n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse régionale Atlantique Vendée utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 7 novembre 2013.

1.3 Principes et méthodes comptables

► Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les plans de stock-options,
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- les dépréciations des créances,
- les provisions,
- les dépréciations des écarts d'acquisition,
- les actifs d'impôts différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

► Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encassemens de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

► Titres à l'actif

Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option,
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- prêts et créances,
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse régionale Atlantique Vendée.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

À ce titre, la Caisse régionale Atlantique Vendée a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les actifs suivants :

- EMTN BINAIRE CA CIB 7ANS
- EMTN HYBRIDE_CMS10
- EMTN BULL BOND 2018 KG
- BMTN ATLANTIQUE ALPHA PROTEGEE
- EMTN CONFLUENT
- EMTN SECURIZER EUROSTOXX50 5ANS

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

COMPTES CONSOLIDÉS

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse régionale Atlantique Vendée a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse régionale Atlantique Vendée a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat,
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décoûte et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décoûte et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décoûtes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50% des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste

valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- la stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- la couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole,
- la mise en commun de moyens et,
- la valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (*cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres*).

Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale Atlantique Vendée utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse régionale Atlantique Vendée prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme, etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale Atlantique Vendée constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50% ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue La Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

À titre d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre groupe Crédit Agricole S.A.,
- baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- constatation d'un résultat net déficitaire,
- dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A.

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

► Reclassements d'actifs financiers

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif),
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse régionale Atlantique Vendée en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 «Reclassements d'instruments financiers».

► Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/ emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

► Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur,
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital,
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts),
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avérée est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

COMPTES CONSOLIDÉS

Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse régionale Atlantique Vendée a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

- Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois :

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Caisse régionale Atlantique Vendée détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat,

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse régionale Atlantique Vendée a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1^{er} janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt,
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédefini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexamинées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

► Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables,
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides,
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

Titres au passif

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instrument de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou,
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse régionale Atlantique Vendée, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

► Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.21 Provisions.

► Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite carve out).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture,
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains

et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclasés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent,

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écart de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts,

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat,
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé,
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

► Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse régionale Atlantique Vendée considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

COMPTES CONSOLIDÉS

Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse régionale Atlantique Vendée intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciens en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1, les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale Atlantique Vendée retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables,
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse régionale Atlantique Vendée, cela concerne le titre SAS Rue La Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

► Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les plus et moins values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les plus et moins values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les pertes de valeur des titres à revenu variable,
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé,
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

► Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale Atlantique Vendée compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

► Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ou,
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

► Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration,
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ou,
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

► Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse régionale Atlantique Vendée identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale Atlantique Vendée a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.21 Provisions.

► Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intérressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,

COMPTES CONSOLIDÉS

- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice),
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

► Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions. La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

► Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

La Caisse régionale Atlantique Vendée détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (*cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies*).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisée, la Caisse régionale Atlantique Vendée impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale Atlantique Vendée a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale Atlantique Vendée, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

► Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible,

- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres,
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et,
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - soit sur la même entité imposable,
 - soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale Atlantique Vendée a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

► Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 50 ans
Second œuvre	20 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans
Matériel spécialisé	2 à 10 ans
Mobilier	8 à 10 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse régionale Atlantique Vendée sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

► Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

À la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres,
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

COMPTES CONSOLIDÉS

► Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif,
 - lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
- Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
- le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.
 - les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

► Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus,
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier,
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

► Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte,
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession,
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

► Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale Atlantique Vendée et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale Atlantique Vendée dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

► Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les

Caisse locales en Caisse régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et Financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisse régionales et les Caisse locales de Crédit Agricole Mutual. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale Atlantique Vendée et des Caisse locales de Crédit Agricole Mutual qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

► Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale Atlantique Vendée est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale Atlantique Vendée, la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale Atlantique Vendée contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale Atlantique Vendée détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale Atlantique Vendée lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale Atlantique Vendée, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité

de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysés afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale Atlantique Vendée est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

► Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

► Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale Atlantique Vendée sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale Atlantique Vendée,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale Atlantique Vendée constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins value de cession/dilution en résultat.

► Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

► Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère),
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2015 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015 ».

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par un avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit

dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif permet de transférer aux Caisses régionales les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Au cours de l'exercice 2015, la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a respectivement subi une baisse au 30 juin 2015 entraînant un appel de la garantie, puis une hausse au 30 septembre 2015 se matérialisant par un retour total à meilleure fortune. Ainsi, l'indemnité versée au titre du 30 juin 2015 pour un montant de 4,7 millions d'euros a été remboursée par Crédit Agricole S.A. en intégralité en date du 1^{er} décembre par imputation sur le dépôt de garantie de la Caisse régionale Atlantique Vendée. Cela s'est traduit, dans les comptes de la Caisse régionale Atlantique Vendée, par la comptabilisation en résultat au second trimestre, d'une charge en coût du risque de 6 millions d'euros et d'un produit d'impôt à hauteur de 2,2 millions d'euros, et par l'annulation de ces impacts dans les mêmes agrégats du résultat du troisième trimestre.

Opération de titrisation

Au 31 décembre 2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 21 octobre 2015. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale Atlantique Vendée a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 366 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 316,8 millions d'euros et des titres subordonnés pour 51,6 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour tenir compte de l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée est assuré par la direction « Contrôle Permanent » qui est rattachée au Directeur Général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

Cf. Rapport de gestion

► Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	57 070	121 921
Instruments dérivés de couverture	14 258	15 010
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	202 285	315 006
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	17 420	18 354
Prêts et créances sur la clientèle	14 405 552	13 970 594
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	785 590	675 258
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	15 482 175	15 116 143
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 615 907	1 549 554
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	346 217	373 139
Provisions - Engagements par signature	- 4 716	- 1 273
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 957 408	1 921 420
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	17 439 583	17 037 563

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)		
Prêts et créances sur la clientèle	8 301 257	7 765 418
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	309 480	226 503
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)		

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

► Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/15				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	962 628			834	961 794
Banques centrales					0
Établissements de crédit	17 418				17 418
Grandes entreprises	2 386 187	120 079	96 269	58 467	2 231 451
Clientèle de détail	11 311 492	240 248	140 206	26 393	11 144 893
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE⁽¹⁾	14 677 725	360 327	236 475	85 694	14 355 556

⁽¹⁾ Dont encours restructurés pour 57 077 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/14 Retraité				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	1 116 577			19 099	1 097 478
Banques centrales					0
Établissements de crédit	4 556				4 556
Grandes entreprises	2 407 900	124 332	98 927	39 405	2 269 568
Clientèle de détail	10 707 396	244 637	137 006	33 550	10 536 840
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE⁽¹⁾	14 236 429	368 969	235 933	92 054	13 908 442

⁽¹⁾ Dont encours restructurés pour 56 918 milliers d'euros.

COMPTES CONSOLIDÉS

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	103 163	153 156
Grandes entreprises	630 240	659 531
Clientèle de détail	882 504	736 866
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 615 907	1 549 553
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	7	178
Grandes entreprises	334 238	361 859
Clientèle de détail	37 704	37 180
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE	371 949	399 217

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
Administration générale	8 331	15 658
Grandes entreprises	1 617 813	1 493 222
Clientèle de détail	2 746 880	2 667 689
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	4 373 024	4 176 569

► Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/15				
	Encours bruts	Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	14 647 876	359 357	236 020	85 694	14 326 162
Autres pays de l'UE	14 079	718	275		13 804
Autres pays d'Europe	3 372	180	109		3 263
Amérique du Nord	3 648	5	4		3 644
Amériques Centrale et du Sud	1 218	27	27		1 191
Afrique et Moyen Orient	4 377	13	13		4 364
Asie et Océanie (hors Japon)	2 891	27	27		2 864
Japon	264				264
Organismes supranationaux					0
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE	14 677 725	360 327	236 475	85 694	14 355 556

(en milliers d'euros)	31/12/14 Retraité				
	Encours bruts	Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	14 206 892	367 859	235 394	92 054	13 879 444
Autres pays de l'UE	14 834	837	348		14 486
Autres pays d'Europe	2 929	195	118		2 811
Amérique du Nord	2 897	9	4		2 893
Amériques Centrale et du Sud	1 297	33	28		1 269
Afrique et Moyen Orient	4 467	14	14		4 453
Asie et Océanie (hors Japon)	2 810	26	26		2 784
Japon	299				299
Organismes supranationaux					0
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE	14 236 425	368 973	235 932	92 054	13 908 439

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	1 614 829	1 547 993
Autres pays de l'UE	515	835
Autres pays d'Europe	103	73
Amérique du Nord	193	210
Amériques Centrale et du Sud	19	16
Afrique et Moyen Orient	175	327
Asie et Océanie (hors Japon)	73	102
Japon		
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 615 907	1 549 556
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	371 805	399 111
Autres pays de l'UE	135	95
Autres pays d'Europe	9	9
Amérique du Nord		1
Amériques Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE	371 949	399 216

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
France (y compris DOM-TOM)	4 345 562	4 148 786
Autres pays de l'UE	15 229	16 292
Autres pays d'Europe	2 512	2 784
Amérique du Nord	3 319	3 670
Amériques Centrale et du Sud	424	326
Afrique et Moyen Orient	3 517	3 333
Asie et Océanie (hors Japon)	2 435	1 294
Japon	26	84
Organismes supra-nationaux		
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	4 373 024	4 176 569

COMPTES CONSOLIDÉS

► Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/15						31/12/15 Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs financiers en souffrance		
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an				
Instruments de capitaux propres								
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
Administration générale						0		
Banques centrales						0		
Établissements de crédit						0		
Grandes entreprises						0		
Clientèle de détail						0		
Prêts et avances	153 082	4 751	2 773	0	160 606	123 852	322 169	
Administration générale						0	834	
Banques centrales						0		
Institutions non établissements de crédit						0		
Grandes entreprises	37 629	1 822	1 798		41 249	23 810	154 736	
Clientèle de détail	115 453	2 929	975		119 357	100 042	166 599	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT	153 082	4 751	2 773	0	160 606	707 862	358 894	

(en milliers d'euros)	31/12/14 Retraité						31/12/14 Retraité Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs financiers en souffrance		
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an				
Instruments de capitaux propres								
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
Administration générale						0		
Banques centrales						0		
Établissements de crédit						0		
Grandes entreprises						0		
Clientèle de détail						0		
Prêts et avances	161 635	5 861	3	4	167 503	133 036	327 987	
Administration générale	1 438	0				1 438	19 099	
Banques centrales						0		
Établissements de crédit						0		
Grandes entreprises	35 253	2 391			37 644	25 405	138 332	
Clientèle de détail	124 944	3 470	3	4	128 421	107 631	170 556	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT	161 635	5 861	3	4	167 503	701 236	363 401	

3.2 Risque de marché

Cf. Rapport de gestion

► Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/15							31/12/14 Retraité	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans			
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	81	68	14 109	14 258	15 010	
- Futures									
- F.R.A.									
- Swaps de taux d'intérêts				81	68	14 109	14 258	15 010	
- Options de taux									
- Caps-floors-collars									
- Autres instruments conditionnels									
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0	
- Opérations fermes de change									
- Options de change									
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0	
- Dérivés sur actions et indices boursiers									
- Dérivés sur métaux précieux									
- Dérivés sur produits de base									
- Dérivés de crédits									
- Autres									
Sous-total	0	0	0	81	68	14 109	14 258	15 010	
- Opérations de change à terme									
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF	0	0	0	81	68	14 109	14 258	15 010	

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/15							31/12/14 Retraité	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans			
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	1 153	28 784	103 768	133 705	96 424	
- Futures									
- F.R.A.									
- Swaps de taux d'intérêts				1 153	28 784	103 768	133 705	96 424	
- Options de taux									
- Caps-floors-collars									
- Autres instruments conditionnels									
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0	
- Opérations fermes de change									
- Options de change									
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0	
- Dérivés sur actions et indices boursiers									
- Dérivés sur métaux précieux									
- Dérivés sur produits de base									
- Dérivés de crédits									
- Autres									
Sous-total	0	0	0	1 153	28 784	103 768	133 705	96 424	
- Opérations de change à terme									
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PASSIF	0	0	0	1 153	28 784	103 768	133 705	96 424	

COMPTES CONSOLIDÉS

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/15						31/12/14 Retraité	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	762	4 824	8 172	13 758	17 126
- Futures								
- F.R.A.								
- Swaps de taux d'intérêts				762	4 824	8 172	13 758	17 126
- Options de taux								
- Caps-floors-collars								
- Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	1 387	1 387	1 005
- Opérations fermes de change						1 267	1 267	855
- Options de change						120	120	150
Autres instruments :	0	0	0	0	0	72	72	81
- Dérivés sur actions et indices boursiers								
- Dérivés sur métaux précieux								
- Dérivés sur produits de base								
- Dérivés de crédits								
- Autres						72	72	81
Sous-total	0	0	0	762	4 824	9 631	15 217	18 212
- Opérations de change à terme				69			69	458
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - ACTIF	0	0	0	831	4 824	9 631	15 286	18 670

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/15						31/12/14 Retraité	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	762	4 824	8 172	13 758	17 126
- Futures								
- F.R.A.								
- Swaps de taux d'intérêts				762	4 824	8 172	13 758	17 126
- Options de taux								
- Caps-floors-collars								
- Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	1 387	1 387	1 005
- Opérations fermes de change						1 267	1 267	855
- Options de change						120	120	150
Autres instruments :	0	0	0	0	0	967	967	1 129
- Dérivés sur actions et indices boursiers								
- Dérivés sur métaux précieux								
- Dérivés sur produits de base								
- Dérivés de crédits								
- Autres						967	967	1 129
Sous-total	0	0	0	762	4 824	10 526	16 112	19 260
- Opérations de change à terme				69			69	458
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - ACTIF	0	0	0	831	4 824	10 526	16 181	19 718

► Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	3 806 223	3 641 805
- Futures		
- F.R.A.		
- Swaps de taux d'intérêts	3 806 223	3 641 805
- Options de taux		
- Caps-floors-collars		
- Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or :	1 604	149 415
- Opérations fermes de change		
- Options de change	1 604	149 415
Autres instruments :	0	0
- Dérivés sur actions et indices boursiers		
- Dérivés sur métaux précieux		
- Dérivés sur produits de base		
- Dérivés de crédits		
- Autres		
Sous-total	3 807 827	3 791 220
- Opérations de change à terme	137 284	109 930
TOTAL NOTIONNEL	3 945 111	3 901 150

► Risque de change

Cf. Rapport de gestion

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/15		31/12/14 Retraité	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	18 684 978	18 687 795	17 506 515	17 509 785
Autres devises de l'Union européenne	1 499	1 548	754	755
USD	24 177	21 311	21 872	18 601
JPY	300	300	374	374
Autres devises	776	776	700	700
TOTAL BILAN	18 711 730	18 711 730	17 530 215	17 530 215

COMPTES CONSOLIDÉS

3.3 Risque de liquidité et de financement

Cf. Rapport de gestion

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/15					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	98 484	880 166	343 148	652 720	1 801	1 976 319
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	831 730	1 419 350	5 071 875	7 336 846	506	14 660 307
Total	930 214	2 299 516	5 415 023	7 989 566	2 307	16 636 626
Dépréciations						- 322 169
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						16 314 457

(en milliers d'euros)	31/12/14 Retraité					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	124 855	13 780	413 021	660 159	3 054	1 214 869
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	854 729	1 432 028	4 841 746	7 102 864	506	14 231 873
Total	979 584	1 445 808	5 254 767	7 763 023	3 560	15 446 742
Dépréciations						- 327 987
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						15 118 755

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/15					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 372 993	3 523 962	3 428 360	2 638 837	7 843	10 971 995
Dettes envers la clientèle	3 324 345	167 055	764 416	117 208		4 373 024
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE	4 697 338	3 691 017	4 192 776	2 756 045	7 843	15 345 019

(en milliers d'euros)	31/12/14 Retraité					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 386 420	2 065 173	3 447 496	2 978 950		9 878 039
Dettes envers la clientèle	2 951 370	252 805	884 979	87 415		4 176 569
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE	4 337 790	2 317 978	4 332 475	3 066 365	0	14 054 608

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/15					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	308		420			728
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	55 492	289 680	600	110 000		455 772
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	55 800	289 680	1 020	110 000	0	456 500
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	0	0	0	0	0	0

(en milliers d'euros)	31/12/14 Retraité					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	1 126	254	640			2 020
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	159 045	486 239	450	110 000		755 734
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	160 171	486 493	1 090	110 000	0	757 754
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	0	0	0	0	0	0

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/15					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Garanties financières données	4 716					4 716

(en milliers d'euros)	31/12/14 Retraité					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Garanties financières données	1 273					1 273

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Cf. *Rapport de gestion*

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/15			31/12/14 Retraité		
	Valeur marché		Montant notionnel	Valeur marché		Montant notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	14 258	133 705	3 319 155	15 010	96 424	3 341 242
Taux d'intérêt	14 258	133 705	3 319 155	15 010	96 424	3 136 866
Capitaux propres						
Change						204 376
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0	0	0
Taux d'intérêt						
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	14 258	133 705	3 319 155	15 010	96 424	3 341 242

3.5 Risques opérationnels

Cf. *Rapport de gestion*

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes «adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit» et «conglomérats financiers», la Caisse régionale Atlantique Vendée est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale Atlantique Vendée est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévu jusqu'à la fin de la période transitoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en Additional Tier 1 (AT1) et des immobilisations incorporelles,
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles

Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2015 comme en 2014 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse régionale Atlantique Vendée a répondu aux exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
Sur opérations avec les établissements de crédit	5 235	7 765
Sur opérations internes au Crédit Agricole	53 919	66 405
Sur opérations avec la clientèle	468 533	475 879
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	1 944	3 335
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	18 721	19 048
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	6 685	11 177
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
PRODUITS D'INTÉRÊTS^{(1) (2)}	555 037	583 609
Sur opérations avec les établissements de crédit	- 5 478	- 7 855
Sur opérations internes au Crédit Agricole	- 173 061	- 213 721
Sur opérations avec la clientèle	- 55 765	- 68 689
Sur dettes représentées par un titre	- 6 672	- 24 881
Sur dettes subordonnées		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	- 42 472	- 31 311
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	- 246	- 727
CHARGES D'INTÉRÊTS	- 283 694	- 347 184

⁽¹⁾ Dont 7 621 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement (total PCCO 70709000 et 70519000) au 31 décembre 2015 contre 8 831 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

⁽²⁾ Dont 5 827 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'État au 31 décembre 2015 contre 6 873 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

4.2 Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/15			31/12/14 Retraité		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	935	- 135	800	773	- 64	709
Sur opérations internes au Crédit Agricole	25 395	- 35 625	- 10 230	32 995	- 31 501	1 494
Sur opérations avec la clientèle	51 805	- 1 484	50 321	51 427	- 1 818	49 609
Sur opérations sur titres			0			0
Sur opérations de change	130		130	129		129
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan			0			0
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	132 465	- 13 549	118 916	126 371	- 14 455	111 916
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 633	- 288	2 345	4 351	- 194	4 157
PRODUITS NETS DES COMMISSIONS	213 363	- 51 081	162 282	216 046	- 48 032	168 014

COMPTES CONSOLIDÉS

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	236	- 621
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	- 1 698	2951
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	416	246
Résultat de la comptabilité de couverture	177	- 397
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	- 869	2 179

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/15		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	71 122	- 71 122	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	60 143	- 10 979	49 164
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	10 979	- 60 143	- 49 164
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	175 260	- 175 083	177
Variations de juste valeur des éléments couverts	81 396	- 93 648	- 12 252
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	93 864	- 81 435	12 429
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	246 382	- 246 205	177

(en milliers d'euros)	31/12/14 Retraité		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	20 706	- 20 706	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	10 600	- 10 106	494
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	10 106	- 10 600	- 494
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	149 707	- 150 104	- 397
Variations de juste valeur des éléments couverts	96 903	- 52 669	44 234
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	52 804	- 97 435	- 44 631
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	170 413	- 170 810	- 397

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
Dividendes reçus	19 833	18 866
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	7 693	2 379
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	- 1 316	- 3 553
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	26 210	17 692

⁽¹⁾ Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 « Coût du risque ».

Les pertes sur titres dépréciés durablement comprennent principalement la dépréciation durable du titre CAAVI Participations pour 1 164 milliers d'euros.

4.5 Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	215	- 133
Autres produits (charges) nets	538	- 59
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	753	- 192

4.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
Charges de personnel	- 151 235	- 141 894
Impôts et taxes	- 9 930	- 11 796
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation ⁽¹⁾	- 76 149	- 68 862
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 237 314	- 222 552

⁽¹⁾ Dont 220 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale Atlantique Vendée. La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2014 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros hors taxes)	2015			2014 Retraité
	Cabinet KPMG	Cabinet Malevaut-Naud	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	93	84	177	177
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes	7		7	7
TOTAL HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	100	84	184	184

COMPTES CONSOLIDÉS

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
Dotations aux amortissements	- 9 209	- 8 785
- Immobilisations corporelles	- 9 199	- 8 777
- Immobilisations incorporelles	- 10	- 8
Dotations (reprises) aux dépréciations	0	0
- Immobilisations corporelles		
- Immobilisations incorporelles		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	- 9 209	- 8 785

4.8 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
Dotations aux provisions et aux dépréciations	- 93 118	- 80 334
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	- 86 443	- 76 867
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	- 79	- 60
Engagements par signature	- 4 835	- 514
Risques et charges	- 1 761	- 2 893
Reprises de provisions et de dépréciations	76 398	64 410
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	74 863	63 120
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	5	2
Engagements par signature	1 392	126
Risques et charges	138	1 162
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	- 16 720	- 15 924
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 463	- 798
Récupérations sur prêts et créances amortis	658	445
Décotes sur crédits restructurés	- 3	- 74
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes ⁽¹⁾	- 4 740	
Autres produits ⁽²⁾	4 740	
COÛT DU RISQUE	- 16 528	- 16 351

⁽¹⁾ Dont 4 740 milliers relatifs à l'appel de la garantie globale (Switch), versés (ou à payer) à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

⁽²⁾ Dont 4 740 milliers relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie globale (Switch), reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	- 683	695
Plus-values de cession	113	697
Moins-values de cession	- 796	- 2
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	- 683	695

4.10 Impôts

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
Charge d'impôt courant	- 58 600	- 55 561
Charge d'impôt différé	- 6 507	- 2 576
CHARGE D'IMPÔT DE LA PÉRIODE	- 65 107	- 58 137

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

31/12/15			
(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	195 985	38 %	74 474
Effet des différences permanentes			766
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit			- 113
Effet des autres éléments			- 10 021
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		33,22 %	65 107

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2015.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres, durant l'exercice 2015 s'élève à 2 124 milliers d'euros.

31/12/14 Retraité			
(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	177 184	38 %	67 330
Effet des différences permanentes			773
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			18
Effet de l'imposition à taux réduit			578
Effet des autres éléments			- 10 562
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		32,81 %	58 137

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2014.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres, durant l'exercice 2014 s'élève à 973 milliers d'euros.

COMPTES CONSOLIDÉS

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	- 538	3 784
Écart de réévaluation de la période	7 198	4 632
Transfert en résultat	- 7 686	- 858
Autres reclassifications	- 50	10
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	0	0
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	2 520	- 746
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	1 982	3 038
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	1 149	- 4 988
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 396	1 719
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat	753	- 3 269
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	2 735	-231
Dont part du Groupe	2 735	- 231
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/14 Retraité			Variation			31/12/15		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables									
Gains et pertes sur écarts de conversion	43 174	- 6 318	0	36 856	- 538	2 520	0	1 982	42 636
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente			0			0		1 982	- 3 798
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture			0			0		42 636	38 838
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			0			0			0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	43 174	- 6 318	36 856	36 856	- 538	2 520	1 982	1 982	42 636
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			0			0		0	38 838
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	43 174	- 6 318	36 856	36 856	- 538	2 520	1 982	1 982	42 636
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables									
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	- 8 319	2 864	- 5 455	- 5 455	1 149	- 396	753	- 7 170	2 468
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			0			0			- 4 702
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	- 8 319	2 864	- 5 455	- 5 455	1 149	- 396	753	- 7 170	2 468
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			0			0			- 4 702
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat	- 8 319	2 864	- 5 455	- 5 455	1 149	- 396	753	- 7 170	2 468
GAINS ET FERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	34 855	- 3 454	31 401	31 401	611	2 124	2 735	35 466	- 1 330
									34 136

COMPTES CONSOLIDÉS

5. Informations sectorielles

Compte tenu de la définition des secteurs opérationnels et de leurs critères de présentation, l'ensemble des activités de la Caisse régionale Atlantique Vendée se situe dans le secteur « Banque de proximité en France ».

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse régionale Atlantique Vendée opère son activité en France sur les départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée.

6. Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/15		31/12/14 Retraité	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	51 428		54 154	
Banques centrales	11 773		14 199	
VALEUR AU BILAN	63 201	0	68 353	0

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	15 313	18 763
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	41 757	103 158
VALEUR AU BILAN	57 070	121 921
Dont Titres prêtés		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
Instruments de capitaux propres	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	27	93
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	27	93
Prêts et avances	0	0
- Crédances sur la clientèle		
- Crédances sur les établissements de crédit		
- Titres reçus en pension livrée		
- Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	15 286	18 670
VALEUR AU BILAN	15 313	18 763

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
Instruments de capitaux propres		
- Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	41 757	103 158
- Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	41 757	103 158
Prêts et avances		
- Crédances sur la clientèle		
- Crédances sur les établissements de crédit		
- Titres reçus en pension livrée		
- Valeurs reçues en pension		
VALEUR AU BILAN	41 757	103 158

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	16 181	19 718
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
VALEUR AU BILAN	16 181	19 718

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	16 181	19 718
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	16 181	19 718

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

COMPTES CONSOLIDÉS

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/15			31/12/14 Retraité		
	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	202 285	6 318		315 006	14 262	- 7
Actions et autres titres à revenu variable	15 637	1 697	- 41	12 807	1 588	- 117
Titres de participation non consolidés ⁽²⁾	686 025	35 788	- 1 129	663 986	28 520	- 1 076
Total des titres disponibles à la vente	903 947	43 803	- 1 170	991 799	44 370	- 1 200
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE ⁽¹⁾	903 947	43 803	- 1 170	991 799	44 370	- 1 200
Impôts		- 3 811	7		- 6 334	21
GAINS ET PERTES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NET D'IMPÔTS)		39 992	- 1 163		38 036	- 1 179

⁽¹⁾ Dont 36 722 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2015 et 35 412 milliers d'euros au 31 décembre 2014 retraité.

⁽²⁾ « Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 558 518 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et 542 636 milliers d'euros au 31 décembre 2014. »

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	17 418	4 556
- Comptes et prêts	15 924	3 062
dont comptes ordinaires débiteurs sains	14 123	8
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
- Valeurs reçues en pension		
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés	1 494	1 494
- Autres prêts et créances		
Valeur brute	17 418	4 556
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	17 418	4 556
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	1 958 901	1 210 312
- Comptes ordinaires	71 264	26 897
- Comptes et avances à terme	1 835 426	1 131 201
- Prêts subordonnés	52 211	52 214
Valeur brute	1 958 901	1 210 312
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 958 901	1 210 312
VALEUR AU BILAN	1 976 319	1 214 868

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE		
Titres de dettes	4 070	4 065
- Titres non cotés sur un marché actif	4 070	4 065
Prêts et avances	14 656 237	14 227 808
- Créances commerciales	36 627	39 769
- Autres concours à la clientèle	14 528 226	14 097 935
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés		
- Créances nées d'opérations d'assurance directe		
- Créances nées d'opérations de réassurance		
- Avances en comptes courants d'associés	13 983	12 890
- Comptes ordinaires débiteurs	77 401	77 214
Valeur brute	14 660 307	14 231 873
Dépréciations	- 322 169	- 327 987
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	14 338 138	13 903 886
OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement	0	0
VALEUR AU BILAN	14 338 138	13 903 886

6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
Effets publics et valeurs assimilées	461 518	357 462
Obligations et autres titres à revenu fixe	324 072	317 796
Total	785 590	675 258
Dépréciations		
VALEUR AU BILAN	785 590	675 258

6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

COMPTES CONSOLIDÉS

6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/14 Retraité	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/15
Créances sur les établissements de crédit	0						0
Créances sur la clientèle	327 985		88 629	- 94 447			322 167
dont dépréciations collectives	92 053		4 424	- 10 784			85 693
Opérations de location-financement	0						0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0						0
Actifs disponibles à la vente	35 413		1 316	- 5			36 724
Autres actifs financiers	164		80	- 19			225
TOTAL DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS	363 562	0	90 025	- 94 471	0	0	359 116

(en milliers d'euros)	01/01/14 Retraité	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/14 Retraité
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	329 229		80 743	- 81 987			327 985
dont dépréciations collectives	108 408		2 033	- 18 388			92 053
Opérations de location-financement							0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	31 995		3 553	- 135			35 413
Autres actifs financiers	113		60	- 9			164
TOTAL DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS	361 337	0	84 356	- 82 131	0	0	363 562

6.9 Exposition au risque souverain

Expositions significatives au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Activité bancaire

31/12/15		Expositions nettes de dépréciations						
(en milliers d'euros)	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Allemagne								
Arabie Saoudite								
Belgique				19 767		19 767		19 767
Brésil								
Chine								
Espagne								
États-Unis								
France				427 761		427 761		427 761
Grèce								
Hong Kong								
Irlande								
Italie								
Japon								
Maroc								
Portugal								
Russie								
Syrie								
Ukraine								
Venezuela								
Yémen								
TOTAL EXPOSITION	0	0	0	447 528	0	447 528	0	447 528

31/12/14 Retraité		Expositions nettes de dépréciations						
(en milliers d'euros)	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Allemagne								
Arabie Saoudite								
Belgique								
Brésil								
Chine								
Espagne								
États-Unis								
France				353 375		353 375		353 375
Grèce								
Hong Kong								
Irlande								
Italie								
Japon								
Maroc								
Portugal								
Russie								
Syrie								
Ukraine								
Venezuela								
Yémen								
TOTAL EXPOSITION	0	0	0	353 375	0	353 375	0	353 375

COMPTES CONSOLIDÉS

6.10 Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
Établissements de crédit		
Comptes et emprunts	7 849	6 770
dont comptes ordinaires créditeurs	7 843	6 725
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	7 849	6 770
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créduces	373	8
Comptes et avances à terme	10 963 773	9 871 261
Total	10 964 146	9 871 269
VALEUR AU BILAN	10 971 995	9 878 039

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
Comptes ordinaires créduces	2 932 011	2 421 322
Comptes d'épargne à régime spécial	41 832	40 623
Autres dettes envers la clientèle	1 399 181	1 714 624
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
VALEUR AU BILAN	4 373 024	4 176 569

6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	728	2 021
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	455 772	755 733
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
VALEUR AU BILAN	456 500	757 754
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
VALEUR AU BILAN	0	0

6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

31/12/15	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	29 544		29 544	9 908		19 636
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	29 544	0	29 544	9 908	0	19 636

31/12/14 Retraité	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	33 680		33 680	10 381		23 299
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	33 680	0	33 680	10 381	0	23 299

COMPTES CONSOLIDÉS

Compensation – Passifs financiers

31/12/15	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	149 886		149 886	9 908		139 978
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	149 886	0	149 886	9 908	0	139 978

31/12/14 Retraité	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	116 142		116 142	10 381		105 761
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	116 142	0	116 142	10 381	0	105 761

6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
Impôts courants	16 901	37 220
Impôts différés	35 176	41 376
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	52 077	78 596
Impôts courants	340	
Impôts différés	58	82
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	398	82

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/15		31/12/14 Retraité	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	44 328	58	47 403	82
Charges à payer non déductibles	1 105		1 140	
Provisions pour risques et charges non déductibles	42 404		46 801	
Autres différences temporaires	819	58	- 538	82
Impôts différés sur réserves latentes	- 1 184	0	- 1 030	0
Actifs disponibles à la vente	- 2 441		- 2 806	
Couvertures de Flux de Trésorerie				
Gains et pertes / Écarts actuariels	1 257		1 776	
Impôts différés sur résultat	- 8 026		- 4 708	
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	35 118	58	41 665	82

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
Autres actifs	197 445	145 587
Comptes de stocks et emplois divers	150	150
Gestion collective des titres livret développement durable		
Débiteurs divers ⁽¹⁾	197 070	144 928
Comptes de règlements	225	509
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	128 822	125 382
Comptes d'encaissement et de transfert	51 924	58 604
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Produits à recevoir	60 422	61 447
Charges constatées d'avance	1 201	1 746
Autres comptes de régularisation	15 275	3 585
VALEUR AU BILAN	326 267	270 969

⁽¹⁾ Dont 94 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

COMPTES CONSOLIDÉS

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
Autres passifs⁽¹⁾	97 237	89 857
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	89 857	81 691
Versement restant à effectuer sur titres	7 380	8 166
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	218 046	201 931
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	17 345	11 073
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	6	16
Produits constatés d'avance	108 586	114 943
Charges à payer	78 800	70 723
Autres comptes de régularisation	13 309	5 176
VALEUR AU BILAN	315 283	291 788

⁽¹⁾ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

⁽²⁾ Les montants sont indiqués en net.

6.15 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Néant

6.16 Co-entreprises et entreprises associées

Néant

6.17 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/14 Retraité	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/15
Valeur brute	3 741		82	- 100			3 723
Amortissements et dépréciations	- 2 056		- 144	63			- 2 137
VALEUR AU BILAN⁽¹⁾	1 685	0	- 62	- 37	0	0	1 586

(en milliers d'euros)	01/01/14 Retraité	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/14 Retraité
Valeur brute	3 786		25	- 70			3 741
Amortissements et dépréciations	- 1 993		- 132	69			- 2 056
VALEUR AU BILAN⁽¹⁾	1 793	0	- 107	- 1	0	0	1 685

⁽¹⁾ Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

6.18 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/14 Retraité	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/15
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	263 219		70 094	- 60 632			272 681
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	- 153 072		- 9 196	18 097			- 144 171
VALEUR AU BILAN	110 147	0	60 898	-42 535	0	0	128 510
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 480		48				1 528
Amortissements et dépréciations	- 1 464		- 10				- 1 474
VALEUR AU BILAN	16	0	38	0	0	0	54
(en milliers d'euros)	01/01/14 Retraité	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/14 Retraité
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	236 056		28 431	- 1 268			263 219
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	- 145 132		- 8 776	836			- 153 072
VALEUR AU BILAN	90 924	0	19 655	-432	0	0	110 147
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 472		8				1 480
Amortissements et dépréciations	- 1 456		- 8				- 1 464
VALEUR AU BILAN	16	0	0	0	0	0	16

⁽¹⁾ Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.19 Écarts d'acquisition

Néant

6.20 Provisions techniques des contrats d'assurance

Néant

6.21 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/14 Retraité	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/15
Risques sur les produits épargne-logement	17 837		7 083		- 6 689			18 231
Risques d'exécution des engagements par signature	1 273		4 835		- 1 392			4 716
Risques opérationnels	5 809		3 904	- 2 998	- 1 777			4 938
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	7 498		2 673	- 2 785	- 34		- 1 498	5 854
Litiges divers	10 576		2 150	- 175	- 1 090			11 461
Participations	0							0
Restructurations	0							0
Autres risques	11 803		3 694	- 4 710	- 1 838			8 949
TOTAL	54 796	0	24 339	- 10 668	- 12 820	0	- 1 498	54 149

⁽¹⁾ Dont 3 813 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 2 040 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

COMPTES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	01/01/14 Retraité	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/14 Retraité
Risques sur les produits épargne-logement	10 564		7 975		- 702			17 837
Risques d'exécution des engagements par signature	885		514		- 126			1 273
Risques opérationnels	5 990		3 268	- 3 149	- 300			5 809
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	2 275		2 760	- 2 513			4 976	7 498
Litiges divers	8 722		3 086	- 75	- 1 157			10 576
Participations								0
Restructurations								0
Autres risques	15 706		3 188	- 7 070	- 21			11 803
TOTAL	44 142	0	20 791	- 12 807	- 2 306	0	4 976	54 796

⁽¹⁾ Dont 5 345 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 2 153 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Risque épargne-logement : les produits épargne-logement sont des produits à taux réglementés par l'État. De par cette réglementation, l'épargnant dispose d'une option implicite lui permettant de placer ses liquidités futures à un taux supérieur au marché d'une part et le futur emprunteur d'une option implicite lui permettant d'emprunter à un taux inférieur au marché.

Le Risque d'exécution d'engagements par signature résulte, en cas d'exécution de la garantie bancaire par le bénéficiaire, du risque de non recouvrement auprès du débiteur garanti.

Risques Opérationnels : la provision est composée :

- d'une provision globale pour risques opérationnels mise à jour sur la base des déclarations saisies dans l'outil Olimpia de collecte des incidents. Les pertes attendues sont calculées à horizon 1 an,
- des provisions pour risques sur bonifications et primes d'intérêts octroyées par la puissance publique,

- des provisions pour risques sur les diverses procédures judiciaires en cours.

Engagements sociaux (retraites) et assimilés : ces engagements comprennent une provision pour primes, pour médailles du travail et une provision pour engagement de retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies.

La provision pour litiges divers résulte de l'estimation des risques sur les divers litiges RH, juridiques et fiscaux en cours.

Les Autres provisions pour risques et charges comprennent notamment les provisions pour étalement des charges financières futures sur les dépôts à terme commercialisés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée avec des taux d'intérêts progressifs et nos engagements contractuels pris avec nos clients.

Provision épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 116 840	730 958
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 049 478	1 021 382
Ancienneté de plus de 10 ans	690 269	768 781
TOTAL PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	2 856 587	2 521 121
Total comptes épargne-logement	500 376	513 443
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	3 356 963	3 034 564

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'État sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015 et à fin novembre 2014 pour les données au 31 décembre 2014.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
Plans d'épargne-logement	11 900	16 489
Comptes épargne-logement	90 431	122 226
TOTAL ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	102 331	138 715

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	6 234	5 109
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 825	4 312
Ancienneté de plus de 10 ans	8 172	8 416
TOTAL PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	18 231	17 837
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	18 231	17 837

(en milliers d'euros)	31/12/14 Retraité	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/15
Plans d'épargne-logement	17 837	7 083	6 689		18 231
Comptes épargne-logement					0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	17 837	7 083	6 689	0	18 231

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.22 Capitaux propres part du Groupe

Composition du capital au 31 décembre 2015

La Caisse régionale Atlantique Vendée est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinque de la loi du 10 septembre 1947.

À la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/15	Nombre de titres émis ou achetés	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/15	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI)	1 308 399	7 942	12 402	1 303 939	17,60 %	0,00 %
Dont part du Public	1 304 009		7 942	1 296 067		
Dont part Crédit Agricole S.A.						
Dont part Auto-détenu	4 390	7 942	4 460	7 872		
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 855 972	0	0	1 855 972	25,05 %	0,00 %
Dont part du Public						
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 855 972			1 855 972		
Parts sociales	4 243 975	4 486	26	4 248 435	57,35 %	100,00 %
Dont 69 Caisses locales	4 210 320	4 462		4 214 782		60,26 %
Dont 20 administrateurs de la Caisse régionale	54		26	28		8,30 %
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1		0,44 %
Dont Parts du Public	33 600	24		33 624		31,00 %
TOTAL	7 408 346	12 428	12 428	7 408 346	100,00 %	100,00 %

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 112 977 milliers d'euros.

COMPTES CONSOLIDÉS

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale Atlantique Vendée sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

La rémunération des parts sociales est conforme aux dispositions du Décret n° 2016-121 du 8 février 2016 relatif aux modalités de calcul du plafond du taux d'intérêt que les coopératives peuvent servir à leur capital pour l'application de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Dividendes

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 18 192 milliers d'euros en 2015.

Dividendes au titre de l'exercice 2015

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale Atlantique Vendée, lors de sa séance du 26 février 2016 soumet à l'Assemblée générale des sociétaires les propositions suivantes :

Le résultat net de l'exercice 2015 s'élève à 110 321 813,76 euros, soit un résultat net par CCI, CCA ou part sociale de 14,89 euros.

La proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2015 pour un montant de 110 321 813,76 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur de 36 958,68 euros, se présente comme suit :

		Rémunération par titre	Date de paiement
Montant à affecter	110 358 772,44 €		
Dotation à la Réserve Spéciale Mécénat	7 456,99 €		
Versement d'intérêts aux parts sociales	934 655,70 €	0,22	17/05/16
Versement d'un dividende aux CCI	5 815 567,94 €	4,46	17/05/16
Versement d'un dividende aux CCA	8 277 635,12 €	4,46	17/05/16
Dotation à la Réserve Légale	71 492 592,52 €		
Dotation à la Réserve Facultative	23 830 864,17 €		

Au titre de l'exercice 2015, les Conseils d'Administration des Caisses locales soumettent aux Assemblées générales des sociétaires des Caisses locales un intérêt aux Parts Sociales de 1,5% soit un intérêt total de 3 331 808,22 euros (intérêt payable le 19 mai 2016).

6.23 Participations ne donnant pas le contrôle

Néant

6.24 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31/12/15					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	63 201					63 201
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	69	20 337	27 006	9 658		57 070
Instruments dérivés de couverture	4	77	68	14 109		14 258
Actifs financiers disponibles à la vente	4 243	53 337	11 586	133 119	701 662	903 947
Prêts et créances sur les établissements de crédit	98 484	880 166	343 148	652 720	1 801	1 976 319
Prêts et créances sur la clientèle	714 963	1 384 732	4 972 512	7 266 185	- 254	14 338 138
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	64 699					64 699
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 469	21 087	72 379	682 655		785 590
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	955 132	2 359 736	5 426 699	8 758 446	703 209	18 203 222
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	69	762	4 824	10 526		16 181
Instruments dérivés de couverture	546	607	28 784	103 768		133 705
Dettes envers les établissements de crédit	1 372 993	3 523 962	3 428 360	2 638 837	7 843	10 971 995
Dettes envers la clientèle	3 324 345	167 055	764 416	117 208		4 373 024
Dettes représentées par un titre	55 800	289 680	1 020	110 000		456 500
Dettes subordonnées						0
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	10 589					10 589
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	4 764 342	3 982 066	4 227 404	2 980 339	7 843	15 961 994

(en milliers d'euros)	31/12/14 Retraité					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	68 353					68 353
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	23 820	34 584	40 441	23 077		121 922
Instruments dérivés de couverture		169	142	14 699		15 010
Actifs financiers disponibles à la vente	35 074	31 128	69 321	179 484	676 793	991 800
Prêts et créances sur les établissements de crédit	124 855	13 780	413 021	660 159	3 054	1 214 869
Prêts et créances sur la clientèle	739 921	1 395 851	4 741 234	7 026 374	506	13 903 886
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	77 335					77 335
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 521	14 495	82 679	568 564		675 259
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	1 078 879	1 490 007	5 346 838	8 472 357	680 353	17 068 434
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5	60	6 837	12 816		19 718
Instruments dérivés de couverture	802	1 443	34 476	59 703		96 424
Dettes envers les établissements de crédit	1 386 420	2 065 173	3 447 496	2 978 951		9 878 040
Dettes envers la clientèle	2 951 370	252 805	884 979	87 415		4 176 569
Dettes représentées par un titre	160 170	486 493	1 090	110 000		757 753
Dettes subordonnées						0
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	10 973					10 973
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	4 509 740	2 805 974	4 374 878	3 248 885	0	14 939 477

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
Salaires et traitements ⁽¹⁾	- 80 329	- 77 082
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	- 8 646	- 8 417
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	- 2 165	- 2 305
Autres charges sociales	- 28 775	- 27 302
Intéressement et participation	- 14 733	- 11 627
Impôts et taxes sur rémunération	- 16 587	- 15 161
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	- 151 235	- 141 894

⁽¹⁾ Dont médailles du travail pour 148 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 146 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

7.2 Effectif fin de période

Effectifs	31/12/15	31/12/14 Retraité
France	2 191	2 160
Etranger		
TOTAL	2 191	2 160

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés «employeurs». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages

correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

	(en milliers d'euros)	Zone euro	Hors zone	Toutes zones	Toutes zones
		31/12/15	31/12/15	31/12/15	31/12/14 Retraité
VARIATION DETTE ACTUARIELLE	DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N-1	35 712		35 712	29 886
	Écart de change				
	Coût des services rendus sur l'exercice	2 420		2 420	2 225
	Coût financier	530		530	921
	Cotisations employés				
	Modifications, réductions et liquidations de régime	- 423			
	Variation de périmètre	- 266		- 266	35
	Prestations versées (obligatoire)	- 2 956		- 2 956	- 2 196
	Taxes, charges administratives et primes				
	(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	- 122		- 122	908
	(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	- 777		- 777	3 933
	DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	34 117	0	34 117	35 712

	(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/15	31/12/15	31/12/14 Retraité
DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT	Coût des services	1 998		1 998	2 225
	Charge / produit d'intérêt net	134			
	IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT AU 31/12/N	2 132	0	1 998	2 225

	(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/15	31/12/15	31/12/14 Retraité
DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL NON RECYCLABLES	Réévaluation du passif (de l'actif) net				
	Montant du stock d'écart actuairels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	8 319		8 319	3 331
	Écart de change				
	Gains / (pertes) actuariels sur l'actif	- 249		- 249	147
	Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	- 122		- 122	908
	Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	- 777		- 777	3 933
	Ajustement de la limitation d'actifs				
	TOTAL DES ÉLÉMENTS RECONNUS IMMÉDIATEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL AU 31/12/N	7 170	0	7 170	8 319

⁽¹⁾ Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

	(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/15	31/12/15	31/12/14 Retraité
VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS	JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/N-1	30 367		30 367	29 483
	Écart de change				
	Intérêt sur l'actif (produit)	416		416	891
	Gains / (pertes) actuariels	249		249	- 147
	Cotisations payées par l'employeur	2 495		2 495	2 302
	Cotisations payées par les employés				
	Modifications, réductions et liquidations de régime				
	Variation de périmètre	- 266		- 266	- 1
	Taxes, charges administratives et primes				
	Prestations payées par le fonds	- 2 956		- 2 956	- 2 161
	JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/N	30 305	0	30 305	30 367

COMPTES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)		31/12/15	31/12/15	31/12/15	31/12/14 Retraité
POSITION NETTE	Dette actuarielle fin de période	- 34 117		- 34 117	- 35 712
	Impact de la limitation d'actifs				
	Juste valeur des actifs fin de période	30 305		30 305	30 367
	POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIF FIN DE PÉRIODE	- 3 812	0	- 3 812	- 5 345
	Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus				
	POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIF FIN DE PÉRIODE PUBLIÉE AU 31/12/N-1	- 3 812		- 3 812	- 5 345

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/15	31/12/14 Retraité
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	2,05 %	1,45 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,08 %	2,45 %
Taux attendus d'augmentation des salaires ⁽²⁾	2 %	2 %
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Autres (à détailler)		

⁽¹⁾ Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

⁽²⁾ Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes Allocations d'actifs	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions	9,7 %	2 940					9,7 %	2 940	
Obligations	84,2 %	25 517					84,2 %	25 517	
Immobiliers									
Autres actifs	6,10 %	1 849					6,10 %	1 849	

Taux de sensibilité	Régime de retraite des cadres de direction	Régime de retraite des présidents	Régime des indemnités de fin de carrière des cadres de direction	Régime des indemnités de fin de carrière des salariés
Une variation > 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de :	3,15 %	0,90 %	4,61 %	5,77 %
Une variation < 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de :	3,34 %	0,90 %	4,91 %	6,33 %

7.5 Autres avantages sociaux

La Caisse régionale Atlantique Vendée provisionne le montant de la dette actuarielle représentative de l'engagement au titre des médailles du travail. Au 31 décembre 2015, cet engagement s'élève à 2 040 milliers d'euros.

Un accord portant sur l'intéressement pour les années 2014, 2015 et 2016 a été conclu le 20 juin 2014. Par cet accord, la Direction et les Organisations Syndicales confirment leur intérêt pour un système de rémunération qui associe collectivement les salariés à la bonne marche et à la réussite financière de l'entreprise. Cet accord prévoit une approche commune de l'intéressement et de la participation (RSP).

7.6 Paiements à base d'actions

Néant

7.7 Rémunerations de dirigeants

Le montant global des rémunérations ou indemnités versées aux membres du Conseil d'Administration, au Directeur Général et aux membres du Comité de direction s'élève à 2 237 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015.

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
ENGAGEMENTS DONNÉS	2 966 622	2 829 778
Engagements de financement	1 757 731	1 593 553
- Engagements en faveur des établissements de crédit	141 824	43 999
- Engagements en faveur de la clientèle	1 615 907	1 549 554
Ouverture de crédits confirmés	913 005	973 551
- Ouverture de crédits documentaires	5 306	7 778
- Autres ouvertures de crédits confirmés	907 699	965 773
Autres engagements en faveur de la clientèle	702 902	576 003
Engagements de garantie	1 208 891	1 236 225
- Engagements d'ordre des établissements de crédit	836 942	837 010
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties ⁽¹⁾	836 942	837 010
- Engagements d'ordre de la clientèle	371 949	399 215
Cautions immobilières	141 533	144 614
Autres garanties d'ordre de la clientèle	230 416	254 601
ENGAGEMENTS REÇUS	5 462 101	5 808 294
Engagements de financement	146 331	807 000
- Engagements reçus des établissements de crédit	146 331	807 000
- Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	5 315 770	5 001 294
- Engagements reçus des établissements de crédit	323 639	352 530
- Engagements reçus de la clientèle	4 992 131	4 648 764
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 164 217	1 248 805
Autres garanties reçues	3 827 914	3 399 959

⁽¹⁾ Dont 827 748 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 509 117 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14 Retraité
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) ⁽¹⁾		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH ...)	4 600 819	4 680 542
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché	70 660	13 790
Autres dépôts de garantie ⁽¹⁾	279 514	279 514
Titres et valeurs donnés en pension		
TOTAL DE LA VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE	4 950 993	4 973 846
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	198 704	249 108
Titres vendus à découvert		
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS REÇUS EN GARANTIE RÉUTILISABLES ET RÉUTILISÉS	198 704	249 108

⁽¹⁾ Dans le cadre de la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, l'entité a versé un dépôt de 279 514 milliers d'euros en amendement du précédent dépôt versé le 23 décembre 2011 pour 171 658 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2015 la Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2015, la Caisse régionale Atlantique Vendée a apporté 4 600 819 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 680 542 milliers d'euros en 2014. La Caisse régionale Atlantique Vendée conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale Atlantique Vendée a apporté :

- 2 094 991 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 242 241 milliers d'euros en 2014,
- 454 154 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 557 618 milliers d'euros en 2014,
- 1 880 683 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 051 674 milliers d'euros en 2014.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis. À l'exception des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 198 705 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 249 108 milliers d'euros au 31 décembre 2014, les garanties détenues par la Caisse régionale Atlantique Vendée et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

9. Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le Groupe

Les reclassements hors de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » ont été décidés puis réalisés dans le respect des conditions fixées par l'amendement IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008. Ils ont été inscrits dans leur nouvelle catégorie comptable pour leur juste valeur à la date du reclassement.

Reclassements effectués par la Caisse régionale Atlantique Vendée

Comme les exercices précédents, la Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas opéré en 2015 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	16 314 457	16 513 860	1 494	16 429 021	83 345
Créances sur les établissements de crédit	1 976 319	1 966 833	1 494	1 881 994	83 345
Comptes ordinaires et prêts JJ	85 387	85 386		3 842	81 544
Comptes et prêts à terme	1 837 227	1 827 753		1 825 952	1 801
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	53 705	53 694	1 494	52 200	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	14 338 138	14 547 027	0	14 547 027	0
Créances commerciales	36 627	36 627		36 627	
Autres concours à la clientèle	14 238 595	14 416 244		14 416 244	
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	4 070	4 041		4 041	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	13 878	13 834		13 834	
Comptes ordinaires débiteurs	44 968	76 281		76 281	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	785 590	774 777	769 514	5 263	0
Effets publics et valeurs assimilées	461 518	456 562	456 562		
Obligations et autres titres à revenu fixe	324 072	318 215	312 952	5 263	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDICUÉE	17 100 047	17 288 637	771 008	16 434 284	83 345

COMPTES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2014 Retraité	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	15 446 741	15 281 336	0	15 059 339	221 997
Créances sur les établissements de crédit	1 214 868	1 202 878	0	1 199 824	3 054
Comptes ordinaires et prêts JJ	29 959	26 896		26 896	0
Comptes et prêts à terme	1 131 201	1 122 288		1 119 234	3 054
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	53 708	53 694		53 694	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	14 231 873	14 078 458	0	13 859 515	218 943
Créances commerciales	39 769	39 093		39 093	
Autres concours à la clientèle	14 097 935	13 954 215		13 735 272	218 943
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	4 065	4 088		4 088	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	12 890	12 741		12 741	
Comptes ordinaires débiteurs	77 214	68 321		68 321	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	675 258	751 726	741 880	9 846	0
Effets publics et valeurs assimilées	357 462	399 577	399 577		
Obligations et autres titres à revenu fixe	317 796	352 149	342 303	9 846	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	16 121 999	16 033 062	741 880	15 069 185	221 997

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions

reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	10 971 995	11 489 877	0	11 489 877	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	8 222	8 208		8 208	
Comptes et emprunts à terme	10 963 773	11 481 669		11 481 669	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	4 373 024	4 279 454	0	4 237 622	41 832
Comptes ordinaires créditeurs	2 932 011	2 931 229		2 931 229	
Comptes d'épargne à régime spécial	41 832	41 832			41 832
Autres dettes envers la clientèle	1 399 181	1 306 393		1 306 393	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	456 500	483 338		483 338	
Dettes subordonnées					
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDICUÉE	15 801 519	16 252 669	0	16 210 837	41 832

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2014 Retraité	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	9 878 039	10 311 132	0	10 311 132	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	6 778	6 769		6 769	
Comptes et emprunts à terme	9 871 261	10 304 363		10 304 363	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	4 176 569	4 140 385	0	4 099 762	40 623
Comptes ordinaires créditeurs	2 421 322	2 420 899		2 420 899	
Comptes d'épargne à régime spécial	40 623	40 623			40 623
Autres dettes envers la clientèle	1 714 624	1 678 863		1 678 863	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	757 754	755 843		755 843	
Dettes subordonnées					
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDICUÉE	14 812 362	15 207 360	0	15 166 737	40 623

COMPTES CONSOLIDÉS

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des actifs ou passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de l'établissement (Debt Value Adjustment – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par les contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

(en milliers d'euros)	Total 31/12/15	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	15 313	27	15 286	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	27	27	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	27	27		
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	15 286		15 286	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	41 757	0	41 757	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	41 757	0	41 757	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	41 757		41 757	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	903 947	121 527	223 902	558 518
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	202 285	121 527	80 758	
Actions et autres titres à revenu variable ⁽¹⁾	701 662		143 144	558 518
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	14 258		14 258	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	975 275	121 554	295 203	558 518
Transfert issus du Niveau 1 : prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issus du Niveau 2 : valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issus du Niveau 3 : valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	0	0	0	

⁽¹⁾ Y compris 558 518 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables).

COMPTES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Total 31/12/14 Retraité	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	18 763	93	18 670	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	93	93	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	93	93		
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	18 670		18 670	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	103 158	0	103 158	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	103 158	0	103 158	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	103 158		103 158	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	991 799	184 728	264 435	542 636
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	315 006	184 728	130 278	
Actions et autres titres à revenu variable ⁽¹⁾	676 793		134 157	542 636
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	15 010		15 010	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 128 730	184 821	401 273	542 636
Transfert issus du Niveau 1 : prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issus du Niveau 2 : valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issus du Niveau 3 : valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		0	0	0

⁽¹⁾ Y compris 542 636 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif note 1.3 Principes et méthodes comptables).

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées.

(en milliers d'euros)	Total 31/12/15	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	16 181	0	16 181	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	16 181		16 181	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	133 705		133 705	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	149 886	0	149 886	0
Transfert issus du Niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issus du Niveau 2 : valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issus du Niveau 3 : valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		0	0	0

(en milliers d'euros)	Total 31/12/14 Retraité	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	19 718	0	19 718	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	19 718		19 718	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	96 424		96 424	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	116 142	0	116 142	0
Transfert issus du Niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issus du Niveau 2 : valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issus du Niveau 3 : valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		0	0	0

Changements de modèles de valorisation

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a enregistré aucun transfert concernant les modèles de valorisation entre le niveau 1 et le niveau 2.

11. Impacts des évolutions comptables (IFRIC 21) ou autres événements

Compte de résultat

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/14 Retraité	Impact IFRIC 21	31/12/14 Publié
Intérêts et produits assimilés	583 609		583 609
Intérêts et charges assimilées	- 347 184		- 347 184
Commissions (produits)	216 046		216 046
Commissions (charges)	- 48 032		- 48 032
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 179		2 179
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	17 692		17 692
Produits des autres activités	6 091		6 091
Charges des autres activités	- 6 283		- 6 283
Produit net bancaire	424 118	0	424 118
Charges générales d'exploitation	- 222 493	59	- 222 552
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	- 8 785		- 8 785
Résultat brut d'exploitation	192 840	59	192 781
Coût du risque	- 16 351		- 16 351
Résultat d'exploitation	176 489	59	176 430
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	695		695
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		
Résultat avant impôt	177 184	59	177 125
Impôts sur les bénéfices	- 58 137	- 22	- 58 115
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0		
Résultat net	119 047	37	119 010
Participations ne donnant pas le contrôle	0		
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	119 047	37	119 010

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/14 Retraité	Impact IFRIC 21	31/12/14 Publié
Résultat net	119 010		119 010
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	- 4 988		- 4 988
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	- 4 988		- 4 988
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	1 719		1 719
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	- 3 269		- 3 269
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	3 788		3 788
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture			
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	3 788	0	3 788
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe des entités mises en équivalence			
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	- 746		- 746
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	3 042		3 042
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	- 227	0	- 227
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	118 783	0	118 783
Dont part du Groupe	118 783		118 783
Dont participations ne donnant pas le contrôle			

COMPTES CONSOLIDÉS

Bilan Actif

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/14 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	31/12/14 Publié
Caisse, banques centrales	68 353			68 353
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	121 921			121 921
Instruments dérivés de couverture	15 010			15 010
Actifs financiers disponibles à la vente	991 799			991 799
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 214 868			1 214 868
Prêts et créances sur la clientèle	13 903 886			13 903 886
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	77 335			77 335
Actifs financiers detenus jusqu'à l'échéance	675 258			675 258
Actifs d'impôts courants et différés	78 596	- 372		78 968
Comptes de régularisation et actifs divers	270 969			270 969
Actifs non courants destinés à être cédés	0			
Participation aux bénéfices différée	0			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0			
Immeubles de placement	1 685			1 685
Immobilisations corporelles	110 147			110 147
Immobilisations incorporelles	16			16
Écarts d'acquisition	0			
TOTAL DE L'ACTIF	17 529 843	- 372	0	17 530 215

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 1^{er} janvier 2014

(en milliers d'euros)	01/01/14 Retraité	Impact IFRIC 21	Impacts autres	01/01/14 Publié
Caisse, banques centrales	59 513			59 513
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	129 044			129 044
Instruments dérivés de couverture	15 789			15 789
Actifs financiers disponibles à la vente	1 083 092			1 083 092
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 335 852			1 335 852
Prêts et créances sur la clientèle	13 721 120			13 721 120
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	28 984			28 984
Actifs financiers detenus jusqu'à l'échéance	569 083			569 083
Actifs d'impôts courants et différés	48 322	- 350		48 672
Comptes de régularisation et actifs divers	334 537			334 537
Actifs non courants destinés à être cédés	0			
Participation aux bénéfices différée	0			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0			
Immeubles de placement	1 793			1 793
Immobilisations corporelles	90 924			90 924
Immobilisations incorporelles	16			16
Écarts d'acquisition	0			
TOTAL DE L'ACTIF	17 418 069	- 350	0	17 418 419

Bilan Passif

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/14 Retraité	Impact IFRIC 21	31/12/14 Publié
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	19 718		19 718
Instruments dérivés de couverture	96 424		96 424
Dettes envers les établissements de crédit	9 878 039		9 878 039
Dettes envers la clientèle	4 176 569		4 176 569
Dettes représentées par un titre	757 754		757 754
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	10 973		10 973
Passifs d'impôts courants et différés	82		82
Comptes de régularisation et passifs divers	291 788	- 980	292 768
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	54 796		54 796
Dettes subordonnées			
Total dettes	15 286 143	- 980	15 287 123
 Capitaux propres	 2 243 700	 608	 2 243 092
Capitaux propres - part du Groupe	2 243 700	608	2 243 092
Capital et réserves liées	455 065		455 065
Réserves consolidées	1 638 187	571	1 637 616
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	31 401		31 401
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés			
Résultat de l'exercice	119 047	37	119 010
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DU PASSIF	17 529 843	- 372	17 530 215

COMPTES CONSOLIDÉS

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 1^{er} janvier 2014

(en milliers d'euros)	01/01/14 Retraité	Impact IFRIC 21	01/01/14 Publié
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	11 735		11 735
Instruments dérivés de couverture	51 493		51 493
Dettes envers les établissements de crédit	10 201 702		10 201 702
Dettes envers la clientèle	4 074 198		4 074 198
Dettes représentées par un titre	604 456		604 456
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 857		6 857
Passifs d'impôts courants et différés			
Comptes de régularisation et passifs divers	304 267	- 921	305 188
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	44 142		44 142
Dettes subordonnées	5		5
Total dettes	15 298 855	- 921	15 299 776

Capitaux propres	2 119 214	571	2 118 643
Capitaux propres - part du Groupe	2 119 214	571	2 118 643
Capital et réserves liées	430 076		430 076
Réserves consolidées	1 531 611	571	1 531 040
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	31 630		31 630
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés			
Résultat de l'exercice	125 897	0	125 897
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DU PASSIF	17 418 069	- 350	17 418 419

Tableau des flux de trésorerie

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/14 Retraité	Impact IFRIC 21	31/12/14 Publié
Résultat avant impôts	178 788	59	178 729
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	8 784		8 784
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	21 578		21 578
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	0		
Résultat net des activités d'investissement	- 855		- 855
Résultat net des activités de financement	0		
Autres mouvements	- 11 023	- 59	- 10 964
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	18 484	- 59	18 543
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	- 214 853		- 214 853
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 104 413		- 104 413
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	166 460		166 460
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	68 054		68 054
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	0		
Impôts versés	- 87 362		- 87 362
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	- 172 114	0	- 172 114
Flux provenant des activités abandonnées			
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	25 158	0	25 158
Flux liés aux participations	- 4 886		- 4 886
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 27 312		- 27 312
Flux provenant des activités abandonnées			
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	- 32 198	0	- 32 198
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	4 586		4 586
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement			
Flux provenant des activités abandonnées			
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	4 586	0	4 586
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)			
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	- 2 454	0	- 2 454
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	91 547	0	91 547
Solde net des comptes de caisse et banques centrales ⁽¹⁾	59 513		59 513
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	32 034		32 034
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	88 533	0	88 533
Solde net des comptes de caisse et banques centrales ⁽¹⁾	68 353		68 353
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	20 180		20 180
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	- 3 014	0	- 3 014

⁽¹⁾ Composé du solde net des postes « Caisses et banques centrales », hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

⁽²⁾ Composé du solde des postes « comptes ordinaires débiteurs sains » et « comptes et prêts au jour le jour sains » tels que détaillés en note 5.3 et des postes « comptes ordinaires créditeurs » et « comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 5.7 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

COMPTES CONSOLIDÉS

12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2015 est composé de la Caisse régionale Atlantique Vendée, des 69 Caisses locales affiliées et de la Société Technique de Titrisation.

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'est pas concernée par des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles pouvant limiter la capacité de la Caisse régionale Atlantique Vendée à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

Contraintes légales

Les filiales de la Caisse régionale Atlantique Vendée sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes.

Contraintes contractuelles

Contraintes liées à des garanties :

La Caisse régionale Atlantique Vendée gère certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par la Caisse régionale Atlantique Vendée. Ce mécanisme est décrit dans la Note 8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties.

12.1.2 Opérations de titrisation et fonds dédiés

En 2015 la Caisse régionale Atlantique Vendée a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2015, titrisation décrite au niveau de la note 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

13. Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille «Actifs financiers disponibles à la vente», sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement

Au 31 décembre 2015, la Caisse régionale Atlantique Vendée ne détient pas de titres de participations non consolidées dont le montant dépasse 3 % de la valeur de son bilan.

13.2 Entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2015, la Caisse régionale Atlantique Vendée ne détient pas d'intérêts dans certaines entités structurées non consolidées.

14. Événements postérieurs à la clôture

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a enregistré aucun événement postérieur à la date de clôture de l'exercice pouvant avoir une incidence sur l'arrêté comptable du 31 décembre 2015.

Visa du Directeur Général de la Caisse régionale Atlantique Vendée,
Monsieur Patrice CHÉRAMY.





KPMG AUDIT FS I

Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60065
92066 Paris la Défense Cedex
France

SCP Malevaut-Naud

55, boulevard François Arago
79180 Chauray
France

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
Atlantique Vendée**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2015
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 122 pages
Référence : PSP - 161.006 RCC



SCP Malevaut-Naud

KPMG AUDIT FS I

Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

55, boulevard François Arago
79180 Chauray
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Capital social : €. 112.977.277

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 « Normes applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2015.

2

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables :

- Votre Caisse Régionale constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 1.3, 3.1, 4.8 et 6.5 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par dépréciations sur base individuelle et collective.
- Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. La note 1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations sur des actifs financiers disponibles à la vente selon les modalités décrites dans la note 1.3 de l'annexe. Nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la Direction, relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. Nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 6.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3**Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes,

Toulouse-Labège, le 22 février 2016

Chauray, le 22 février 2016

KPMG Audit FSN



Philippe Saint-Pierre
Associé

SCP Malevaut-Naud



Jean-Claude Naud
Associé

KPMG Audit FSI

SCP MALEVAUT - NAUD

Tour EQHO
2 avenue Gambetta – CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
Atlantique Vendée**

Rapport spécial
des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2015
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 8 pages

KPMG Audit FSI

SCP MALEVAUT - NAUD

Tour EQHO
2 avenue Gambetta – CS 60055
92939 PARIS LA DEFENSE CEDEX

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège Social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Capital social : 112.977.277 €

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprecier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 - Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice 2015

En application de l'article L 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés
Exercice clos le 31 décembre 2015*

1-1 Convention entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les caisses locales :

1.1.1 – Souscription par les Caisses Locales aux BMTN Subordonnés émis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée :

Le Conseil d'administration du 27 mars 2015 a autorisé la Caisse Régionale à émettre des Bons à Moyen Terme Négociables (BMTN) Subordonnés non cotés réservés aux Caisses Locales, pour un montant plafonné à 400 millions d'euros et dont les caractéristiques principales sont les suivantes : durée indéterminée, blocage pour un an minimum, remboursement total ou partie à tout moment, produit affecté aux comptes courants bloqués, taux indexé sur la rémunération des comptes courants d'associés, versement annuel, super subordination.

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse Régionale a émis un montant de BMTN subordonné de 150.819.000 € entièrement souscrit par les Caisses Locales. Ces BMTN ont été rémunérés au taux de 2,18 %, soit un total d'intérêt pour 2015 de 1.917.914,97 €.

1.1.2 – Souscription par les Caisses Locales aux CCB Subordonnés émis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée :

Le Conseil d'administration du 27 mars 2015 a autorisé la Caisse Régionale à conclure des Comptes Courants Bloqués (CCB) avec les Caisses Locales dont les caractéristiques sont les suivantes : durée indéterminée, remboursement possible à tout moment pour assurer la liquidité des parts sociales ou souscrire à d'autres instruments de fonds propres de la Caisse Régionale, taux indexé sur la rémunération des comptes courants d'associés moins 20 points de base, versement annuel des intérêts et aménagement de la clause de subordination.

Dans le cadre de cette autorisation, les Caisses Locales ont souscrit des CCB pour un montant de 52.279.000 €. Ces CCB ont été rémunérés au taux de 1,98 %, soit un total d'intérêts pour 2015 de 606.132,79 €.

1.1.3 – Subvention aux Caisses Locales :

Le Conseil d'administration du 27 mars 2015 a autorisé la Caisse Régionale à verser des subventions aux Caisses Locales.

Aucune subvention n'a été versée par la Caisse Régionale au bénéfice des Caisses Locales au cours de l'exercice 2015.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés*

Exercice clos le 31 décembre 2015

1.1.4 – Le tableau ci-dessous récapitule les Caisse Locales ayant des administrateurs communs avec la Caisse Régionale, ainsi que les montants correspondant à l'application de ces conventions :

Caisse Locale Commun	Administrateurs	Montant du BMTN	Montant des intérêts servis à la CL	Montant du CCB	Montant des intérêts servis à la CL
Pornic	ALLAIS Georges	1 445 000,00	18 375,58	595 000,00	6 872,26
Ancenis	AUBRY Marie-Thérèse	3 057 000,00	38 874,85	1 211 000,00	13 987,06
Chantonnay	BRUNET Michelle	2 310 000,00	29 375,50	787 000,00	9 089,84
Beauvoir	CHARTIER Alexandra	1 507 000,00	19 164,02	458 000,00	5 289,90
Nozay	CHAUVIN Loïc	688 000,00	8 749,06	481 000,00	5 555,56
Herbiers	COUTANT Myriam	2 808 000,00	35 708,40	945 000,00	10 914,76
Isac	DESCAMPS Patrick	1 460 000,00	18 566,33	753 000,00	8 697,16
Erdre et Donneau	GAUTIER Gérard	337 000,00	4 285,52	397 000,00	4 585,36
Noirmoutier	JEANNEAU Luc	1 764 000,00	22 432,20	547 000,00	6 317,86
Nantes	JOYAU Marc	7 030 000,00	89 398,17	2 126 000,00	24 555,30
Sud Estuaire	LEBLANC Jacques	1 254 000,00	15 946,70	557 000,00	6 433,36
L'Hermenault	MAJOU Christian	1 063 000,00	13 517,81	327 000,00	3 775,86
Pontchâteau	MALLARD Roland	933 000,00	11 864,65	390 000,00	4 504,50
Derval	MARQUET Guy	472 000,00	6 002,26	362 000,00	4 181,10
Talmont	MONNEREAU Francis	2 196 000,00	27 925,80	714 000,00	8 246,70
Challé les Marais	OLIVIER Damien	532 000,00	6 765,27	156 000,00	1 801,80
Guerande	TARTOUE Jean-Michel	6 101 000,00	77 584,38	2 077 000,00	23 989,36
	Totaux :	34 957 000,00	444 536,51	12 883 000,00	148 798,74

1-2 Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et l'association ISAV (Initiative Sociétaire Atlantique Vendée) :

Administrateurs concernés :

Mesdames AUBRY, BRUNET, et COUTANT
Messieurs ALLAIS, BOURON, CHAUVIN, JEANNEAU, JOYAU,
MAJOU, MALLARD, MARQUET

Nature, objet et modalités : *Don de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée à l'Association ISAV*

Le conseil d'administration du 24 juillet 2015 a autorisé la signature d'une convention entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et l'Association ISAV définissant les modalités de l'opération « Instant Solidaire » et déterminant les conditions du don de mobilier par la Caisse Régionale au profit de ISAV, les modalités logistiques de l'opération (site internet, mise à disposition de locaux), les modalités de son exploitation commerciale (communication) et le coût financier de l'opération.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée*Rapport spécial des commissaires aux comptes**sur les conventions et engagements réglementés**Exercice clos le 31 décembre 2015*

Au cours de l'exercice 2015, l'ensemble du mobilier de l'ancien siège social de Nantes (totalement amorti à fin 2014) a fait l'objet d'un don à l'association ISAV. Laquelle a procédé à sa distribution réservée aux associations sociétaires d'Atlantique Vendée.

2 - Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 – Opérations intervenues avec les sociétés civiles immobilières

Il s'agit de sociétés détenues par la Caisse Régionale et ayant des dirigeants communs.

2.1.1 - Loyer

La Caisse Régionale loue auprès de Sociétés Civiles des locaux à usage de bureaux moyennant un loyer ; ces opérations, enregistrées en charges sur l'exercice 2015, sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Nom de la S.C.I.	Nature et lieu des biens loués		Montant H.T. du loyer en €
LES TERRES NOIRES	Bureaux	Route d'Aizenay (La Roche sur Yon)	694 491
	Bureaux	La Mothe Achard	38 306
	Bureaux	Les Essarts	23 615
	Bureaux	Cours Dupont (Les Sables d'Olonne)	125 064
	Bureaux	Challans	113 352
			994 828

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
 sur les conventions et engagements réglementés
 Exercice clos le 31 décembre 2015*

2.1.2 - Avances financières

La Caisse Régionale consent des avances financières aux sociétés civiles en vue d'assurer le financement des investissements. Certaines de ces avances ne sont pas rémunérées.

Les informations relatives à ces avances financières sur l'exercice 2015 sont (en €) :

Nom de la Filiale	Montant de l'avance au 31 décembre 2015	Montant des intérêts financiers 2015
SCI LES TERRES NOIRES	5 052 138	48 461
SCI LES SABLES	363 098	3 487
SCI CHALLANS	655 199	6 292
	_____	_____
Totaux	6 070 435	58 239
	=====	=====

2.1.3 – Prestations de services comptables et administratifs

La comptabilité et le secrétariat administratif des SCI « Les Terres Noires », « les Sables » et « Challans » sont assurés respectivement par les services de la comptabilité générale et juridique de la Caisse Régionale. Ces prestations ont été refacturées par la CRCAM Atlantique Vendée aux SCI pour un montant total de 15 847,20 € au cours de l'exercice 2015.

2.2 – Opérations intervenues avec les associations « ISAV » et « Espace Solidaire »

2.2.1 – Versement de subventions

La Caisse Régionale procède aux versements de subventions au profit de ces deux associations. Courant 2015, la CRCAM Atlantique Vendée a versé à ces 2 associations un montant total de 285 990,25 €.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés
Exercice clos le 31 décembre 2015*

2.2.2 – Prestations de services comptables et administratifs

La comptabilité et le secrétariat administratif des associations « ISAV » et « Espace Solidaire » sont assurés respectivement par les services de la Comptabilité générale et juridique de la Caisse Régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée à titre gratuit.

2.2.3 – Mise à disposition de moyens humain et matériel

Pour la réalisation de leur objet social, la CRCAM Atlantique Vendée met à disposition de ces 2 associations, à titre gratuit, 4 salariées ainsi que des locaux.

3 – Opérations intervenues avec les caisses locales de Crédit Agricoles

3.1 – Dépôts A Vue ouverts dans les livres de la Caisse Régionale au nom des Caisses locales

Les dépôts A Vue ouverts dans les livres de la Caisse Régionale au nom de chacune des Caisses Locales, présentaient un solde créditeur au 31 décembre 2015 de 13.797.021,54 €.

Au titre de l'exercice 2015, ces dépôts A Vue ont fait l'objet d'une rémunération pour un montant total d'intérêts de 13.364,43 € au taux de 0,0979 %.

3.2 – Prestations de services comptables et administratifs

La comptabilité et le secrétariat administratif des Caisses Locales sont assurés respectivement par les services de la comptabilité Générale et Juridique de la Caisse Régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée et justifient l'émission d'une facturation courant 2015 pour un total de 7.245 €.

4 – Opérations intervenues avec la SA CAPS (ex CTCAM)

dont la caisse Régionale est administrateur

Votre Conseil d'Administration, en date du 17 Octobre 2003, a autorisé une convention de mise à disposition par la Caisse Régionale de personnel de direction, et de véhicule de fonction auprès de la SA CAPS.

Dans le cadre de l'application de cette convention, la Caisse Régionale a facturé à la SA CAPS, au cours de l'exercice 2015, un montant hors taxes de 583.157,32 €.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés
Exercice clos le 31 décembre 2015*

**5 – Opérations intervenues avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole
Atlantique Vendée et le directeur général**

L'engagement souscrit par la Caisse Régionale, dans le cadre d'un accord national, relatif à la retraite supplémentaire du Directeur Général autorisé par le Conseil d'Administration du 21 janvier 2015 a poursuivi ses effets sur l'exercice.

A Toulouse-Labège et Chauray, le 22 février 2016

KPMG Audit FSI

Philippe Saint Pierre
Associé

SCP MALEVAUT-NAUD

Jean-Claude Naud
Associé

► Comptes sociaux au 31/12/2015

Arrêté par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale Atlantique Vendée en date du 29 janvier 2016 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 30 mars 2016.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2015

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/15	31/12/14
Opérations interbancaires et assimilées		538 295	430 371
Caisse, banques centrales		63 201	68 353
Effets publics et valeurs assimilées	5	461 518	357 462
Créances sur les établissements de crédit	3	13 576	4 556
Opérations internes au Crédit Agricole	3	1 958 901	1 210 313
Opérations avec la clientèle	4	13 981 575	13 966 066
Opérations sur titres		939 936	718 128
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	839 410	578 271
Actions et autres titres à revenu variable	5	100 526	139 857
Valeurs immobilisées		809 823	772 093
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	669 563	648 972
Parts dans les entreprises liées	6-7	8 121	9 285
Immobilisations incorporelles	7	2 043	2 005
Immobilisations corporelles	7	130 096	111 831
Capital souscrit non versé			
Actions propres	8	693	435
Comptes de régularisation et actifs divers		348 813	311 679
Autres actifs	9	215 938	180 724
Comptes de régularisation	9	132 875	130 955
TOTAL ACTIF		18 578 036	17 409 085

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/15	31/12/14
Opérations interbancaires et assimilées		7 849	6 770
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	7 849	6 770
Opérations internes au Crédit Agricole	11	11 003 577	10 069 054
Comptes créditeurs de la clientèle	12	4 371 366	4 176 639
Dettes représentées par un titre	13	456 500	757 753
Comptes de régularisation et passifs divers		327 553	295 733
Autres passifs	14	102 112	87 696
Comptes de régularisation	14	225 441	208 037
Provisions et dettes subordonnées		346 325	149 364
Provisions	15-16-17	143 215	149 364
Dettes subordonnées	19	203 110	
Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)	18	146 061	129 219
Capitaux propres hors F.R.B.G.	20	1 918 805	1 824 553
Capital souscrit		112 977	112 977
Primes d'émission		192 610	192 687
Réserves		1 502 859	1 405 370
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		37	29
Résultat de l'exercice		110 322	113 490
TOTAL PASSIF		18 578 036	17 409 085

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/15	31/12/14
ENGAGEMENTS DONNÉS		2 969 710	2 846 259
Engagements de financement	28	1 757 730	1 593 553
Engagements de garantie	28	1 208 891	1 236 225
Engagements sur titres	28	3 089	16 481
ENGAGEMENTS REÇUS		5 111 508	5 810 775
Engagements de financement	28	146 331	807 000
Engagements de garantie	28	4 962 088	5 001 294
Engagements sur titres	28	3 089	2 481

Notes concernant le hors-bilan (autres informations) :

- opérations de change au comptant et à terme : note 25,
- opérations sur instruments financiers à terme : note 26.

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/15	31/12/14
Intérêts et produits assimilés	33-34	555 088	569 095
Intérêts et charges assimilées	33	- 307 276	- 336 080
Revenus des titres à revenu variable	34	20 373	19 350
Commissions (produits)	35	213 435	216 047
Commissions (charges)	35	- 51 074	- 48 033
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	555	- 467
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	12 404	4 504
Autres produits d'exploitation bancaire	38	8 293	5 793
Autres charges d'exploitation bancaire	38	- 6 882	- 5 953
Produit net bancaire		444 916	424 256
Charges générales d'exploitation	39	- 237 119	- 222 417
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 9 354	- 8 918
Résultat brut d'exploitation		198 443	192 921
Coût du risque	40	- 16 520	- 16 345
Résultat d'exploitation		181 923	176 576
Résultat net sur actifs immobilisés	41	735	- 584
Résultat courant avant impôt		182 658	175 992
Résultat exceptionnel	42		
Impôt sur les bénéfices	43	- 55 494	- 55 179
Dotations/Reprises de F.R.B.G. et provisions réglementées		- 16 842	- 7 323
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		110 322	113 490

► Annexes aux comptes sociaux relatifs à l'exercice 2015

NOTE 1 - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale Atlantique Vendée, 69 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale Atlantique Vendée est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2015, la Caisse régionale Atlantique Vendée fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,70% du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,15%.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 027 798 actions propres au 31 décembre 2015, soit 0,15% de son capital, contre 4 855 393 actions propres au 31 décembre 2014.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25% du capital sous la forme de Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse régionale.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse régionale Atlantique Vendée au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en «Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (livret d'épargne populaire, livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en «Comptes créateurs de la clientèle».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les «avances» (prêts) faits aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites «avances-miroir» (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25% puis 33% et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine «monétaire» des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques «Opérations internes au Crédit Agricole».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif européen de résolution, dont les principales dispositions ont été partiellement adoptées de manière anticipée par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance

des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-31-16 II du Code Monétaire et Financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve d'une résiliation anticipée totale ou partielle, ou d'une prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

À travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurance (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en coût du risque.

Cette garantie Switch a été mise en œuvre pour la première fois le 30 juin 2015 (voir note 1.3 relative aux événements significatifs de la période).

1.3. Événements significatifs relatifs à l'exercice 2015

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Au cours de l'exercice 2015, la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a respectivement subi une baisse au 30 juin 2015 entraînant un appel de la garantie, puis une hausse au 30 septembre 2015 se matérialisant par un retour total à meilleure fortune. Ainsi, l'indemnité versée au titre du 30 juin 2015 pour un montant de 4,7 millions d'euros a été remboursée par Crédit Agricole S.A. en intégralité en date du 1^{er} décembre par imputation sur le dépôt de garantie de la Caisse régionale Atlantique Vendée. Cela s'est traduit, dans les comptes de la Caisse régionale Atlantique Vendée, par la comptabilisation en résultat au second trimestre, d'une charge en coût du risque de 6 millions d'euros et d'un produit d'impôt à hauteur de 2,3 millions d'euros, et par l'annulation de ces impacts dans les mêmes agrégats du compte de résultat du troisième trimestre.

Opération de titrisation

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est

le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,932 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliards d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale Atlantique Vendée a cédé, à l'origine, un portefeuille de crédits habitat pour un montant de 366 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 316,8 millions d'euros et des titres subordonnés pour 51,6 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

1.4. Événements postérieurs à l'exercice 2015

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a enregistré aucun évènement postérieur à la date de clôture de l'exercice pouvant avoir une incidence sur l'arrêté comptable du 31 décembre 2015.

NOTE 2 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale Atlantique Vendée sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale Atlantique Vendée publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale Atlantique Vendée est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

COMPTES SOCIAUX

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'État français	Date de 1 ^{re} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans la Caisse régionale Atlantique Vendée
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des certificats d'économie d'énergie	4 octobre 2012 2012-04	1 ^{er} janvier 2015 (modifiée par le règlement ANC N° 2013-02)	Non
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des terrains et carrières et des redevances de fortage	2 octobre 2014 N° 2014-05	1 ^{er} janvier 2015 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif au plan comptable des organismes de placement collectif immobilier	2 octobre 2014 N° 2014-06	1 ^{er} janvier 2015 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2014	Non
Règlement ANC relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire	26 novembre 2014 N° 2014-07	1 ^{er} janvier 2015	Oui
Règlement ANC relatif aux comptes des comités d'entreprises des comités centraux d'entreprises et des comités inter-entreprises relevant de l'article L 2325-45 du code du travail	2 avril 2015 N°2015-01	1 ^{er} janvier 2015	Non
Règlement ANC relatif aux documents comptables des comités d'entreprises des comités centraux d'entreprises et des comités inter-entreprises relevant de l'article L 2325-46 du code du travail	2 avril 2015 N°2015-02	1 ^{er} janvier 2015	Non
Règlement ANC relatif aux comptes annuels établis par les organismes paritaires collecteurs de la formation	7 mai 2015 N°2015-03	1 ^{er} janvier 2015	Non
Règlement ANC relatif aux comptes annuels des organismes de logement social - chapitre 4 – Les opérations de fusion et opérations assimilées - chapitres 1 à 3 et chapitres 5 à 7	4 juin 2015 N°2015-04	1 ^{er} janvier 2015 1 ^{er} janvier 2016 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2015	Non

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprecier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées, les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt,
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse régionale Atlantique Vendée s'élève à 57 077 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 56 918 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale Atlantique Vendée distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- créances douteuses non compromises : ce sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises,
- créances douteuses compromises : ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale Atlantique Vendée par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitements comptables des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse régionale Atlantique Vendée a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions risques-pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays ». (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, la Caisse régionale Atlantique Vendée le détermine avec la Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme,
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne

ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale Atlantique Vendée dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable,

- les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle,

- les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale Atlantique Vendée détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale Atlantique Vendée utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale Atlantique Vendée enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas opéré, en 2015, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Rachat d'actions propres

Les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) détenus par la Caisse régionale Atlantique Vendée sont enregistrés à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique « Actions propres ».

Ces certificats sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

2.3 Immobilisations

La Caisse régionale Atlantique Vendée applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale Atlantique Vendée, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 50 ans
Second œuvre	20 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	2 à 10 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	8 à 10 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale Atlantique Vendée sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1^{er} janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission,
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1^{er} janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse régionale Atlantique Vendée applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

La Caisse régionale Atlantique Vendée applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale Atlantique Vendée a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Épargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale Atlantique Vendée constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale Atlantique Vendée à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale Atlantique Vendée au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^e directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale Atlantique Vendée à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07 sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07. sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés,
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement,
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale Atlantique Vendée intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories « a » et « d » de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicuels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatées sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale Atlantique Vendée a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de la Caisse régionale Atlantique Vendée s'établit à 3 532 euros.

2.10 Intégration des succursales à l'étranger

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas de succursale à l'étranger.

2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale Atlantique Vendée.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord en date du 20 juin 2014 portant sur les exercices 2014, 2015 et 2016.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale Atlantique Vendée a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse régionale Atlantique Vendée provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale Atlantique Vendée a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale Atlantique Vendée a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majoré des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Au 31 décembre 2015, les valeurs des actifs des différents régimes ne couvraient pas totalement les engagements correspondants et une provision pour engagement de retraites et assimilés a été comptabilisée pour un montant de 161 milliers d'euros.

La Caisse régionale a cotisé, dans le cadre des polices d'assurance éligibles gérées par Prédica :

- d'une part, au régime des indemnités de fin de carrière. L'engagement, à ce titre, au 31 décembre 2015, s'élève à 15 640 milliers d'euros,
- d'autre part, aux autres engagements de retraite relevant d'un régime à prestations définies. L'engagement, à ce titre, au 31 décembre 2015, s'élève à 18 477 milliers d'euros.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas de plans de stock-options accordés aux salariés ni d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise.

2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% ainsi que la majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,7% due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse régionale Atlantique Vendée a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale Atlantique Vendée a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/15							31/12/14
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
- à vue	10 281				10 281		10 281	8
- à terme	1 801				1 801		1 801	3 054
Valeurs reçues en pension					0		0	
Titres reçus en pension livrée					0		0	
Prêts subordonnés				1 494	1 494		1 494	1 494
Total	12 082	0	0	1 494	13 576	0	13 576	4 556
Dépréciations								
Valeur nette au bilan							13 576	4 556
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	71 263				71 263	1	71 264	56 896
Comptes et avances à terme	4 703	880 125	342 097	599 027	1 825 952	9 474	1 835 426	1 101 203
Titres reçus en pension livrée					0		0	
Prêts subordonnés				52 200	52 200	11	52 211	52 214
Total	75 966	880 125	342 097	651 227	1 949 415	9 486	1 958 901	1 210 313
Dépréciations								
Valeur nette au bilan							1 958 901	1 210 313
TOTAL							1 972 477	1 214 869

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 53 705 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 58 786 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

4.1 Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/15							31/12/14
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	
Créances commerciales	35 730	896			36 626		36 626	39 769
Autres concours à la clientèle	662 523	1 393 805	4 965 460	7 032 328	14 054 116	49 802	14 103 918	14 084 911
Valeurs reçues en pension livrée					0		0	
Comptes ordinaires débiteurs	76 281				76 281	1 120	77 401	77 214
Dépréciations							- 236 370	- 235 828
VALEUR NETTE AU BILAN							13 981 575	13 966 066

La ligne « Autres concours à la clientèle » intègre une baisse pour 366 milliers d'euros par la participation à la Titrisation décrite en note 1.3. Événements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

Parmi les créances sur la clientèle, 1 845 089 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2015 contre 2 225 242 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2015 s'élève à 57 077 milliers d'euros contre 56 918 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Le montant au 31 décembre 2015 correspond aux créances restructurées selon la nouvelle définition décrite dans la note 2 sur les Principes et méthodes comptables.

4.2 Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

Les opérations avec la clientèle de la Caisse régionale Atlantique Vendée sont principalement réalisées en France : sur les départements de Loire-Atlantique et de Vendée.

4.3 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

Les opérations avec la clientèle de la Caisse régionale Atlantique Vendée sont principalement réalisées sur les départements de Loire-Atlantique et de Vendée.

4.4 Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/15					31/12/14				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	7 812 162	119 082	71 489	54 304	38 370	7 561 351	126 311	71 596	47 143	30 977
Agriculteurs	1 517 757	58 552	37 972	44 896	34 396	1 526 447	56 320	39 341	41 911	34 097
Autres professionnels	1 376 297	61 211	44 230	39 313	32 332	1 395 718	61 486	38 564	37 184	27 881
Clientèle financière	250 960	14 017	6 903	11 223	5 848	260 681	14 792	7 601	11 666	6 383
Entreprises	2 196 807	105 755	86 047	85 395	74 239	2 205 332	109 013	75 129	97 348	72 994
Collectivités publiques	908 813					1 116 577				
Autres agents économiques	155 150	1 299	641	1 240	607	135 789	698	664	576	550
TOTAL	14 217 946	359 916	247 282	236 371	185 792	14 201 895	368 620	232 895	235 828	172 882

NOTE 5 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	31/12/15					31/12/14	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total	
Effets publics et valeurs assimilées :				456 562	456 562	353 375	
- dont surcote restant à amortir					0		
- dont décote restant à amortir					0		
Créances rattachées				4 956	4 956	4 087	
Dépréciations					0		
Valeur nette au bilan	0	0	0	461 518	461 518	357 462	
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾ :							
Émis par organismes publics					0		
Autres émetteurs		152 152		686 332	838 484	573 678	
- dont surcote restant à amortir					0		
- dont décote restant à amortir					0		
Créances rattachées		2 097		6 164	8 261	9 587	
Dépréciations		- 7 208		- 127	- 7 335	- 4 994	
Valeur nette au bilan	0	147 041	0	692 369	839 410	578 271	
Actions et autres titres à revenu variable	27	100 540			100 567	139 973	
Créances rattachées					0		
Dépréciations		- 41			- 41	- 116	
Valeur nette au bilan	27	100 499	0	0	100 526	139 857	
TOTAL	27	247 540	0	1 153 887	1 401 454	1 075 590	
Valeurs estimatives	27	255 793	0	1 234 193	1 502 021	1 180 188	

⁽¹⁾ Dont 58 786 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2015 et 7 132 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

L'augmentation du poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » classés en titres d'investissement s'explique par la souscription d'obligations senior et de titres subordonnés pour un montant de 368 400 milliers d'euros dans le cadre de la participation de l'établissement à l'opération de titrisation décrite en note 1.3. Événements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 91 424 milliers d'euros au 31 décembre 2015, contre 87 050 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 10 353 milliers d'euros au 31 décembre 2015, contre 31 219 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14
Administration et banques centrales (y compris États)	233 034	263 048
Établissements de crédit	153 765	177 003
Clientèle financière	480 074	159 136
Collectivités locales	0	6 745
Entreprises, assurances et autres clientèles	72 178	107 719
Divers et non ventilés		
Total en principal	939 051	713 651
Créances rattachées	8 261	9 587
Dépréciations	- 7 376	- 5 110
VALEUR NETTE AU BILAN	939 936	718 128

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	31/12/15				31/12/14			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	838 484	456 562	100 567	1 395 613	573 678	353 375	139 975	1 067 028
- dont titres cotés	384 539	456 562			442 124	353 375		
- dont titres non cotés ⁽¹⁾	453 945	0	100 567	554 512	131 554		139 975	271 529
Créances rattachées	8 261	4 956		13 217	9 587	4 087		13 674
Dépréciations	7 335		41	7 376	4 994		116	5 110
VALEUR NETTE AU BILAN	839 410	461 518	100 526	1 401 454	578 271	357 462	139 859	1 075 592

⁽¹⁾ La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 100 526 milliers d'euros,
- dont OPCVM français de capitalisation 100 526 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2015 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	50 027	50 002
OPCVM obligataires	42 286	46 226
OPCVM actions		
OPCVM autres	8 253	9 856
TOTAL	100 566	106 084

5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/15							31/12/14
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	8 344	88 916	80 402	660 822	838 484	8 261	846 745	583 265
Dépréciations					7 335		7 335	4 994
Valeur nette au bilan					831 149	8 261	839 410	578 271
Effets publics et valeurs assimilées					0		0	
Valeur Brute	0	4 140	22 607	429 815	456 562	4 956	461 518	357 463
Dépréciations					0		0	
VALEUR NETTE AU BILAN					456 562	4 956	461 518	357 463

5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/15		31/12/14	
	Encours bruts	Dont encours douteux	Encours bruts	Dont encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	1 194 830		822 729	
Autres pays de l'U.E.	82 653		80 888	
Autres pays de l'Europe				
Amérique du Nord	17 563		23 439	
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	1 295 046	0	927 056	0
Créances rattachées	13 217		13 674	
Dépréciations	7 335		4 994	
VALEUR NETTE AU BILAN	1 315 598	0	945 724	0

NOTE 6 - TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2014.

INFORMATIONS FINANCIÈRES			
FILIALES ET PARTICIPATIONS			
(en milliers d'euros)			
		Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de l'entité	
		- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (détail)	
		- Participations dans des établissements de crédit (détail)	
		- Autres parts dans les entreprises liées (détail)	
		CAAVIP	
		- Autres titres de participations (détail)	
		IMMOBILIÈRE DE LA SEINE	
		CRÉDIT AGRICOLE TITRES	
		LA BOËTIE	
		SACAM AVENIR	
		SACAM PARTICIPATIONS	
		SACAM DÉVELOPPEMENT	
		SACAM FIRECA	
		SACAM INTERNATIONAL	
		SACAM FIA NET	
		C 2 M S	
		UNEXO	
		NOBILISE	
		SACAM IMMOBILIER	
		SAS DELTA ⁽¹⁾	
		Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de l'entité	
		- Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit (ensemble)	
		- Participations dans des établissements de crédit (ensemble)	
		- Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)	
		- Autres titres de participations (ensemble)	
		TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS	
			678 918 658 102 13 590 0

⁽¹⁾ La SAS DELTA étant une société créée courant 2015, nous ne détenons pas de document comptable.

6.1 Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	31/12/15		31/12/14	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	14 761	20 017	14 761	20 875
Titres cotés				
Avances consolidables	1 430	1 430	1 430	1 430
Créances rattachées				
Dépréciations	- 8 070		- 6 906	
Valeur nette au bilan	8 121	21 447	9 285	22 305
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	664 099	912 138	647 964	838 702
Titres cotés				
Avances consolidables	12 294	12 189	11 202	11 097
Créances rattachées	149	149	149	149
Dépréciations	- 12 851		- 13 801	
Sous-total titres de participation	663 691	924 476	645 514	849 948
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	5 762	5 780	3 348	3 348
Titres cotés				
Avances consolidables	110	110	110	110
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	5 872	5 890	3 458	3 458
Valeur nette au bilan	669 563	930 366	648 972	853 406
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	677 684	951 813	658 257	875 711

(en milliers d'euros)	31/12/15		31/12/14	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	684 623		666 074	
Titres cotés				
TOTAL	684 623		666 074	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 - VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/15	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/15
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	14 762				14 762
Avances consolidables	1 429				1 429
Créances rattachées					
Dépréciations	- 6 906	- 1 164			- 8 070
Valeur nette au bilan	9 285	- 1 164	0	0	8 121
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation	645 514	34 324	16 147	0	663 691
Valeurs brutes	647 964	17 115	980		664 099
Avances consolidables	11 202	17 409	16 317		12 294
Créances rattachées	149	240	240		149
Dépréciations	- 13 801	- 440	- 1 390		- 12 851
Sous-total titres de participation	645 514	34 324	16 147	0	663 691
Autres titres détenus à long terme	3 458	2 414	0	0	5 872
Valeurs brutes	3 348	2 414			5 762
Avances consolidables	110				110
Créances rattachées					0
Dépréciations					0
Sous-total autres titres détenus à long terme	3 458	2 414	0	0	5 872
Valeur nette au bilan	648 972	36 738	16 147	0	669 563
TOTAL	658 257	35 574	16 147	0	677 684

⁽¹⁾ La rubrique « Autres mouvements » présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/15	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/15
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	266 959	70 176	60 733		276 402
Amortissements et dépréciations	- 155 128	- 9 342	- 18 164		- 146 306
Valeur nette au bilan	111 831	60 834	42 569	0	130 096
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	3 469	48	0		3 517
Amortissements et dépréciations	- 1 464	- 10			- 1 474
Valeur nette au bilan	2 005	38	0	0	2 043
TOTAL	113 836	60 872	42 569	0	132 139

Conformément à l'article 831-2/2 du PCG, le montant des dépenses comptabilisées au titre des immobilisations corporelles en cours de production s'élève à 6 000,5 milliers d'euros.

NOTE 8 - ACTIONS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/15				31/12/14
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	7 872			7 872	4 390
Valeurs comptables	693			693	435
Valeurs de marché	693			693	435

Valeur nominal de l'action : 15,25.

NOTE 9 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14
Autres actifs⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers	150	150
Débiteurs divers	215 563	180 065
Gestion collective des titres livret de développement durable		
Comptes de règlement	225	509
Valeur nette au bilan	215 938	180 724
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	51 924	58 603
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	1 749	2 426
Charges constatées d'avance	1 223	1 775
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	984	1 022
Autres produits à recevoir	64 193	63 533
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	12 802	3 596
Valeur nette au bilan	132 875	130 955
TOTAL	348 813	311 679

⁽¹⁾ Les montants incluent les créances rattachées.

NOTE 10 - DÉPRECIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/15	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/15
Sur opérations interbancaires et assimilées						0
Sur créances clientèle	235 828	84 205	- 81 569	- 2 093		236 371
Sur opérations sur titres	5 110	2 441	- 176			7 375
Sur valeurs immobilisées	20 707	1 604	- 1 390			20 921
Sur autres actifs	164	79	- 18			225
TOTAL	261 809	88 329	-83 153	-2 093	0	264 892

NOTE 11 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/15							31/12/14
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :	7 849				7 849		7 849	6 770
- à vue	7 849				7 849		7 849	6 770
- à terme					0		0	
Valeurs données en pension					0		0	
Titres donnés en pension livrée					0		0	
Valeur au bilan	7 849	0	0	0	7 849	0	7 849	6 770
Opérations internes au Crédit Agricole⁽¹⁾								
Comptes ordinaires	17 626				17 626	17	17 643	12 903
Comptes et avances à terme	1 344 948	3 522 038	3 447 877	2 654 659	10 969 522	16 412	10 985 934	10 056 151
Titres donnés en pension livrée					0		0	
Valeur au bilan	1 362 574	3 522 038	3 447 877	2 654 659	10 987 148	16 429	11 003 577	10 069 054
TOTAL	1 370 423	3 522 038	3 447 877	2 654 659	10 994 997	16 429	11 011 426	10 075 824

⁽¹⁾ Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

NOTE 12 - COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

12.1 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/15							31/12/14
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 927 760				2 927 760	782	2 928 542	2 419 237
Comptes d'épargne à régime spécial :	41 832	0	0	0	41 832		41 832	40 623
- à vue	41 832				41 832		41 832	40 623
- à terme					0		0	
Autres dettes envers la clientèle :	320 712	168 155	763 041	117 208	1 369 116		1 400 992	1 716 779
- à vue	5 075				5 075		5 075	4 421
- à terme	315 637	168 155	763 041	117 208	1 364 041	31 876	1 395 917	1 712 358
Valeurs données en pension livrée					0		0	0
VALEUR AU BILAN	3 290 304	168 155	763 041	117 208	4 338 708	32 658	4 371 366	4 176 639

12.2 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par zone géographique

Les opérations avec la clientèle de la Caisse régionale Atlantique Vendée sont principalement réalisées en France sur les départements de Loire-Atlantique et de Vendée.

12.3 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14
Particuliers	2 127 539	2 077 875
Agriculteurs	206 515	199 688
Autres professionnels	246 177	243 308
Clientèle financière	108 558	95 299
Entreprises	1 518 255	1 380 409
Collectivités publiques	10 863	16 532
Autres agents économiques	120 801	127 344
Total en principal	4 338 708	4 140 455
Dettes rattachées	32 658	36 184
VALEUR AU BILAN	4 371 366	4 176 639

NOTE 13 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

13.1 Dettes représentées par un titre – Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/15							31/12/14
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Bons de caisse	288		420		708	20	728	2 020
Titres du marché interbancaire					0		0	
Titres de créances négociables	55 000	288 750	600	110 000	454 350	1422	455 772	755 733
Emprunts obligataires					0		0	
Autres dettes représentées par un titre					0		0	
VALEUR AU BILAN	55 288	288 750	1 020	110 000	455 058	1442	456 500	757 753

NOTE 14 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14
Autres passifs⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	94 731	79 530
Versements restant à effectuer sur titres	7 381	8 166
Valeur au bilan	102 112	87 696
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	17 345	11 073
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	6	16
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	108 609	114 974
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	6 339	5 079
Autres charges à payer	79 800	71 703
Autres comptes de régularisation	13 342	5 192
Valeur au bilan	225 441	208 037
TOTAL	327 553	295 733

⁽¹⁾ Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 - PROVISIONS

(en milliers d'euro)	Solde au 01/01/15	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/15
Provisions pour engagements de retraite et assimilés ⁽¹⁰⁾	195	2 561	2 561	34		161
Provisions pour autres engagements sociaux	2 152	112	225			2 039
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	1 273	4 835	1	1 392		4 715
Provisions pour litiges fiscaux ⁽¹⁾	741			674		67
Provisions pour autres litiges	9 834	2 151	175	416		11 394
Provision pour risques pays ⁽²⁾	0					0
Provisions pour risques de crédit ⁽³⁾	92 054	4 425		10 784		85 695
Provisions pour restructurations ⁽⁴⁾	0					0
Provisions pour impôts ⁽⁵⁾	6 536	149		628		6 057
Provisions sur participations ⁽⁶⁾	0					0
Provisions pour risques opérationnels ⁽⁷⁾	5 809	3 904	2 998	1 777		4 938
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement ⁽⁸⁾	17 837	7 083		6 689		18 231
Autres provisions ⁽⁹⁾	12 933	3 695	4 709	2 001		9 918
VALEUR AU BILAN	149 364	28 915	10 669	24 395	0	143 215

⁽¹⁾ Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

⁽²⁾ La provision pour risques-pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

⁽³⁾ Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle 2.

⁽⁴⁾ Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens.

⁽⁵⁾ Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

⁽⁶⁾ Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations.

⁽⁷⁾ Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

⁽⁸⁾ Voir note 16 ci-après.

⁽⁹⁾ Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement

⁽¹⁰⁾ L'augmentation des engagements sociaux au 31 décembre 2015 s'explique principalement par la baisse significative des taux de référence utilisés pour l'évaluation des engagements relatifs aux régimes à prestations définies et autres avantages à long terme.

NOTE 16 - ÉPARGNE-LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 116 840	730 958
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 049 478	1 021 382
Ancienneté de plus de 10 ans	690 269	768 781
Total plans d'épargne-logement	2 856 587	2 521 121
Total comptes épargne-logement	500 376	513 443
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	3 356 963	3 034 564

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Épargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14
Plans d'épargne-logement	11 900	16 489
Comptes épargne-logement	90 431	122 226
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	102 331	138 715

COMPTES SOCIAUX

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	6 234	5 109
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 825	4 312
Ancienneté de plus de 10 ans	8 172	8 416
Total plans d'épargne-logement	18 231	17 837
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	18 231	17 837

(en milliers d'euros)	01/01/15	Dotations	Reprises	31/12/15
Plans d'épargne-logement	17 837	7 083	6 689	18 231
Comptes épargne-logement				0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	17 837	7 083	6 689	18 231

La reprise de la provision épargne-logement au 31 décembre 2015 est liée à l'actualisation du modèle de calcul.

Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des plans épargne-logement et des comptes épargne-logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin de refléter les conditions actuelles de marché.

NOTE 17 - ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14
Dette actuarielle au 31/12/N-1	35 712	29 887
Coût des services rendus sur l'exercice	2 420	2 225
Coût financier	530	921
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	- 423	
Variation de périmètre	- 266	35
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	- 2 956	- 2 196
(Gains) / pertes actuariels	- 900	4 841
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	34 117	35 713

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14
Coût des services rendus	2 420	2 225
Coût financier	530	921
Rendement attendu des actifs	- 416	- 891
Coût des services passés		
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	349	12
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	- 423	
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	2 460	2 267

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	30 366	29 482
Rendement attendu des actifs	416	891
Gains / (pertes) actuariels	249	- 147
Cotisations payées par l'employeur	2 495	2 302
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	- 266	
Variation de périmètre	- 2 956	35
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds		- 2 196
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	30 304	30 367

Composition des actifs des régimes

La Caisse régionale a souscrit des polices d'assurances éligibles auprès de PREDICA et ADICAM en couverture de ses engagements.

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14
Dette actuarielle au 31/12/N	- 34 117	- 35 712
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	3 651	5 150
Juste valeur des actifs fin de période	30 305	30 366
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	- 161	- 196

Rendement des actifs des régimes

Principales hypothèses	Régime de retraite des cadres de Direction	Régime de retraite des Présidents	Régime des indemnités de fin de carrière des cadres de Direction	Régime des indemnités de fin de carrière
Taux d'actualisation	2,05 %	1,04 %	2,05 %	2,05 %
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	1,45 %	1,74 %	1,45 %	1,45 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,08 %	2,08 %	2,08 %	2,00 %
Taux attendus d'augmentation des salaires		2,00 %		

COMPTES SOCIAUX

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2015, les taux de sensibilité à une variation de plus ou moins 50BP, par régime sont :

Taux de sensibilité	Régime de retraite des cadres de Direction	Régime de retraite des Présidents	Régime des indemnités de fin de carrière des cadres de Direction	Régime des indemnités de fin de carrière
Une variation > 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	3,15 %	0,90 %	4,61 %	5,77 %
Une variation < 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	3,34 %	0,90 %	4,91 %	6,33 %

NOTE 18 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14
Fonds pour risques bancaires généraux	146 061	129 219
Valeur au bilan	146 061	129 219

NOTE 19 - DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/15							31/12/14
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Euro					0		0	0
Dollar					0		0	0
...					0		0	0
Autres					0		0	0
Titres et emprunts participatifs					0	0	0	0
Autres emprunts subordonnés à terme					0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée ⁽¹⁾				0	0	0	0	0
Euro					0		0	0
Dollar					0		0	0
...					0		0	0
Autres					0		0	0
C/C bloqués des Caisses locales				203 098	203 098	12	203 110	
Dépôts de Garantie à caractère mutuel					0	0	0	
VALEUR AU BILAN	0	0	0	203 098	203 098	12	203 110	0

⁽¹⁾ Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 920 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

NOTE 20 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

(en milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital ^{(1) (2)}	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau ^{(3) (4)}	Écarts conversion/réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/13	112 977	907 322		595 190			111 777	1 727 266
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2013							- 15 861	- 15 861
Variation de capital								0
Variation des primes et réserves				- 370				- 370
Affectation du résultat social 2013		71 768		23 926			- 95 694	0
Report à nouveau				251			- 222	29
Résultat de l'exercice 2014							113 490	113 490
Autres variations								0
Solde au 31/12/14	112 977	979 090	0	618 997	0	0	113 490	1 824 554
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2014							- 15 713	- 15 713
Variation de capital								0
Variation des primes et réserves				- 394				- 394
Affectation du résultat social 2014		73 352		24 454			- 97 806	0
Report à nouveau				8			29	37
Résultat de l'exercice 2015							110 322	110 322
Autres variations								0
SOLDE AU 31/12/15	112 977	1 052 442	0	643 065	0	0	110 322	1 918 806

⁽¹⁾ Le capital social est entièrement appelé et libéré. Il est composé de :

- 4 248 435 parts sociales d'une valeur nominale de 15,25 euros pour un montant total de 64 788,6 milliers d'euros qui confèrent 229 droits de vote,
- 1 303 939 CCI d'une valeur nominale de 15,25 euros pour un montant total de 19 885 milliers d'euros,
- 1 855 972 CCA d'une valeur nominale unitaire de 15,25 euros pour un montant total de 28 304 milliers d'euros.

⁽²⁾ 4 460 CCI ont été supprimés au cours de l'exercice 2015 pour un montant total de 462 milliers d'euros qui se décompose de la manière suivante :

- diminution du nominal pour 68 milliers d'euros,
- diminution des «primes d'émission» pour 78 milliers d'euros,
- diminution des réserves pour 317 milliers d'euros.

⁽³⁾ Les primes et réserves au 31 décembre 2015 se décomposent comme suit :

- primes d'émission des CCI et CCA : 189 999 milliers d'euros,
- primes et écarts de fusion : 2 611 milliers d'euros,
- réserves statutaires et contractuelles : 423 420 milliers d'euros,
- réserves réglementées : 251 milliers d'euros,
- autres réserves : 26 746 milliers d'euros,
- report à nouveau créditeur : 37 milliers d'euros.

⁽⁴⁾ 7 872 CCI propres sont détenus par la Caisse régionale Atlantique Vendée d'une valeur nominale de 15,25 euros pour un montant total de 120 048 euros.

NOTE 21 - COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14
Capitaux propres	1 918 806	1 824 554
Fonds pour risques bancaires généraux	146 061	129 219
Dettes subordonnées et titres participatifs		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 064 867	1 953 773

NOTE 22 - OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas réalisé d'opération significative avec les entreprises liées et les participations.

NOTE 23 - TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas réalisé de transaction significative avec les parties liées.

NOTE 24 - OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES

Le montant des opérations effectuées en devises n'est pas significatif dans le bilan de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

NOTE 25 - OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(en milliers d'euros)	31/12/15		31/12/14	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	68 653	68 631	54 971	54 959
Devises	35 249	35 249	28 533	28 533
Euros	33 404	33 382	26 438	26 426
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	68 653	68 631	54 971	54 959

NOTE 26 - OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en milliers d'euros)	31/12/15			31/12/14
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	3 319 155	487 068	3 806 223	3 641 806
Opérations sur marchés organisés ⁽¹⁾	0	0	0	0
Contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾	3 319 155	487 068	3 806 223	3 641 806
Swaps de taux d'intérêt	3 319 155	487 068	3 806 223	3 641 806
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
F.R.A.			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
Opérations conditionnelles	0	1 604	1 604	149 414
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Instruments de taux d'intérêt à terme				
- Achetés			0	
- Vendus			0	
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
- Achetés			0	
- Vendus			0	
Instruments de taux de change à terme				
- Achetés			0	
- Vendus			0	
Opérations de gré à gré	0	1 604	1 604	149 414
Options de swap de taux				
- Achetés			0	
- Vendus			0	
Instruments de taux d'intérêts à terme				
- Achetés			0	
- Vendus			0	
Instruments de taux de change à terme				
- Achetés		802	802	74 707
- Vendus		802	802	74 707
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
- Achetés			0	
- Vendus			0	
Autres instruments à terme conditionnels				
- Achetés			0	
- Vendus			0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Contrats de dérivés de crédit			0	
- Achetés			0	
- Vendus			0	
TOTAL	3 319 155	488 672	3 807 827	3 791 220

⁽¹⁾ Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions préteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

**26.1 Opérations sur instruments financiers à terme :
encours notionnels par durée résiduelle**

(en milliers d'euros)	Total 31/12/15			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	1 603	0	0	1 603					
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	679 094	1 352 385	1 774 744	679 094	1 352 385	1 774 744			
Caps, Floors, Collars	0	0	0						
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous-total	680 697	1 352 385	1 774 744	680 697	1 352 385	1 774 744	0	0	0
Swaps de devises		0	0						
Opérations de change à terme	116 600	13 125	7 559	116 600	13 125	7 559			
Sous-total	116 600	13 125	7 559	116 600	13 125	7 559	0	0	0
TOTAL	797 297	1 365 510	1 782 303	797 297	1 365 510	1 782 303	0	0	0

(en milliers d'euros)	Total 31/12/14			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	149 414	0	0	149 414					
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	699 436	1 612 019	1 330 351	699 436	1 612 019	1 330 351			
Caps, Floors, Collars	0	0	0						
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous-total	848 850	1 612 019	1 330 351	848 850	1 612 019	1 330 351	0	0	0
Swaps de devises	0	0	0						
Opérations de change à terme	92 576	8 039	9 314	92 576	8 039	9 314			
Sous-total	92 576	8 039	9 314	92 576	8 039	9 314	0	0	0
TOTAL	941 426	1 620 058	1 339 665	941 426	1 620 058	1 339 665	0	0	0

26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/15		31/12/14	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Futures				
Options de change		1 604		149 414
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
Options de taux				
F.R.A.				
Swaps de taux d'intérêt	- 119 227	3 806 223	- 81 018	3 641 806
Forward taux				
Caps, Floors, Collars				
Dérivés sur actions, indices boursier et métals précieux				
Sous-total	- 119 227	3 807 827	- 81 018	3 791 220
Swaps de devises				
Opérations de change à terme				
Sous-total	0	0	0	0
TOTAL	- 119 227	3 807 827	- 81 018	3 791 220

26.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		374 161	2 944 993	487 067
Contrats assimilés ⁽¹⁾				

⁽¹⁾ Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

NOTE 27 - INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

Cette information doit être fournie par les établissements dans la mesure où l'activité sur instruments financiers à terme est significative. Le risque de contrepartie attaché aux produits dérivés est non significatif pour la Caisse régionale Atlantique Vendée, dès lors que la majorité des produits dérivés sont contractualisés avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Corporate & Investment Bank.

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31/12/15			31/12/14		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel ⁽¹⁾	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	13 724	28 006	41 730	14 875	26 350	41 225
Risques sur les autres contreparties	14 858	1 775	16 633	17 126	2 043	19 169
Total avant effet des accords de compensation	28 582	29 781	58 363	32 001	28 393	60 394
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	28 582	29 781	58 363	32 001	28 393	60 394
- dérivés actions et sur indices			0			0
Total avant effet des accords de compensation	28 582	29 781	58 363	32 001	28 393	60 394
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRALISATION	28 582	29 781	58 363	32 001	28 393	60 394

⁽¹⁾ Calculé selon les normes prudentielles Bâle 2.

NOTE 28 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14
Engagements donnés	2 969 710	2 846 259
Engagements de financement	1 757 730	1 593 553
Engagements en faveur d'établissements de crédit	141 824	43 999
Engagements en faveur de la clientèle	1 615 906	1 549 554
- Ouverture de crédits confirmés	913 005	973 551
• Ouverture de crédits documentaires	5 306	7 778
• Autres ouvertures de crédits confirmés	907 699	965 773
- Autres engagements en faveur de la clientèle	702 901	576 003
Engagements de garantie	1 208 891	1 236 225
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	836 942	837 010
- Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
- Autres garanties ⁽¹⁾	836 942	837 010
Engagements d'ordre de la clientèle	371 949	399 215
- Cautions immobilières	141 533	144 614
- Autres garanties d'ordre de la clientèle	230 416	254 601
Engagements sur titres	3 089	16 481
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	3 089	16 481

Engagements reçus	5 111 508	5 810 775
Engagements de financement	146 331	807 000
Engagements reçus d'établissements de crédit	146 331	807 000
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 962 088	5 001 294
Engagements reçus d'établissements de crédit	322 986	352 530
Engagements reçus de la clientèle	4 639 102	4 648 764
- Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 164 217	1 248 805
- Autres garanties reçues	3 474 885	3 399 959
Engagements sur titres	3 089	2 481
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	3 089	2 481

⁽¹⁾ Dont 827 748 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2015, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 509 117 milliers d'euros.

NOTE 29 - ACTIFS DONNÉS ET REÇUS EN GARANTIE

Au cours de l'année 2015, la Caisse régionale Atlantique Vendée a apporté 4 600 819 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 680 542 milliers d'euros en 2014. La Caisse régionale Atlantique Vendée conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale Atlantique Vendée a apporté :

- 512 542 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France (TRICP), contre 742 983 milliers d'euros en 2014,
- 1 582 448 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations « d'élargissement BCE » qui concernent des prêts habitats à des particuliers et des prêts effectués auprès de sociétés privées,

- 454 154 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 557 618 milliers d'euros en 2014,
- 510 639 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif FCT EVERGREEN contre 539 571 milliers d'euros en 2014,
- 1 541 035 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 341 111 milliers d'euros en 2014.

NOTE 30 - ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES

La Caisse régionale est engagée, dans la limite de ses fonds propres, à couvrir une insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci.

Cette garantie générale au 31 décembre 2015 s'élève à 1 808 483 milliers d'euros.

NOTE 31 - ENGAGEMENTS DE CRÉDIT BAIL

Les engagements pris en matière de crédit-bail par la Caisse régionale Atlantique Vendée ne sont pas significatifs au 31 décembre 2015.

NOTE 32 - OPÉRATIONS DE DÉSENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

32.1 Désendettement de fait

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'est pas concernée par les opérations de désendettement de fait.

32.2 Titrisation

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,932 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliards d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale Atlantique Vendée a cédé, à l'origine, des crédits

habitat pour un montant de 366 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 316,8 millions d'euros et des titres subordonnés pour 51,6 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

La Caisse régionale Atlantique Vendée donne une garantie sur le capital restant dû des créances en défaut au sens du FCT, qui permet au FCT d'opérer une retenue de garantie sur les flux dus à la Caisse régionale Atlantique Vendée lorsque ce dernier constate des créances en défaut au sens du FCT sur le portefeuille de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

Dans ce cas, la Caisse régionale Atlantique Vendée comptabilise une créance sur le FCT, qui donnera lieu à dépréciation en fonction de l'appréciation par la Caisse régionale Atlantique Vendée du risque sur les créances titrisées en défaut au sens du FCT (selon la méthodologie de la Caisse régionale Atlantique Vendée).

Du fait de la constatation de la créance, la Caisse régionale Atlantique Vendée est toujours exposée au risque de crédit des créances cédées. La Caisse régionale Atlantique Vendée peut maintenir des provisions filières/collectives pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

NOTE 33 - PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14
Sur opérations avec les établissements de crédit	5 234	7 764
Sur opérations internes au Crédit Agricole	53 918	59 185
Sur opérations avec la clientèle ⁽²⁾	468 502	475 864
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	26 511	25 982
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	923	300
Intérêts et produits assimilés	555 088	569 095
Sur opérations avec les établissements de crédit	- 5 476	- 7 855
Sur opérations internes au Crédit Agricole	- 201 033	- 213 720
Sur opérations avec la clientèle	- 71 810	- 73 206
Charge nette sur opérations de macro-couverture	- 22 279	- 24 565
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées	- 6 655	- 16 221
Intérêts et charges assimilées	- 307 276	- 336 080
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS ⁽¹⁾	247 812	233 015

⁽¹⁾ Le montant des produits nets d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2015 est de 417 milliers d'euros, il était de 541 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

⁽²⁾ La diminution des produits sur opérations avec la clientèle s'explique en partie pour 2 257 milliers d'euros par la participation à la titrisation décrite en note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

NOTE 34 - REVENUS DES TITRES

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14
Titres de placement	7 539	7 661
Livret développement durable		
Titres d'investissement	18 973	18 321
Opérations diverses sur titres		
Revenus des titres à revenus fixes	26 512	25 982
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	20 373	19 350
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	0	0
Opérations diverses sur titres	0	0
Revenus des titres à revenus variables	20 373	19 350
TOTAL DES REVENUS SUR TITRES	46 885	45 332

NOTE 35 - PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/15			31/12/14		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	935	- 135	800	773	- 64	709
Sur opérations internes au Crédit Agricole	25 395	- 35 625	- 10 230	32 995	- 31 501	1 494
Sur opérations avec la clientèle	50 928	- 542	50 386	50 632	- 983	49 649
Sur opérations sur titres			0			0
Sur opérations de change	130		130	129		129
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	135 170	- 13 830	121 340	130 723	- 14 650	116 073
Sur prestations de services financiers ⁽¹⁾	877	- 942	- 65	795	- 835	- 40
Provision pour risques sur commissions			0			0
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	213 435	- 51 074	162 361	216 047	- 48 033	168 014

⁽¹⁾ Dont prestations d'assurance-vie : 26 120 milliers d'euros.

NOTE 36 - GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14
Solde des opérations sur titres de transaction	- 64	49
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	245	198
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	374	- 714
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATIONS	555	- 467

NOTE 37 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	- 2 441	- 100
Reprises de dépréciations	85	2 520
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	- 2 356	2 420
Plus-values de cession réalisées	14 760	2 084
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins values de cession réalisées	14 760	2 084
Solde des opérations sur titres de placement	12 404	4 504
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	0	0
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins values de cession réalisées	0	0
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	0	0
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	12 404	4 504

NOTE 38 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14
Produits divers ⁽¹⁾	4 847	2 789
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions	3 446	3 004
Autres produits d'exploitation bancaire	8 293	5 793
Charges diverses	- 1 169	- 1 016
Quote part des opérations faites en commun	- 2 128	- 2 058
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	- 3 585	- 2 879
Autres charges d'exploitation bancaire	- 6 882	- 5 953
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 411	- 160

⁽¹⁾ L'augmentation des produits divers s'explique pour 1 787 milliers d'euros par la comptabilisation d'un complément de prix de cession dans le cadre de la participation à la Titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

NOTE 39 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14
Frais de personnel		
Salaires et traitements	84 717	81 467
Charges sociales	39 936	38 037
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	11 161	10 734
Intéressement et participation	16 587	11 627
Impôts et taxes sur rémunérations	14 733	15 161
Total des charges de personnel	155 973	146 292
Refacturation et transferts de charges de personnel	- 4 388	- 4 384
Frais de personnel nets	151 585	141 908
Frais administratifs		
Impôts et taxes	9 915	11 760
Services extérieurs et autres frais administratifs	77 070	71 223
Total des charges administratives	86 985	82 983
Refacturation et transferts de charges administratives	- 1 451	- 2 474
Frais administratifs nets	85 534	80 509
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	237 119	222 417

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice 2014, la Caisse régionale a bénéficié d'un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi d'un montant de 3 301 milliers d'euros dont le montant est inscrit en diminution des charges de frais de personnel. Le remboursement de cette somme est intervenu début 2015 avec la libération du solde de l'impôt sur les sociétés.

Au titre de cet exercice 2015, le montant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi s'établit à 3 419 milliers d'euros, inscrit en

diminution des charges de frais de personnel et son remboursement interviendra avec la libération du solde de l'impôt sur les sociétés courant 2016.

Les sommes ainsi accordées ont été utilisées en intégralité pour des investissements et des dépenses de formation et de recrutement réalisés en 2014-2015.

Effectif moyen

Catégories de personnel	31/12/15	31/12/14
Cadres	504	488
Non cadres	1 494	1 485
TOTAL	1 998	1 973
Dont : - France	1 993	1 973
- Étranger	5	0
Dont : personnel mis à disposition	37	28

(Effectif moyen du personnel CDI en activité au prorata de l'activité)

Le montant global des rémunérations ou indemnisations versées aux membres du Conseil d'Administration, au Directeur Général et aux membres du Comité de direction présente un montant égal à 2 237 milliers euros au titre de l'exercice 2015.

NOTE 40 - COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14
Dotations aux provisions et dépréciations	- 93 119	- 80 351
Dépréciations de créances douteuses	- 82 018	- 74 852
Autres provisions et dépréciations	- 11 101	- 5 499
Reprises de provisions et dépréciations	90 325	76 639
Reprises de dépréciations de créances douteuses	77 817	56 879
Autres reprises de provisions et dépréciations	12 508	19 760
Variation des provisions et dépréciations	- 2 794	- 3 712
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	- 454	- 792
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	- 13 927	- 12 212
Décote sur prêts restructurés	- 3	- 74
Récupérations sur créances amorties	658	445
Autres pertes ⁽¹⁾	- 4 740	
Autres produits ⁽²⁾	4 740	
COÛT DU RISQUE	- 16 520	- 16 345

⁽¹⁾ Dont 4 740 milliers relatifs à l'appel de la garantie globale (Switch), versés (ou à payer) à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

⁽²⁾ Dont 4 740 milliers relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie globale (Switch), reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

NOTE 41 - RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en milliers d'euros)	31/12/15	31/12/14
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	1 604	3 649
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 604	3 649
Reprises de dépréciations	1 481	2 219
Sur titres d'investissement	91	370
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 390	1 849
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	- 123	- 1 432
Sur titres d'investissement	91	370
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	- 214	- 1 802
Plus-values de cessions réalisées	1 197	241
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 197	241
Moins-values de cessions réalisées	- 13	- 87
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	- 4	- 81
Pertes sur créances liées à des titres de participation	- 9	- 6
Solde des plus et moins values de cessions	1 184	154
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 184	154
SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE	1 061	- 1 278
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	470	697
Moins-values de cessions	- 796	- 3
SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE	- 326	694
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	735	- 584

NOTE 42 - CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a enregistré aucun produit exceptionnel, ni aucune charge exceptionnelle durant l'exercice 2015.

NOTE 43 - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 57 485 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Il comprend l'impôt sur les bénéfices de l'exercice pour 58 040 milliers d'euros duquel est déduite une reprise de provision pour impôt de 555 milliers d'euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Caisse régionale Atlantique Vendée a rejoint le groupe d'intégration fiscale dont Crédit Agricole S.A. est la société tête de groupe. Cet accord a été reconduit à partir du 1^{er} janvier 2015.

L'impôt qui aurait été supporté par la Caisse régionale en l'absence d'intégration fiscale est de 59 630 milliers d'euros.

La Caisse régionale Atlantique Vendée a enregistré les crédits d'impôts suivants :

- crédit d'impôt mécénat : 331 milliers d'euros,
- crédit d'impôt recherche : 92 milliers d'euros.

Par ailleurs, l'impôt différé sur les prêts à taux zéro a été comptabilisé à hauteur de 894 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015.

NOTE 44 - INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉSULTATS DES ACTIVITÉS BANCAIRES

Les métiers ou secteurs d'activité

Les Caisses régionales représentent la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole commercialisent toute la gamme de produits et services bancaires et financiers : supports d'épargne (monétaires, obligataires, titres) ; placements d'assurance-vie ; distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises, aux professionnels et à l'agriculture ; offre de moyens de paiement ; services à la

personne ; services parabancaires ; gestion de patrimoine. Les Caisses régionales distribuent également une gamme très large de produits d'assurance dommages et de prévoyance.

Les zones géographiques

La Caisse régionale Atlantique Vendée exerce la totalité de son activité en France et dans les métiers concernés par la banque de proximité. Aussi une répartition du compte de résultat par secteur d'activité et par répartition géographique ne s'avère pas significative.

NOTE 45 - EXEMPTION D'ÉTABLIR DES COMPTES CONSOLIDÉS

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'est pas exemptée d'établir des comptes consolidés.

NOTE 46 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

La Caisse régionale Atlantique Vendée ne relève pas d'informations sur les éventuels événements n'ayant aucun lien direct prépondérant avec une situation existant à la clôture de l'exercice, intervenant entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes.

NOTE 47 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 26 février 2016 soumet à l'Assemblée générale, les propositions suivantes :

Le résultat net de l'exercice 2015 s'élève à 110 321 813,76 euros, soit un résultat net par CCI, CCA ou part sociale de 14,89 euros.

La proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2015 pour un montant de 110 321 813,76 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur de 36 958,68 euros, se présente comme suit :

(en euros)		Rémunération par titre	Date de paiement
Montant à affecter	110 358 772,44 €		
Dotation à la Réserve Spéciale Mécénat	7 456,99 €		
Versement d'intérêts aux parts sociales	934 655,70 €	0,22	17/05/16
Versement d'un dividende aux CCI	5 815 567,94 €	4,46	17/05/16
Versement d'un dividende aux CCA	8 277 635,12 €	4,46	17/05/16
Dotation à la Réserve Légale	71 492 592,52 €		
Dotation à la Réserve Facultative	23 830 864,17 €		

NOTE 48 - IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

La Caisse régionale Atlantique Vendée ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un État ou un territoire non coopératif au sens du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 49 - PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des commissaires aux comptes de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

(en milliers d'euros)	Cabinet KPMG	%	Cabinet MALEVAUT-NAUD	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ⁽¹⁾	93	93 %	84	100 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	7	7 %		0 %
Sous-total	100	100 %	84	100 %
Autres prestations				
Juridique, fiscal, social		0 %		0 %
Technologie de l'information		0 %		0 %
Audit interne		0 %		0 %
Autres : à préciser si > à 10% des honoraires d'audit		0 %		0 %
Sous-total	0	0 %	0	0 %
TOTAL	100	100 %	84	100 %

⁽¹⁾ Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

PUBLICITÉ

Le rapport de gestion est disponible au siège social de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

Visa du Directeur Général de la Caisse régionale Atlantique Vendée,
Monsieur Patrice CHÉRAMY.



KPMG AUDIT FS I
Tour EOHD
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

SCP Malevaut-Naud

55, boulevard François Arago
79180 Chauray
France

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
Atlantique Vendée**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2015
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 64 pages
Référence : PSP - 161.005 RCA



SCP Malevaut-Naud

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

55, boulevard François Arago
79180 Chauray
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Capital social : €. 112.977.277

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

2

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables :

- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 2.1, 10, 15 et 38 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et des provisions sur base individuelle et collective.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité (note 2.2 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité au 31 décembre 2015 pour les principales lignes du portefeuille et à nous assurer que la note 6 de l'annexe donne une information appropriée à cet égard.
- Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 2.2 et 2.8 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et des informations fournies dans les notes 5 et 25 de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3**Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Toulouse-Labège, le 22 février 2016

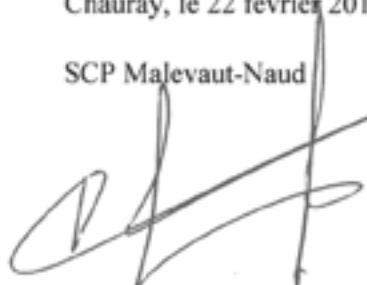
KPMG Audit FS N°



Philippe Saint-Pierre
Associé

Chauray, le 22 février 2016

SCP Malevaut-Naud



Jean-Claude Naud
Associé

► Rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse régionale Atlantique Vendée au titre de la LSF - exercice 2015

(*Code Monétaire et Financier, art. L. 621-18-3 ; Code de Commerce, art. L. 225-37*)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du contrôle périodique, du contrôle de la conformité, du contrôle permanent, de la filière « risques » et de la Direction finances et risques.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Enfin, le projet de rapport a été adressé au Président du Comité d'audit, qui s'est réuni le 26 janvier 2016 et qui a communiqué au Conseil d'Administration ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 29 janvier 2016 et sera rendu public.

1. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code Monétaire et Financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire. La Caisse régionale, du fait de

son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à leur organisation ainsi qu'à leur structure, liées au statut coopératif.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la Transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV »,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code Rural.

À titre d'exemples :

- les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau,
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

1.1 Présentation du conseil

La Caisse régionale est administrée par un Conseil d' Administration dont les membres sont nommés par l'Assemblée générale des sociétaires. Au 31 décembre 2015, le Conseil d' Administration était composé de dix-neuf membres (quatre femmes et quinze hommes), comme suit :

- Monsieur Luc JEANNEAU, Président
(département de Vendée, 85)
- Madame Marie-Thérèse AUBRY, Vice-présidente
(département de Loire-Atlantique, 44)
- Madame Michelle BRUNET, Vice-présidente
(département de Vendée, 85)
- Monsieur Guy MARQUET, Secrétaire
(département de Loire-Atlantique, 44)
- Monsieur Gérard GAUTIER, Secrétaire Adjoint
(département de Loire-Atlantique, 44)
- Monsieur Marc JOYAU, administrateur
(département de Loire-Atlantique, 44)
- Monsieur Christian MAJOU, Secrétaire Adjoint
(département de Vendée, 85)
- Monsieur Francis MONNEREAU, Secrétaire Adjoint
(département de Vendée, 85)

- Monsieur Rémi PASCREAU, Secrétaire Adjoint
(département de Vendée, 85)
- Monsieur Jean-Michel TARTOUÉ, Secrétaire Adjoint
(département de Loire-Atlantique, 44)
- Monsieur Georges ALLAIS, Secrétaire Adjoint
(département de Loire-Atlantique, 44)
- Monsieur Patrick BOURON, administrateur
(département de Vendée, 85)
- Madame Alexandra CHARTIER, administrateur
(département de Vendée, 85)
- Monsieur Loïc CHAUVIN, administrateur
(département de Loire-Atlantique, 44)
- Madame Myriam COUTANT, administrateur
(département de Vendée, 85)
- Monsieur Patrick DESCAMPS, administrateur
(département de Loire-Atlantique, 44)
- Monsieur Jacques LEBLANC, administrateur
(département de Loire-Atlantique, 44)
- Monsieur Roland MALLARD, administrateur
(département de Loire-Atlantique, 44)
- Monsieur Damien OLLIVIER, administrateur
(département de Vendée, 85).

Mouvements au sein du Conseil d'Administration de la Caisse régionale en 2015 (Assemblée générale du 31 mars 2015)

Nom & Prénom	Administrateurs sortants		Nouveau(x) candidat(s) au poste d'administrateur	Élus par l'Assemblée générale du 31/03/15
	Présentant leur candidature pour un nouveau mandat	Ne présentant pas leur candidature pour un nouveau mandat		
Mme CLÉMENCE Sophie		X		
M. GAUTIER Gérard	X			Oui
M. LEBLANC Jacques	X			Oui
M. MAJOU Christian	X			Oui
M. MALLARD Roland	X			Oui
M. MONNEREAU Francis	X			Oui
M. ALAITRU Dominique		X (limite d'âge)		
M. DESCAMPS Patrick			X	Oui

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des sociétaires pour trois ans ; ils sont renouvelables par tiers chaque année, avec une limite d'âge de 65 ans, conformément aux dispositions des statuts de la Caisse régionale.

Le Conseil d' Administration élit chaque année son Président et constitue son bureau composé de 10 administrateurs, dont le Président du Conseil d' Administration.

Au 31 décembre 2015, le Bureau du Conseil d' Administration est composé comme suit :

- Monsieur Luc JEANNEAU, Président (département de Vendée, 85)
- Madame Marie-Thérèse AUBRY, Vice-présidente
(département de Loire-Atlantique, 44)
- Madame Michelle BRUNET, Vice-présidente
(département de Vendée, 85)
- Monsieur Guy MARQUET, Secrétaire
(département de Loire-Atlantique, 44)
- Monsieur Gérard GAUTIER, Secrétaire Adjoint
(département de Loire-Atlantique, 44)
- Monsieur Marc JOYAU, Secrétaire Adjoint
(département de Loire-Atlantique, 44)
- Monsieur Christian MAJOU, Secrétaire Adjoint
(département de Vendée, 85)
- Monsieur Francis MONNEREAU, Secrétaire Adjoint
(département de Vendée, 85)
- Monsieur Rémi PASCREAU, Secrétaire Adjoint
(département de Vendée, 85)
- Monsieur Jean-Michel TARTOUÉ, Secrétaire Adjoint
(département de Loire-Atlantique, 44)

Enfin il convient de préciser que les fonctions de Président du Conseil d' Administration et de Directeur Général sont dissociées. Ainsi, la Direction Générale est assurée par une personne physique distincte du Président, qui porte le titre de Directeur Général : il s'agit de Monsieur Patrice CHÉRAMY.

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil :

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte de leur mode d'élection démocratique (élus par l'Assemblée générale, selon le principe un homme = une voix, des mandats courts de 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans), de leur qualité de sociétaire obligatoire (permet une convergence des intérêts : ils ont un intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée) et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code Monétaire et Financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

Concernant la diversité du Conseil d' Administration :

Le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiant l'article L.225-37 du Code de Commerce et relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d' Administration et de Surveillance se limite aux

RAPPORT DU PRÉSIDENT du Conseil d'Administration

sociétés ayant la forme de SA ou de SCA ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA.

La Caisse régionale est néanmoins sensible à la diversification de son Conseil d'Administration.

Le comité des nominations de la Caisse régionale, composé d'administrateurs, a dans sa séance du 3 décembre 2015, formulé au Conseil d'Administration une recommandation :

- en premier lieu, fixer un objectif volontairement explicite permettant d'aboutir, à terme, à une plus grande représentation des femmes au sein de ce dernier. L'objectif à atteindre que propose le Comité est le suivant : 30% d'ici à l'Assemblée générale de 2017 puis 40% d'ici à l'Assemblée générale de 2019,
- en second lieu, proposer au Conseil d'Administration de la Caisse régionale, et ce dans le but d'atteindre l'objectif fixé, de demander aux Caisses locales affiliées de favoriser, dans la mesure du possible, le recrutement d'administratrices.

Dans le cadre d'une démarche volontaire et progressive, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 18 décembre 2015, a décidé de retenir un objectif de 30% de représentation des femmes au sein du Conseil d'Administration d'ici aux Assemblées générales 2017, puis de 40% d'ici aux Assemblées générales 2019.

Afin de faciliter le respect de ces objectifs, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale demandera à ses Caisses locales affiliées :

- qu'un point soit mis à l'ordre du jour de leur prochain Conseil d'Administration sur le thème de la féminisation et sur les objectifs définis par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale,
- que tout soit mis en oeuvre dans le but de favoriser dans la mesure du possible le recrutement d'administratrices dans leur conseil.

Concernant le cumul des mandats :

Les recommandations en matière de limitation de cumul des mandats sont respectées par les administrateurs de la Caisse régionale.

Concernant la gestion des conflits d'intérêts :

Les administrateurs sont soumis au respect de règles de déontologie ayant pour objet de prévenir les conflits d'intérêts et l'utilisation d'informations privilégiées ; ces règles strictes, concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur les titres émis par la Caisse régionale, leur sont rappelées à leur élection et à chaque fois qu'ils sont amenés à disposer d'informations non encore rendues publiques.

Au cours des séances du Conseil d'Administration, un rappel des règles en matière de conflit d'intérêts est régulièrement fait à l'ensemble des membres.

Sont précisées :

- la primauté de l'intérêt social de la Caisse régionale,
- l'obligation pour tout administrateur d'informer le Conseil d'Administration de tout intérêt significatif qu'il pourrait avoir, à titre personnel ou pour le compte de tiers dans une opération affectant la Caisse régionale, des mandats qu'il détient dans d'autres sociétés, cotées ou non, de toute relation spéciale d'ordre personnel, commercial, familial ou autre qui pourrait influencer son jugement,
- la conduite à tenir pour tout administrateur concerné ou susceptible de l'être par un conflit d'intérêt, à savoir : informer le Président du Conseil, s'abstenir de participer aux travaux, aux débats et à la prise de décision par l'instance, en quittant la salle avant le début des travaux.

Rôle et fonctionnement général du Conseil d'Administration

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par les statuts de la Caisse régionale, lesquels ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale des sociétaires.

En application desdits statuts, le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Tout ce qui n'est pas réservé aux Assemblées générales par la loi ou les statuts est de sa compétence.

Il représente la Caisse régionale devant tous tiers et administrations publiques et privées. À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire, les comptes annuels, et établit un rapport de gestion écrit. Il autorise tout retrait, transfert et aliénation de rentes et valeurs appartenant à la Caisse régionale.

Il convoque les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statue sur l'admission des sociétaires. Il examine les demandes d'exclusion. Il statue sur les demandes de remboursement de parts sociales et les soumet à la ratification de l'Assemblée générale. Il est tenu de convoquer l'Assemblée générale sur toute demande précisant les sujets à inscrire à l'ordre du jour et signée par le cinquième des membres de la Caisse régionale ayant le droit d'assister à la réunion.

Le Conseil a, sur l'administration et la gestion des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale, des pouvoirs analogues à ceux confiés par l'article L. 512-38 du Code Monétaire et Financier, à Crédit Agricole S.A. sur les Caisses régionales.

Le Conseil d'Administration détermine les modalités d'approbation par la Caisse régionale des comptes des Caisses locales qui lui sont affiliées. Il agrée les nominations de Président de Conseil d'Administration des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par trimestre.

Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Les extraits ou copies des délibérations du Conseil d'Administration sont certifiés conformes par le Président, un administrateur ou le Directeur Général de la Caisse régionale.

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau de 10 administrateurs dont le Président. Sa composition est indiquée au 1.1 du présent rapport « Présentation du Conseil d'Administration ».

Au cours de l'année 2015, ont été soumis pour information ou décision du Conseil d'Administration les principaux dossiers suivants :

- l'application de la CRD IV et impacts au sein de la Caisse régionale (mise en place des nouveaux comités...),
- l'activité commerciale et les résultats financiers,
- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés (comptes trimestriels, semestriels et annuels),
- la validation des politiques : financière, risques opérationnels, crédit-risques,
- le suivi des risques crédit,
- le suivi des limites,
- les participations financières de la Caisse régionale,
- les placements de fonds propres, les risques de liquidité, de taux, de contreparties,
- le rapport annuel de contrôle interne et le suivi du contrôle interne,
- le plan de Développement Relationnel (PDR),
- les budgets,
- les nouveaux modes de refinancements et de constitutions de réserve,
- le projet d'entreprise,
- la commercialisation des parts sociales de Caisses locales.

Le Conseil d'Administration est tenu informé de la situation de trésorerie de la Caisse régionale et des engagements de cette dernière.

Les commissaires aux comptes participent aux réunions au cours desquelles les comptes semestriels et annuels sont arrêtés par le Conseil d'Administration, permettant ainsi aux administrateurs de poser toutes questions utiles.

Les grands dossiers de décision soumis au Conseil d'Administration font l'objet d'une préparation préalable par le Bureau du Conseil.

Les administrateurs sont informés chaque trimestre des fenêtres d'autorisation d'opérer sur le Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) de la Caisse régionale. Les nouveaux administrateurs le sont dès leur prise de fonction par le Responsable Conformité, lequel leur précise les règles qui s'imposent à eux en leur qualité d'initié permanent sur le CCI de la Caisse régionale, sur les titres Crédit Agricole S.A. et des sociétés cotées de la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration doit statuer sur les prêts sollicités par les administrateurs à titre personnel ou au titre de sociétés dont ils sont dirigeants ; lors de cet examen, les administrateurs concernés sont invités à sortir de séance ; ils ne participent ni aux débats, ni aux délibérations.

Le Conseil d'Administration s'est réuni treize fois au cours de l'année 2015 et le taux de participation de ses membres a été en moyenne de 87%. L'ordre du jour du Conseil est établi par le Président en accord avec le Directeur Général.

En 2015, le Bureau du Conseil s'est réuni à 21 reprises. Le taux de participation de ses membres a été en moyenne de 95%. Cette instance assure la préparation des dossiers du Conseil et plus particulièrement dans le domaine des orientations stratégiques.

Chaque administrateur de Caisse régionale également administrateur d'une Caisse locale a reçu et signé une Charte de l'administrateur fixant notamment les engagements de l'administrateur et rappelant ses obligations en matière de discréetion, de confidentialité et de respect du secret professionnel.

Il est rappelé par ailleurs que les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale, pour une durée de trois années, renouvelables par tiers chaque année. Cette même Assemblée générale est souveraine pour décider de la modification des statuts de la Caisse régionale.

Il convient enfin de préciser que les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil d'Administration. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le conseil, ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Évaluation des performances du Conseil

En 2015, les administrateurs de la Caisse régionale ont été conviés à participer à cinq journées de travail sur des sujets stratégiques : le taux de participation a été de 82%. Dans ce cadre, ont été étudiés les dossiers relatifs à l'évolution du sociétariat, l'évolution de la titrisation, le projet BMDP (Banque Multicanale De Proximité), le Crowdfunding, une présentation détaillée de LCL et les dispositions de la Directive CRD IV.

Dans sa séance du 3 décembre 2015, en application de l'article L. 511-98 du Code Monétaire et Financier, le Comité des nominations a procédé à une analyse de la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Administration au regard des missions qui lui sont assignées et a soumis au Conseil d'Administration du 18 décembre 2015 ses recommandations.

Cette analyse a notamment permis au Comité de faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration, de vérifier que les questions importantes étaient préparées et débattues.

Le Conseil d'Administration consacrera en 2016 une séance plus approfondie à l'analyse des recommandations formulées par le comité des nominations, de l'équilibre de sa composition et celle de ses comités et de l'adéquation de ses tâches par rapport à son organisation et son fonctionnement.

Conventions « réglementées »

Les conventions réglementées sont soumises au respect des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce imposant notamment l'autorisation préalable du Conseil

d'Administration et la communication desdites Conventions aux commissaires aux comptes qui les mentionnent dans leur rapport spécial présenté en Assemblée générale.

Les Conventions conclues au cours de l'exercice 2015 :

- entre la Caisse régionale Atlantique Vendée et l'association « ISAV » :

- convention destinée à encadrer l'opération « Instant Solidaire », qui vise à soutenir sur le territoire de la Loire-Atlantique et de la Vendée, les associations sociétaires pour leur permettre d'exercer leur activité en les faisant bénéficier à titre gracieux de mobiliers de bureau garnissant l'ancien site de Nantes ; la convention détermine les conditions du don de mobilier par la Caisse régionale au profit d'ISAV, les modalités logistiques de l'opération (site internet, mise à disposition de locaux), les modalités de son exploitation commerciale (notamment la communication) et le coût financier de l'opération (Conseil d'Administration de la Caisse régionale du 24 juillet 2015).

- entre la Caisse régionale et les Caisses locales de Crédit Agricole :

- les Caisses locales ont souscrit courant 2015 aux bons à moyens termes négociables subordonnés émis par la Caisse régionale Atlantique Vendée pour un montant total de 150 819 000 euros. Ces produits de placement pour les Caisses locales ont généré un montant total d'intérêts de 1 917 914,97 euros. Ces conventions nouvelles ont fait l'objet d'une décision des Conseils d'Administration des Caisses locales et de la Caisse régionale en 2015,

- les Caisses locales ont souscrit courant 2015 aux comptes courants bloqués subordonnés émis par la Caisse régionale Atlantique Vendée pour un montant total de 52 279 000 euros. Ces produits de placement pour les Caisses locales ont généré un montant total d'intérêts de 606 132,79 euros. Ces conventions nouvelles ont fait l'objet d'une décision des Conseils d'Administration des Caisses locales et de la Caisse régionale en 2015.

- entre la Caisse régionale et le Groupe :

- régime de retraite supplémentaire du Directeur Général souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales, soumis à conditions.

Conformément à l'article L 225-40-1 du code précité, modifié par l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2015 ont été examinées par le Conseil d'Administration et communiquées aux commissaires aux comptes, pour les besoins de l'établissement de leur rapport spécial.

Il s'agit des conventions suivantes :

- conventions entre la Caisse régionale Atlantique Vendée et les SCI :

- la Caisse régionale loue auprès de Sociétés Civiles des locaux à usage de bureaux moyennant un loyer de 994 828,14 euros hors taxes,
- la Caisse régionale consent des avances financières à certaines sociétés filiales en vue d'assurer le financement des investissements. Certaines de ces avances ne sont pas rémunérées. Au 31 décembre 2015, le montant global de ces avances s'élève à 6 070 435,10 euros. Ces avances justifient la comptabilisation d'intérêts financiers courant 2015 à hauteur de 58 239,02 euros,

- la comptabilité et le secrétariat administratif des SCI « Les Terres Noires », « Les Sables » et « Challans » est assurée respectivement par les services de la comptabilité générale et juridique de la Caisse régionale. Ces prestations ont été refacturées par la Caisse régionale Atlantique Vendée aux SCI pour un montant total de 15 847,20 euros courant 2015.

- conventions entre la Caisse régionale Atlantique Vendée et les associations « ISAV » et « Espace Solidaire » :

- la Caisse régionale procède aux versements de subventions au profit de ces associations. Courant 2015, la CRCAM Atlantique Vendée a versé un montant total de 285 990,25 euros au bénéfice de ces 2 associations,

RAPPORT DU PRÉSIDENT du Conseil d'Administration

- la comptabilité et le secrétariat administratif des Associations «ISAV» et «Espace Solidaire» est assurée respectivement par les services de la comptabilité générale et juridique de la Caisse régionale, à titre gratuit,
 - la Caisse régionale Atlantique Vendée met à disposition de ces deux associations, à titre gratuit, 4 salariés ainsi que des locaux.
- conventions entre la Caisse régionale Atlantique Vendée et les Caisses locales de Crédit Agricole :
- les dépôts à vue ouverts dans les livres de la Caisse régionale au nom de chacune des Caisses locales, présentaient un solde créditeur au 31 décembre 2015 de 13 797 021,54 euros. Au titre de l'exercice 2015, ces dépôts à vue ont fait l'objet d'une rémunération pour un montant total d'intérêt de 13 364,43 euros au taux de 0,0979%,
 - la comptabilité et le secrétariat juridique des Caisse locales est assurée respectivement par les services de la comptabilité générale et juridique de la Caisse régionale. Ces prestations sont effectuées par la Caisse régionale Atlantique Vendée et justifient l'émission d'une facturation courant 2015 pour un total de 7 245 euros.
- convention de mise à disposition de personnel de Direction et d'un véhicule de fonction auprès de la S.A. CAPS (ex CTCAM) :
- dans le cadre de l'application de cette convention, la Caisse régionale a facturé, au cours de l'exercice 2015, à la S.A. CAPS, un montant hors taxe de 583 157,32 euros.

Conformément à l'ordonnance précitée, ces conventions sont présentées au Conseil d'Administration du 29 janvier 2016 et transmises aux commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés à l'Assemblée générale des sociétaires de la Caisse régionale.

Code de gouvernement d'entreprise – rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP-MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit Agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code Monétaire et Financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en tant que Dirigeants effectifs sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général. Depuis novembre 2014, cette prérogative a été confiée à la Banque centrale européenne.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leur sont affiliées, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le Groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions

de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du Groupe. En outre, conformément au Code Monétaire et Financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'Administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre de la loi de 1947 portant statut de la coopération.

Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales.

L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale Atlantique Vendée est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 5 872,50 euros. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension. Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction. La pension des Présidents est calculée au prorata du nombre d'années dans leur fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse régionale en date du 16 septembre 2011, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code Monétaire et Financier.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique du groupe Crédit Agricole où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence, dans la Caisse régionale, de salariés professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la commission nationale de rémunération des cadres de Direction de Caisses régionales.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 16 septembre 2011, a décidé que la commission nationale de rémunération tienne lieu de Comité de rémunérations de la Caisse régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est proposée par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale et soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code Monétaire et Financier, après avis de la commission nationale de rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011. Elle est désormais composée de trois membres dès qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge des Caisses régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45 % de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement après l'Assemblée générale. Cette rémunération variable, approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après celle des comptes individuels des Caisses régionales et la tenue des Assemblées générales ordinaires.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la commission nationale de rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse régionale Atlantique Vendée en 2015 est de 267 954 euros au titre de la rémunération fixe et de 110 172 euros au titre de la rémunération variable versée en 2015 pour l'exercice 2014. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction sur toute l'année, d'un logement de fonction jusqu'au 17 juin 2015 et d'une indemnité de logement de 1 585 euros à partir du 18 juin 2015.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux Adjoints et des

Directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 10 ans un coefficient de réfaction de 1/10^e par année manquante est appliquée. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP-MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

Pour les Directeurs Généraux, les conditions pour bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire nécessitent un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu et de réunir les conditions légales de départ en retraite. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,5 % par année d'ancienneté de cadre de direction (pour un plafond légal loi Macron de 3 %) et dans la limite d'un plafond global de 70 % du revenu de référence. Ce plafond englobe la retraite de base, les retraites complémentaires, toutes autres pensions perçues par ailleurs et le supplément de pension. Ce dernier est ainsi de fait nécessairement inférieur à la limite de 45 % du revenu de référence préconisée par le Code AFEP-MEDEF.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations⁽¹⁾ et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Président : M. Luc JEANNEAU	Exercice 2014	Exercice 2015
Rémunérations fixes ⁽¹⁾ dues au titre de l'exercice	70 470 €	73 416 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction (4 310,40 €)	
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

⁽¹⁾ Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Directeur Général : M. Patrice CHÉRAMY	Exercice 2014	Exercice 2015
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	271 807 €	267 954 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	113 311 €	110 172 €
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement ou indemnité de logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

RAPPORT DU PRÉSIDENT du Conseil d'Administration

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - Nom : L. JEANNEAU - Date début Mandat : 1 ^{er} avril 2011 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 2016		Non ⁽³⁾	Oui			Non		Non
Directeur Général - Nom : Patrice CHÉRAMY - Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 1 ^{er} avril 2008		Non ⁽²⁾	Oui			Non		Non

⁽²⁾ Le contrat de travail est suspendu.

⁽³⁾ Indemnité viagère de temps passé.

1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités (des Nominations/des Risques/d'Audit/des Rémunérations/des Prêts)

Comité des nominations

En application des dispositions du Code Monétaire et Financier, issues de la directive CRD IV (L511-89 à L511-103) et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne précité, le Conseil d'Administration a dans sa séance du 13 avril 2015, constitué un Comité des nominations, en a nommé les quatre membres, tous administrateurs de la Caisse régionale. Il a par ailleurs, dans sa séance du 24 juillet 2015 adopté le règlement intérieur de ce comité.

Composition

Le comité des nominations est composé de 4 administrateurs de la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration nomme le Président du comité des nominations parmi les 4 administrateurs désignés.

Le Président du Conseil d'Administration, les membres de la Direction Générale de la Caisse régionale (dont Directeur Général et Directeurs Généraux Adjoints) ne peuvent siéger au comité des nominations en qualité de membres.

Missions

Le comité des nominations doit :

- identifier et recommander au Conseil d'Administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale,
- évaluer l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les administrateurs,
- préciser les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions,
- fixer un objectif à atteindre et élaborer une politique à mettre en oeuvre en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil (publicité requise),
- évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil et lui soumettre toutes recommandations utiles,
- évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) les connaissances, compétences et l'expérience des administrateurs (individuelles et collectives) et en rendre compte au Conseil d'Administration,
- examiner périodiquement les politiques du Conseil d'Administration en matière de sélection et de nomination des membres de la Direction générale et du responsable de la fonction de gestion du risque et de formuler des recommandations en la matière,

- s'assurer que le Conseil d'Administration n'est pas dominé par une personne ou un groupe de personnes, d'une manière préjudiciable aux intérêts de la Caisse.

Le comité des Nominations s'est réuni deux fois en 2015 (novembre et décembre 2015).

Dans sa séance du 3 décembre 2015, le comité des nominations a fixé un objectif en matière de féminisation du Conseil d'Administration, ainsi que précisé au paragraphe « diversité du Conseil d'Administration » du présent rapport.

Comité des Risques

En application des dispositions du Code Monétaire et Financier, issues de la directive CRD IV (L511-89 à L511-103) et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne précité, le Conseil d'Administration a dans sa séance du 13 avril 2015, constitué un comité des risques, en a nommé les six membres, tous administrateurs de la Caisse régionale. Il a par ailleurs, dans sa séance du 24 juillet 2015 adopté le règlement intérieur de ce comité.

Composition

Le Conseil d'Administration nomme le Président du Comité des Risques parmi les 6 administrateurs désignés.

Conformément aux textes réglementaires, le Président du Conseil d'Administration, les membres de la Direction Générale de la Caisse régionale (dont Directeur Général et Directeurs Généraux Adjoints) ne peuvent siéger au Comité des Risques en qualité de membres.

Les Présidents des Comités de prêts ne peuvent pas faire partie du Comité des Risques.

Missions

Le Comité des Risques est notamment chargé :

- de conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs,
- d'assister le Conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en oeuvre de cette stratégie par la direction générale et par le responsable de la fonction de gestion des risques,
- d'examiner dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie de l'établissement en matière de risques. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au Conseil d'Administration un plan d'action pour y remédier,

- d'examiner (sans préjudice des attributions du Comité des Rémunérations) si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de la Caisse régionale sont compatibles avec sa situation au regard des risques auquel elle est exposée, de son capital, de sa liquidité et de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Le Comité des Risques s'est réuni quatre fois en 2015 et a étudié dans sa séance du 21 juillet 2015, son projet de règlement intérieur puis a notamment procédé lors des séances des 27 octobre, 13 novembre et 15 décembre 2015 à analyse de l'information semestrielle de contrôle interne, des évolutions des outils Bâle 2, de la déclaration d'appétence aux risques de la Caisse régionale, des politiques crédit, financière et risques opérationnels. Ses travaux l'ont conduit à formuler des avis au Conseil d'Administration.

Comité d'Audit

Composition

Le Conseil d'Administration a dans sa séance du 13 avril 2015, nommé les six membres du Comité d'Audit, tous administrateurs de la Caisse régionale. Le Conseil d'Administration nomme le Président du Comité d'Audit parmi les 6 administrateurs désignés. Il a par ailleurs, dans sa séance du 24 juillet 2015 modifié le règlement intérieur de ce comité.

Conformément aux textes réglementaires, le Président du Conseil d'Administration, les membres de la Direction Générale de la Caisse régionale (dont Directeur Général et Directeurs Généraux Adjoints) ne peuvent siéger au Comité d'Audit en qualité de membres.

Les Présidents des Comités de prêts ne peuvent pas faire partie du Comité d'Audit.

Missions

Les missions légales incomptant au Comité d'audit sont inscrites dans l'article L823-19 du Code de Commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :

« Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce Comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- a) du processus d'élaboration de l'information financière,
- b) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- c) du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes,
- d) de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue.

Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

Pour la Caisse régionale, conformément à la réglementation concernant les établissements bancaires dits « significatifs », la mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, relève désormais de la compétence du comité des risques.

Le comité d'audit s'est réuni cinq fois en 2015, à l'initiative de son Président. Les séances des 27 janvier 2015 et 21 juillet 2015 ont été consacrées respectivement à l'arrêté annuel des comptes de la Caisse régionale pour l'exercice 2014 et à l'arrêté des comptes du 1^{er} semestre 2015. Lors de chacune de ces 2 réunions, le Directeur Financier a effectué une présentation détaillée des comptes sociaux et consolidés ; de même, les commissaires aux comptes sont intervenus en séance pour présenter leur rapport sur les contrôles et diligences effectués et sur les résultats des contrôles comptables et financiers conduits par le contrôle permanent.

Les autres séances du comité d'audit se sont tenues les 21 avril, 27 octobre et 13 novembre : parmi les principaux thèmes traités, il convient de retenir la présentation du bilan 2014 des contrôles permanents, le bilan semestriel de contrôle interne, l'analyse de l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) (process d'évaluation de l'adéquation des fonds propres) et celle de la déclaration d'appétence aux risques de la Caisse régionale.

Ses travaux l'ont conduit à formuler des avis au Conseil d'Administration.

Comité des Rémunérations

Il convient de se reporter à la partie ci-dessus relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux.

Comités des Prêts

L'article 18 des statuts de la Caisse régionale précise que le Conseil d'Administration fixe la composition des Comités chargés d'examiner les demandes de prêts. Ces Comités agissent par délégation du Conseil d'Administration.

Au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée, deux Comités de Prêts de proximité (l'un en Loire-Atlantique, l'autre en Vendée) statuent sur les demandes de financement des emprunteurs dont l'encours de prêts à la Caisse régionale dépasse les montants suivants :

- 1 million d'euros pour les professionnels et les agriculteurs,
- 1 million d'euros pour les particuliers et les associations,
- 3 millions d'euros pour les entreprises,
- 3 millions d'euros pour les opérateurs immobiliers,
- 5 millions d'euros pour les collectivités.

Chaque Comité de prêts de proximité est composé des membres du Bureau du site, de deux membres du Bureau de l'autre site, de deux administrateurs et, avec voix consultative, d'un membre de la Direction ou de son représentant ; ils se réunissent chaque semaine. En 2015, ils se sont réunis globalement 96 fois et ont statué globalement sur 1 414 demandes de financement.

En cas de situation de conflits d'intérêts, l'administrateur concerné est invité à se retirer de la salle et ne participe pas à la décision. Mention en est faite dans le compte rendu.

1.3 Pouvoirs du Conseil d'Administration et délégation au Directeur Général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs sont néanmoins limités dans les domaines suivants :

Distribution du crédit

Le Directeur Général dispose, avec la faculté de substituer, dans la limite inférieure des pouvoirs accordés aux Comités des Prêts (*cf supra chapitre 1.2 § Comités des Prêts*), des pouvoirs lui permettant de décider de l'attribution des crédits, à l'exclusion de ceux accordés à lui-même, aux membres de sa famille, aux administrateurs de la Caisse régionale, aux personnes morales dont le ou les dirigeant(s) sont administrateurs de la Caisse régionale, et aux personnes morales dans lesquelles le Directeur Général ou la Caisse régionale est associé ou actionnaire.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'Administration est seul compétent.

Prise de participations

Le Conseil d'Administration est seul compétent pour engager les fonds propres de la Caisse régionale sous forme de prise de participations.

Détermination du budget de fonctionnement et d'investissement de la Caisse régionale

Le Directeur Général détermine les budgets de fonctionnement et d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la Caisse régionale, préalablement soumis à autorisation du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration décide des programmes d'investissement immobiliers de la Caisse régionale.

RAPPORT DU PRÉSIDENT du Conseil d'Administration

2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale,
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes,
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en oeuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en oeuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices...).

Les effectifs des trois fonctions de contrôle s'élèvent à 35,3 ETP (équivalent temps plein) au 31 décembre 2015 respectivement réparties :

- sur le contrôle périodique à hauteur de 12,4,
- sur la conformité et sécurité financière, incluant le risque de fraude à hauteur de 9,9,
- enfin sur le contrôle permanent intégrant la gestion des risques à hauteur de 13 :
 - contrôle des risques crédits et Bâle 2 : 3,5,
 - risques financiers : 0,9,
 - risques opérationnels et PSEE : 1,65,
 - sécurité des systèmes d'information : 1,
 - plans de continuité d'activité : 0,75,
 - contrôle permanent comptable : 0,9,
 - contrôle permanent : 2,8,
 - contrôle permanent Conformité : 0,3,
 - management filière risques, RCPR : 0,8.

Les effectifs sont en nette progression par rapport à 2014 (29,2 ETP), notamment sur la fonction Conformité Sécurité Financière (+ 5 ETP) dans le cadre du renforcement du dispositif LCB-FT, suite à la mission A.C.P.R. qui s'est déroulée dans la Caisse régionale au premier semestre 2015.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en oeuvre par la Caisse régionale Atlantique Vendée, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

2.1 Textes de référence en matière de contrôle interne

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

Références légales et réglementaires :

- Code Monétaire et Financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ; règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Références propres au Crédit Agricole :

- recommandations du comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales,
- corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents,
- charte de déontologie du groupe Crédit Agricole.

Références internes à la Caisse régionale Atlantique Vendée :

- charte de contrôle interne révisée,
- charte de contrôle comptable actualisée,
- charte de contrôle périodique modifiée, validée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 27 novembre 2015,
- corps de procédures actualisé régulièrement et mis à la disposition de l'ensemble des collaborateurs.

2.2 Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale Atlantique Vendée et communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne,
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne,
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour,
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques,
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale Atlantique Vendée, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du contrôle permanent et du Contrôle de la conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du contrôle permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

Par ailleurs, un responsable de la gestion des risques a été désigné ; il s'agit du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR).

Il a notamment vocation à alerter les organes de surveillance et de direction de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

La Caisse régionale Atlantique Vendée a défini pour la première fois en 2015, une déclaration d'appétence aux risques qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 après examen et recommandation du Comité des Risques du 13 novembre 2015.

Cette démarche a été réalisée en cohérence avec la stratégie du Groupe et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence au risque menée par la Caisse régionale Atlantique Vendée sur son propre périmètre dans un cadre coordonné au niveau Groupe par l'organe central.

La définition de l'appétence et la tolérance au risque de la Caisse régionale Atlantique Vendée s'appuie sur des axes stratégiques quantitatifs et qualitatifs. Un suivi des indicateurs stratégiques est prévu régulièrement au Conseil d'Administration.

Rôle de l'organe de surveillance : Conseil d'Administration

L'organe de surveillance est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. À ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

La Caisse régionale a déterminé des procédures d'information de l'organe de direction et le cas échéant de l'organe de surveillance sur le respect des limites de risques.

En cas d'incidents significatifs, tels que définis par ces procédures, l'organe de surveillance en est informé à partir du moment où les seuils ou critères définis sont atteints. Il n'y a pas eu d'incident significatif remonté dans ce cadre.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe de surveillance est le suivant :

- principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes,
- en cas de survenance d'incidents significatifs (au sens des articles 17-ter et 38.1), des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes de direction et de surveillance. Ces modalités sont fixées dans les procédures sus-citées.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du groupe Crédit Agricole.

Le Bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe de surveillance dans l'exercice de sa mission.

Le Comité d'Audit ainsi que le Comité des Risques dont les attributions ont été définies précédemment (*cf supra § 1.2*) et conformément aux dispositions légales, assistent et conseillent le Conseil d'Administration. Par l'intermédiaire de leur Président, le Comité d'Audit et le Comité des Risques rendent compte de leurs travaux à l'organe délibérant.

Le Comité d'Audit s'est réuni 4 fois en 2015 ; les dates des réunions et les thèmes abordés ont été précisés dans le §1.2 ci-dessus.

Le Comité des Risques s'est réuni 4 fois en 2015 ; les dates des réunions et les thèmes abordés ont été également précisés dans le §1.2 ci-dessus.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2015 sera présenté au Conseil d'Administration du 25 mars 2016 et sera transmis aux commissaires aux comptes. Une information semestrielle, arrêtée au 30 juin 2015, a été réalisée devant le Conseil d'Administration le 27 novembre 2015 et préalablement devant le Comité des Risques du 27 octobre 2015.

Rôle de l'organe de direction

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe de surveillance.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en oeuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Contrôle interne consolidé : Caisse locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale Atlantique Vendée s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale Atlantique Vendée s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de (CA-Titres, CA Technologies, CA Services, CAAVIP...), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières. Les dispositifs de certaines filiales ont fait l'objet d'un renforcement courant 2015, notamment en termes de reporting. Par ailleurs, concernant la filiale immobilière CAAVIP, le plan de contrôles Groupe des filiales immobilières a été déployé.

Les travaux entamés en 2014 sur les prestataires externalisés essentiels se sont poursuivis en 2015 de manière à pouvoir s'assurer d'un encadrement et d'un suivi adéquat des prestations (contrôles, plans de continuité d'activité...).

Une attention particulière est également donnée au maintien de la qualité, de la régularité, et de la sécurité des opérations relatives au centre d'affaires international, mises en commun avec la Caisse régionale Anjou Maine, et à la mise en oeuvre d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisse locales affiliées (*cf. liste nominative en annexe au présent rapport*), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisse locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisse locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

RAPPORT DU PRÉSIDENT du Conseil d'Administration

2.3 Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumis l'entreprise

Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale Atlantique Vendée met en oeuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle 2 ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse régionale Atlantique Vendée font l'objet d'un suivi particulier (filières crédit par exemple). En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale Atlantique Vendée a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Crédit-Risques. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale Atlantique Vendée ont été validées par l'organe de direction et présentées à l'organe de surveillance,
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, avis risque indépendant, etc.

La Caisse régionale Atlantique Vendée mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus. Ainsi, le kit stress tests crédits a été actualisé fin 2015 à partir du kit fourni par la Direction des Risques Groupe ; les résultats feront l'objet d'une présentation aux instances de gouvernance au cours du 1^{er} trimestre 2016.

La Caisse régionale Atlantique Vendée assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen trimestriel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers au niveau du Conseil d'Administration.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect des limites globales ou

des équilibres sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Direction des Marchés, organes de direction et de surveillance.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet :

- de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées (compte-rendus trimestriels effectués au Comité de Contrôle Interne de la Caisse régionale),
- de vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, notamment en ce qui concerne les opérateurs de marché.

Par ailleurs, la Caisse régionale Atlantique Vendée identifie les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit,
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en oeuvre. Ces critères et seuils couvrent l'ensemble des risques encourus et sont validés par le Conseil d'Administration notamment dans le cadre des politiques annuelles (18 décembre 2015) et dans le cadre de la déclaration d'appétence aux risques (27 novembre 2015).

La Caisse régionale applique la réglementation européenne en matière de liquidité issue des normes « Capital Requirement Regulation » (« CRR ») et de la directive « Capital Requirement Directive 4 » (« CRDIV »).

Le principal indicateur de suivi est le ratio de liquidité à court terme, Liquidity Coverage Ratio (« LCR »). Il s'agit d'un ratio à 30 jours, devant être respecté à partir de 2015 selon le calendrier suivant :

- 60% en 2015,
- 70% à compter du 1^{er} janvier 2016,
- 80% à compter du 1^{er} janvier 2017,
- 100% à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Caisse régionale suit également des indicateurs dont l'entrée en vigueur officielle n'est pas effective :

- le ratio structurel de liquidité à long terme, Net Stable Funding Ratio (« NSFR »). Il s'agit d'un ratio à un an qui devrait s'appliquer à compter de 2018,
- les éléments supplémentaires de suivi de la liquidité dénommés AMT ou encore ALMM.

La Caisse régionale a déployé, en 2015, les modifications apportées au plan de contrôle Groupe pour s'adapter à ces nouveaux indicateurs, tant au niveau 2^e degré 1^{er} niveau qu'au niveau 2^e degré 2nd niveau.

Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Au sein des services, un corps procédural décrit les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie « risque », règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct déroulement, etc. Tous les services sont couverts par le dispositif de contrôle permanent.

Le dispositif de contrôle permanent intègre également les filiales du périmètre de contrôle interne.

Par ailleurs, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et contrôles permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence...), les points à contrôler ont été exhaustivement recensés et sont régulièrement actualisés, en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés dans un outil informatisé et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat : directeurs d'agence, directeurs de secteur, responsables de domaine, Directeurs et Comité de Contrôle Interne. Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Le chantier d'optimisation du pilotage et du dispositif de contrôle permanent initié en 2^e semestre 2014 s'est poursuivi sur toute l'année 2015. Le comité opérationnel de contrôle interne, créé dans ce cadre en amont du comité de contrôle interne, suit de manière rapprochée le respect du plan d'actions identifié. Un reporting sur les travaux est réalisé en Comité de Contrôle interne. Les travaux vont se poursuivre sur l'année 2016 avec un suivi resserré du respect du plan de contrôle.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisse locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne la distribution de crédits, l'activité de cautionnement, le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales. Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur de secteur d'agence concerné. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au respect des sanctions internationales, à la prévention de la fraude externe et interne et à la protection de la clientèle. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Differentes actions ont été menées en 2015 afin de renforcer l'information de la clientèle et donc sa protection en matière de prestations de services d'investissements :

- l'applicatif Vente Personnalisée, qui a pour objectif de restituer au client la démarche tenue pour aboutir au placement proposé, sous la forme d'un bilan d'entretien, a évolué,
- le dispositif de commercialisation des Parts Sociales de Caisse locales a été réorganisé vers une meilleure information du client,
- le niveau de formation des vendeurs de produits d'assurance a été renforcé par l'augmentation des exigences, dans le cadre d'une action nationale.

Concernant la protection de la clientèle « fragile », la Caisse régionale a renforcé son dispositif pour être en mesure d'identifier rapidement les clients répondant aux critères d'éligibilité à la situation de fragilité et ainsi, de pouvoir leur proposer les solutions adaptées.

Le dispositif de prévention de la fraude a été renforcé par la création d'une fonction de coordination des actions des différents services supports (cartes, virements, chèques, BAM). Le processus de traitement des alertes de fraude a été optimisé et sera pleinement opérationnel au début de l'exercice 2016.

Dans le cadre de la mission de contrôle de l'A.C.P.R. sur le premier semestre 2015, le dispositif de lutte contre le blanchiment et la financement du terrorisme (LCB-FT) ainsi que le domaine Sanctions Internationales est en cours de renforcement. Un plan d'actions détaillé et échéancé a été formalisé et fait l'objet d'un suivi resserré par la Direction. Les moyens ont également été sensiblement rehaussés afin de permettre le respect de ce plan d'actions.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le responsable de la conformité et le RCPR Atlantique Vendée, sous le pilotage de la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. Parmi les axes prioritaires identifiés pour 2016 figure le plan de remédiation requis par les accords passés entre le groupe Crédit Agricole et les autorités US en octobre 2015, au titre des sanctions internationales. Dans ce contexte, des mesures de renforcement seront mises en oeuvre tant au plan des processus qu'au plan de la déclinaison opérationnelle.

Dispositifs de contrôle particuliers

Ils recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée semestriellement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. Suite à l'opération Cyber-checkup (CCU) réalisée en 2014, les plans d'actions y afférent sont suivis à travers différents comités thématiques. Une actualisation du CCU sera réalisée en 2016,
- les 39 Caisse régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre, et le bilan du premier test d'envergure réalisé en mai 2015 est positif,
- le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrants les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques. En 2015, la Caisse régionale a réalisé, avec succès, des tests de repli entre ses 2 sites et dans les deux sens (Nantes => La Roche-sur-Yon ; La Roche-sur-Yon => Nantes),
- le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui ont été testés à 3 reprises en 2015,
- la participation des distributeurs (CR, LCL, etc.) aux tests des producteurs (« assurances », « moyens de paiements », « services financiers spécialisés » et « titres retail »).

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2^e degré 2^e niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent et des Risques de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, adoptée le 9 décembre 2010, et actualisée le 19 décembre 2014, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction finances et risques, comptabilité générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisse régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

RAPPORT DU PRÉSIDENT du Conseil d'Administration

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en oeuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale Atlantique Vendée font l'objet de la mise en oeuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe de direction et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière :

- les processus comptables font l'objet d'une cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraudes ; les incidents sont déclarés mensuellement par le responsable comptable,
- un dispositif de surveillance des risques relatifs à l'information financière et comptable a été mis en place, qui recouvre à la fois, les risques liés à des défaillances dans les processus amont ou dans la production comptable et les risques de non qualité de l'information comptable et financière publiée,

- ces risques sont couverts par un plan de contrôle au sein des unités de comptabilité décentralisée et à la comptabilité générale,

- le dispositif de rapprochement comptabilité-risques fait l'objet d'un suivi trimestriel par le contrôle permanent selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole,

- une communication transverse est par ailleurs mise en place via le comité de coordination comptable.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1^{er} degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachées aux Directions de la Caisse régionale,

- contrôles de 2^e degré 1^{er} niveau exercés par la Direction comptable et financière.

Cette évaluation permet au Contrôleur permanent de l'information comptable et financière de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le contrôle permanent vérifie régulièrement la qualité du dispositif et le complète par une stratégie de révision comptable basée sur une approche par les risques, via la cartographie des risques comptables ainsi que par des missions transverses ou thématiques.

Il n'y a pas d'alertes particulières à signaler en 2015.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en oeuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- vérification de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit et au Conseil d'Administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service contrôle périodique, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^e degré), en application de la réglementation en vigueur, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur de la Caisse régionale (siège et réseaux), mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service contrôle périodique de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et le service contrôle périodique de la Caisse régionale bénéficie par ailleurs des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données).

Les missions réalisées par le service contrôle périodique, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes), font l'objet d'un dispositif formalisé

de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en oeuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au responsable du service contrôle périodique d'effectuer les retours nécessaires aux organes de direction et de surveillance

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale Atlantique Vendée, le Conseil d'Administration, la Direction générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'Administration

► Crédit Agricole Atlantique Vendée

Société coopérative à capital variable

Siège social : Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9

SIRET 440 242 469 00011 - APE 651 D

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIÉES À LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDÉE AU 31/12/2015

Nom de la Caisse locale	Siège social
REZÉ	54 avenue de la Libération 44400 REZÉ
AIGREFEUILLE	2 rue de Vieillevigne 44140 AIGREFEUILLE
ANCENIS	80 place Charles de Gaulle 44150 ANCENIS
BOUAYE	70 rue de Nantes 44830 BOUAYE
CARQUEFOU	30 rue du 9 août 1944 44470 CARQUEFOU
LA CHAPELLE SUR ERDRE	1 rue des Châtaigniers 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
ST PHILBERT DE GRAND LIEU	17 rue de la Poste 44310 ST PHILBERT DE GRAND LIEU
CLISSON	28-30 avenue du Général Leclerc 44190 CLISSON
COUËRON	2 boulevard François Blancho 44220 COUËRON
DERVAL	Place du Bon Accueil 44590 DERVAL
DON ET VILAINE	24 rue de la Résistance 44290 GUEMENE PENFAO
GUENROUËT	Rue du Pont 44530 ST GILDAS DES BOIS
GUÉRANDE	3 place du Marché au Bois 44350 GUÉRANDE
L'ISAC	2 rue du 6 juin 1944 44130 BLAIN
HERBIGNAC	16 rue Paul de la Monneraye 44410 HERBIGNAC
LEGÉ	1 rue Aristide Briand 44650 LEGÉ
MACHECOUL BOURGNEUF	6 rue de la Résistance 44270 MACHECOUL
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	3 rue des Perrières 44520 MOISDON LA RIVIERE
MOUZEIL LIGNÉ	42 rue des Acacias 44850 LIGNÉ
NORT SUR ERDRE	38 rue du Général Leclerc 44390 NORT SUR ERDRE
LOIRE DE RETZ	10 place de Retz 44680 STE PAZANNE
PONTCHÂTEAU	9-11 rue de Nantes 44160 PONTCHÂTEAU
PORNIC	3 quai du Commandant L' Herminier 44210 PORNIC
LOIRE VIGNOBLE	4 place St Jean 44430 LE LOROUX BOTTEREAU
GESVRES ET LOIRE	16 rue Aristide Briand 44360 ST ÉTIENNE DE MONTLUC
ST NAZAIRE	8 place du Commerce 44600 ST NAZAIRE
ERDRE ET DONNEAU	1 rue du Château 44540 ST MARS LA JAILLE
SUD ESTUAIRE	30 rue Neuve 44320 ST PÈRE EN RETZ
SAVENAY	1 place Guépin 44260 SAVENAY
PAYS DE CHÂTEAUBRIANT	10 place de la Motte 44110 CHÂTEAUBRIANT
VALLET	25 rue François Luneau 44330 VALLET
VARADES	Rue du Maréchal Foch 44370 VARADES
NOZAY	3 route de Marsac 44170 NOZAY

Nom de la Caisse locale	Siège social	
VERTOU	7 rue de l'Ile de France	44120 VERTOU
NANTES	4 place de l'Écluse	44000 NANTES
VAL DU CENS	20 rue de Bretagne	44880 SAUTRON
VAL DE CHÉZINE	9 avenue des Thébaudières	44800 SAINT HERBLAIN
BEAUVOIR SUR MER	15 rue Charles Gallet	85230 BEAUVOIR SUR MER
CHAILLE LES MARAIS	2 place de Verdun	85450 CHAILLE LES MARAIS
CHALLANS	3 rue de Nantes	85300 CHALLANS
CHANTONNAY	14 rue Nationale	85110 CHANTONNAY
FONTENAY LE COMTE	21 rue du Port	85200 FONTENAY LE COMTE
LA CHÂTAIGNERAIE	3 avenue du Maréchal Leclerc	85120 LA CHÂTAIGNERAIE
LA MOTHE ACHARD	58 rue Georges Clémenceau	85150 LA MOTHE ACHARD
CANTON DE MORTAGNE SUR SÈVRE	Place de la Roseraie	85290 MORTAGNE SUR SÈVRE
LE POIRÉ SUR VIE	17 place du Marché	85170 LE POIRÉ SUR VIE
LES ESSARTS	12 place du Champ de Foire	85140 LES ESSARTS
LES HERBIERS	13 route Nationale	85500 LES HERBIERS
MOUTIERS LES MAUXFAITS	1 place St Jacques	85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS
LES SABLES D'OLONNE	17 cours Dupont	85100 LES SABLES D'OLONNE
CANTON DE ROCHESERVIÈRE	2 place de l'Église	85260 L'HERBERGEMENT
L'HERMENAUT	3 rue du Marais	85370 L'HERMENAUT
ILE D'YEU	43 quai Carnot	85350 ILE D'YEU
LUÇON	3 place du Petit Booth	85400 LUÇON
MAILLEZAIS	2 rue de l'Abbaye	85420 MAILLEZAIS
MAREUIL SUR LAY	4 Place des Halles	85320 MAREUIL SUR LAY
MONTAIGU	24 bis rue Amiral Duchaffault	85600 MONTAIGU
NOIRMOUTIER	2 rue du Rosaire	85330 NOIRMOUTIER
PALLUAU	Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	85670 PALLUAU
POUZAUGES	Place du Maréchal de Lattre de Tassigny	85700 POUZAUGES
CANTON DE ST FULGENT	43 rue du Général de Gaulle	85250 CHAVAGNES EN PAILLERS
ST GILLES CROIX DE VIE	2 et 4 quai de la République	85800 ST GILLES CROIX DE VIE
ST HILAIRE DES LOGES	15 place du Champ de Foire	85240 ST HILAIRE DES LOGES
ST JEAN DE MONTS	56 rue du Général de Gaulle	85160 ST JEAN DE MONTS
STE HERMINE	24 route de La Rochelle	85210 STE HERMINE
TALMONT ST HILAIRE	12 rue Nationale	85440 TALMONT ST HILAIRE
LA ROCHE BOURG	Place de la Mutualité	85000 LA ROCHE SUR YON
LA ROCHE ST ANDRÉ	236 rue Roger Salengro	85000 LA ROCHE SUR YON
LA ROCHE VENDÉE	14 place de la Vendée	85000 LA ROCHE SUR YON

Tour EQHO
2 avenue Gambetta – CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
Atlantique Vendée**

**Rapport des commissaires aux
comptes**

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce,
sur le rapport du Président du Conseil d'administration
de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Exercice clos le 31 décembre 2015
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Ce rapport contient 3 pages

Tour EQHO
2 avenue Gambetta – CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

55, Boulevard François Arago
79180 CHAURAY

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Siège Social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9
Capital social : 112.977.277 €

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre caisse conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Caisse et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
*Rapport des commissaires aux comptes
établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce
sur le rapport du Président du Conseil d'Administration
de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
Exercice clos le 31 décembre 2015*

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Caisse relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

A Toulouse-Labège et Chauray, le 22 février 2016

KPMG Audit FSI

Philippe Saint Pierre
Associé

SCP MALEVAUT-NAUD

Jean-Claude Naud
Associé

► Rapport du Conseil d' Administration sur le programme de rachat de CCI

Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, le Conseil vous propose lors de l'Assemblée générale mixte de la Caisse régionale de l'autoriser, avec faculté de subdéléguer, à procéder dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 au rachat par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée de ses Certificats Coopératifs d'Investissement.

Jusqu'à l'Assemblée générale du 31 mars 2010, le programme de rachat de CCI dont disposait la Caisse régionale était limité au seul objectif d'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, la totalité des CCI détenus était affectée par conséquent à cet objectif.

Le 31 mars 2010, l'Assemblée générale de la Caisse régionale a renforcé ce programme de rachat en le dotant d'un autre objectif permis par la réglementation en vigueur, de façon à permettre à la Caisse régionale d'annuler ces CCI ; statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, elle a autorisé le Conseil d'Administration à annuler en une ou plusieurs fois sur ses seules décisions tout ou partie des CCI acquis par la Caisse régionale et à réduire corrélativement le capital social de la Caisse régionale.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée générale de donner, à la Caisse régionale, une nouvelle autorisation destinée à lui permettre d'opérer en bourse ou hors marché sur ses Certificats Coopératifs d'Investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser cette autorisation en vue :

- 1) d'assurer l'animation du marché des Certificats Coopératifs d'Investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ; dans ce cadre, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la Caisse régionale ses propres Certificats Coopératifs d'Investissement dans la limite de un pour cent (1%) du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement compris dans le capital social, soit 13 039,
- 2) de procéder à l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis, sous réserve, dans ce cas de l'adoption par l'Assemblée de la 1^{re} résolution de l'Assemblée générale extraordinaire.

Cette autorisation, qui se substituera à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mars 2015, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée.

Les achats de Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de l'autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) des Certificats Coopératifs d'Investissement représentatifs de son capital social. Toutefois, le nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement acquis par la Caisse régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder

cinq pour cent (5 %) du capital de la Caisse régionale.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 130 393 Certificats Coopératifs d'Investissement, et le nombre maximal de Certificats Coopératifs d'Investissement détenus après ces achats ne pourra excéder dix pour cent (10%) du nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement composant le capital social.

Le montant total des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses Certificats Coopératifs d'Investissement au cours de cette période est de vingt-six millions soixante-dix-huit mille six cent euros (26 078 600 €).

L'acquisition des Certificats Coopératifs d'Investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à deux cent euros (200 €).

Enfin, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée d'autoriser pour vingt-quatre (24) mois à compter du jour de l'Assemblée, le Conseil d'Administration à annuler en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis, dans la limite de dix pour cent (10%) du nombre total de CCI composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois à compter de l'Assemblée, et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La Caisse régionale procédera à toutes les formalités et déclarations nécessaires à l'information des autorités compétentes. Conformément aux articles L.225-209 et L.225-211 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration portera à la connaissance de l'Assemblée générale les informations relatives à l'utilisation du programme d'achat de Certificats Coopératifs d'Investissement.

Le Conseil d'Administration

► Assemblée générale mixte du 30 mars 2016

PROJET DE RÉSOLUTIONS De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION (approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil et sur le contrôle interne, du rapport général des commissaires aux comptes, et du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président, approuve les rapports précités, ainsi que les comptes annuels de la Caisse régionale de l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui lui sont présentés.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2015 et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans le rapport de gestion.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION (approbation des conventions réglementées)

En application de l'article L 511-39 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées

par l'article L 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve ces conventions.

QUATRIÈME RÉSOLUTION (approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI)

L'Assemblée générale, sur le rapport de gestion du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à

16 726 euros correspondant à des charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 de ce code, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses, s'élevant à 6 356 euros.

CINQUIÈME RÉSOLUTION (fixation de l'intérêt aux parts sociales)

L'Assemblée générale fixe le taux de rémunération des parts sociales à 1,5 %.

L'Assemblée générale prend acte des distributions des intérêts aux parts sociales au titre des trois derniers exercices.

Exercice	Intérêts aux parts sociales (€)	Abattement	Montant global (€)
2014	0,28	0,11	1 188 313,00
2013	0,37	0,15	1 568 556,54
2012	0,42	0,16	1 778 545,86

Les intérêts seront mis en paiement le 17 mai 2016.

SIXIÈME RÉSOLUTION (fixation de la rémunération des CCA)

L'Assemblée générale fixe à 8 277 635,12 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), au titre de l'année 2015, à raison de 4,46 euros par CCA.

Cette rémunération sera mise en paiement le 17 mai 2016.

L'Assemblée générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCA au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividendes (€)	Montant total (€)
2014	4,59	8 518 911,48
2013	4,51	8 370 433,72
2012	4,46	8 277 635,12

SEPTIÈME RÉSOLUTION (fixation de la rémunération des CCI)

L'Assemblée générale fixe à 5 815 567,94 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), au titre de l'année 2015 à raison de 4,46 euros par CCI. Ces versements sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

Cette rémunération sera mise en paiement le 17 mai 2016.

L'Assemblée générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCI au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividendes (€)	Abattement	Montant global (€)
2014	4,59	1,84 sous réserve que le sociétaire puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	6 005 551,41
2013	4,51	1,80 sous réserve que le sociétaire puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	5 921 774,32
2012	4,46	1,78 sous réserve que le sociétaire puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	5 877 124,86

HUITIÈME RÉSOLUTION (affectation du résultat)

L'Assemblée générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice d'un montant de 110 321 813,76 euros telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration.

En conséquence, l'Assemblée générale décide d'affecter cette somme augmentée du report à nouveau créditeur de 36 958,68 euros comme suit :

Dotation à la Réserve Spéciale Mécénat	7 456,99 €
Intérêts aux parts sociales	934 655,70 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	8 277 635,12 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement	5 815 567,94 €
Dotation à la Réserve Légale	71 492 592,52 €
Dotation à la Réserve Facultative	23 830 864,17 €
TOTAL	110 358 772,44 €

NEUVIÈME RÉSOLUTION (constatation de la variation du capital social – remboursement de parts sociales)

L'Assemblée générale ratifie les souscriptions de parts sociales, de Certificats Coopératifs d'Associés et de Certificats Coopératifs d'Investissement. L'Assemblée générale constate qu'il n'y a pas eu d'émission ou de retrait sur les Certificats Coopératifs d'Associés et qu'il y a eu annulation de 4 460 Certificats Coopératifs d'Investissement dans le cadre de l'autorisation consentie par la 10^e résolution de l'Assemblée générale du 31 mars 2015.

Elle ratifie les souscriptions et approuve les remboursements de parts sociales intervenus au cours de l'exercice. Compte tenu de ces opérations, le capital social au 31 décembre 2015 s'élève à 112 977 276,50 euros, montant identique au 31 décembre 2014.

L'Assemblée générale constate que le capital social au 31 décembre 2015, se décompose comme suit :

- 4 248 435 parts sociales, d'une valeur nominale de 15,25 euros,
- 1 303 939 Certificats Coopératifs d'investissement, d'une valeur nominale de 15,25 euros,
- 1 855 972 Certificats Coopératifs d'Associés, d'une valeur nominale de 15,25 euros.

DIXIÈME RÉSOLUTION (autorisation à l'effet d'opérer sur les CCI de la Caisse régionale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) de la Caisse régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mars 2015, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats de Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) des Certificats Coopératifs d'Investissement représentatifs de son capital social. Toutefois, le nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement acquis par la Caisse régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder cinq pour cent (5%) du capital de la Caisse régionale.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement qui ne pourra excéder dix pour cent (10%) du nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 130 393 Certificats Coopératifs d'Investissement, et le nombre maximal de Certificats Coopératifs d'Investissement détenus après ces achats ne

pourra excéder dix pour cent (10%) du nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement composant le capital social.

L'acquisition des Certificats Coopératifs d'Investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à deux cents euros (200 €).

Le montant total des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI au cours de cette période est de vingt-six millions soixante-dix-huit mille six cent euros (26 078 600 €).

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses Certificats Coopératifs d'Investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des Certificats Coopératifs d'Investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ; dans ce cadre, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la Caisse régionale ses propres Certificats Coopératifs d'Investissement dans la limite de un pour cent (1%) du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement compris dans le capital social, soit 13 039,
- de procéder à l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 1^{re} résolution de l'Assemblée générale extraordinaire.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement.

La Caisse régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse régionale.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

ONZIÈME RÉSOLUTION (vote consultatif sur les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2015)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif aux éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de

l'exercice 2015 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

DOUZIÈME RÉSOLUTION (vote consultatif sur les éléments de l'indemnisation du Président en 2015)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet un avis favorable relatif aux éléments d'indemnisation du Président au titre de

l'exercice 2015 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

TREIZIÈME RÉSOLUTION (fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2016)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet, et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 450 000 euros la somme globale allouée au

titre de l'exercice 2016 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION (vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2015 au Directeur Général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse régionale)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet un avis favorable relative à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures

versées au Directeur Général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 176 603 euros au titre de l'exercice 2015.

QUINZIÈME RÉSOLUTION (renouvellement - nomination d'administrateurs)

L'Assemblée générale constate que, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, le mandat de Madame Marie-Thérèse AUBRY, Messieurs Georges ALLAIS, Luc JEANNEAU, Marc JOYAU, Guy MARQUET, Rémi PASCREAU et Jean-Michel TARTOUÉ doivent être renouvelés.

L'Assemblée générale constate que Monsieur Francis MONNEREAU ne prolonge pas son mandat.

Présente sa candidature Monsieur Philippe MÉNARD.

L'Assemblée générale propose le renouvellement des mandats d'administrateurs de Madame Marie-Thérèse AUBRY, Messieurs

Georges ALLAIS, Luc JEANNEAU, Marc JOYAU, Guy MARQUET, Rémi PASCREAU et Jean-Michel TARTOUÉ pour une durée de trois ans qui prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'Assemblée générale propose l'élection de Monsieur Philippe MÉNARD en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SEIZIÈME RÉSOLUTION (Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités de publicité ou autre qu'il y aura lieu.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des CCI)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce :

- à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis par la Caisse régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse régionale de ses propres Certificats Coopératifs d'Investissement faisant l'objet de la 10^e résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de dix pour cent (10%) du nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée,

- à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les Certificats Coopératifs d'Investissement, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(modifications statutaires pour permettre à un client de la Caisse régionale ou un apporteur de capital de devenir sociétaire de la Caisse régionale et élargir les cas d'admission au sociétariat de la Caisse régionale)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires décide de la modification de l'article suivant afin de prévoir la possibilité d'admettre des clients et des associés non coopérateurs comme sociétaires de la Caisse régionale.

Article 10 (ancienne rédaction)

1. La Caisse régionale peut admettre comme sociétaires les personnes physiques ou morales dans les conditions et selon les modalités prévues dans le Code Monétaire et Financier.
2. Les nouveaux sociétaires doivent être agréés par le Conseil d'Administration.

morales mentionnées à l'article L 512-22 du Code Monétaire et Financier et les personnes physiques ou morales pour lesquelles elle a effectué l'une des opérations visées à ce même article.

2. La Caisse régionale peut également admettre, conformément aux dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, sur décision du Conseil d'Administration, des associés non coopérateurs entendant contribuer, notamment par l'apport de capitaux à la réalisation des objectifs de la Caisse régionale, dans les conditions et limites fixées par les présents statuts.

3. Chaque sociétaire ayant la qualité d'associé non coopérateur disposera d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Le pourcentage des droits de vote détenus par l'ensemble des associés non coopérateurs ne peut excéder les plafonds visés à l'article 3 bis de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

4. Les nouveaux sociétaires doivent être agréés par le Conseil d'Administration.

Article 10 (nouvelle rédaction)

1. La Caisse régionale peut admettre comme sociétaires, dans les conditions et selon les modalités prévues dans le Code Monétaire et Financier et les présents statuts, les personnes physiques ou

TROIZIÈME RÉSOLUTION

(pouvoirs pour l'accomplissement de formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée ou d'un extrait pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

Conseil d'Administration de la Caisse régionale Atlantique Vendée

Président
Luc JEANNEAU

Vice-Présidentes

Marie-Thérèse AUBRY Michelle BRUNET

Secrétaire
Guy MARQUET

Secrétaires Adjoints

Gérard GAUTIER	Marc JOYAU
Christian MAJOU	Francis MONNEREAU
Rémi PASCREAU	Jean-Michel TARTOUÉ

Administrateurs

Georges ALLAIS	Patrick BOURON
Alexandra CHARTIER	Loïc CHAUVIN
Myriam COUTANT	Patrick DESCAMPS
Jacques LEBLANC	Rolland MALLARD
Damien OLLIVIER	

Comité de direction

Directeur Général
Patrice CHÉRAMY

Directeurs Généraux Adjoints

Denis BOCQUET Yves SCHWARTZ

Directeurs

Distribution Michel GAHINET	Finances, Risques, Juridique et Engagements Simon TERNYNCK
Développement de la Relation Client Marc HAY	Développement Services Bancaires, Assurances et Organisation Laurent CHAPUY
Ressources humaines, Communication, Mutualisme et Logistique Pascal DÉCATOIRE	Entreprises, Grandes associations, Collectivités et Affaires Internationales Nicolas DUMONT

Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

Siège social : Route de Paris, Nantes – Adresse postale : 44949 Nantes cedex 9
Tél. 02 40 30 55 55 – Fax. 02 40 30 55 77

www.ca-atlantique-vendee.fr

Avec vous,
à chaque *instant*

www.ca-atlantique-vendee.fr

Édité par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée
Société Coopérative à Capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit 440 242 469 RCS Nantes
Société de courtage d'assurance - N° TVA FR 57 440 242 469 - Siège social : route de Paris, 44949 Nantes Cedex 9
Mise en page : Agence Seize - Crédits photos : Thinkstock - SERVICES FINANCES ET COMMUNICATION

